

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 52^e SEANCE3^e Séance du Jeudi 14 Novembre 1974.

SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1975 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6397).

Industrie et recherche (suite).

MM. d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche ; Fillioud, Ballanger, Boulloche, Gosnat.

Etat B.**Titre III :**

Amendement n° 155 de la commission de la production et des échanges : MM. Barthe, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Mesmin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 164 de M. Mexandeau : M. Mexandeau.

Rappel au règlement : MM. Bertrand Denis, le président.

MM. Schloesing, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre. — Rejet de l'amendement n° 164.

Adoption du titre III.

Titre IV :

Amendement n° 143 corrigé de la commission de la production et des échanges : MM. Fouchier, président de la commission de la production et des échanges ; Schloesing, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 156 corrigé de la commission de la production et des échanges : MM. Barthe, rapporteur pour avis ; Mesmin, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C.**Titre V :**

Amendement n° 144 de la commission de la production et des échanges : MM. le président de la commission de la production et des échanges, Mesmin, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 157 de la commission de la production et des échanges : MM. Barthe, rapporteur pour avis ; Mesmin, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 159 de la commission de la production et des échanges : MM. Barthe, rapporteur pour avis ; Mesmin, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

M. Hamel.

Adoption du titre V.

Titre VI :

Amendement n° 158 de la commission de la production et des échanges : MM. Barthe, rapporteur pour avis ; Mesmin, rapporteur spécial ; le ministre. — Rejet.

Adoption du titre VI.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération.

MM. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

LÉGION D'HONNEUR

Crédits ouverts aux articles 27 et 28. — Adoption.

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Crédits ouverts aux articles 27 et 28. — Adoption.

Justice.

MM. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (justice) ; Benoist, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (condition pénitentiaire) ; Massot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (justice et condition pénitentiaire).

MM. Volquin, Forni, Commenay, Garcin, Antoine Caill, Frèche, Boyer, Donnez, Mme Thome-Patenôtre, M. Degraeve.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — **Dépôt de rapports** (p. 6425).

3. — **Ordre du jour** (p. 6425).

PRESIDENCE DE M. TONY LARUE,**vice-président.**

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1975**(Deuxième partie.)****Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230).

Industrie et recherche. (Suite.)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les orateurs inscrits dans la discussion des crédits du ministère de l'industrie et de la recherche.

La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après ce long débat dont je me félicite, car un grand nombre de problèmes y ont été soulevés, je désire répondre aux nombreux orateurs qui sont intervenus.

J'ai déjà répondu, dans les grandes lignes, aux cinq rapporteurs en ce qui concerne les orientations principales de notre politique, mais je tiens à revenir brièvement sur quelques points particuliers qu'ils ont évoqués.

M. Schloesing a déclaré au début de son exposé — et je l'en remercie — que les services de mon ministère avaient répondu comme il convenait aux quatre-vingt-dix-huit questions qu'il leur avait posées. En effet, je leur ai donné des instructions pour que tous les renseignements nécessaires soient mis à la disposition des rapporteurs, afin de faciliter leur tâche.

M. Schloesing a parlé du plan charbonnier et du programme nucléaire. S'il le veut bien, j'y reviendrai lorsque je répondrai aux orateurs qui n'ont traité que ces questions. Pour l'instant, je lui donne mon accord sur la nécessité d'un redéploiement industriel de la France, sujet sur lequel il a particulièrement insisté. J'espère que mon exposé de ce matin lui a montré la volonté du Gouvernement dans ce domaine ainsi que son souci de procéder à une définition des secteurs qui peuvent être touchés ou qui doivent être développés.

Au surplus, le rapporteur de la commission des finances, pour l'industrie, m'a convié à une tâche obscure, mais nécessaire, celle d'actualiser les moyens et les méthodes de l'administration. La « musculature » à laquelle il a fait allusion, il la trouvera dans mes services qui ont été réorganisés. Je partage tout à fait son sentiment sur les types d'affaires à propos desquels il faut ou non intervenir.

Il a soulevé un problème très important dont il a fait un des principaux points de son intervention : les prix de l'énergie. C'est vrai, il y a là un problème. Ce n'est pas douteux, le quadruplement du prix du pétrole a été à l'origine de certaines difficultés. La volonté du Gouvernement a donc été de modérer le plus possible les hausses de prix des autres formes d'énergie de façon à lutter contre l'inflation de la meilleure façon qui soit. C'est pour nous l'objectif prioritaire et je suis sûr que M. Schloesing le comprend.

Mais il nous faudra procéder à une remise en ordre des prix de l'énergie dès que nous le pourrons afin de retrouver une situation plus cohérente.

MM. Mesmin, Buron, Barthe, Bouloche, Daillet, Ehm, Baillet ont comparé les crédits destinés à la recherche en France et dans les autres pays. Ils nous ont reproché un budget insuffisant dont la progression ne correspondrait pas à l'effort souhaitable en la matière.

J'ai déjà fourni une première réponse à ces arguments lorsque j'ai expliqué que certains programmes n'avaient pas encore été définis au moment où les fascicules budgétaires ont été imprimés. J'ai montré que l'augmentation de l'enveloppe recherche, qui atteint en moyenne 14,8 p. 100, est supérieure à la progression moyenne du budget, ce qui signifie que, dans cette période de sévérité budgétaire, la recherche est protégée.

Je donnerai, cependant, quelques précisions sur les comparaisons qui ont été faites entre les budgets de recherche étrangers et le nôtre. M. Barthe a produit des chiffres qui commencent à dater et qu'il a arrangés d'une certaine façon, comme il l'a reconnu lui-même dans son rapport.

M. Jean-Jacques Barthe, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la recherche scientifique. Ces chiffres m'ont été fournis par vos services, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Mais vous avez déclaré vous-même les avoir mis dans un certain ordre.

M. Georges Gosnat. Dans le bon ordre !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. C'est le vôtre !

En ce qui concerne les Etats-Unis, la croissance annuelle des crédits de recherche, exprimés en dollars courants, a été de 0 p. 100, de 1969 à 1971, et de 6 p. 100 de 1969 à 1974. Pour 1975, il est prévu une augmentation de 10 p. 100.

Pour la Grande-Bretagne, la progression a atteint 14 p. 100 de 1971 à 1973, c'est vrai. Mais, dans le budget pour 1975, l'évolution se traduira, en livres courantes, par une diminution de 10 p. 100.

En Allemagne fédérale, l'augmentation a été de l'ordre de 17 p. 100 entre 1971 et 1973, mais les crédits avaient été plus faibles au cours des années antérieures. En 1975, le taux sera de 9 p. 100.

Pour ce qui est de la France, une augmentation moyenne de 12 p. 100, de 1971 à 1974, et de 14,8 p. 100 en 1975, représente un effort régulier et tout à fait comparable à celui qui est consenti dans les pays que j'ai cités ; il sera même supérieur en 1975.

J'ai déjà répondu à M. Mesmin au sujet du projet Ariane. Il s'étonne, par ailleurs, que le commissariat à l'énergie atomique recoure à l'emprunt. Il doit savoir, d'une part, que ces emprunts sont gagés sur une partie des stocks d'uranium du C. E. A., d'autre part, que certaines activités du C. E. A. étant parfaitement rentables, il est normal que celui-ci procède, dans une certaine mesure à un financement par l'emprunt.

M. Schvartz m'a surpris lorsqu'il s'est plaint de n'avoir pu obtenir de mes services tous les renseignements qui lui étaient nécessaires. Nous avons eu, pourtant, le sentiment de les lui avoir fournis. S'il a besoin d'autres précisions, mes services sont à sa disposition, comme ils ont toujours été dans le passé à celle des rapporteurs au témoignage desquels j'en appelle.

Mais peut-être y a-t-il eu de sa part une certaine confusion. Ainsi, la différence qu'il a constatée entre les besoins de la France en uranium enrichi et les volumes enlevés à Eurodif s'explique-t-elle par le fait qu'il s'agit de données distinctes. En effet, dans le premier cas il s'agit de la consommation d'E. D. F. et dans le second des enlèvements effectués par le C. E. A. mais dont celui-ci se sert en partie pour ses exportations. Il est donc naturel que les deux chiffres ne coïncident pas.

Le groupe de travail chargé d'étudier les flux financiers n'a été, en aucune façon, supprimé. Etabli en coopération avec le ministère de l'économie et des finances, il procède à l'étude de chiffres qui portent sur des années antérieures à 1971. Le bilan de ses travaux, qu'il poursuit, sera publié lorsqu'il aura pu analyser les données relatives à une plus longue période.

D'ores et déjà, je peux vous faire part des premiers résultats obtenus. Ils soulignent le caractère important de l'intervention de l'Etat dans l'industrie, puisque les transferts représentent, au total, près de 4 p. 100 de la valeur ajoutée industrielle et bénéficient, pour l'essentiel, au secteur public qui en reçoit environ 80 p. 100.

J'évoquerai le plan charbonnier lors de la discussion des amendements.

J'ai bien entendu l'appel de M. Buron qui m'a invité à associer plus largement le Parlement à la politique de la recherche. Nous pourrions, dans cet esprit, engager des discussions avec les commissions parlementaires intéressées dès l'année prochaine et en dehors de la période de préparation budgétaire. Au printemps prochain, par exemple, il serait possible de débattre plus spécialement des premières orientations de la programmation pour la période 1976-1980.

M. Barthe s'est plaint de l'éparpillement des crédits de la recherche. Or, ceux-ci sont d'abord regroupés au sein de l'enveloppe-recherche dans un souci de coordination, puis inscrits dans les budgets des ministères concernés.

Leur regroupement dans un seul budget pourrait présenter des avantages mais aussi des inconvénients sérieux, notamment celui d'isoler la recherche de son milieu.

Il est donc préférable de laisser l'Institut national de la recherche agronomique sous la tutelle du ministre de l'agriculture et le Centre national de la recherche scientifique sous celle du secrétaire d'Etat aux universités.

Pour M. Poperen, il faut se garder de tomber dans l'excès qui consisterait, après avoir prôné la croissance, à souhaiter une croissance zéro. Je tiens à le rassurer : tous les chiffres en notre possession indiquent que la France connaîtra, en 1974, un des plus forts taux de croissance, sinon le plus fort, enregistrés dans les pays occidentaux et qu'elle sera toujours dans le peloton de tête en 1975.

Parlant ensuite de la société Framatome et de la C. I. I., que nous voudrions faire passer entre je ne sais quelles mains étrangères, il nous a fait un véritable procès d'intention au sujet de la perte de notre indépendance. Je l'ai affirmé ce matin, je le répète : la France est soucieuse de son autonomie. Par conséquent, elle fera en sorte que celle-ci soit respectée.

S'agissant de la politique nucléaire, je répondrai en même temps à M. Poperen et à M. Fillioud. Je voudrais bien qu'on ne fasse pas au Gouvernement un nouveau procès d'intention, sur son refus d'exposer au grand jour la totalité de sa politique nucléaire. Il y a quelques semaines, on me reprochait de ne pas organiser de débat. Ce débat aura lieu. Aujourd'hui, on m'accuse de ne pas en fixer la date et de vouloir garder des choses secrètes.

Nous ne voulons rien cacher. Je l'ai déjà dit, le Gouvernement publiera tous les documents nécessaires à l'information des responsables, du Parlement et du public. Il procédera à une vaste campagne d'information par tous les moyens audio-visuels dont il peut disposer. Je puis vous assurer que tous les renseignements concernant l'échauffement des eaux, les produits chimiques, les déchets et les rejets radioactifs seront publiés au grand jour. Dès que nous disposerons de tous ces éléments indispensables, un débat se tiendra au Parlement. Vous me demandez une date. Il se situera très probablement au début de la prochaine session parlementaire.

Tout sera mis au grand jour. Rien ne sera secret. Le Gouvernement n'a pas l'intention de celer quoi que ce soit de sa politique électro-nucléaire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Georges Fillioud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fillioud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud. Pas plus que M. Poperen, je ne crois pas vous avoir fait de procès d'intention. Je suis — je l'avoue — satisfait de la réponse que vous venez de donner. Nous ne doutons pas de votre volonté d'informer le Parlement et l'opinion publique. La seule question, monsieur le ministre, est celle de savoir si ce débat se déroulera avant ou après que vous aurez pris l'essentiel de vos décisions en matière d'orientation et d'application de la politique nucléaire, notamment quant au nombre et à l'emplacement des centrales.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Fillioud, je peux vous rassurer tout de suite : aucune décision définitive n'est prise au sujet du nombre des centrales nucléaires.

Plusieurs centrales fonctionnent déjà, d'autres sont en construction. Je confirme que nous donnerons aux responsables régionaux la possibilité de choisir entre différents sites et même de faire des propositions dont nous apprécierons la valeur technique et la possibilité de réalisation. Encore une fois, tout sera mis au grand jour.

Enfin, M. Poperen s'est demandé ce qu'était devenue la grande politique industrielle annoncée par les précédents gouvernements. Selon lui, c'est l'échec et rien ne s'est produit. Là, ce n'est plus un procès d'intention, mais une contrevérité flagrante.

Regardez donc les progrès de la sidérurgie, notamment ceux réalisés en 1974 ; regardez les progrès de la mécanique, dont le taux de croissance annuel est de 8 p. 100 depuis le début du VI^e Plan, et l'aide que l'Etat lui a apportée ; regardez les résultats de la filiale chimique des Charbonnages de France ; regardez les résultats de l'électronique, des télécommunications auxquels se référerait cet après-midi M. Coulais. Vous constaterez alors que la France, qui à la fin de la dernière guerre, était un pays sous-industrialisé, sous-urbanisé, qui a eu le courage, en 1958, de s'ouvrir à la Communauté européenne et de faire face, par conséquent, au défi des grandes puissances économiques étrangères, a très rapidement témoigné de sa capacité d'adaptation et de sa compétitivité.

Si un tel résultat a pu être acquis, c'est bien sûr, grâce aux ressources propres de la France, grâce au travail de ses industriels et de ses travailleurs, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, grâce à l'action menée par les gouvernements. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes, des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Weisenhorn m'a parlé principalement de la production charbonnière et des problèmes de l'Alsace.

Pour m'être rendu sur place, je connais bien le projet de l'école supérieure des industries textiles de Mulhouse. J'ai annoncé — et cela sera tenu — qu'un crédit de 500 000 francs serait consacré en 1975 à cette entreprise du plus haut intérêt. Vous pouvez être assuré que nous en suivrons avec attention l'exécution.

M. Ballanger a placé le problème dans un tout autre cadre que celui de mon ministère, dans un cadre plus politique. Il nous a d'abord parlé des grèves pour mentionner des accusations qui, dit-il, sont portées contre les travailleurs en grève. Il a laissé entendre que le Gouvernement était à l'origine d'interventions antidémocratiques pour enrayer les mouvements revendicatifs.

Monsieur Ballanger, en vous levant le matin, vous devriez vous féliciter de vivre dans un pays où le droit de grève est reconnu et où il est respecté de façon exemplaire. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.* — *Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Robert Ballanger. Vous ne prenez donc pas à votre compte les opérations de police qui se sont déroulées ce matin dans les centres de tri ? Ont-elles eu lieu ou non ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Ballanger, je viens de le rappeler : le droit de grève est respecté chez nous. Mais les tentatives de généralisation de la grève auraient des conséquences très graves pour l'économie française et pour la démocratie. (*Mêmes mouvements.*)

Plusieurs députés communistes. Négociez !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Avec un optimisme tout à fait étonnant, vous avez prétendu qu'il n'y avait pas ou pratiquement pas de causes extérieures ni à l'inflation dont souffre la France ni au déficit de notre balance des paiements.

M. Robert Ballanger. J'ai cité les chiffres du rapporteur général !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Ne vous faites pas le défenseur du rapporteur général !

M. Robert Ballanger. Je ne le défends pas, ce sont ses chiffres !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je vous rappellerai simplement qu'alors que l'excédent de la balance commerciale française devait être de 14 milliards de francs en 1974, son déficit atteindra 22 milliards de francs. Les causes extérieures seraient-elles étrangères à ce phénomène ?

M. Henri Lucas. A qui la faute ?

M. Jean Degraeve. Vous êtes gênés, messieurs les communistes !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, cessez d'interrompre. Seul M. le ministre a la parole.

M. Robert Ballanger. Me permettez-vous alors de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Volontiers, monsieur Ballanger, j'ai pour vous beaucoup d'indulgence.

M. le président. La parole est à M. Ballanger avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Ballanger. Depuis des mois, vous tentez de faire croire que l'augmentation du coût de la vie est due uniquement à des causes extérieures.

Or, dans son rapport, le rapporteur général du budget a expliqué que l'augmentation du prix des matières premières, notamment du pétrole, n'interviendrait que pour 3,8 p. 100 dans la hausse des prix en 1974, laquelle va atteindre 16 p. 100.

Faites la différence, monsieur le ministre. A l'échelle nationale, le Gouvernement est responsable d'environ 12 p. 100 de hausse. Je ne fais que reprendre à mon compte la démonstration du rapporteur général. Si vous la contestez, adressez-vous à lui. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je ne reprendrai pas l'exposé, que vous connaissez aussi bien que moi, des causes de l'inflation.

M. Louis Baillet. Ne déplacez pas le problème !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Puisque vous prétendez que les causes de l'inflation sont propres à la France, par quel miracle cette inflation se manifeste-t-elle à peu près de la même façon, ou même avec plus de gravité, en Italie, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Belgique et aux Etats-Unis ? Elle aurait donc des causes propres à chacun de ces pays ?

M. Robert Ballanger. Evidemment, elle se manifeste dans tous les pays capitalistes.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Si vous n'admettez pas l'existence de causes internationales à ce phénomène, vous faites preuve d'un certain aveuglement !

M. Robert Ballanger. C'est le régime capitaliste qui est en cause.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. J'ai écouté vos interventions, messieurs, sans vous interrompre. Je constate que vous aimez poser des questions, mais que vous n'aimez pas entendre les réponses. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Robert Ballanger. Vous avez posé une question, je vous réponds.

M. le président. M. le ministre de l'industrie et de la recherche a seul la parole.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. En tout cas, monsieur Ballanger, le Gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser vos recettes pour lutter contre l'inflation.

M. Louis Baillot. Bien sûr, c'est vous qui êtes en place !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. En quoi consistent-elles ? Vous les avez énumérées : augmenter les salaires, désencadrer le crédit et accroître les dépenses.

M. Louis Baillot. Même M. Gingembre a parlé de l'échelle mobile des salaires !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Quant à l'indépendance nationale, que vous nous accusez de brader alors que nous la protégeons, je vous rappelle que lorsque le ministre de la défense est venu présenter son projet de budget qui visait, je le crois, à assurer l'indépendance nationale, vous ne l'avez pas voté. Alors, qui défend l'indépendance nationale ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Robert Ballanger. Vos amis ont voté avec M. Stehlin !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Enfin, monsieur Ballanger, vous avez cité l'exemple de la société La Néogravure. Vous avez déclaré que nous acceptions la fermeture de La Néogravure alors que vous, vous luttez pour sa survie ! Je serais heureux de savoir, entre l'action du parti communiste et celle du Gouvernement, laquelle est la plus profitable pour la survie de cette société.

Vous savez que je reçois très volontiers ceux qui viennent me trouver, monsieur Ballanger, puisque vous en étiez.

Mais, monsieur Ballanger, qui lutte ?

Est-ce ceux qui viennent me voir en disant : « Il faut faire quelque chose », ou est-ce, au contraire, le Gouvernement qui prend des initiatives pour la constitution d'un groupe industriel, qui réunit les éditeurs, qui met tout en œuvre pour que cette entreprise puisse reprendre son activité ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Robert Ballanger. Ce sont les travailleurs qui luttent !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. M. Coulais m'a posé quatre questions auxquelles je voudrais répondre rapidement.

Il m'a d'abord demandé d'être mieux informé sur notre politique. Grâce à mon exposé, il aura pu constater, je pense, que telle était bien notre intention.

La deuxième question concernait le rapport sur l'énergie dont il est l'auteur. Il m'a demandé quelle suite lui serait réservée.

Ce rapport vient de paraître. Mes services et moi-même l'examinons avec la plus grande attention et nous tiendrons compte des recommandations qui y sont présentées.

La troisième question portait sur la décentralisation de la recherche. Un effort important a déjà été fait puisque les deux tiers des postes budgétaires nouveaux et 75 p. 100 des constructions nouvelles ont été créés en province. Un processus est mis en place pour que les instances régionales participent effectivement à la programmation.

Enfin, la dernière question intéressait la situation économique. Je le dis aussi pour MM. Ligot et Pujol : nous mettons en œuvre des moyens d'action afin de sauvegarder et de protéger les petites et moyennes entreprises qui pourraient connaître des difficultés tenant plus à des raisons conjoncturelles qu'à une mauvaise gestion ou à des défauts de structure.

M. Daillet m'a demandé d'accentuer la coopération internationale.

Il sait que son souhait trouve un écho réel auprès du Gouvernement, surtout dans le domaine de l'informatique. Mais nous aurons à en reparler.

Dans le domaine de l'espace, il a pu constater que c'était la priorité de notre programme et, dans le domaine énergétique, les propositions de la France rejoignent celles de la Communauté européenne pour une politique commune.

M. Bouloche m'a surtout parlé de la recherche et ses préoccupations m'inspirent quelques réflexions.

D'abord, le projet de budget de la recherche est en accroissement aussi bien pour les investissements que pour le fonctionnement. Si, effectivement, pour 1975, nous n'avons pas prévu beaucoup de constructions, il ne saurait s'en plaindre car, nous avons voulu ainsi favoriser ce qui est plus utile pour la recherche.

Quant à la recherche fondamentale, je lui rappelle qu'elle représente à peu près 48 p. 100 de l'enveloppe de la recherche. On ne peut pas prétendre, dans ces conditions, qu'elle soit négligée.

Pour les chercheurs, les chiffres qu'il m'a cités ont été, je pense, corrigés par les précisions que j'ai fournies et qui se traduisent par la mise de postes supplémentaires à la disposition de certains organismes.

Enfin, ses propos sur le centre national des études spatiales, et en particulier sur le programme Ariane, m'ont étonné.

M. Bouloche m'a demandé si nous avions procédé à des études de marché. Bien sûr !

Nous considérons, sans entrer dans les détails, qu'à partir du moment où Ariane sera prêt, on pourra procéder à un nombre de lancements compris entre vingt et quarante.

Vous m'avez dit, que les lancements d'Ariane coûteraient plus cher que ceux de Thor-Delta. Je crois que vos renseignements sont inexacts, car, pour la mise sur orbite géostationnaire de satellites d'un poids comparable à celui dont Ariane aura la capacité, c'est-à-dire environ 750 kilogrammes, ce n'est pas un Thor-Delta actuel qu'il faudrait utiliser, mais un Atlas-Centaure dont le prix est supérieur à 80 millions de francs.

Il est possible que dans l'avenir Thor-Delta soit amélioré et permette des lancements de ce genre, mais, dans ce cas, son prix sera augmenté.

Donc, je crois pouvoir affirmer que le lanceur Ariane est tout à fait compétitif.

Un dernier mot : j'ai cru comprendre, monsieur Bouloche, que vous nous reprochiez d'avoir décidé puis poursuivi la construction d'un lanceur lourd par l'Europe et de nous être, par conséquent, dégagés de toutes dépendances à l'égard de l'un ou l'autre des grands blocs. Je crois que s'il vous arrive de brocarder parfois l'entente au sein de la majorité — qui pourtant se porte bien — vous devriez prendre garde, vous aussi, et vous mettre en accord avec vos collègues. En effet, pendant que vous critiquez, ici, le programme Ariane, tel autre de vos amis sénateurs voulait obtenir la certitude qu'il serait continué. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. André Bouloche. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bouloche avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Bouloche. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je voudrais dissiper un léger malentendu. Le problème n'est pas de savoir si vous avez eu raison ou tort de poursuivre le programme Ariane, mais sur quels éléments et avec quelles informations vous avez pris votre décision.

Or, je ne puis me satisfaire de votre réponse. Vous avez parlé d'une étude de marché. Je pense qu'elle va être portée sans tarder à la connaissance de l'Assemblée.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. En tout cas, elle n'est pas secrète.

M. André Bouloche. Par ailleurs, je souhaite que vous ayez raison en ce qui concerne les comparaisons de prix, mais vous savez comme moi que le coût d'un engin dont on commence la réalisation n'est pas évalué avec précision et que les erreurs d'évaluation sont toujours commises dans le même sens.

Je demande donc que l'Assemblée ait les possibilités de porter un jugement sur une réalisation qui aura d'importantes répercussions sur les finances françaises et dont nous voudrions être sûrs qu'elle n'est pas marquée, au départ, par des imprudences d'évaluation analogues à celles qui ont pu être constatées pour d'autres réalisations des gouvernements précédents.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Lorsque j'ai pris la responsabilité de ce ministère, je suis entré en contact avec les entreprises qui sont chargées de la réalisation du programme Ariane — les consultations écrites sont à la disposition de qui voudra les consulter — de façon à être certain, dans la mesure où l'on peut l'être, que les évaluations avaient été faites correctement. Je crois pouvoir affirmer qu'il en a été ainsi. Des dépassements peuvent apparaître en cours de programme, mais nous avons prévu qu'en tout état de cause ils ne pourraient pas excéder 20 p. 100, ce qui me semble raisonnable.

M. André Bouloche. Nous en prenons acte, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je crois avoir répondu aux questions de M. Ehm qui a traité de la recherche scientifique. J'ai pris acte, par ailleurs, de ses préoccupations au sujet de l'emploi et de la qualité de la vie en Alsace.

M. Gosnat m'a reproché de ne pas avoir parlé du rapport de la commission d'enquête sur l'activité des sociétés pétrolières.

M. Georges Gosnat. Vous en avez bien parlé en dehors de cette enceinte !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Si je ne l'ai pas fait, c'est d'abord parce que le rapporteur de la commission lui-même a indiqué qu'il ne convenait pas de traiter de ce problème de fond dans le cadre de ce débat. Mais nous n'esquiverons pas la discussion.

M. Georges Gosnat. Je le souhaite.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. D'autre part, que je sache, ce rapport n'est pas encore complètement publié, avec ses annexes...

M. Alain Bonnet. Il est à la distribution !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. En tout cas je ne l'ai pas reçu. Lorsqu'il sera en ma possession, je l'étudierai minutieusement.

Mais, monsieur Gosnat, vous m'avez semblé oublier un peu vite que ce rapport émane d'une commission dont le président et le rapporteur étaient membres de la majorité. Alors, je vous en prie, ne vous l'appropriez pas complètement !

Je vous ferai, par ailleurs, remarquer que j'ai donné à mes services — M. le rapporteur pourra m'en donner acte — toutes instructions pour qu'ils coopèrent dans toute la mesure de leurs moyens avec la commission. Je répète que dans cette affaire le Gouvernement n'a absolument rien à cacher. Toute la lumière sera faite sur un rapport qui, encore une fois, ne l'oublions pas, a été rédigé par un membre de la majorité.

M. Georges Gosnat. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Gosnat, permettez-moi de vous faire observer que le débat prend une curieuse tournure. J'ai présenté un exposé, des membres de cette assemblée m'ont interrogé, et je leur réponds. Mais si je comprends bien, monsieur Gosnat, s'ouvre maintenant une nouvelle phase du débat au cours de laquelle les orateurs vont me répondre à leur tour.

M. le président. Libre à vous de ne pas le leur permettre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je veux bien vous céder la parole, monsieur Gosnat, mais je crois que vous avez tout dit.

M. le président. La parole est à M. Gosnat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Gosnat. Monsieur le ministre, je vous poserai une simple question : acceptez-vous qu'un débat ait lieu dans les plus brefs délais, et, dans l'affirmative, ferez-vous le nécessaire pour qu'une date soit fixée très rapidement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement n'a absolument rien à cacher, monsieur Gosnat, et j'examinerai avec le rapporteur la date et les modalités qui nous paraîtront les plus convenables pour l'ouverture de ce débat.

M. Henri Lucas. Nous en prenons acte.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. M. Ligot a évoqué les prolongements de mon ministère dans les régions. L'action régionale était nécessaire, certes, mais il ne faut pas de doubles emplois et je veillerai à éviter tout gaspillage de crédits en ce domaine.

J'ai pris la précaution — et cela répond à vos préoccupations, monsieur Ligot — de constituer, en accord avec mes collègues de l'économie et des finances, du travail et de l'aménagement du territoire, un petit groupe où des membres de nos administrations travaillent régulièrement ensemble. Je suis en relation, d'une part, avec les services de la D. A. T. A. R. qui sont beaucoup plus opérationnels sur le terrain que mon ministère et, d'autre part, avec ce prolongement naturel de mon département que sont les chambres de commerce et d'industrie dont j'ai la co-tutelle. J'espère ainsi prévenir les difficultés qui pourraient surgir sur le plan régional.

Je m'efforcerais, répondant ainsi au souhait de M. Pujol, d'éliminer les retards de paiement qui pourraient être imputés à mon ministère.

M. André Billoux reconnaîtra sans doute que des améliorations importantes ont été apportées à la condition des mineurs.

En ce qui concerne le plan charbonnier, il n'y a pas de secret : je l'ai notifié par lettre aux Charbonnages de France, lettre qui a été communiquée à tous les membres du conseil d'administration. Les orientations du plan charbonnier seront donc connues.

M. Ginoux aura pu constater que notre politique de recherche et d'exploitation de sources nouvelles d'énergie va tout à fait dans le sens qu'il préconise.

De l'intervention de M. Depietri je retiens notamment que, selon lui, nous conduirions le pays à la dépendance vis-à-vis de l'étranger en ce qui concerne la production d'uranium enrichi.

M. Louis Baillet. C'est vrai !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je lui conseille de choisir un autre exemple s'il veut — mais il aura sans doute bien du mal à y parvenir — démontrer notre volonté de dépendance.

C'est la France qui, grâce à une coopération internationale au sein de l'Eurodif, a lancé l'usine de Tricastin. C'est donc bien l'action du C. E. A. qui permettra, en ce domaine, d'assurer notre indépendance.

M. Louis Baillet. Et la matière première ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. M. Depietri m'a interrogé sur l'uranium enrichi ; je réponds à la question qui m'a été posée. (Interruptions sur les bancs des communistes.)

Ne soyez pas nerveux, messieurs. Vous m'avez posé des questions et j'y réponds. Vous ne vous attendiez tout de même pas à ce que je sois pris de court ? (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Morellon a souhaité le développement de notre production charbonnière.

Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je lui indique simplement que le Gouvernement a l'intention formelle de donner aux Charbonnages de France les moyens nécessaires pour développer, autant que faire se pourra, et dans des conditions de compétitivité et de rentabilité normales, la production charbonnière de la France. Les mesures qui concernent sa région seront donc naturellement étudiées dans ce cadre.

Nous poursuivons également les études et les expérimentations de géothermie, et je sais que la région de M. Morellon est assez privilégiée à cet égard. Nous nous préoccupons, en outre, de développer la production d'énergie hydro-électrique.

M. Bayou m'a interrogé sur trois problèmes, dont je regrette de devoir lui dire qu'ils relèvent davantage des ministères de l'équipement et du travail et de la D. A. T. A. R. que de mon département ministériel.

Il m'excusera, par conséquent, de ne pas lui répondre dans le cadre de ce débat, et je l'invite à poser des questions écrites aux ministres intéressés.

M. Raoul Bayou. C'est un peu court comme réponse !

M. Louis Baillet. L'une de ces questions vous intéresse, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je vais en venir à vous, monsieur Baillet. Ne soyez pas impatient.

M. Hamelin a appelé mon attention sur la nécessité de poursuivre aussi vite que possible la réalisation de la filière des surréacteurs. Le Gouvernement partage ses préoccupations au sujet de la filière des réacteurs à neutrons rapides, domaine dans lequel nous avons pris une avance que nous ne devons, en aucun cas, laisser s'éfrir. Les crédits pour l'étude de la filière sont déjà dégagés à cet effet, et nous commencerons à les utiliser dès 1975, et ferons en sorte que les engagements se poursuivent dans de bonnes conditions. La centrale de démonstration Phénix a été un succès, et nous veillerons à ce que les délais soient respectés pour la centrale super-Phénix, afin de passer le plus rapidement possible à une génération encore plus importante pour parvenir à un niveau réellement opérationnel. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Pour la recherche pétrolière sous-marine, la France a entrepris des études depuis longtemps. J'espère que nous aurons, l'année prochaine, les premiers résultats des recherches effectuées dans ce qu'on appelle improprement la mer d'Iroise, puisqu'il s'agit en fait des marches occidentales. Là encore, nous veillerons à ce qu'aucun retard ne soit pris.

Je connais bien les problèmes de l'équipement du Rhône qu'a évoqués M. Hamelin. Dans le cadre du F. D. E. S., nous venons de décider l'électrification du barrage de Vaugris. Nous poursuivons évidemment l'exploitation de nos ressources hydro-électriques dans toute la mesure du possible.

J'en arrive à vous, monsieur Baillet, qui prêtez plus d'intérêt aux interprétations que les journalistes donnent de ma pensée qu'à ce que je déclare et, d'ailleurs, qu'à la réalité.

En effet, vous avez cité le « chapeau » d'une interview que j'ai accordée, et non pas le texte même de cette interview.

M. Louis Baillot. Mais si !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Vous avez précisé vous-même, monsieur Baillot, qu'il s'agissait du « chapeau ». Je suis d'ailleurs en mesure de vous répéter vos propres paroles.

Le journaliste s'exprimait ainsi : « Le ministre ne l'a pas dit, mais cela transparait à travers ses paroles... Ne s'agit-il pas de l'abandon d'Ariane ? »

J'espère que si ce journaliste avait semé le doute dans votre esprit, ce doute est maintenant levé.

M. Louis Baillot. Permettez... (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je vous en prie, laissez-moi terminer.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Baillot.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Au sujet du commissariat à l'énergie atomique, vous m'avez adressé un type de critique auquel, je l'avoue, je ne suis pas habitué. Vous avez déclaré, avec une bonne foi à laquelle je rends hommage, et avec un souci de la vérité dont je fais l'Assemblée juge : « Vous allez sans doute me répondre que vous avez sensiblement augmenté les crédits du C. E. A. »

Et c'est bien, en effet, ce que je vous répons.

Mais vous ajoutez : « Je suis bien d'accord sur l'augmentation des crédits, mais tout cela ne vaut rien parce que, en réalité, si vous l'avez fait, c'est parce que vous ne pouviez pas faire autrement. »

C'est la première fois que j'entends ce genre de critique et, mes chers collègues, vous saurez maintenant qu'il ne faut pas prendre uniquement en considération les augmentations de crédits, mais également leurs motivations ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. — Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Vous ne donnez pas une leçon de démocratie, monsieur Baillot, en essayant d'empêcher de parler le représentant du Gouvernement.

En ce qui concerne la centrale de Tricastin, soyez assuré, monsieur Cornet, qu'avec la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, le Gouvernement a le sentiment d'avoir pris toutes les précautions possibles pour que cette réalisation n'apporte de perturbations, ni à l'environnement, ni aux collectivités locales, ni aux populations concernées.

Enfin, M. Savary m'a posé une très importante question sur la C. I. I., à laquelle je tiens à répondre clairement. Il est exact, monsieur Savary, que les décisions ne sont pas encore arrêtées, mais permettez-moi de vous rappeler comment les problèmes se sont présentés.

Après avoir lancé le plan « calcul », qui a beaucoup fait — personne ne songe à le contester — pour le développement de notre industrie électronique et la mise au point de calculateurs français, un accord très informel a été signé avec des partenaires étrangers, Siemens et Philips. Ce accord ne prévoyait pas de fusion, mais la gamme devait être répartie entre les diverses sociétés, chacune d'elles mettant son réseau commercial à la disposition des deux autres. Aujourd'hui, nos partenaires ont fait savoir qu'ils souhaitent fusionner. C'est donc une autre étape qu'il nous faut franchir. Les négociations sont engagées, et elles semblent effectivement devoir être assez longues.

Nous constatons, par ailleurs, que jusqu'à présent les matériels de la C. I. I. n'ont guère profité des réseaux commerciaux de nos partenaires, alors que l'accord a permis à ceux-ci de réaliser un certain nombre de ventes.

De plus, l'un de nos partenaires a absorbé une filiale informatique d'une autre société dont les matériels se trouvent être concurrents de ceux de la C. I. I., et cela ne va pas sans poser un problème.

Nous négocions avec un double souci, celui de garantir l'avenir de notre pays en ce domaine, et celui de prendre des engagements financiers compatibles avec nos possibilités. Nous veillons également à ce que la rentabilité de l'opération soit satisfaisante. Telles sont les causes des lenteurs dont M. Savary s'est inquiété.

Je n'y reviendrai pas lorsque nous examinerons l'amendement de suppression des crédits destinés au plan « calcul », mais vous voyez qu'il faut les maintenir et attendre le résultat des négociations en cours.

En tout état de cause l'intention du Gouvernement français est formelle : l'effort pour le développement de l'informatique sera poursuivi. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Enfin, monsieur Hugué, je vous répondrai par écrit à toutes les questions que vous avez posées au sujet de la sidérurgie, et notamment sur les importations et les exportations. J'ai déjà traité des autres sujets que vous avez évoqués dans les réponses que je viens de fournir aux divers orateurs.

Mesdames, messieurs, je crois avoir ainsi répondu assez complètement à tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat. Je souhaite que l'Assemblée y voie la marque du souci qu'a le Gouvernement de poursuivre avec elle un véritable dialogue.

C'est dans ces conditions que je vous demanderai de bien vouloir tout à l'heure voter le budget que je vous soumetts pour permettre à la France de développer encore plus son industrie et sa recherche. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'industrie et de la recherche.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 44.071.816 francs ;

« Titre IV : — 680.879.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT :

« Autorisations de programme : 490.300.000 francs ;

« Crédits de paiement : 283.378.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 3.604.135.000 francs ;

« Crédits de paiement : 2.402.579.000 francs. »

M. Barthe, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 155, ainsi libellé :

« Au titre III de l'état B, réduire les crédits de 28.154.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Barthe, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour la recherche scientifique. Monsieur le président, si vous me le permettez, je présenterai d'abord quelques remarques en réponse à l'intervention de M. le ministre, car il m'a semblé, en effet, qu'il m'avait mal compris.

Vous avez déclaré ce matin, monsieur le ministre, que la politique scientifique, plus que toute autre, devait faire preuve de continuité. C'est exact, mais je dois bien constater qu'il s'agit actuellement d'une continuité dans le déclin.

L'augmentation, plus sensible d'après vous...

M. Jean Brocard. Vous ne défendez pas l'amendement, monsieur Barthe !

M. Bertrand Denis. Vous ne rapportez pas au nom de la commission !

M. Jean-Jacques Barthe, rapporteur pour avis. Dans ces conditions, monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Messieurs, je vous prie de me laisser diriger le débat.

Monsieur Barthe, pour l'instant, vous devez soutenir l'amendement de la commission de la production et des échanges, sur lequel la commission saisie au fond et le Gouvernement donneront ensuite leur avis.

En fin de séance, je pourrai vous donner la parole pour un fait personnel.

M. Jean-Jacques Barthe, rapporteur pour avis. Je vous en remercie, monsieur le président.

Les cinq amendements qui vont être présentés successivement au vote de l'Assemblée nationale ont été adoptés, à une très large majorité, par la commission de la production et des échanges.

Ils ne traduisent nullement, je l'ai déclaré ce matin, une attitude négative. Au contraire, par une action positive, ils visent à conduire le Gouvernement à revoir sa politique dans le domaine de la recherche et à accorder à la science et à la technique une augmentation importante de crédits.

Le dépôt d'amendements est le seul moyen qui nous est laissé pour obtenir cette politique. Je m'en suis largement expliqué ce matin en démontrant que, ces dernières années, les avis des rapporteurs, quels qu'ils fussent, n'ont jamais été suivis d'effet. C'est pourquoi nous avons eu recours à ce procédé.

En demandant que soient supprimés tous les crédits de la recherche, nous souhaitons montrer à l'exécutif qu'il ne peut pas faire tout ce qu'il veut et que le Parlement est là pour contrôler et modifier son action. Sinon, nos débats ne serviraient à rien.

L'amendement n° 155 vous propose de supprimer 28.154.000 francs de crédits destinés à des subventions de fonctionnement au centre national des études spatiales, au centre national pour l'exploitation des océans, à l'institut de recherche d'informatique et d'automatique et aux divers établissements d'enseignement.

La commission de la production et des échanges a largement fait ressortir dans son avis l'état grave dans lequel se trouve la recherche française, faute de moyens suffisants, notamment sur le plan des créations de postes de chercheur.

Ces créations de postes sont normalement financées sur les crédits du titre III. Le nombre de chercheurs nouveaux, payés sur l'enveloppe-recherche, n'a cessé de diminuer depuis le début du VI^e Plan, ainsi que je l'ai indiqué au début de ce débat.

Afin de manifester son désaccord complet sur les orientations du budget, la commission de la production et des échanges vous propose donc de supprimer les mesures nouvelles de l'ensemble des chapitres du titre III, dans l'espoir que le Gouvernement voudra bien reconsidérer sa position. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. Georges Gosnat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Mesmin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la recherche scientifique. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement, mais comme elle a adopté le budget de l'industrie et de la recherche, elle aurait certainement émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. M. Barthe, au nom de la commission de la production et des échanges, propose la suppression totale des crédits de la recherche.

Je crois m'être expliqué amplement à ce sujet, tant ce matin que tout à l'heure : les procès d'intention qui nous sont faits sont absolument dénués de fondement.

La progression de 14,8 p. 100 des crédits de l'enveloppe-recherche, en cette année de rigueur, est à cet égard suffisamment éloquente, et j'ai démontré qu'à l'étranger il n'en était pas de même. Je demande à l'Assemblée de témoigner de sa sollicitude pour la recherche, non pas en refusant, mais en votant les crédits proposés et donc en repoussant l'amendement. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates sociaux.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Mexandeau, Poperen, Aumont, Bernard, Christian Chauvel, Delelis, Josselin et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 164, rédigé en ces termes :

« Au titre III de l'état B, réduire les crédits de 5 millions de francs. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Cet amendement tend à réduire les crédits du titre III d'une somme équivalente à la dotation annuelle de la direction des carburants, afin d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'incapacité de celle-ci d'empêcher ou de restreindre la concertation entre les grandes sociétés pétrolières désireuses de jouer la concurrence, d'imposer leurs prix et de contraindre à leur discipline et à leurs exigences les petites compagnies indépendantes, les revendeurs non intégrés, les gérants libres et, en général, l'essentiel de la clientèle.

A ce propos, la lecture du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des sociétés pétrolières opérant en France est très révélatrice quant à l'impuissance de la direction des carburants, dont il faut bien dire qu'elle ressemble parfois à de la complaisance, sinon à de la complicité.

J'en citerai quelques exemples, que vous pouvez d'ailleurs trouver dans le rapport de M. Julien Schwartz.

Le premier concerne les agissements des compagnies pour limiter le tonnage des huiles régénérées qui viendraient concurrencer les produits vierges sur le marché des lubrifiants.

Il apparaît que la direction des carburants a légitimé ces pratiques malthusiennes en prenant, d'ailleurs successivement, des arrêts contradictoires.

Le second exemple est l'impuissance totale de la direction des carburants d'apporter une aide à la société Air France, victime d'une véritable conjuration, qui semblerait incroyable si la commission n'avait recueilli le témoignage capital de M. Ratier, directeur adjoint de cette compagnie.

M. Henri Ginoux. Il est vrai qu'à Moscou le carburant coûte plus cher !

M. Louis Mexandeau. La mise au point faite par M. Ginoux en commission, sur un élément marginal, ne modifie absolument en rien le caractère accablant du témoignage de M. Ratier.

Dans certains cas, la direction des carburants et le ministère de l'industrie ont apporté catégoriquement leur soutien aux compagnies pétrolières dans des attitudes tout à fait rétrogrades.

Il en est ainsi, notamment, dans le contentieux opposant les compagnies pétrolières à leurs gérants dits « libres », par un abus de mots car, en fait, ces derniers sont aussi enchaînés à leurs sociétés que pouvaient l'être au Moyen Age un serf à son seigneur, puisque, à l'instar du seigneur, les sociétés disposent actuellement d'une sorte de droit de poursuite sur les gérants libres.

En matière d'affiliation à la sécurité sociale, que réclamaient depuis longtemps les gérants libres, en accord avec le ministère de l'économie et des finances et le ministère du travail, deux forces s'y opposaient : d'une part, les compagnies pétrolières — et on le comprend — d'autre part, le ministère de l'industrie qui a aidé ces compagnies pétrolières à différer cette affiliation le plus longtemps possible, jusqu'au moment où un arrêt de la Cour de cassation les y a enfin contraintes.

Surtout, je citerai cette pratique stupéfiante des ententes des groupes pétroliers pour se partager clandestinement et illégalement les marchés.

Malgré le rapport de la commission technique des ententes de février 1974 et la publication du protocole du 20 février 1974, une sorte de doute semble planer — il faut le reconnaître — sur la réalité de ces ententes.

Judiciairement, jusqu'à présent une seule action, à ma connaissance, a été intentée contre des filiales, dans le Sud-Est, à la suite d'une plainte déposée par un revendeur qui, depuis, a eu des démêlés avec la justice et semble vulnérable.

M. Antoine Gissingier. Alors, n'en parlez pas !

M. Louis Mexandeau. M. Julien Schwartz — votre collègue — écrit dans son rapport que ces ententes n'en revêtaient pas moins un caractère absolument général.

C'est sans doute cette conviction qui n'incitait, au mois de février dernier, à adresser à la fois à M. le ministre de l'économie et des finances et à M. le ministre du développement industriel et scientifique — prédécesseur de M. d'Ornano — la lettre suivante :

« Y a-t-il eu en Normandie et, en particulier à Caen, pendant plusieurs années, et notamment pendant les années 1969, 1970, 1971, des réunions régulières entre les représentants de la plupart des compagnies pétrolières, réunions appelées « tables régionales » dont le but était de limiter la concurrence entre les sociétés en s'entendant sur les prix à remettre aux appels d'offres émanant des communes, des administrations, des entreprises ?

« Est-il vrai qu'une fois choisie, la société qui devait enlever le marché — dans la plupart des cas le nom de cet « annonceur » étant arrêté à l'échelon régional — les directions nationales arrêtaient ensemble le montant du tarif et celui de la remise qu'offrirait chacune des compagnies, en ayant soin de faire suivre le « moins-disant » de très près par deux ou trois autres offreurs — dits en couverture et promis, le plus souvent, à être choisis à leur tour, comme adjudicataires alors que le reste des sociétés venait loin derrière — de façon à faire croire, vis-à-vis du soumissionnaire, à une concurrence acharnée, alors que tout était combiné d'avance ?

« Est-il exact que par ces procédés délictueux la remise proposée par les compagnies est tombée, en quelques années, de 30 p. 100 à 0 p. 100, permettant ainsi une augmentation considérable des bénéfices des sociétés pétrolières au détriment des collectivités locales, des offices d'H. L. M., des hôpitaux et, en dernière analyse, de la population ? A combien ainsi peut-on évaluer la somme versée indûment à ces sociétés par la population du Calvados ? »

« Les pouvoirs publics et, au niveau régional, le préfet de région, ont-ils eu connaissance, en leur temps, de ces concertations illégales et qu'ont-ils fait pour les faire cesser ? »

J'ai reçu de M. Valéry Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances, une lettre m'indiquant qu'il mettait le problème à l'étude et qu'il ne manquerait pas de me répondre.

A ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de son successeur, pas plus d'ailleurs que du successeur du ministre du développement industriel et scientifique, à croire qu'à chaque changement de gouvernement on pratique la politique de la terre brûlée et que toutes les lettres des parlementaires sont détruites. (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Georges Fillioud. Cela vous gêne !

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vous demande de conclure.

M. Louis Mexandeau. Ce qui est affligeant — et je le révèle pour la première fois publiquement ce soir — c'est que telles pratiques ont existé dans toute la Normandie, pendant les années que j'ai rappelées.

M. d'Ornano, qui avait été élu dans le même département que moi, sera surpris tout à l'heure lorsque je lui communiquerai, comme à la presse et à tous mes collègues qui voudront en prendre connaissance, la liste des entreprises qui faisaient l'objet d'une concertation.

Celle-ci se déroulait en une seule journée, en une seule de ces « tables régionales », et avait lieu à Caen ou à Rouen, tous les quinze jours ou toutes les trois semaines, régulièrement, dans des lieux, à des dates et avec des gens que je pourrais citer. Je suis en mesure d'indiquer que, par exemple, la société métallurgique de Normandie, une des plus importantes de la région puisqu'elle emploie 6 000 ouvriers, qui est implantée dans l'ancienne circonscription de M. d'Ornano, les établissements Miguet à Honfleur, dans la même circonscription, des établissements comme la briqueterie de Dozulé, la tuilerie d'Argences ont été victimes de ces ententes.

Pratiquement, en une seule journée, soixante entreprises, des villes comme Caen, les hôpitaux de Vire, de Falaise, de Saint-Lô, l'université de Caen ont été soumis pendant des années à une opération frauduleuse qu'on est bien obligé de qualifier de racket. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Interruptions sur les bancs des républicains indépendants.*)

Alors le problème...

M. Bertrand Denis. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vous prie de conclure : M. Bertrand Denis me demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Pierre-Charles Krieg. Et l'article 100 du règlement, monsieur le président !

M. Louis Mexandeau. Je termine, monsieur le président.

Ce matin, M. le ministre nous a dit qu'il allait lire attentivement, à tête reposée, le rapport de la commission d'enquête. Il ne semble pas être informé, l'opposition est obligée de tout faire dans cette enceinte. C'est pourquoi mon propos est si long, je suis obligé d'informer ! (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Mexandeau, je vous prie de conclure.

M. Louis Mexandeau. En ce qui concerne la direction des carburants, nous ne mettons pas en cause les personnes, bien qu'il soit certainement assez humiliant, lorsqu'on manifeste quelque attachement pour le service public, de voir ou de savoir avec quelle distance, pour ne pas dire plus, on attendait la visite, dans les grandes sociétés... (*Interruptions sur les bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. Concluez, monsieur Mexandeau, votre temps de parole est épuisé.

M. Bertrand Denis. Le règlement n'accorde que cinq minutes pour soutenir les amendements.

M. Pierre-Charles Krieg. Appliquez le règlement, monsieur le président. C'est inadmissible !

M. le président. Concluez ou je donne toute de suite la parole à M. Bertrand Denis qui la demande pour un rappel au règlement.

M. Louis Mexandeau. Les interruptions ne contribuent pas du tout à abrégé mon exposé. J'en ai encore pour quelques minutes... (*Vives protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Georges Fillioud. Il faut vraiment que cela vous gêne, messieurs !

M. le président. Monsieur Mexandeau, je ne puis vous laisser continuer, votre temps de parole est épuisé.

M. Pierre-Charles Krieg. Il a été dépassé trois fois !

M. Louis Mexandeau. En conclusion, nous n'avons pas eu le débat qui avait été promis par M. le ministre de l'industrie. Mais sans doute des solutions techniques existent-elles qui permettraient de rattacher la direction des carburants, profondément transformée, aux services du Premier ministre.

Seulement ce qui manque au Gouvernement...

M. Pierre-Charles Krieg. Ce qui vous manque, à vous, c'est le sens de la mesure !

M. Louis Mexandeau. ... et c'est le sens même de notre amendement, c'est la volonté politique de mettre fin à ce système dont le rapport que j'ai cité montre vraiment toutes les turpitudes et les monstruosité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis pour un rappel au règlement et je le prie de m'excuser de n'avoir pu, malgré tous mes efforts, la lui donner plus tôt.

M. Bertrand Denis. Monsieur le président, ma protestation a un double objet.

Elle porte d'abord sur la forme. L'article 100 de notre règlement précise que l'auteur d'un amendement dispose de cinq minutes pour le soutenir.

M. Georges Fillioud. Vous auriez dû vous en apercevoir plus tôt !

M. Bertrand Denis. Sur le fond, j'ai eu l'honneur de présider une commission d'enquête qui a travaillé pendant quarante jours. Un rapport de plus de trois cents pages a été déposé, qui n'est pas encore complètement publié et à propos duquel j'ai demandé à M. le président de l'Assemblée nationale, par la voie d'une question orale, que s'ouvre un débat, afin que chacun puisse s'exprimer.

Mais il est inadmissible que ce soir, à l'occasion de la discussion d'un amendement, un député se permette d'intervenir sur ce sujet pendant plus de dix minutes, alors que ses collègues ne peuvent lui répondre.

Ce n'est pas normal ! Ce n'est pas cela la démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je prends acte de vos observations, monsieur Bertrand Denis.

Il est exact que les interventions d'auteurs d'amendement ne peuvent excéder cinq minutes et que, dans le cas particulier, ce délai a été dépassé.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 164 ?

M. Edouard Schlessing, rapporteur spécial, pour l'industrie. La commission des finances n'a pas eu l'occasion d'étudier le rapport auquel il a été fait allusion et elle n'a donc pu prendre partie dans la controverse.

Quoi qu'il en soit, elle a adopté les crédits afférents à la direction des carburants parce qu'elle a estimé que ce service était actuellement indispensable au pays.

En effet, il est nécessaire d'assurer un approvisionnement régulier en pétrole, de développer à travers le monde un effort de prospection, de recherche et d'exploitation. Eventuellement, il peut devenir nécessaire de mettre en place un système de rationnement et seul un service public sera en mesure de le faire, sinon ce rationnement s'établira par l'argent.

Par ailleurs, la commission des finances a été particulièrement sensible au fait qu'il convient de développer les recherches et la production pétrolière sur le territoire national, et c'est encore la direction des carburants qui met en place le système d'attri-

lution des permis. L'espoir, partagé sur tous les bancs de cette assemblée, de trouver un jour du pétrole en mer d'Iroise serait déçu pour de longues années si la direction des carburants était privée de moyens.

L'adoption de l'amendement de M. Mexandeau rendrait impossible l'accomplissement des missions de cet établissement. Dans ces conditions, la commission des finances est d'avis de le repousser. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Georges Gosnat. Et l'ancien directeur des carburants est maintenant chez Schlumberger !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Chacun comprend le sens de l'amendement de M. Mexandeau.

Je ne crois pas avoir dit que j'étudierais à tête reposée un rapport qui ne m'est pas encore parvenu du fait qu'il n'est pas totalement publié, et selon ses propres principes M. Mexandeau sera certainement d'accord avec moi pour estimer que le débat doit s'ouvrir au grand jour, lorsque le rapport aura été lu par tous, condition première pour le commenter et y apporter d'éventuelles précisions.

J'ai l'habitude d'entendre M. Mexandeau — non seulement ici, mais dans un département où j'ai le plaisir de le rencontrer souvent — tenir des propos souvent excessifs et ils n'ont pas manqué de l'être encore ce soir. Je lui demande de veiller soigneusement à ne jamais mettre en cause des hauts fonctionnaires qui, durant toute leur vie, servent la nation avec beaucoup de dévouement, d'intégrité et de compétence. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Je ne saurais admettre qu'ils soient ainsi attaqués.

M. Louis Mexandeau. J'ai bien précisé qu'il ne s'agissait pas des hommes et que l'honnêteté des fonctionnaires n'était pas en cause.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Le moment viendra où nous discuterons de ce rapport présenté par un membre de la majorité au nom d'une commission elle-même présidée par un membre de la majorité. C'est pourquoi, je demande à l'opposition de bien vouloir ne pas se l'approprier.

Le Gouvernement — je l'ai dit et je le répète — souhaite que toute la lumière soit faite sur cette affaire. Il y apportera sans aucun doute toute sa contribution. Mais réservez-vous, monsieur Mexandeau, pour le moment où ce débat viendra...

M. Georges Gosnat. Le plus vite possible !

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. ... et ne perdez pas vos forces d'ici là ! Ce jour-là, chacun pourra se défendre.

En attendant, je précise que supprimer les crédits de la direction des carburants, c'est-à-dire, en fin de compte, supprimer cette direction, équivaudrait pour la France, en ce moment, à prendre une responsabilité bien lourde.

Je rejoins tout à fait l'avis de M. le rapporteur de la commission des finances, et je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.) (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 143 corrigé, ainsi conçu :

« Au titre IV de l'état B, majorer la réduction de crédits de 400 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Fouchier, président de la commission de la production et des échanges. M. Schwartz, rapporteur pour avis, ayant dû s'absenter, m'a demandé de défendre cet amendement.

Dans son avis, M. Schwartz explique que le compte d'exploitation des Charbonnages de France pourrait être équilibré en 1975 si les prix du charbon français étaient alignés sur les prix internationaux. Dans ces conditions, la subvention accordée aux Charbonnages de France pourrait être réduite de 600 millions de francs, la subvention ne concernant plus désormais que les charges non liées à l'activité des houillères.

Le rapporteur considère, par ailleurs, que le plan de relance charbonnier n'est pas suffisamment important et que des investissements supplémentaires doivent être engagés, afin d'accroître la production charbonnière nationale. Il considère que ces investissements devraient être en 1975 de l'ordre de 200 millions de francs.

Pour ces raisons, le rapporteur demande qu'une politique tarifaire correspondant à la vérité des prix soit établie et que 200 millions de francs d'investissements supplémentaires soient affectés par les Charbonnages de France, ces deux mesures permettant en 1975 de diminuer la subvention aux Charbonnages de France de 400 millions.

La commission propose donc de majorer la réduction de crédits de 400 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Edouard Schloesing, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. Je ne peux donc préjuger son avis.

D'après ce que j'ai cru comprendre, M. Schwartz souhaite que les prix de l'énergie soient plus cohérents. Ce souhait est partagé par la commission des finances, qui recommande au Gouvernement de pratiquer une politique cohérente des prix de l'énergie, afin de ne pas subventionner la consommation, de ne pas placer les entreprises nationales en situation déficitaire et de ne pas créer des distorsions au plan économique.

Sur le principe, la commission des finances souhaite donc effectivement que la politique des prix soit modifiée. Toutefois, elle a pris acte du fait qu'un renversement de tendance a été très nettement marqué par le Gouvernement en ce qui concerne la politique charbonnière. La production de charbon est relancée par le Gouvernement. La commission des finances en prend acte, avec satisfaction.

Seulement, il faut du temps pour tout. Il se peut que, dans l'avenir, il soit nécessaire d'aller aussi loin que le souhaite M. Schwartz. Mais, l'an dernier, M. Schwartz lui-même recommandait, au nom de la commission de la production et des échanges, de poursuivre l'application du plan de réduction de la production charbonnière. Je dirai donc, pour ma part : *In medio stat virtus.*

M. le président. Finalement, la commission des finances est-elle pour ou contre l'amendement ?

M. Edouard Schloesing, rapporteur spécial. Contre, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Je comprends très bien la passion que met M. Schwartz dans cette affaire de relance de la production charbonnière. Mais l'amendement qu'il a déposé va certainement à l'encontre du but qu'il vise.

C'est, en effet, la première fois dans l'histoire des Charbonnages de France qu'est lancé un plan de dix ans justement destiné à provoquer une relance très sensible de la production, puisqu'elle doit déjà se traduire par une augmentation de l'ordre d'un tiers de la production qui était prévue pendant dix ans. C'est tout de même considérable et je demande à l'Assemblée d'y être sensible.

Je répète ce que j'ai déjà déclaré à diverses reprises. Ce plan n'est pas une bible. Il a été discuté dans les conditions prévues aux Charbonnages de France, avec tous les intéressés et après qu'ils eurent fait part de leurs recommandations. Il se traduit par une relance charbonnière. Il se traduit aussi par une autonomie beaucoup plus grande de la part des Charbonnages de France, qui font l'objet d'un véritable contrat — je l'ai dit ce matin — pour effectuer cette relance.

S'il apparaissait, dans l'avenir, qu'on puisse aller plus loin, dans des conditions de compétitivité et de rentabilité convenables, je vous prie de croire que le Gouvernement ne demanderait qu'une chose : qu'on produise le plus de charbon possible.

Mais, à l'heure actuelle, vouloir supprimer une partie de la subvention qui est attribuée aux Charbonnages de France pour l'année prochaine et que j'ai dû — vous vous en rendez bien compte — défendre dans le cadre de la préparation de mon budget, pour assurer le développement de ces investissements, ce serait aller à l'encontre du but visé, car ce serait empêcher, dans l'immédiat, les Charbonnages de France de procéder, et le plus rapidement possible, aux investissements nécessaires.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir, suivant en cela l'avis de la commission des finances, repousser l'amendement qui lui est soumis, afin de permettre la relance la plus rapide possible de la production charbonnière française.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barthe, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 156 corrigé, ainsi rédigé :

« Au titre IV de l'état B, majorer la réduction de crédits de 10 602 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Barthe, rapporteur pour avis. Cet amendement vise des interventions particulières de la délégation générale à la recherche scientifique et technique, des subventions attribuées à l'institut national de recherche chimique appliquée, à la recherche technique et au bureau de recherches géologiques et minières.

La commission de la production et des échanges a estimé que les interventions de l'Etat manquaient de clarté ; en outre, alors que les crédits publics sont distribués aux organismes privés, sans contrôle suffisant de leur emploi, ils sont beaucoup plus chichement répartis aux organismes publics. D'une manière générale, elle a souhaité marquer par cet amendement sa désapprobation de la politique suivie en matière de recherche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Mesmin, rapporteur spécial. La commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Il s'agit d'un amendement du même ordre que le précédent et que ceux qui vont suivre.

L'argumentation de la commission saisie pour avis est toujours la même : il convient de supprimer les crédits de la recherche. L'argumentation du Gouvernement sera aussi la même : il importe de les maintenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV.

(La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 144, libellé en ces termes :

« Au titre V de l'état C :

« I. — Réduire les autorisations de programme de 229 millions de francs.

« II. — Réduire les crédits de paiement de 190 millions de francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Fouchier, président de la commission de la production et des échanges. L'amendement n° 144 a pour objet de proposer la suppression des crédits envisagés pour la compagnie internationale pour l'informatique.

Le rapporteur pour avis, M. Schwartz, a écrit dans son avis que le ministère de l'industrie et de la recherche n'avait pas donné de réponse à la question posée par la commission sur l'avenir de la C. I. I.

Or, depuis que cet amendement a été déposé, le ministre a répondu tout à l'heure à cette question. Je n'ai pas le pouvoir de retirer un amendement voté par la commission. Mais l'Assemblée comprendra, qu'en accord avec le rapporteur nous n'insistons pas pour l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Georges Mesmin, rapporteur spécial. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Egalement défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barthe, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 157 ainsi rédigé :

« Au titre V de l'état C :

« I. — Réduire les autorisations de programme de 301 600 000 francs.

« II. — Réduire les crédits de paiements de 211 378 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Barthe, rapporteur pour avis. Les crédits du titre V visés par le présent amendement sont les dotations du fonds de la recherche scientifique et technique et celles du « plan Calcul »

Les interventions directes de l'Etat dans le domaine de la recherche, objet du titre V, sont, en effet, insuffisantes surtout si l'on considère que la majeure partie des crédits du « plan calcul » sont en réalité des subventions déguisées à des firmes privées. L'Etat ne fait pas son devoir dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle la commission a refusé d'approuver les crédits servant à mener une politique qu'elle réprovoque.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Georges Mesmin, rapporteur spécial. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Egalement défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Barthe, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 158 conçu ainsi :

« Au titre V de l'état C, réduire les autorisations de programme de 300 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Barthe, rapporteur pour avis. Le titre V du budget est normalement consacré aux investissements directs de l'Etat.

Or, à ce titre V et dans l'enveloppe « recherche », figurent des crédits qui sont loin d'être des investissements directs de l'Etat puisqu'il s'agit de véritables subventions à fonds perdus à des entreprises privées.

C'est ainsi que, parmi les 301,6 millions de la sixième partie du titre V destinée, à en croire l'intitulé du plan à « l'équipement culturel et social », figurent les crédits du « plan calcul » dont la majeure partie est constituée en réalité de subventions à la C. I. I. dont l'Etat ne possède en propre aucune action sauf, et de manière très minoritaire, par l'intermédiaire de l'I. D. I.

La C. I. I. est contrôlée par deux puissantes sociétés privées, majoritaires dans son capital, Thomson-C. S. F. et la C. G. E.

Depuis les origines du « plan calcul », auquel l'Etat a consacré plus de 2 milliards de francs, la C. I. I., pour sa part, a reçu plus d'un milliard de francs de subventions qui ont transité par ce titre V, alors que ses deux actionnaires principaux ne consacraient à leurs filiales que 50 millions de francs chacun. Il y a là une situation d'autant plus anormale que l'avenir de la C. I. I. est toujours incertain et que l'on ne sait comment ses propriétaires vont en disposer, alors qu'en définitive l'Etat, principal bailleur de fonds de la C. I. I., devrait en prendre le contrôle.

L'amendement de la commission vise donc à mettre de l'ordre dans la présentation des crédits du ministère de la recherche qui fait figurer abusivement des subventions dans les investissements exécutés par l'Etat, alors que des secteurs entiers de la recherche dont l'Etat a la responsabilité directe, comme la recherche spatiale, sont menacés dans leur existence par des restrictions de crédits.

L'Assemblée doit, en effet, savoir que, faute de 74 millions, le centre national d'études spatiales est contraint de renoncer à plusieurs expériences spatiales très importantes et que le champ de tir de Kourou va être provisoirement fermé pendant deux ou trois ans, jusqu'aux premiers essais de la fusée Ariane ; ce qui va provoquer la suppression d'environ 300 emplois en Guyane, dans un département particulièrement sensible et vulnérable, et d'une bonne — si l'on peut dire — centaine d'emplois à Toulouse, ville déjà éprouvée par les menaces qui pèsent sur la S. N. I. A. S.

L'Etat doit faire face en priorité à ses devoirs vis-à-vis de ses propres laboratoires et de ses chercheurs avant de subventionner à fonds perdus les grandes sociétés privées qui n'assument pas leurs responsabilités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Georges Mesmin, rapporteur spécial. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Avis également défavorable !

L'argumentation du rapporteur pour avis n'avait d'ailleurs rien à voir avec cet amendement. Par ailleurs, l'Assemblée a déjà repoussé un amendement similaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le titre V.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour expliquer son vote.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, vous me reprochez peut-être de ne pas vous avoir consulté avant de poser une question dont la réponse conditionnera mon vote. Je sais pouvoir vous la poser car je connais votre courage. Or il en fait pour un ministre, si naturelle que soit sa propension à défendre les hauts fonctionnaires qui collaborent avec lui, lorsqu'il a l'impression qu'en les défendant il va au-devant d'une vague de l'opinion publique.

Tout à l'heure, M. Mexandeau, dans sa longue intervention, a soulevé, concernant la politique de la direction des carburants, des questions en des termes pouvant laisser supposer que les fonctionnaires qui la dirigent peuvent parfois manquer à leur devoir.

Dans la dernière page du *Monde* d'aujourd'hui, se trouve un entrefilet dans lequel M. Julien Schwartz, tout en reconnaissant que l'honnêteté, la droiture et le sens du service public des fonctionnaires de la D.I.C.A., notamment de son directeur, ne peuvent être mis en cause, pose deux questions qu'il laisse en suspens. Ces questions sont énoncées de telle façon qu'elles laissent supposer qu'il pourrait y avoir eu, notamment de la part du directeur de la D.I.C.A., l'intention d'abuser la commission d'enquête sur les pratiques des sociétés pétrolières en France.

Or, pour connaître ce haut fonctionnaire, absolument insoupçonnable, je sais que l'interprétation faite — de bonne foi sans aucun doute — par M. Julien Schwartz est totalement inexacte. Les problèmes évoqués devant la commission ont été si techniques que seuls des spécialistes auraient pu tout comprendre sans commettre d'erreur d'appréciation.

Bien que vous ne soyez pas encore en possession du rapport de la commission d'enquête je vous demande de bien vouloir, dès demain, et en votre qualité de ministre de l'industrie et de la recherche, faire publier un communiqué pour mettre les choses au point sur les deux questions de M. Schwartz, de telle sorte qu'il soit ainsi prouvé qu'à l'occasion de la publication de ce rapport — qui soulève tant de passions — il y a eu des interprétations inexactes. Car il est inadmissible que puissent être mis en cause l'honnêteté, la droiture et le sens du service public de hauts fonctionnaires qui servent l'Etat avec un désintéressement sans défaillance.

M. Louis Baillof. M. Julien Schwartz n'est pas là !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V. (Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Barthe, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 158, ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C :

« I. — Réduire les autorisations de programme de 3 560 135 000 francs.

« II. — Réduire les crédits de paiement de 2 365 365 000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Jacques Barthe, rapporteur pour avis. C'est au titre VI, « subventions d'investissements », que figure la majorité des crédits de recherche gérés par le ministère de l'industrie et de la recherche.

On y trouve une subvention au commissariat à l'énergie atomique qui, malgré les observations répétées de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges, continue de regrouper les crédits de fonctionnement du C.E.A. qui devraient trouver leur place dans les dépenses ordinaires et les dépenses en capital de cet organisme.

On y trouve encore des subventions au bureau de recherches géologiques et minières : des subventions à divers laboratoires et centres de recherche dont plusieurs travaillent uniquement dans l'intérêt de l'industrie privée ; le programme de recherche spatiale qui regroupe en un chapitre unique les grands programmes de coopération internationale heureusement préservés et le programme national, sacrifié faute de 74 millions de francs.

On y trouve enfin des contrats pour le développement des résultats de la recherche, les dotations en capital du centre national pour l'exploitation des océans et de l'institut de recherches d'informatique et d'automatique, de très importantes subventions au fonds de la recherche scientifique et technique et une dotation en capital à l'institut national de recherche chimique appliquée.

Tous ces crédits traduisent, dans l'ensemble, une progression insuffisante et sont mal répartis. Le Gouvernement privilégiant les recherches privées et sacrifiant les laboratoires et les programmes nationaux ; ce qui met en péril, notamment dans le domaine spatial, le potentiel national de recherche dans des secteurs vitaux pour l'indépendance française.

La commission de la production et des échanges ne peut admettre cet état de fait et engage l'Assemblée nationale à refuser au Gouvernement les moyens de pratiquer cette politique de renoncement.

M. Jean-Marie Daillet. En somme, plus la recherche est pauvre, plus il faut l'appauvrir !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Georges Mesmin, rapporteur spécial. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement, qui tend à supprimer les crédits de la recherche.

Il avait été demandé au Gouvernement de présenter séparément les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissement du C.E.A. Nous avons estimé qu'il était préférable de maintenir la présentation actuelle pendant la durée du VI^e Plan.

A partir du VII^e Plan, je veillerai à l'amélioration de la présentation de ces crédits de recherche.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI. (Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'industrie et de la recherche.

BUDGETS ANNEXES DE LA LÉGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE DE LA LIBÉRATION

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération dont les crédits sont inscrits aux articles 27 et 28.

La parole est à M. Alain Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la Légion d'honneur et l'Ordre de la Libération.

M. Alain Bonnet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le Grand chancelier, le budget de la Légion d'honneur va augmenter en 1975 de 12,4 p. 100 par rapport à 1974, contre 6,4 p. 100 de 1973 à 1974.

Les mesures acquises se montent à 566 744 francs et concernent essentiellement les personnels.

Une partie de ce crédit — 150 000 francs non reconductibles — doit permettre le renouvellement d'un nombre important de livrets de traitements de médaillés militaires parvenant à épuisement à la fin de l'année 1974 et à rembourser à l'Imprimerie nationale, les dépenses consécutives à la modification de la présentation des documents budgétaires.

Devant la commission des finances, après avoir noté que le budget annexe de la Légion d'honneur était un budget exemplaire qui n'appelait pas de remarques particulières quant aux crédits, j'ai d'abord fait état des résultats toujours aussi brillants obtenus aux différents examens auxquels participent les élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, grâce à la compétence et au dévouement d'un personnel auquel il faut rendre hommage.

Puis je suis revenu une fois de plus sur le sort des anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui attendent vainement que la patrie reconnaisse le sacrifice qu'ils ont fait des plus belles années de leur vie, en accomplissant discrètement des actes qui ont permis que notre pays ne sombre pas. Un effort a déjà été fait puisque le nombre de titres de guerre exigé pour que ces derniers, médaillés militaires, puissent faire acte de candidature, a été réduit et ramené à quatre et que, par ailleurs, le contingent qui leur est attribué a été augmenté et fixé, pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1975, à 1 500 croix.

Mais si le nombre des nominations déjà intervenues est de 868 en 1973 et de 342 pour les neuf premiers mois de 1974, il y a en instance au ministère de la défense environ 2 600 dossiers.

Il est à craindre qu'un grand nombre de ces candidats, souvent très âgés — ils ont tous, vous le savez, plus de soixante-dix ans — disparaissent avant d'avoir obtenu cette suprême distinction.

C'est pourquoi j'ai insisté pour qu'un nouvel effort soit fait en doublant le contingent de 1 500 croix fixé par le décret du 6 octobre 1972 et ramenant de quatre à trois le nombre des titres exigés.

J'ai d'ailleurs été appuyé par notre collègue Weinman, qui a précisé qu'il ne suffisait pas d'augmenter le contingent ; encore fallait-il que les croix fussent distribuées.

Nous souhaitons en effet, et j'insiste encore, que ces anciens de la guerre de 1914-1918 aient enfin satisfaction.

La nuit dernière, au cours de la discussion du budget des anciens combattants, mon ami Fernand Berthouin, parmi d'autres orateurs, l'indiquait à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. « Beaucoup d'anciens combattants, disait-il, attendent depuis de nombreuses années l'attribution d'une hypothétique Légion d'honneur. Ces dossiers dorment au ministère des armées. Pourtant, ces personnes possèdent les titres requis pour l'obtention de cette distinction. Alors, pourquoi les faire attendre pendant des années ? Je connais des anciens combattants de 1914-1918 qui ont déposé leur demande depuis plus de cinq ans. » ; et M. Bord a ajouté : « Et même depuis plus longtemps. »

« Bien souvent, poursuivait M. Berthouin, ce sont des personnes âgées, invalides qui, malheureusement, disparaissent avant d'avoir vu récompenser leur mérite. Ne pensez-vous pas qu'il est temps de demander à votre collègue de la défense d'exhumer ces dossiers ? »

Ces mesures ne coûteraient rien.

Par ailleurs, nombre d'élus, conseillers généraux, maires, conseillers municipaux, quelles que soient leurs tendances politiques, attendent la Légion d'honneur qu'ils méritent depuis longtemps. Elus parfois depuis quarante ans, ils voient attribuer des décorations à d'autres au bout de cinq ans.

Nous souhaitons l'attribution de ces croix à des personnalités méritantes, toutes opinions politiques confondues. Mes observations de l'année dernière n'ont pas servi à grand-chose en ce domaine. Souhaitons que celles de ce soir soient davantage entendues.

J'arrive au budget de l'Ordre de la Libération.

En recettes et en dépenses, il est en augmentation de 259 700 francs. Parmi les dépenses ordinaires, j'évoquerai l'entretien immobilier.

Installée depuis 1967 dans l'Hôtel Robert-de-Cotte, annexe de l'Hôtel des Invalides, la Grande chancellerie de l'Ordre national de la Libération a entièrement rénové ces locaux historiques libérés à son profit par les armées. Elle y a créé un important musée consacré aux compagnons de la Libération, médaillés de la Résistance, Français libres, maquisards et déportés.

Cet ensemble, exceptionnel et de grande classe, témoigne pour l'histoire que, ignorant la défaite et l'armistice, les Français libres, puis la Résistance furent, sans interruption, présents aux combats aux côtés des alliés depuis 1940 jusqu'à la victoire.

Il ne restait plus, pour parfaire cette œuvre, qu'à obtenir l'assurance que les bâtiments attribués à l'Ordre lui seraient définitivement dévolus et que les quelques locaux complétant la façade antérieure de l'annexe Robert-de-Cotte, encore occupés par les armées, seraient libérés à son profit.

Ces deux questions en suspens ont été réglées.

La remise en état de ces nouveaux locaux, dans lesquels vont être installés plusieurs services, notamment la comptabilité, l'atelier du musée, le service administratif, les archives, nécessite des travaux. Ils sont prévus.

Quant aux secours, le Grand chancelier de l'Ordre national de la Libération considère comme son devoir de pouvoir aider à survivre de façon honorable ceux qui, ayant délibérément consacré le meilleur de leur vie au service de la patrie, se trouvent confrontés à des problèmes que leur action désintéressée ne leur a pas permis de régler et que les difficultés actuelles rendent encore plus aigus.

Or, si se trouve que le crédit budgétaire, affecté jusqu'à ce jour à l'action sociale de l'Ordre, ne permet plus de faire face décemment à ces cas sociaux, chez les compagnons et les médaillés de la Résistance — ascendants très âgés ou veuves également âgées, infirmes ou impotents dont les ressources ou les retraites, lorsqu'ils en ont, ne leur permettent plus d'assurer leur existence et une vie digne — cas dont le nombre a pratiquement triplé depuis 1970.

Le service social a réglé 2 425 cas.

L'an dernier d'ailleurs, votre rapporteur, approuvé par la commission, avait émis le vœu que le crédit destiné aux secours, inchangé depuis plusieurs années, soit majoré pour tenir compte des secours alloués.

Le garde des sceaux avait alors promis que, dans le budget de 1975, ce crédit serait sensiblement augmenté. Cette promesse se concrétise par l'inscription d'une dotation complémentaire de 100 000 francs, faisant passer de 119 000 francs à 219 000 francs les crédits du chapitre correspondant.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter sans modification les budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant toute chose je tiens à remercier votre rapporteur des conclusions qu'il vient de présenter.

Il a exposé les raisons qui justifient l'adoption des budgets annexes de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur et de la chancellerie de l'Ordre de la Libération.

Vous avez bien voulu, monsieur le rapporteur, mettre en valeur la progression du budget de la Légion d'honneur qui s'élèvera en 1975 à 35,6 millions de francs, en augmentation de 12,4 p. 100 par rapport à 1974.

S'agissant de l'Ordre de la Libération, je vous remercie d'avoir fait valoir la progression des crédits qui permettra l'installation définitive du musée consacré au souvenir glorieux des compagnons de la Libération, des médaillés de la Résistance, des Français libres, des maquisards et des déportés.

Vous avez également relevé la majoration des crédits de secours aux familles. Je partage votre préoccupation quant au montant de ces crédits et je souhaite que les budgets futurs nous permettent d'augmenter plus substantiellement encore cette forme particulièrement respectable d'aide sociale.

J'arrive à la principale de vos observations, dont le Gouvernement partage l'inspiration, et qui est relative au contingent de croix de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918. Depuis 1959, un effort a été entrepris en leur faveur et tous les anciens combattants qui ont cinq titres de guerre, reçoivent la Légion d'honneur hors contingent. Quant à ceux qui sont titulaires de quatre titres de guerre, je précise que pour les années 1973, 1974 et 1975, un contingent de 1 500 croix a été prévu, dont 1 210 ont déjà été attribuées. On ne peut donc dire que les attributions soient tardives.

Mais le Gouvernement, pressant, à la suite de l'examen auquel il a procédé, le désir très légitime des anciens combattants, a décidé, sur la proposition de M. le Président de la République et c'est la nouvelle que je tenais à vous apporter ce soir — d'ouvrir pour 1975 un contingent supplémentaire de 1 100 croix de chevalier de la Légion d'honneur. Ce contingent supplémentaire permettra d'accorder aux anciens combattants de 1914-1918 la légitime reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus au pays.

Telles sont les informations et les observations que je tenais à présenter en priant l'Assemblée nationale de bien vouloir approuver le budget de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe de la Légion d'honneur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 27, au chiffre de 32 244 483 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 4 650 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 3 410 879 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 27, au chiffre de 992 814 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 180 000 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

JUSTICE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la justice.

La parole est à M. Sprauer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la justice.

M. Germain Sprauer, rapporteur spécial. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, rendre la justice est une des fonctions essentielles de la République. Assurer le respect des libertés de chaque citoyen, le protéger dans sa personne et dans ses biens constituent la finalité de l'action des services de l'Etat chargés d'appliquer les lois que le pays s'est librement données.

Le ministère de la justice est chargé de cette tâche et les moyens que nous mettons à sa disposition doivent lui permettre d'assurer le fonctionnement satisfaisant des services qui relèvent de son autorité.

J'avais, l'année dernière, appelé l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de renforcer certains de ces moyens. J'aurai encore à faire cette année les mêmes observations.

Le projet de budget du ministère de la justice pour 1975 est d'importance modeste. Avec un total de 2 090 millions de francs, il représente 0,75 p. 100 du budget général. Les dotations se ressentent, bien entendu, des contraintes imposées par la lutte contre l'inflation.

Les autorisations de programme, avec un total de 201 millions de francs, progressent seulement de 9,5 p. 100 par rapport à 1974. En revanche, les crédits de paiement, qui passent de 88 millions à 162 millions de francs, augmentent de 84 p. 100. Cela marque, nous l'espérons, la volonté du Gouvernement d'accélérer la réalisation des opérations.

Les crédits de fonctionnement progressent au même rythme que ceux du budget général, soit 17 p. 100. Cependant, le taux de création d'emplois, avec un accroissement de 4,1 p. 100 par rapport aux effectifs de 1974, témoigne d'une certaine priorité accordée à la justice, d'autant que ces créations s'ajoutent à celles de 1974 qui avaient été particulièrement nombreuses.

Je ne parlerai pas, comme dans mon rapport de l'an dernier, des crédits des services pénitentiaires.

En effet, la création d'un secrétariat d'Etat à la condition pénitentiaire a conduit la commission des finances à désigner un rapporteur spécial de la condition pénitentiaire, mon collègue M. Benoist. Je signalerai donc simplement que les crédits des services pénitentiaires représentent près de la moitié des dotations inscrites au budget de la justice. Ils connaissent une progression de 37 p. 100 par rapport à 1974. Par ailleurs, les crédits de fonctionnement ont presque doublé.

En ce qui concerne les moyens des services judiciaires, certaines des mesures proposées portent sur le renforcement des effectifs. Le plan de redressement, établi en 1970, s'est concrétisé par la création de 667 emplois de magistrats en cinq tranches échelonnées de 1970 à 1974. L'ensemble des créations réalisées à ce jour est de 3 207 emplois. L'année 1975 verra achever la réalisation de ce plan.

Bien qu'il soit important, cet effort me paraît insuffisant. Les besoins doivent être actualisés. En effet, le nombre des départs à la retraite doit s'accroître à partir de 1976 et les cours et tribunaux vont connaître de nouveaux besoins en raison, d'une part, du développement du contentieux et, d'autre part, des tâches nouvelles mises à la charge des magistrats par les réformes récentes dans différents domaines de la justice.

Dans l'ensemble, les moyens accordés au ministère de la justice ne permettent pas une application satisfaisante des réformes.

C'est pourquoi la commission des finances appelle particulièrement votre attention sur l'insuffisance du nombre des magistrats.

Ainsi nous paraît-il nécessaire de développer les comités de probation et d'assistance aux libérés, et, dans ce cadre, de multiplier le nombre des juges d'application des peines.

En effet, s'il est un grave problème qui se pose à la justice, c'est bien celui de la réinsertion sociale des détenus ; c'est même d'éviter, autant que faire se peut, la « désocialisation » du délinquant.

La loi du 29 décembre 1972 prévoyait d'ailleurs qu'un ou plusieurs magistrats seraient chargés de ces fonctions dans chaque tribunal de grande instance afin de permettre aux juges de

l'application des peines de suivre dans chaque établissement pénitentiaire l'exécution des peines et d'être plus proche des condamnés en milieu ouvert.

Jusqu'à maintenant 68 juridictions sont dépourvues d'un tel comité. L'exercice budgétaire 1975, qui devrait permettre, selon le vœu du législateur, de doter toutes les juridictions de cet organisme, ne satisfait pas les besoins, si l'on considère que l'exécution des peines en milieu ouvert prend tous les jours plus d'importance et qu'elle est appelée à se développer encore.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, de nombreux magistrats ont souligné la nécessité d'améliorer et d'humaniser les rapports du public avec le monde judiciaire en organisant l'accueil et l'information des justiciables dans les juridictions.

Actuellement, un magistrat chargé des relations avec le public a été désigné dans chaque tribunal de grande instance. Ce magistrat assure, à celui qui en fait la demande, l'information et l'orientation souhaitées. Il se préoccupe également de mettre au point les mesures nécessaires pour améliorer l'accueil des témoins dans les juridictions et réduire les délais d'attente.

Le nombre total des magistrats qui, outre les fonctions qu'ils assument en qualité de magistrat du siège ou du parquet, ont été chargés des relations avec le public est de l'ordre de deux cents.

Le développement de cette formule et son bon fonctionnement rendent nécessaire l'augmentation du nombre des magistrats dans les juridictions.

Il reste bien des efforts à faire pour améliorer le fonctionnement des services judiciaires et diminuer l'importance de la détention préventive que déplore la commission des finances.

La comparaison du nombre des détentions provisoires en 1973-1974 par rapport à l'année judiciaire 1972-1973 fait apparaître une progression globale de 3,02 p. 100. La lenteur de la procédure est, dans certains cas, imputable au fait que les magistrats sont surchargés. Un renforcement des effectifs qui permettrait un allègement de leurs tâches et par conséquent, nous l'espérons, une accélération de la justice seraient bienvenus.

Après l'effort important de réorganisation des tribunaux de grande instance de la région parisienne en 1974, le projet de budget pour 1975 marque la volonté de poursuivre la modernisation des bâtiments judiciaires de l'Etat.

A cet effet, le projet de budget d'équipement qui dépasse 60 millions de francs comprend deux masses principales.

Trente millions sont réservés à des opérations nouvelles à la charge de l'Etat, telles que la construction du bâtiment définitif qui doit abriter la cour d'appel de Reims, ou la poursuite du programme de modernisation de diverses cours d'appel.

D'autre part, 20 millions de francs sont prévus pour subventionner les collectivités locales en vue de l'aménagement ou de la reconstruction de tribunaux d'instance ou de grande instance.

Malgré sa progression, cette subvention est faible si on la rapproche du montant des dépenses de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance assumées par les collectivités locales : 187 millions de francs selon une évaluation récente.

Avec beaucoup d'élus locaux et le corps judiciaire dans son ensemble, la commission des finances ne souhaite pas le transfert pur et simple à l'Etat des frais de fonctionnement des juridictions, mais un accroissement de l'aide de l'Etat qui pourrait prendre la forme d'une augmentation du taux et de l'assiette de la subvention accordée chaque année aux collectivités locales.

Les actions de formation inscrites au projet de budget pour 1975 intéressent l'école nationale d'application des secrétariats-greffes qui ouvrira ses portes à Dijon fin 1974, et l'école nationale de la magistrature.

Nous avons noté avec satisfaction que les promotions d'auditeurs de justice progressent de 25 p. 100 et que les crédits prévus pour développer la formation permanente connaissent une forte augmentation.

Cependant, est-ce suffisant ? En dix ans le nombre des candidats au concours d'entrée à l'école a plus que décuplé. Ce phénomène, en dehors de l'arrivée à l'âge du concours des classes fortes d'après-guerre, a été favorisé par la revalorisation des traitements des magistrats et nous nous en félicitons.

Mais le nombre de postes offerts, dans le même temps, n'a été multiplié que par cinq, et de plus, tous ne sont pas pourvus, loin de là, puisque, pour l'année 1974 par exemple, 28 p. 100 sont restés vacants.

Par ailleurs, monsieur le garde des sceaux, j'aimerais connaître votre sentiment sur les modifications, très controversées, apportées au régime de la scolarité à l'école nationale de la magistrature. Sont-elles définitives, ou bien, compte tenu des critiques, envisagez-vous de nouvelles réformes ? Nous serions heureux de vous entendre sur ce point.

En ce qui concerne les services de l'éducation surveillée, les mesures inscrites au projet de budget de ce chapitre répondent à un double objectif.

Elles tendent d'abord à assurer le fonctionnement à pleine capacité des établissements lourds livrés dans le cadre des V^e et VI^e Plans mais qui fonctionnent partiellement en raison de l'insuffisance des effectifs.

Elles visent ensuite à mettre progressivement en place auprès des magistrats et des tribunaux pour enfants un équipement de base destiné à leur fournir sur place des moyens de diagnostic et de traitement appropriés. En outre, afin d'accroître l'efficacité de ces services, un nouveau crédit de un million de francs est inscrit pour financer les aides diverses apportées aux mineurs relevant du secteur public et maintenus en milieu ouvert.

En matière d'équipement, le budget de 1975 met l'éducation surveillée en mesure de développer les structures urbaines qui permettent, par une action continue à l'égard du mineur et de sa famille, de ne pas couper le jeune inadapté de son milieu naturel de vie tout en lui apportant un soutien selon le régime le mieux adapté à ses besoins.

Reprenant une observation de la commission des finances, je constate que les crédits alloués à la direction de l'éducation surveillée sont notablement insuffisants, si l'on considère l'importance de la tâche à accomplir dans le domaine de la prévention de la délinquance et pour éviter les récidives.

En effet, en 1973, 113 835 mineurs de justice ont fait l'objet d'une décision judiciaire définitive.

Pour ce qui est de l'administration centrale et des services communs, répondant au souci d'assurer plus de cohérence et d'unité dans le fonctionnement du secteur judiciaire, les emplois et les crédits alloués à l'administration centrale et aux services communs devraient permettre à la chancellerie de poursuivre l'effort entrepris en vue d'une meilleure organisation des méthodes de travail.

Divers projets devraient pouvoir être mis en œuvre concernant l'automatisation du casier judiciaire et le fichier des conducteurs ; la gestion du personnel relevant du ministère ; l'automatisation de la comptabilité des tribunaux de grande instance ainsi que l'édition de certains documents en matière pénale ; la mise en place progressive d'un système de statistiques générales d'activités des tribunaux judiciaires, ce dont nous nous félicitons.

Cependant, quelques questions préoccupantes ne paraissent pas, à notre grand regret, devoir être réglées dans l'immédiat : les émissions de chèques sans provisions, par exemple, se multiplient et les poursuites n'intéressent qu'une infime part de ceux qui les ont émis. Ainsi il n'y a eu, en 1973, que 50 000 poursuites pour 1 500 000 chèques émis.

Enfin, nous aimerions savoir, monsieur le garde des sceaux, où en sont les travaux de la commission de révision du code pénal mise en place à la fin de 1973.

Nous souhaitons que cette commission puisse, dans les meilleurs délais, rendre compte de ses travaux, en particulier pour ce qui concerne la délinquance de masse et la délinquance primaire.

En effet, il nous paraît tout aussi néfaste de laisser certains délits impunis que d'interner, avec des délinquants endurcis, des délinquants primaires récupérables.

L'opinion publique réclame très souvent, à juste raison, une rigueur accrue contre tous ceux qui se sont rendus coupables soit d'un délit, soit d'un crime. La criminalité a augmenté, ces dernières années, dans des proportions énormes et chaque citoyen peut se sentir menacé, dans sa personne ou dans ses biens.

La loi doit s'appliquer dans toute sa rigueur à toute une série d'individus, je pense particulièrement à ceux qui commettent des agressions contre des personnes âgées pour leur prendre leurs maigres économies et qui, souvent, ne reculent pas devant le crime et à ceux qui s'attaquent aux femmes seules quand elles rentrent de leur travail le soir.

Par contre, pour ce qui est de ceux qui se sont rendus coupables de délits mineurs et qui sont des délinquants primaires, il faut faire preuve de mansuétude. Il ne faut pas que notre régime pénitentiaire, que la sanction ou les à-côtés de la sanction soient tels que nous fabriquons des récidivistes.

Peut-être conviendrait-il de revoir notre code pénal, de trouver d'autres formes de sanctions, des substituts aux courtes peines, comme vous nous l'aviez laissé entrevoir, monsieur le ministre.

Ne pourrait-on trouver une formule qui permettrait de condamner à une peine qui serait applicable uniquement après une nouvelle infraction, mais immédiatement, dès que l'infraction aurait été constatée et nettement établie, sans qu'un nouveau jugement ait besoin d'intervenir ?

Ne serait-il pas possible de créer un type de probation avant condamnation ?

Il est encore un type particulier de délinquance que je voudrais mentionner. Il s'agit des rixes dans les bals, des violences dans les rues et dans les couloirs du métro.

Vous aviez, monsieur le garde des sceaux, évoqué ce type de délinquance lors de la réunion des chefs de cours, le 1^{er} octobre dernier. Il pose des problèmes graves, car le temps qui s'écoule entre l'infraction et la sanction est toujours trop long dans ces cas.

Il conviendrait certainement de modifier le code pénal dans le sens d'une intervention plus rapide de la justice et de prévoir des formes particulières de procédure, éventuellement en flagrant délit, mais sans inscription au casier judiciaire pour les délinquants primaires.

Je vous suggère, monsieur le garde des sceaux, d'instituer à cet effet un groupe de travail qui devrait proposer ses décisions à bref délai.

Quelle sera ma conclusion ?

Nous sommes en présence de crédits qui ne peuvent pas nous satisfaire. Certes, nous savons que le budget pour 1975 est un budget de rigueur, de lutte contre l'inflation et que tous les ministères doivent contribuer pour une part à cette lutte. Nous savons, par ailleurs, que le « collectif » que l'on va bientôt nous soumettre contient des mesures importantes pour la remise en état des établissements pénitentiaires et pour l'amélioration de la situation des personnels.

Nous avons mis en évidence, l'année dernière, la nécessité inéluctable de l'augmentation de la part du budget général consacrée à la justice. Il y a, cette année encore, une augmentation, mais elle est nettement plus faible et il faudrait que le Gouvernement prenne conscience que, l'année prochaine, quelle que soit la situation, il faudra à tout prix reprendre la progression.

Monsieur le ministre, vous allez, dans peu de mois, préparer le budget de 1976. Vous allez réclamer, j'en suis sûr, des moyens supplémentaires à votre collègue des finances et vos demandes seront soumises à l'arbitrage de M. le Premier ministre.

Sachez que vous avez notre entier appui pour demander avec insistance une augmentation substantielle de vos moyens que l'Assemblée vous accordera très certainement si le Gouvernement veut bien la lui proposer.

Dans ces conditions, je vous invite, mes chers collègues, au nom de la commission des finances et en tenant compte de ses observations, à adopter le budget pour 1975 du ministère de la justice. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Je vous demande, mes chers collègues, au nom de la commission des finances et de M. le président Edgar Faure, d'avoir la gentillesse de vous en tenir au temps de parole qui vous a été imparti.

Vous savez que nous avons pris beaucoup de retard dans la discussion de la deuxième partie de la loi de finances et que les délais constitutionnels ne peuvent pas être transgressés. Je compte sur votre amitié pour vous rendre à mon appel.

La parole est à M. Benoist, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la condition pénitentiaire.

M. Daniel Benoist, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me bornerai, dans les quinze minutes qui me sont imparties, à préciser quelques points de mon rapport sans en reprendre le détail puisque vous pourrez trouver dans le document distribué les chiffres et les statistiques en annexes.

Votre rapporteur a commencé son enquête dans une conjoncture très difficile. Personne n'a pu déjà oublier que durant les mois d'été les prisons françaises ont connu une flambée de violence qui, bien que prévisible, a surpris, non pas tant par sa gravité que par son étendue.

En effet, presque toutes les maisons d'arrêt ont été touchées par ces mouvements revendicatifs, tant en métropole qu'outre-mer.

Les profanes, dont je suis, ou plutôt dont j'étais, ont pu être étonnés de voir se généraliser une solidarité réelle entre surveillants et détenus. (*Protestations sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

C'était oublier que l'univers carcéral est supporté par tous — avec moins de rigueur pour les premiers — de quelque côté des verrous qu'ils soient, si je puis dire.

Aussi les profanes, parmi lesquels je me rangerai une nouvelle fois, pouvaient-ils espérer à juste titre que la part du budget réservée à l'administration pénitentiaire pour 1975 permettrait de résoudre certains problèmes mis alors en lumière : vétusté des locaux, mauvaise nourriture et mauvaise hygiène, manque de soins, de formation professionnelle et morale, etc.

Car il est certain, mes chers collègues, que si les crédits ne suivent pas les belles paroles et les poignées de mains spectaculaires, ces dernières resteront ce qu'elles sont, c'est-à-dire purement symboliques.

Examinons donc ce projet de budget dans les chapitres qui nous intéressent. Une première réaction de satisfaction a été enregistrée, celle des syndicats du personnel pénitentiaire. Ce sont, en effet, les chapitres qui les concernent qui augmentent le plus puisqu'ils passent d'un total d'environ 250 millions pour 1974 à environ 317 millions pour 1975.

Ces crédits supplémentaires ne permettront pas, cependant, une assimilation totale aux personnels de police, pas plus que l'octroi de la prime de risque réclamée par les syndicats. Les créations de postes au nombre de 385 au total, sont nettement inférieures aux besoins réels.

En dehors de cette légère amélioration qui touche uniquement les personnels pénitentiaires, et qui permettra, peut-être, de les désolidariser des détenus lors des mouvements revendicatifs qui ne manqueront pas de se produire prochainement, c'est la stagnation.

Pourtant, l'administration pénitentiaire ne coûte pas cher à la collectivité nationale puisque la dotation budgétaire qui lui est consacrée représente 0,7 p. 100 du budget de l'Etat.

En 1975, les crédits de paiements prévus pour les établissements pénitentiaires — rénovation et création — représentent 75 millions de francs soit un million de moins que les frais occasionnés par la récente campagne présidentielle et couverts par le dernier « collectif ».

Les 92,64 millions de francs d'autorisations de programme consentis à l'administration pénitentiaire, en augmentation de 37 p. 100 par rapport à l'an dernier, vont être largement absorbés — pour un tiers — par la construction d'une maison d'arrêt à Nantes.

Cela est regrettable, non seulement si l'on pense aux autres investissements nécessaires dans les prisons déjà existantes et qui vont être sacrifiées, mais aussi du point de vue de la conception de ces nouvelles « prisons modèles ».

L'administration a reconnu elle-même qu'il valait mieux multiplier les prisons de taille réduite plutôt que de créer des centrales du type de Fleury-Mérogis où l'inhumanité et l'absence de contacts atteignent un degré insupportable, provoquant les suicides nombreux et les troubles nerveux que l'on y déplore en grand nombre.

Les crédits prévus pour ce secteur permettront la création de 385 emplois, contre 464 pour 1974 et 498 pour 1973. En août 1974, on dénombrait 8 468 surveillants pour 25 928 détenus soit environ un surveillant pour trois détenus, moins en réalité, car tous les surveillants ne sont pas en service en même temps.

Les dépenses de l'administration pénitentiaire s'élèvent à environ 573,8 millions. Il faut ôter de ce total les 26,8 millions de recettes perçues par l'Etat grâce aux recettes des établissements pénitentiaires — 26 millions — et à l'excédent de la régie industrielle des établissements pénitentiaires — 0,8 million. Les dépenses nettes ressortent donc à 547 millions, ce qui n'est guère excessif.

D'autre part, selon les estimations de la chancellerie, il apparaît que le coût moyen d'un détenu est d'environ 12,43 francs.

A ce propos, la commission doit noter que ce coût tombe à 9,57 francs à la prison de la Santé, que j'ai visitée.

J'ai tout à l'heure entendu certains d'entre vous protester, mes chers collègues. Croyez bien, messieurs, qu'il n'y a ni bonnes ni mauvaises prisons ! La privation de liberté qui résulte d'une condamnation est une peine suffisante. La loi doit être appliquée ; mais les établissements qui permettent son application doivent être dignes de la société dans laquelle a été commis le délit ou le crime et non dater d'un siècle ou d'un siècle et demi, comme c'est parfois le cas.

Ce rapide examen des charges supportées par la nation en ce qui concerne l'administration pénitentiaire nous conduit à rejeter l'accusation lancée à la légère lors des événements de l'été, et reprise sans discernement par une certaine presse, selon laquelle « les prisons coûteraient cher ». Si restrictions il devait y avoir cette année, elles n'auraient pas dû intervenir dans ce secteur.

Votre rapporteur invite le Gouvernement à contraindre à plus de mesure et de discrétion ceux qui affirment sans rougir que les détenus, depuis toujours « choyés dans des hôtels à étoilles », sont les seuls bénéficiaires de la réforme pénitentiaire. Ce genre d'analyse a pu être encouragé par l'attitude de certains membres du Gouvernement pendant les révoltes de l'an dernier.

Cependant, tout est loin d'être fait pour améliorer les conditions de vie des habitants des prisons, qu'il s'agisse des détenus ou des agents de l'administration pénitentiaire. La progression des crédits cette année est toujours décevante.

Le VI^e Plan avait prévu une enveloppe financière totale, pour les équipements de l'administration pénitentiaire, de 305 milliards d'anciens francs, en hypothèse haute, et de 275 milliards, en hypothèse basse.

En francs constants — base 1970 — le taux de réalisation obtenu, pour 1974, avant-dernière année de réalisation du plan, est de 61 p. 100 pour l'hypothèse haute et de 68 p. 100 pour l'hypothèse basse. Ce ne sont pas les crédits alloués par le budget de 1975 qui permettront de tenir les prévisions du Plan.

La carence la plus grave, sur le plan quantitatif, et compte tenu de l'idée que nous nous faisons de la justice, est constatée dans le domaine des équipements de « semi-liberté ». Il n'y a actuellement que 1 451 places et nous avons peu d'espoir de voir ce nombre augmenter en 1975.

En effet, seuls sept nouveaux centres sont prévus en 1975, dont deux dans la région parisienne. Les initiatives privées ne suffiront pas, en dépit de la générosité de leurs auteurs, à combler les vides.

Dans un domaine parallèle, l'institution des comités de probation, qui permet aux juges de suivre les condamnés en « milieu ouvert », et dont a parlé tout à l'heure mon collègue Sprauer, ne pourra être étendue cette année à l'ensemble des juridictions en raison, nous a déclaré la chancellerie, des difficultés de recrutement du personnel.

Ainsi, on l'a déjà indiqué, soixante-huit juridictions se trouvent encore dépourvues de comités de probation. Seule une trentaine d'entre elles pourraient éventuellement se voir attribuer en 1975 le personnel suffisant pour faire fonctionner de tels comités.

Un chapitre aurait mérité, sinon davantage, du moins autant que ceux que je viens d'énumérer, de se voir considérablement gonflé cette année : je veux parler de celui qui concerne les travaux d'entretien des prisons. Or les crédits qui y sont inscrits passent de 11,6 millions, pour 1974, à 14,4 millions pour 1975, soit une augmentation de 24 p. 100.

Quand on connaît — et je n'ai visité qu'un petit nombre d'établissements — l'extrême vétusté des prisons françaises et l'extrême misère physique et morale dans laquelle des hommes y vivent, on ne peut que regretter la modicité de ces crédits.

La crise que connaissent les personnels pénitentiaires est bien évidemment liée à celle des prisons.

Crise de recrutement d'abord. On a noté que la moitié des inscrits au concours d'entrée à l'école des surveillants de Fleury-Mérogis — concours qui eu lieu après les révoltes de l'été — ne se sont pas présentés.

Crise morale aussi et surtout. L'échec du système carcéral, avec les injustices, les brimades, la corruption, la violence et trop souvent la mort, est ressenti comme l'échec de la profession tout entière. Ce système pousse trop souvent directeurs de prison et surveillants à faire appel à la répression plutôt qu'à la compréhension.

Profession souvent déconsidérée, s'exerçant — on l'oublie parfois — à l'intérieur des murs, elle ne bénéficie d'aucun avantage matériel suffisant. Les revendications exprimées par les surveillants de prison qui se sont associées, dans de nombreuses maisons d'arrêt, aux détenus, ne reposaient pas uniquement sur des problèmes matériels. Elles insistaient aussi sur les conditions de vie, les contacts humains, les loisirs, le respect de la personne. On n'a retenu, sur le moment, que les aspects matériels et, essentiellement, l'alignement sur la carrière de gardien de la paix avec échelonnement indiciaire, avantages et primes de risques similaires.

Si le budget pour 1975 consent un effort certain sur le plan des rémunérations — c'est le chapitre qui connaît l'augmentation la plus notable — on est encore loin de l'assimilation réclamée et promise.

Un point particulier a retenu l'attention de votre rapporteur : il est prévu, pour les élèves surveillants, un examen médico-psychologique « destiné à apprécier leurs aptitudes à l'exercice de la fonction pénitentiaire en milieu carcéral ». Il est regrettable que cet examen ait lieu, une fois pour toutes, avant la véritable « immersion » dans l'univers de la prison. Des examens réguliers permettraient sans doute de déceler des troubles ultérieurs chez la plupart de ces élèves.

J'en arrive aux détenus. Une première constatation s'impose : par rapport à la population carcérale totale, le pourcentage du nombre des prévenus détenus avant jugement est extraordinairement élevé — 43 p. 100. Ce qui est appelé « détention provisoire » est, en fait, le droit commun des prévenus.

Cette question, liée au problème de l'engorgement des tribunaux et du manque de personnel judiciaire, débordé le cadre strict du rapport ; mais il m'a semblé indispensable de le signaler, surtout parce que plus de la moitié des suicides à l'intérieur des prisons sont le fait de prévenus.

Selon les statistiques officielles de la chancellerie, il y a eu onze suicides de prévenus sur vingt-deux en 1969, quatorze sur dix-neuf en 1970, neuf sur dix-sept en 1971, dix-neuf sur trente-six en 1972 et vingt-cinq sur quarante-deux en 1973. En 1974, sur les vingt suicides dénombrés à ce jour, plus des deux tiers sans doute concernent des prévenus.

Il est indispensable d'éviter, dès que cela paraît possible, l'incarcération des prévenus en usant au maximum des possibilités de la loi de 1970 sur la garantie des droits individuels des citoyens, et non pas, comme à présent, en la détournant de ses objectifs. Le problème des crédits y est directement lié car c'est souvent en raison du manque de personnel d'aide et de contrôle des prévenus que les magistrats décident d'incarcérer.

Puisque j'ai parlé de l'augmentation du nombre des suicides dans les prisons, je voudrais interroger le Gouvernement sur la conclusion juridique d'un certain nombre d'affaires que l'administration pénitentiaire n'a pu, en dépit de ses tentatives, présenter comme des suicides ou comme des accidents. Je veux parler des morts survenues dans de nombreux établissements lors de l'intervention des forces de police durant les mois d'été.

Je veux également interroger le Gouvernement sur le silence inexcusable qui entoure l'affaire Patrick Mirval, jeune Antillais dont la mort est survenue brutalement alors qu'il se trouvait enfermé dans un ascenseur avec des gardiens. Je souhaiterais savoir si les rapports sur ces différents décès seront bientôt rendus publics et si des sanctions seront prises dans le cas où ces rapports concluraient à des homicides.

Enfin, et à la demande de la commission tout entière, j'appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur des statistiques publiées par la chancellerie, qui montrent que, si le nombre total des détenus tend à diminuer, celui des prévenus incarcérés reste stationnaire, ce qui signifie que la proportion de ces derniers augmente.

Il serait d'autant plus souhaitable d'écartier les prévenus — présumés innocents dans notre droit français — de la prison, que celle-ci se révèle être une véritable « école du crime ». Les conditions de vie, inchangées pratiquement depuis le xix^e siècle dans nombre de prisons, réduisent les hommes au désespoir, par la peur et l'humiliation incessantes, et peuvent faire naître la haine et le désir de vengeance envers la société qui les ravale au rang de la bête.

Je constate avec regret que les crédits pour l'entretien des prisonniers n'augmentent, pour 1975, que de 13,6 millions de francs. Même en se fournissant dans les centres Leclerc, les économistes des maisons d'arrêt ne pourront pas acheter un sac de pommes de terre de plus que l'an dernier, en raison de la hausse des prix.

A ce propos, je me suis livré à un calcul simple. J'ai relevé une augmentation de 2 millions de francs des crédits prévus pour la nourriture des prisonniers. En divisant cette somme par le nombre de repas servis aux détenus en un an, j'ai obtenu le chiffre de six centimes, qui représente l'augmentation accordée pour un repas de prisonnier.

J'ai goûté à l'ordinaire de la prison de la Santé et je me suis fait communiquer les registres des repas servis dans les prisons. Croyez-moi, ces six centimes ne contribueront pas à améliorer la nourriture des détenus !

Quant au crédit pour les travaux d'entretien immobilier, en hausse de 2,8 millions de francs, il ne permettra pas d'effectuer les mêmes réparations que l'an dernier. On gardera la tignette collective et le radiateur cassé des années précédentes.

En ce qui concerne le travail des détenus et leur formation professionnelle, j'ai été étonné de constater l'écart qui existe entre ce qu'il était possible de faire et ce qui est effectivement réalisé dans les prisons.

Les rares détenus qui ont bénéficié de la formation professionnelle et ont obtenu un C. A. P. sont, s'ils n'ont pas la chance de sortir très vite de prison, employés à des travaux n'ayant aucun rapport avec leur qualification : pliage des cartons, fabrication de sacs en papier — notamment pour Christian Dior — collage et fabrication d'étiquettes, etc.

Ainsi, quelques années plus tard, ayant pratiquement tout oublié de leur formation, ils ne peuvent trouver un emploi. De plus, le taux de leur rémunération est encore beaucoup trop bas, puisqu'il s'échelonne, selon les cas, cette année, de 2,30 francs par jour, en service général, à 29 francs en régie.

Certains commanditaires privés sont ainsi à même de réaliser de substantiels profits alors qu'à sa sortie de prison l'ex-détenu ne touche, en fait, que le quart de son pécule, la moitié revenant à l'administration et un quart passant, le plus souvent, dans les frais de justice.

Il y aurait beaucoup à dire sur les services médicaux des prisons, mais de telles observations excéderaient le cadre de cet exposé. Je renvoie, pour ce point précis, au rapport écrit.

Dans un domaine voisin, celui de la protection sociale des prisonniers, je me contenterai d'inviter le Gouvernement, et à la demande même du président de la commission des finances, de

faire inscrire rapidement à l'ordre du jour des assemblées son projet de loi n° 872 du 19 décembre 1973, relatif à la situation des détenus au regard de l'assurance vieillesse, ainsi que les autres projets annoncés par le garde des sceaux devant la commission des lois de notre Assemblée.

La question que j'ai posée, au nom de la commission, au garde des sceaux, sur les possibilités offertes aux prisonniers libérés dans le domaine des offres d'emploi et des structures d'accueil n'a pas reçu de réponse précise. J'ai pu cependant déduire de mes propres observations que le maximum était loin d'être fait en la matière pour aider à la réinsertion sociale des libérés, seule façon de réduire les cas de récidive.

Il semble en fait que la faible, mais réelle augmentation du budget de la justice, et donc des crédits alloués aux prisons, témoigne d'une inversion persistante des termes du problème.

Pour réduire et étouffer la « question des prisons », on croit que la seule solution est d'accroître le système répressif. On espère qu'en engageant plus de surveillants et en les payant un peu plus la révolte sera étouffée dans l'œuf.

Notre but doit être non pas de remplir à tout prix les prisons et, pour cela, d'en construire plus, ni de privilégier la répression en armant davantage l'appareil policier ou juridique, mais au contraire de les vider.

Vider les prisons suppose deux démarches.

La première est la recherche des causes de la criminalité. Quelles sont les catégories socio-professionnelles qui fournissent la majorité des criminels ? Comment faire baisser cette criminalité ? Par l'éducation, les logements, les loisirs, la résorption des bidonvilles, l'aide aux jeunes. En bref, il faut jeter les bases d'une société où la solitude et le dénuement physique ou moral trouvent d'autres recours que le crime.

La seconde est l'action déterminée et efficace contre la récidive par la création des structures d'accueil nécessaires pour les ex-détenus.

Il nous faut faire de la prison le lieu où les délinquants pourront obtenir de la société les chances qu'ils n'ont pas trouvées dans leur vie antérieure. Cela suppose une transformation radicale des rapports entre cette société, représentée par ceux qui les gardent, et les détenus.

En résumé, il s'agit de promouvoir une politique de réhabilitation des individus et non d'abandon et de répression, comme cela se produit actuellement.

N'ayant pas suivi son rapporteur qui concluait au rejet du budget, la commission des finances a adopté les crédits de la condition pénitentiaire, sous réserve de quelques observations au sujet desquelles elle aimerait voir s'engager le Gouvernement.

Premièrement, il est indispensable de réaliser rapidement l'assimilation de la profession de surveillant à celle de gardien de la paix quant aux rémunérations, et d'améliorer leur formation préalable et continue.

Deuxièmement, la progression des crédits accordés à la condition pénitentiaire est insuffisante. Ils devraient représenter, dès l'an prochain, 2 p. 100 du budget de l'Etat.

Troisièmement, cet effort budgétaire devrait permettre, en 1975, la réalisation du Plan qui est le minimum en la matière.

Quatrièmement, le Gouvernement doit faire porter son effort sur la diminution rapide du nombre des prévenus par rapport à l'ensemble des détenus, notamment par l'amélioration des moyens mis à la disposition des magistrats.

En ma qualité de rapporteur, j'espère que les réponses qu'apportera le Gouvernement à ces préoccupations justifieront le vote positif de la commission des finances. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Massot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la justice et la condition pénitentiaire.

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Monsieur le garde des sceaux, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la justice est en France un véritable pouvoir, au même titre que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Elle devrait donc bénéficier des mêmes égards.

Cependant, chaque année, au cours de la discussion de son budget, on entend un concert de doléances émanant de députés ou de sénateurs appartenant tant à la majorité qu'à l'opposition.

Ce sont les mots de « rigueur », de « indigence », de « misère » qu'on retrouve dans toutes les interventions.

Chaque année aussi, la commission des lois fait au Gouvernement des recommandations. Vainement, hélas !

Enfin, les gardes des sceaux qui se succèdent déplorent, chaque année, les faibles moyens mis à leur disposition pour assurer le grand et noble service de la justice.

Vous n'avez pas, monsieur le garde des sceaux, échappé à cette règle.

N'avez-vous pas déclaré devant les chefs de cour, réunis le 1^{er} octobre dernier, que le bilan actuel de la justice pénale était, dans une large part, un constat d'échec, que cette justice apparaissait comme bloquée, que les tribunaux étaient encombrés, que les détentions provisoires étaient trop nombreuses ? Et n'avez-vous pas, dans votre conclusion, fait cette pénible constatation : « Aujourd'hui, les Français ne semblent plus avoir qu'une confiance relative en leur justice » ?

En tout cela, vous aviez raison !

Les manifestations de la crise de la justice ont été mille fois écrites, ses causes inventoriées, des remèdes proposés ; des commissions de réforme, des groupes de travail ont été créés... sans résultat.

Ainsi, la réforme du régime pénitentiaire est à l'étude depuis trois ans et l'on est arrivé à ce qu'on a appelé la « révolte des prisons », au mois d'août dernier, révolte sans précédent dans l'histoire de l'administration pénitentiaire : plus de quarante établissements ont été atteints, dont neuf centrales, ce qui a nécessité le transfert de 1 000 condamnés à de longues peines ; on a déploré plusieurs morts ; les dommages se sont élevés à 69 millions de francs, près de 7 milliards de francs anciens.

Depuis lors, des promesses ont été faites. Elles ne suffiront pas à désamorcer les mouvements. Il ne faut pas croire, parce qu'un calme relatif semble être revenu, que la crise relève désormais du passé. La réalité est tout autre.

La crise est latente. Les demi-mesures ne suffisent plus. Le personnel de surveillance, qui accomplit une tâche dure et ingrate, a vu rejeter sa principale revendication présentée sous l'angle de l'équité : la parité de sa situation matérielle avec celle des personnels de police, qu'il s'agisse de la rémunération d'activité ou du régime de retraite. C'est regrettable !

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Marcel Massot, rapporteur pour avis. Mais je sais bien que vous n'avez pas les moyens de réaliser certaines réformes indispensables et même d'appliquer les réformes importantes décidées au cours des dernières années, et c'est bien cela que je reproche au Gouvernement.

Si la justice était « la première priorité du budget 1975 » comme l'annonçait le Premier ministre, le 8 juillet dernier, le Gouvernement aurait vraiment manifesté sa volonté de réforme.

L'analyse des crédits montre que cette promesse n'est pas tenue, malgré la situation qui demeure alarmante. Les chiffres prouvent, hélas ! qu'il s'agit, pour 1975, d'un budget de stagnation, voire de régression. Le taux de progression dont la justice avait bénéficié en 1974 n'a pas été maintenu. Seuls, dans le secteur de l'équipement, les crédits de paiement, qui, on le sait, permettent de faire face aux engagements de dépenses pris antérieurement, bénéficient de l'impulsion donnée l'an dernier et croissent de façon importante.

Ainsi les mesures nouvelles de fonctionnement qui, pour 1974, s'élevaient à 133,49 millions de francs, ne sont, pour 1975, que de 112,68 millions.

Les créations d'emploi passent de 2 035, en 1974, à 1 312, en 1975. Elles diminuent donc de plus d'un tiers. Or les tâches des personnels augmentent constamment du fait de l'accroissement global de la criminalité, d'une part, et des charges nouvelles dues à l'application des réformes récentes, d'autre part.

Pour les dépenses d'équipement, les autorisations de programme croissent de 9,5 p. 100, mais ce pourcentage doit être apprécié en fonction de la hausse des prix qui a été de 14,4 p. 100 au cours des douze derniers mois.

Seuls donc les crédits de paiement augmentent nettement puisqu'ils passent de 88,2 millions de francs, en 1974, à 162,4 millions en 1975.

On ne s'étonnera pas que la part de la justice dans le budget de l'Etat se maintienne au taux de 0,75 p. 100 des charges brutes du budget général contre 0,74 p. 100 l'an dernier. Dans ces conditions et à ce rythme, il faudra un quart de siècle pour atteindre le 1 p. 100 souhaité depuis longtemps par les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La répartition des crédits entre les différents secteurs reflète une politique du « coup par coup ». Le budget pour 1975 accorde la priorité à l'administration pénitentiaire, comme en 1973 à la suite du premier mouvement dans les prisons, alors qu'en 1974 l'avantage avait été donné aux services judiciaires.

On suit les mouvements au lieu de les précéder.

Je ne reprendrai pas, faute de temps, l'examen de la condition pénitentiaire. Je vous demande, mesdames, messieurs, de vous reporter sur ce point à mon rapport écrit et surtout à l'excellent rapport que vient de vous présenter M. Benoist. Je me bornerai donc à quelques observations sur les services judiciaires.

En ce qui concerne les magistrats, les créations de postes passent de 234 en 1973 à 110 en 1975, soit 100 pour les services judiciaires et 10 pour le ministère. Sur les 100 emplois octroyés aux services judiciaires, 91 de magistrats sont affectés aux cours et tribunaux. Ils permettront à peine de soulager les juridictions les plus surchargées, celles qui connaissent actuellement de grosses difficultés de fonctionnement.

Non seulement les créations d'emplois sont insuffisantes par rapport aux besoins, mais elles traduisent un défaut de prévision grave.

Depuis plusieurs années déjà, il est clair que le plan de renforcement du personnel judiciaire réalisé à la suite de l'inventaire général des besoins des juridictions établi en 1970 ne correspond plus aux besoins réels, en raison de l'augmentation importante du contentieux pénal, notamment, et des tâches nouvelles dont ont été chargés les magistrats à la suite de la mise en œuvre récente de nombreuses réformes.

Il est regrettable que le Gouvernement ne se soit pas donné les moyens d'appliquer les réformes intervenues ces dernières années.

Le rapporteur de la loi du 17 juillet 1970 sur les libertés individuelles avait prévu cette situation lorsqu'il écrivait : « L'exacte application des dispositions du projet de loi dépend de la réalisation de cette condition, à défaut de laquelle la nouvelle loi serait un leurre ». C'est, hélas ! ce qui s'est produit.

La politique de recrutement des magistrats se traduit également par un défaut de prévision puisque malgré un accroissement du nombre des candidats à l'école nationale de la magistrature — 876 en 1972, 951 en 1973, 1 165 en 1974 — le ministère de la justice a estimé nécessaire d'y raccourcir la scolarité.

Le nombre des places mises au concours n'a été fortement augmenté que cette année puisqu'il a été porté à 255 à la session de 1974, alors qu'il ne s'élevait, pour les années précédentes, qu'à 192. Mais cette mesure ne produira effet qu'en 1977, à la sortie de la promotion.

Il est regrettable que cette situation, pourtant prévisible puisqu'elle est la conséquence du décalage normal dû à la durée de formation des magistrats, ait conduit à raccourcir la scolarité à l'école nationale de la magistrature.

Un décret du 14 mai 1974 a, en effet, réduit de deux mois la scolarité au siège de l'école de Bordeaux et — ce qui est plus grave — supprimé le stage parisien auquel les auditeurs de justice étaient très attachés, car il leur permettait de compléter les études théoriques faites à Bordeaux par des études pratiques au niveau des administrations, du Parlement, du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation.

En ce qui concerne les fonctionnaires et les secrétaires greffiers, la faiblesse de l'aide apportée aux magistrats est constante : 409 emplois de fonctionnaires seulement figurent au projet de budget pour 1975 contre 967 l'an dernier. Ce chiffre est loin de correspondre aux besoins réels.

La poursuite du renforcement entrepris depuis 1971 apparaît donc en nette régression, alors qu'il eût été indispensable de maintenir le niveau des créations d'emploi de l'an dernier pendant plusieurs années.

Il importe en particulier de tenir compte des besoins en personnel que la mise en place du juge unique en matière pénale, dont le Gouvernement envisage d'étendre la compétence, rendra nécessaire. Un juge unique nécessite la présence d'un greffier.

La fonctionnarisation des greffes suit son cours normal : actuellement, 86 p. 100 des greffes sont nationalisés.

La formation et le recyclage des secrétaires-greffiers seront assurés par l'école nationale d'application créée à Dijon et qui doit commencer à fonctionner à la fin de cette année. C'est là une innovation heureuse.

La dernière partie de mon exposé porte sur les auxiliaires de justice.

La réforme des professions juridiques et judiciaires, mise en place en 1972 après tant de difficultés, est aujourd'hui un fait acquis. Tous les avocats issus de cette réforme assument depuis deux ans, dans des conditions parfaites, les fonctions de postulation devant les tribunaux et les cours d'appel.

Mais deux problèmes restent préoccupants, et, d'abord, l'application de la réforme de l'aide judiciaire.

La mise en œuvre de la loi d'aide judiciaire a permis un fonctionnement relativement satisfaisant de cette institution, mais a révélé aussi de graves lacunes, par exemple sa complexité inextricable non seulement pour les auxiliaires de justice, mais aussi pour les justiciables qui ont mille difficultés pour établir leur demande. Une simplification et certaines modifications, monsieur le garde des sceaux, s'imposent si l'on veut une véritable aide judiciaire efficace et moderne.

En un premier temps, on devrait se demander si l'on doit ou non accorder l'aide judiciaire pour un procès déterminé : il faut d'abord savoir s'il y a procès à faire et, si oui, lequel. Pour

répondre à cette question, c'est à la consultation d'un avocat qu'il conviendrait de recourir. Il faudrait donc développer largement les consultations gratuites et les rendre obligatoires pour l'obtention de l'aide judiciaire.

En un deuxième temps, on devrait se demander si, pour le procès préalablement déterminé, le candidat peut ou non bénéficier de l'aide de l'Etat. Ce serait le rôle précis d'une commission qui ne devrait pas avoir, dans ses attributions, à décider de la procédure à engager.

Le projet de loi de finances prévoit une augmentation sensible du plafond des ressources mensuelles, qui passe de 900 à 1 350 francs pour l'octroi de l'aide totale et de 1 500 à 2 250 francs pour l'aide partielle, ce qui est tout à fait normal, compte tenu de la constante érosion de notre monnaie.

Dans les mêmes conditions et dans la même proportion de 50 p. 100, il serait équitable d'augmenter la rémunération des avocats commis dans les affaires d'aide judiciaire, rémunération qui est actuellement dérisoire : trente francs, par exemple, pour un référé qui demande souvent de longues études et des déplacements.

M. le président. Monsieur Massot, veuillez conclure.

M. Marcel Massot. J'en aurai bientôt terminé, monsieur le président.

Il faudrait aussi que cette rémunération perdît son caractère uniforme. Certaines affaires exigent une étude approfondie, de nombreuses démarches, la présence à des expertises ; il serait juste de les rémunérer en conséquence. En revanche, d'autres affaires, un divorce par défaut par exemple, constituent presque de simples formalités.

Pour assurer une modulation en tous points souhaitable, il conviendrait de créer une caisse centralisant les fonds de l'aide judiciaire et gérée par les barreaux. Cette caisse recevrait la subvention globale versée par l'Etat ; la répartition serait faite ensuite par chaque barreau, entre ceux de ses membres qui assument le service de l'aide judiciaire, en tenant compte de l'importance comparée des affaires dont ils ont eu la charge.

Un tel système aurait, en outre, l'avantage de sauvegarder l'indépendance de la profession, alors que la rémunération directe de l'avocat par l'Etat est souvent désagréable pour lui.

En second lieu, je voudrais vous entretenir — comme je l'ai déjà fait en commission — de l'inquiétant problème de la retraite des avocats.

Cette retraite est d'une insuffisance presque scandaleuse. Elle est de 14 420 francs par an, soit 1 201 francs par mois, pour un avocat âgé de soixante-cinq ans, comptant quarante années d'activité professionnelle. Elle est donc inférieure au S.M.I.C.

Nombre d'avocats, dépourvus de fortune ou ruinés par les dévaluations successives, sont dans une situation difficile, sinon misérable.

Une lettre récemment adressée au président de l'association des retraités par un ancien bâtonnier d'une cour d'appel de l'Est décrit, avec précision, la situation dramatique de plusieurs de ses confrères ayant exercé leur profession avec talent et apporté, par leurs qualités morales, une contribution importante au service de la justice. L'un d'eux, ancien bâtonnier, a dû se faire admettre, avec sa femme, dans un hospice départemental de vieillards.

Le fondement légal de la retraite des avocats est l'article 96 de la loi du 31 décembre 1921, aux termes duquel les avocats doivent bénéficier d'une retraite alimentée au moyen des droits de plaidoirie perçus par l'administration de l'enregistrement « sur présentation des sentences judiciaires ». A ces droits, s'ajoutent les cotisations versées par les avocats en activité à la caisse nationale des barreaux français.

Les droits de plaidoirie ont été relevés par décret du 19 mai 1965 et, à la même époque, pour se conformer à un avis donné par le Conseil d'Etat, la caisse nationale des barreaux français a doublé le taux des cotisations dont le produit, pour l'exercice 1965, a été porté au niveau des droits de plaidoirie. Depuis lors, les cotisations ont encore été augmentées, tandis que les droits de plaidoirie sont restés statiques.

Au bilan de l'exercice 1973, le produit des droits de plaidoirie s'élevait à dix millions de francs et celui des cotisations à dix-sept millions de francs. Il conviendrait aujourd'hui de relever les droits de plaidoirie pour rétablir l'équilibre.

L'amélioration de la retraite des avocats irait d'ailleurs dans le sens de la promesse faite par M. Giscard d'Estaing qui, candidat à la présidence de la République, écrivait à tous les avocats le 10 mai 1974 :

« Je considère que les systèmes de retraite actuellement à votre disposition sont insuffisants et je m'attacherai donc à ce qu'ils puissent être améliorés, car il est normal qu'après avoir exercé de lourdes responsabilités pendant votre vie professionnelle la sécurité de votre retraite soit mieux assurée. »

Puis-je vous demander, monsieur le garde des sceaux, de tenir la parole du Président de la République ?

Sur ce point, du reste, je vous remercie d'avoir répondu à une question que j'avais posée avec M. Zuccarelli. Cette réponse nous a donné une certaine satisfaction, mais une satisfaction théorique. Il me serait très agréable que vous nous donniez tout à l'heure quelques indications à ce sujet.

Le budget du ministère de la justice devrait, en ce qui concerne les services judiciaires, refléter l'importance des fonctions des juges et leurs servitudes. Ce n'est pas le cas du budget qui nous est soumis.

Les crédits affectés pour 1975 sont insuffisants dans tous les domaines, compte tenu surtout de l'érosion monétaire.

Il apparaît que les magistrats et leurs collaborateurs, malgré leur dévouement et leur compétence, n'ont pas les moyens nécessaires pour réaliser une bonne administration de la justice pénale ou civile au mieux des intérêts des justiciables.

Les magistrats assurent l'exercice d'un service essentiel dans la vie de la nation. Ce service devient chaque jour plus lourd par suite du manque de crédits et de personnel.

Pour toutes ces raisons, dans l'intérêt même de la justice et pour contraindre le Gouvernement à reconsidérer ce budget, j'avais conclu au rejet des crédits.

La commission des lois, dans sa majorité, ne m'a pas suivi. Elle a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la justice pour 1975. En son nom, je vous recommande donc l'adoption de ces crédits. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes, et sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. M^r Massot a bien plaidé son dossier, mais il a largement dépassé son temps de parole !

M. Jean-Marie Commenay. De très peu, monsieur le président.

M. le président. Bien sûr, la profession ne le lui reprochera pas, ni nous non plus !

M. Albert Voilquin. Nous sommes en famille !

M. le président. Et vous allez maintenant donner l'exemple.

Dans la discussion, la parole est à M. Voilquin, premier orateur inscrit.

M. Albert Voilquin. Nul ne s'étonnera de l'intervention quasi-annuelle du président d'une commission d'action éducative d'un établissement pilote d'éducation surveillée. Nul ne sera surpris, non plus, que je limite mon intervention à la partie du budget qui intéresse ce service.

L'an dernier, j'avais souligné les efforts consentis aussi bien pour les services judiciaires que pour les services pénitentiaires et je pensais que 1975 serait, pour l'éducation surveillée, la véritable année du démarrage. Hélas ! en période de vitesse limitée, il semble bien qu'il s'agisse plutôt de ralenti ou presque de « surplace ». Des chiffres ont été souvent avancés et cités au cours des années passées, mais ils sont loin d'avoir été respectés.

Je sais, monsieur le garde des sceaux, que vous attachez beaucoup d'importance et portez beaucoup d'attention et d'intérêt à l'éducation surveillée — et vous me le confirmez en aparté il y a huit jours — mais je ne suis pas optimiste pour le présent, ni pour l'avenir bien que je le sois par nature.

Certes, ce ne sont pas les bruits qui courent sur des projets de réforme éventuelle — tel celui qui a été conçu par la direction des affaires criminelles sans la moindre concertation avec les personnels concernés — qui créeront un climat de confiance, ni qui résoudront les difficultés actuelles.

Cette réforme consisterait à élargir le « domaine » de l'éducation surveillée à la prise en charge des jeunes adultes de dix-huit à vingt-trois ans, dans la mesure où les magistrats pour enfants — qui ne le seraient plus et deviendraient magistrats de la jeunesse — auraient eu à les connaître pour délits ou assistances éducatives.

On m'a même laissé entendre que les jeunes de moins de dix-huit ans pourraient être confiés à la direction des affaires sociales, ce qui serait inadmissible. Je ne désapprouve d'ailleurs pas qu'on tente de s'occuper des jeunes adultes de justice par des mesures particulières propres à résoudre leurs difficultés.

Il semble, si mes renseignements sont exacts, que ce projet ait été abandonné ; je m'en réjouis. Ce serait, en effet, faire preuve d'une certaine légèreté — et ne voyez pas de sens péjoratif à ce mot, monsieur le garde des sceaux — de confier ces jeunes, de but en blanc, à des personnels, services ou établissements qui éprouvent déjà suffisamment de difficultés à traiter comme il convient des adolescents de quatorze à dix-huit ans.

Pour mener à bien cette tâche, il vous faudra donc trouver d'autres moyens et d'autres personnels, mais ce problème relèverait plutôt de votre collègue de la rue de Rivoli.

Il convient d'ailleurs, présentement, de ne pas oublier le contrat qui lie les personnels en fonction avec leur employeur, l'Etat. Ils y sont attachés, de même que leurs organisations syndicales. Ce n'est pas là une critique à votre encontre, monsieur le garde des sceaux, mais au contraire une volonté de vous aider dans cette affaire.

Mais je reviens maintenant — et c'est la seconde partie de mon intervention — sur des problèmes évoqués chaque année dans cette enceinte, à propos de ce budget, notamment la revalorisation de la profession dont la situation, progressivement dégradée — nul ne peut le contester — mérite d'être revue au plus tôt.

J'évoquerai les trois principaux problèmes.

Il convient de rajuster la situation des personnels de catégorie B, dont les compétences et les responsabilités me semblent notoirement sous-évaluées, tant au point de vue statutaire que financier.

Il convient aussi de doter enfin les catégories C et D d'un statut qui tienne compte du fait que les agents de service et ouvriers professionnels de l'éducation surveillée sont également chargés de tâches éducatives.

Il n'y a pas de correspondance à ce sujet dans d'autres administrations, même à l'éducation. Ainsi, la mission de ces personnels a-t-elle un caractère exceptionnel justifiant leur classement en catégorie C.

Enfin — et on le répète chaque année lors de l'examen de ce budget — il convient d'établir un calendrier de titularisation des agents auxiliaires et contractuels qui remplissent les conditions nécessaires. Mais tout n'est pas possible la même année.

Sans vouloir exagérer l'importance de ce que j'ai pu constater dernièrement à Neufchâteau — à moins que la situation ne se soit améliorée ces jours derniers — force m'est de regretter que cet internat professionnel, que j'aime bien, qui a rendu tant de services depuis 1945 et continue à en rendre, soit contraint de restreindre son activité par manque de personnel éducatif — chef de services éducatifs, personnel administratif — au moment même où la région de Lorraine est dotée, dans une perspective fort louable de déconcentration des tâches, d'une délégation régionale de l'éducation surveillée.

Cette expérience, qui date de l'an dernier, laissait espérer un nouvel essor des services puisqu'elle débutait en même temps que les régions politiques et économiques. Mais je crains que la « pauvreté » des moyens offerts cette année ne vienne altérer les possibilités qui semblaient se faire jour.

S'il en était ainsi — ce qu'à Dieu ne plaise! — cela témoignerait d'une des contradictions qui apparaissent entre les projets, les réalités, les besoins et les moyens.

On a coutume de dire qu'une société se juge aux efforts qu'elle fait en faveur de ses inadaptés.

Comme j'aimerais, monsieur le garde des sceaux, que vous me rassuriez à ce propos et, avec moi, tous ceux qui se consacrent à cette tâche magnifique qu'est l'éducation surveillée maintenant comme grand service au sein de votre ministère! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Monsieur le garde des sceaux, et si nous parlions de morale? C'est la réverie à laquelle vous nous avez invités, il y a quelques jours, dans cette même enceinte, en répondant à une question d'actualité.

Lorsque je regarde autour de moi, que j'observe ce monde déshumanisé dans lequel nous vivons, je me demande s'il reste une place, une toute petite place, pour la morale. Que ce soit le monde économique, l'univers politique, les groupes sociaux, toutes les manifestations de ceux-ci traduisent l'existence d'un égoïsme de plus en plus grand. Si cette invitation avait été lancée par d'autres voix, peut-être aurions-nous pu réfléchir ensemble en jetant à grands traits l'esquisse d'une société dans laquelle justice et morale se confondraient.

Mais la réalité est tout autre et c'est d'un budget qu'il s'agit de traiter. Egrener des chiffres, aligner des statistiques, dresser des tableaux comparatifs, missions dérisoires lorsqu'il s'agit de l'homme, du plus déshérité, du plus fragile des hommes, celui que l'on enferme et que l'on étroit dans une machine immense pour mieux le contenir, pour, à chaque instant, lui rappeler que la loi suprême, c'est celle de la supériorité du fort sur le faible, celle du maintien de l'inégalité, celle qui opprime le travailleur et privilégie le possédant.

Si j'étais le seul, si autour de moi le silence continuait à imposer sa loi, alors, sûrement, monsieur le garde des sceaux, vous m'accuseriez d'avoir tort. Mais lorsque, dans les prisons, des voix grondent et la révolte s'installe, lorsque, dans l'opinion

publique, le défi et la méfiance grandissent, lorsque, au sein même de la magistrature, la contestation se développe, je ne peux m'empêcher de penser que j'ai raison et que vous avez tort.

La crise est là et il apparaît à beaucoup que nous n'avons plus de garde des sceaux. Il suffit d'ailleurs de l'interroger pour que ce soit le vice-président — pardon, le ministre de l'intérieur — qui réponde.

M. Louis Mexandeau. Très bien!

M. Raymond Forni. Qu'elles sont loin les déclarations d'intention de la campagne présidentielle! Qu'elles sont loin les promesses de réforme que vous avez faites lors de votre présentation devant cette assemblée! Vous vous proposiez de réformer; vous vous contentez, monsieur le garde des sceaux, de gérer au jour le jour.

Aujourd'hui deux questions se posent à nous. La première est de savoir si l'organisation judiciaire correspond au souhait de la majorité des citoyens de ce pays. La seconde touche aux fondements mêmes de notre droit. Sont-ils adaptés aux intérêts du peuple de France?

Examinons d'abord, si vous le voulez bien, la base de l'édifice, les fondements de notre droit ou, plutôt, ce que nous devrions appeler les fictions de l'égalité devant la loi et la justice.

Notre Constitution affirme que tous les citoyens sont égaux devant la loi. La réalité, malheureusement, est toute différente et chacun sait qu'en traitant de manière égale des personnes qui sont dans une situation inégale, les textes législatifs aggravent les inégalités sociales au lieu de les atténuer.

L'égalité devant la loi est un mythe suranné et les règles régissant les rapports entre travailleurs et patrons, bailleurs et preneurs, emprunteurs et banquiers démontrent, dans leur application, l'évidente inégalité qui règne entre les hommes.

Inégalité devant la loi, mais aussi inégalité devant la justice, qu'elle soit civile ou pénale.

Sur le plan civil, d'abord, lorsqu'il n'est pas possible aux Français d'accéder d'une manière égale à la justice: parce qu'ils manquent d'informations et que rien ne leur permet de discerner dans cet appareil, dans cette grande muette, secrète, enfermée dans un décor défraîchi, d'une autre époque, traduisant d'autres mœurs, les cheminements du droit et de la procédure; parce qu'ils manquent de moyens et que l'argent opère à ce niveau une sélection inadmissible lorsque l'on prétend rendre la justice au nom du peuple de France; parce que la complexité les rebute ou les décourage.

Sur le plan pénal, ensuite, la même inégalité s'épanouit. Le pouvoir contrôle ici l'ensemble du processus pénal. Police, parquet, instruction, exécution des peines, autant de filets qui ne laisseront passer que ceux que le pouvoir aura sélectionnés. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jacques Piot. Il ne faut pas exagérer!

M. Raymond Forni. L'aggravation de cette situation est telle que, d'après un sondage, 58 p. 100 des personnes interrogées estiment que les lois favorisent les riches, 2 p. 100 croyant encore, les naïfs, que les juges protègent les pauvres.

Il faut, c'est une nécessité, modifier une grande partie de notre droit et de nos codes. La loi doit être l'élément régulateur permettant d'établir un rapport équitable des forces en présence. Elle doit aussi traduire les concepts fondamentaux d'une société. Je ne suis nullement convaincu, pour ma part, que vous ayez l'intention d'installer, dans ce domaine, le changement.

L'organisation judiciaire, quant à elle, vit à l'étroit depuis longtemps, et pour longtemps encore s'il n'y avait pas très près de nous les perspectives d'un véritable changement, celui des hommes mais aussi celui d'une société.

Lorsque l'imagination fait défaut, la répression s'abat. Hier, vous avez voulu réduire au silence ceux qui, dans les prisons, manifestaient leur mécontentement et exprimaient cette volonté de réforme ressentie par tous comme une nécessité. Aujourd'hui, vous voulez réduire au silence les magistrats, ceux qui voudraient, avec persévérance et abnégation, contribuer à l'œuvre de justice.

M. Jacques Piot. Non!

M. Raymond Forni. C'est sur ces deux aspects que je voudrais appeler votre attention pendant quelques instants.

La magistrature traverse une période difficile, tiraillée qu'elle est entre les anachronismes de notre droit, l'évolution de nos structures économiques et sociales et la pesanteur d'une hiérarchie administrativo-bureaucratique.

Des manifestations sporadiques traduisent ce malaise. Il y a huit ans déjà, l'un de vos prédécesseurs avait engagé l'épreuve de force avec l'un des plus brillants magistrats de notre époque. Cette procédure ne tourna pas à son avantage. Aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, vous reprenez le flambeau!

Hubert Dujardin a été suspendu et se trouve sous le coup d'une sanction disciplinaire. Un peu partout les secrets sont violés, des lois désuètes sont ignorées et là, parce qu'il s'agit de viser le syndicat auquel ce magistrat appartient, vous réprimez et sanctionnez.

M. Jacques Piot. Non !

M. Raymond Forni. Ignorez-vous, monsieur le garde des sceaux, que l'initiative de M. Dujardin répond à une série de provocations émanant précisément de la hiérarchie ? Rappelez-vous les événements pénitentiaires dans cette région, l'ouverture aberrante de la centrale de Looz-iez-Lille au public, l'affaire de Bruay-en-Artois, le dossier Ménéz, la polémique récente entre le syndicat de la magistrature et le préfet de police du Nord ainsi que la controverse entre cette même organisation et certains auxiliaires de justice.

C'est un secret de polichinelle qui a été trahi, mais c'est aussi un moyen d'exprimer publiquement ce que beaucoup pensent tout bas qui a été utilisé, une manière de remettre en question cette conception étriquée de la justice et de l'instruction. Qui oserait soutenir aujourd'hui que ces règles sont respectées, à Lyon, par exemple, alors que quotidiennement, par une confusion volontaire du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, vous utilisez ces méthodes de matraquage publicitaire pour asseoir votre prétendu libéralisme et votre soi-disant rigueur ?

La hiérarchie n'apparaît plus aujourd'hui comme un moyen d'organiser fonctionnellement l'activité judiciaire, mais comme un instrument qui permet au pouvoir politique d'orienter, de contrôler, de diriger les prises de position des magistrats. Elle apparaît comme un paravent destiné à laisser subsister l'apparence de liberté.

Alors que vous affirmez l'indépendance de la magistrature, une partie de celle-ci s'est constituée en une bureaucratie rigide et docile. Le juge, trop souvent, est un agent de la machine judiciaire, un rouage de l'appareil de l'Etat.

Vos directives de gestion du corps social, c'est-à-dire votre politique, sont ainsi transmises par la voix dite neutre et indépendante des tribunaux.

A un niveau moindre mais tout aussi actuel, les auxiliaires de justice sont contestés ; leur rôle de défense, d'aide et de soutien n'apparaît plus aussi clairement que par le passé. Vous et vos prédécesseurs avez mis en place une réforme, mais vous n'avez pas osé mener à terme cette opération.

Vénalité et patrimonialité des charges subsistent. Notaires, huissiers, avoués à la Cour continuent, par une pression constante, à s'opposer à toute modification de leurs structures. Archaïques et inadaptés, ces vestiges de l'ancien régime, encore solides, restent en place.

Il en est de même d'une profession essentielle aujourd'hui, en raison même des difficultés économique que traverse notre pays. Je veux parler des syndics et des administrateurs judiciaires. Véritable pouvoir économique, ils peuvent, s'ils le désirent, hâter la chute d'une entreprise, ruiner ses dirigeants, gérer au mépris de l'intérêt de tous les entreprises qui leur sont momentanément confiées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

La morale, là aussi, devrait reprendre sa place.

Le bilan est lourd. Il l'est d'autant plus si nous franchissons, l'espace d'une phrase, ce qui sépare le monde judiciaire du monde pénitentiaire.

Redonner une dignité à l'homme, c'est une conception de la détention qui est en cause. Révélateurs de cette crise, les différents mouvements spontanés de 1971, 1972, 1973 et 1974 ont permis de cerner les revendications des détenus et du personnel de l'administration pénitentiaire et de tous ceux que ce problème ne peut laisser ni insensibles ni indifférents.

Nous n'attendons pas de vous, monsieur le garde des sceaux, des bouleversements. Certes, les exemples étrangers, celui de la Suède notamment, auraient pu vous inspirer. Vous ne l'avez pas voulu.

Mais, sans aller jusque-là, une série de mesures modificatives suffiraient à transformer fondamentalement l'image du monde carcéral. Peut-être serait-il utile de donner quelque efficacité au secrétariat d'Etat à la condition pénitentiaire !

Des initiatives ont été prises et le rapport de notre collègue M. Benoist, par les propositions qu'il contient, pourrait harmonieusement compléter ces dispositions. Suppression du casier judiciaire et incidence de cette décision sur le reclassement des détenus, suppression de l'interdiction de séjour et de la tutelle pénale, révision de la contrainte par corps, revalorisation de la condition de surveillant, sont autant de réformes sectorielles susceptibles d'améliorer les conditions de détention et de réadaptation des détenus.

Peut-être serait-il temps, monsieur le garde des sceaux, de puiser dans les propositions faites par l'opposition quelques éléments de réflexion susceptibles de donner corps à votre action.

Qu'il s'agisse de l'instauration du divorce par consentement mutuel pour lequel le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé récemment une proposition de loi sur le bureau de notre assemblée, ou qu'il s'agisse, dans un tout autre domaine, plus grave et plus dramatique, de l'abolition de la peine de mort, peine barbare, cruelle et inefficace, des propositions existent. Nous souhaiterions qu'une discussion de ces textes soit rapidement inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée.

Ce débat sur la justice ne soulève plus de passion. Il se déroule dans l'indifférence générale. Qui sait si celle-ci ne se transformerait pas, demain, en passion si nous devons revivre les événements de ces derniers mois.

Prévoir pour gouverner, devancer l'événement, êtes-vous réellement, monsieur le garde des sceaux, en mesure d'assumer cette politique ? Votre charme, celui de la justice, n'est plus absolu. Le mythe s'effiloche.

Dans notre société, des citoyens de plus en plus nombreux refusent de considérer le système de la justice comme procédant de valeurs éternelles et les incarnant. Ils y discernent les contours d'une justice de classe. A l'intérieur même de l'appareil, une dégradation constante de la bonne conscience de ses agents se manifeste. Pourrez-vous longtemps encore contenir ce flot qui monte ? Nous ne le pensons pas, et il ne faudra pas compter sur nous, monsieur le garde des sceaux, pour vous y aider. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le secrétaire d'Etat, j'ai lu avec attention les rapports établis par nos rapporteurs et je comprends parfaitement leurs réserves quant à la modicité des crédits de ce ministère.

Les liens, hélas ! distendus que je conserve avec la justice, me font partager leurs préoccupations devant l'insuffisance criante du nombre des magistrats, la pauvreté des moyens matériels mis à la disposition des juges, l'état médiocre du système pénitentiaire et de l'éducation surveillée.

Mais comment ne pas être attristé, monsieur le garde des sceaux, par le fait qu'à vos projets de réforme fort généreux, les détenus aient répondu par des mutineries en chaîne qui pèseront très lourd sans doute sur vos budgets, sur celui-ci comme sur les suivants.

Comment ne pas déplorer également qu'à certains moments cette agitation ait pris une teinte politique ? En écoutant M. Benoist je me demandais si, parfois, nous ne sommes pas en présence d'individus dont la réinsertion dans la société est impossible, qui s'installent dans la défiance et ont le goût d'y vivre. Alors, quel que soit le système pénitentiaire, fût-il le meilleur, on ne parviendra pas à régler la question.

Une telle situation est probablement due à la faillite d'une morale sociale, d'une morale immédiate vis-à-vis du prochain, laquelle ne dépend pas des conditions économiques et doit exister aussi bien en régime capitaliste qu'en régime communiste. Faut-il se retourner vers la famille ? vers l'école ? Peut-on demander au système pénitentiaire de faire demain ce que d'autres n'ont pas réussi à faire avant lui ? Je vous pose la question, et c'est la seule réserve que je formulerais.

Monsieur le garde des sceaux, les Français ont ressenti avec colère cette guérilla dont le personnel pénitentiaire a été victime.

Comme vous l'avez dit, il n'est que temps aussi de protéger les vieillards, les enfants, les faibles contre la délinquance qui monte. Je comprends le souci de certains magistrats de s'occuper des délinquants à « col blanc », mais ils ne doivent pas, pour autant, oublier les autres.

Pensons aussi à notre prochain qui est le plus proche. Certes, le délinquant est notre prochain, mais le plus proche reste le faible. Alors, pensons à lui !

Monsieur le garde des sceaux, je ne parlerai pas de votre projet de budget, les rapporteurs l'ont fort bien fait et je m'en remets à eux sur ce point. A cette heure tardive, sans prétendre refaire le monde (*Sourires*), je traiterai simplement de trois problèmes d'actualité concernant votre ministère : le secret de l'instruction, la situation des avocats et l'indépendance des magistrats.

Le secret de l'instruction a mauvaise presse aujourd'hui. D'aucuns croient y voir les relents d'une politique inquisitoriale en usage dans les régimes anciens ou totalitaires. D'autres donnent une interprétation extensive de la formule traditionnelle des jugements rendus « au nom du peuple français » et se croient obligés, à cause de cette formule, d'alerter le peuple français par la radio ou la télévision. N'y a-t-il pas là aussi une certaine déviation ?

Les inconvénients du secret, nous les connaissons. Il y a des erreurs judiciaires, c'est vrai. Il y a des dénis de justice, c'est également vrai. Qu'il y ait une justice partisane, cela peut arriver. Il y a parfois des violations, c'est évident. Mais la justice est une institution humaine, alors n'exigeons pas d'elle plus que nous n'exigeons de nous-mêmes.

Finalement, il s'agit de faits très rares et c'est tout à l'honneur de notre magistrature qui, dans l'ensemble, respecte très scrupuleusement ce secret.

J'ajoute que si l'inculpation et l'instruction devenaient systématiquement publiques, la règle de la présomption d'innocence n'aurait plus de sens. En effet, aucune décision de non-lieu ne lave complètement le bénéficiaire des conséquences de la publication d'une inculpation. Nous savons par expérience que les humbles, que je connais bien et dont j'entends être ici le défenseur, sont très vulnérables à la publicité écrite ou parlée.

Qu'on y prenne garde : à supposer que la publicité de l'instruction ou de l'inculpation devienne un jour la réalité, ceux que l'on voudrait atteindre, c'est-à-dire, si je comprends bien, les puissants, les notables — ceux qui, détenant le pouvoir économique, sont pêcheurs par essence — (*Sourires.*) arriveront à se défendre. Ce n'est pas douteux, même contre ce qu'on appelle les *media*, ils s'en tireront.

Les petites gens, eux, ne pourront jamais rien faire contre la télévision, la radio, le journal. Ils seront toujours vulnérables.

Sur cette importante question, monsieur le garde des sceaux, j'espère que vous pourrez nous préciser vos options.

Certes, la liberté de la presse — et je ne suis pas favorable à la censure — doit pouvoir s'exercer, mais en harmonie avec le principe du secret de l'instruction. Il y a là un équilibre à trouver. Jusqu'à maintenant, nos magistrats y sont arrivés et je leur rends à cet égard hommage. Que vous mettiez sur pied un code de déontologie qui s'appliquerait aux magistrats et aux journalistes, j'en suis d'accord. Mais l'entreprise n'est pas aisée et quel que soit votre désir de réforme, vous ne pourrez pas aboutir rapidement.

J'en viens à la situation des avocats. Il est normal que l'on s'occupe un peu de leur sort. A Lyon, l'an dernier, des magistrats, au cours de ce qu'on a appelé une « contre-rentrée judiciaire », ont tenu des propos inquiétants. Il faut établir, ont-ils dit, des dispensaires juridiques sur les lieux de travail, dans les grands ensembles tant il est vrai que la plupart des justiciables redoutent d'avoir affaire à l'avocat ou au juriste.

Votre prédécesseur, l'an passé, avait fustigé le caractère rebutant de l'honoraire de la première consultation et insisté sur l'intérêt pour le magistrat de voir le justiciable sans avocat.

J'avais eu l'occasion de lui exposer ici ma tristesse face à des propos aussi démesurés. Avec un certain nombre de nos collègues — et M. Massot était de ceux-là — j'avais fait observer que cette contestation était finalement salutaire car elle nous permettait de défendre et d'illustrer le caractère libéral de la profession d'avocat.

Dans le monde présent, tout concourt à l'édification d'une oligarchie de cadres administrant tout le reste, c'est-à-dire une masse d'encadrés. C'est un péché commun aux sociétés capitalistes et aux sociétés communistes. Nous assistons à une régression des classes moyennes dont les avocats font partie, au même titre que les artisans, les petits industriels et les agriculteurs.

Je souhaite beaucoup, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez affirmer votre attachement à un barreau indépendant. Le barreau a été souvent une école de promotion sociale. Il a compté et il compte encore dans son sein des gens illustres, issus des classes les plus humbles. C'est un fait qu'on ne doit pas méconnaître.

A propos des honoraires — il n'est pas indécent d'en parler, car les avocats comme tout le monde travaillent pour gagner de l'argent — il serait bon que le public sache que, outre le petit contingent des avocats d'assistés célèbres ou des grands avocats d'affaires, qui gagnent très largement leur vie, le pays compte un très grand nombre d'avocats de condition modeste et dont la protection sociale est insuffisante.

M. Massot le soulignait tout à l'heure : la retraite se situe souvent aux alentours de 1 200 francs par mois et moins encore pour certains ? Pensons aussi au triste sort des avocats frappés d'invalidité ou de maladie et à celui des veuves.

La plupart des avocats ignorent l'honoraire de consultation. Ils ont fait fonctionner bénévolement, jusqu'à l'institution de l'aide judiciaire, l'ancien système de l'assistance judiciaire. Aujourd'hui, ils assument encore les commissions d'office. De plus, dans les villes petites et moyennes, les avocats participent à la politique, sociale, culturelle, constituant ainsi un élément d'animation de la vie locale, à laquelle le Gouvernement auquel vous appartenez se déclare fort attaché.

Monsieur le garde des sceaux, si, conformément à la tendance de notre monde, l'idée de charité doit céder le pas à celle de solidarité et d'assurance, convenons que le nouveau régime de l'aide judiciaire est loin d'être suffisant, et je me demande s'il n'entraînera pas la prolifération des plus jeunes et des plus démunis parmi les avocats.

J'avais demandé, l'an dernier, à votre prédécesseur, qui n'avait pas cru devoir répondre, pas plus que sur les honoraires de consultation, son opinion sur l'institution d'une assurance-procès, naturellement assortie du libre choix, avec cotisation déductible du montant des revenus. Ce système existe en Allemagne fédérale. Qu'en pensez-vous ? Cela serait, en tout cas, préférable à la rétribution directe par l'Etat qui vous est suggérée par certains comme la panacée.

Les avocats comme les artisans, les petits commerçants et les paysans, sentent que leur fonction est remise en cause.

Au poste que vous occupez, il vous appartient de préserver leur existence, car modestement, mais non sans efficacité, un barreau indépendant libre et digne, est l'un des éléments d'une société pluraliste, gage de nos libertés.

J'en arrive naturellement aux magistrats dont j'ai déjà eu l'occasion de dire tout le bien que je pensais.

Une certaine contestation a, au moins, le mérite de poser des questions et d'appeler des réponses.

Depuis quelques années, l'accent est mis sur l'état de dépendance à l'égard du pouvoir exécutif dans lequel se trouveraient les magistrats et particulièrement ceux du parquet et de l'instruction.

L'institution judiciaire serait également soumise aux milieux où domine l'argent. L'obligation de réserve de l'article 10 du statut de la magistrature stériliserait politiquement les magistrats. Enfin, les inévitables sondages, car maintenant il y a sondage à propos de tout, indiqueraient même — l'un de nos collègues vient d'y faire allusion — que les Français récuseraient leurs juges et n'auraient plus confiance en eux.

Tous ces jugements qui ne manquent pas d'intérêt me suggèrent trois réflexions très simples. Il est trop tard pour se livrer à des considérations philosophiques et mieux vaut garder l'esprit clair.

Le problème n'est pas nouveau, la justice n'a jamais eu la faveur populaire. S'adressant le 10 juin 1882 à Gustave Humbert, l'un de vos lointains prédécesseurs, monsieur le garde des sceaux, Camille Pelletan, disait à cette tribune : « Il y a un mal profond qu'il faut voir dans toute son étendue. La France n'a plus confiance dans la magistrature. La magistrature actuelle vit au milieu de la France moderne étrangère à l'esprit des lois qu'elle a pour mission d'appliquer. » C'est toujours la même chose. (*Sourires.*)

En France, pourtant, l'indépendance de la magistrature à l'égard du pouvoir politique ne paraît pas en cause. Les magistrats se sont familiarisés avec le droit du travail, le droit social, le droit rural et ils en font une interprétation très convenable et, je dois le dire, sans préjugés de classe. En effet, si l'on regarde aujourd'hui la composition sociologique de la magistrature, on est obligé de reconnaître qu'une forte proportion est issue des milieux les plus modestes et ne paraît pas entretenir d'attaches avec la haute finance.

Chacun reconnaît que le Conseil d'Etat a su acquiescer son indépendance à l'égard du pouvoir politique, et les tribunaux administratifs ont suivi cet exemple. Tant dans l'ordre judiciaire que dans l'ordre administratif, la situation n'est pas aussi catastrophique qu'on voudrait nous le faire croire, bien au contraire.

Ne songerait-on pas par hasard à l'élection des juges au suffrage universel ? C'est théoriquement une solution qu'en 1883 Clemenceau présenta ici même, avec une énergie peu commune. Selon lui, les magistrats devaient procéder du suffrage universel qui est la source de toute légitimité et de tout pouvoir.

Evidemment, s'il en était ainsi, les magistrats ne seraient plus exposés aux mêmes critiques. Ce système fut repoussé à peu de voix, sur les conseils de Waldeck Rousseau.

« En constituant — objecta-t-il — un pouvoir judiciaire dans les conditions où on nous propose de le constituer, c'est un troisième pouvoir supérieur aux deux autres qu'on vous demande de constituer, un troisième pouvoir qui ne tarderait pas à juger les deux autres. »

Avec beaucoup de sagesse et de mesure, le juge — qu'il soit administratif ou judiciaire — et le législateur — nous l'avons vu encore récemment — n'ont jamais recherché le gouvernement des juges, préférant une autre forme d'équilibre, sans doute celle que nous connaissons.

S'il est parfaitement légitime que le juge soit ouvert aux problèmes économiques, sociaux ou politiques, il est tout aussi indispensable que son indépendance à l'égard des partis politiques et des syndicats soit maintenue et respectée.

Un maître du barreau n'a-t-il pas dit, à bon droit, que « l'orsque la politique entrait au prétoire, la justice en sortait » ?

Une assez longue fréquentation des palais de justice de province, et surtout de l'Occitanie, m'a permis de vérifier que les magistrats français ne paraissent pas menacés dans leur indépendance et qu'en tout cas ils avaient généralement sauvegardé cet aspect essentiel de leur vie professionnelle.

Monsieur le garde des sceaux, la présentation de votre premier budget vous permettra, je l'espère, de nous préciser vos orientations sur les questions que je viens d'évoquer : l'indépendance des magistrats, l'application de l'article 11 du code de procédure pénale, la situation et l'avenir de la profession d'avocat sans oublier les faibles auxquels j'ai fait allusion en parlant de la condition pénitentiaire.

Puissiez-vous nous indiquer aussi comment vous entendez lutter contre la montée de la violence, sous toutes ses formes, qui inquiète aujourd'hui les Français. Ce souci est peut-être prioritaire par rapport à l'amélioration de la condition pénitentiaire qui n'est certes pas négligeable.

Faites en sorte que notre justice demeure humaine, monsieur le garde des sceaux, donc, reconnaissons-le, imparfaite.

Parce que je connais votre sens de l'humain, je voterai quand même ce budget imparfait. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.)

M. le président. La séduction continue !

M. Jean-Marie Commenay. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le garde des sceaux, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos portera sur la jeunesse délinquante.

Y a-t-il une jeunesse maudite ? Non. Malheureuse ? Oui. Dans quelles conditions vit-elle ? Que lui offre-t-on ? Le nombre de jeunes délinquants s'accroît. Mais à qui la faute ? Qui en est responsable ?

Quel spectacle que celui de notre société qui, pour des raisons commerciales, étale la violence et la pornographie !

Quel spectacle que celui de notre société qui sécrète et abrite les scandales de compagnies pétrolières, de sociétés d'armement, de promoteurs immobiliers qui accumulent de fabuleux profits !

Et que dire de ces riches illustrés qui étalent à longueur de page, ou la plus belle robe ou l'appartement le plus luxueux pour milliardaire ? Que de richesses dans notre pays dont notre peuple qui les crée, et en particulier notre jeunesse, ne bénéficie pas !

Pendant ce temps, des jeunes sans ressources vivent dans des foyers, aux prises avec des difficultés considérables, avec l'insécurité de l'emploi, avec des conditions de logements lamentables.

Notre jeunesse est saine, et s'il y a délinquance elle est sans commune mesure avec le pillage des richesses de la nation par les grandes féodalités financières.

M. Guy Ducloné. Très bien !

M. Edmond Garcin. Oui, malheureusement, la délinquance a progressé dix fois plus vite en trente-cinq ans que la population jeune de moins de dix-huit ans.

A la croissance de cette délinquance doit correspondre la croissance des besoins de l'éducation surveillée.

Qu'en est-il en réalité ?

Les statistiques de 1973 font la démonstration de l'insuffisance des moyens offerts au secteur public.

Le nombre de mineurs suivis au titre de la liberté surveillée est de 38 482 et de 10 232 au titre de l'assistance éducative, soit, au total, 48 714, tandis que le secteur privé en accueille 93 980. Dans le budget pour 1975, la progression des créations d'emplois et des autorisations de programmes est nettement insuffisante au regard du retard accumulé.

Le VI^e Plan prévoyait un chiffre annuel de 770 créations d'emplois. La moyenne actuelle est de 271, soit au taux de réalisation d'à peine 35 p. 100, alors que l'administration elle-même demande, depuis plusieurs années, plus de 1 000 créations de postes.

Pour les crédits d'équipement, la réalisation n'atteint que 45 p. 100 des objectifs du VI^e Plan.

Une telle insuffisance, de tels choix ont pour conséquence de retarder la prise en charge cohérente de très nombreux jeunes par l'éducation surveillée, qui sont, de ce fait, soit totalement

laissés à eux-mêmes, soit placés abusivement en maison d'arrêt dans des conditions qui ne peuvent que les plonger un peu plus dans la délinquance.

Quant à la situation du personnel, indiquons qu'une fois de plus aucune promotion n'est envisagée pour le personnel infirmier et le personnel de bureau.

Quant aux indemnités, résumons la situation aberrante dans laquelle se trouve sur ce point l'éducation surveillée, comme de nombreuses autres administrations. Il subsistera, après l'exécution du budget pour 1975, treize indemnités différentes comportant plus de vingt taux distincts, pour 4 000 agents.

Cela démontre l'urgence d'une simplification du système actuel et la pertinence de la revendication posée par le syndicat national des personnels de l'éducation surveillée, à savoir une indemnité unique de sujétions spéciales propre à l'ensemble des agents, fixée il y a trois ans à 250 francs par mois et indexée sur la valeur moyenne du point d'indice.

Mais, en revanche, la création d'une nouvelle indemnité pour les personnels exerçant en maison d'arrêt me conduit à formuler certaines observations relatives à l'application de l'ordonnance de 1945.

Je rappelle que cette ordonnance substituait, pour les mineurs, la mission d'éducation à la notion de punition et de répression. Le juge des enfants était seul habilité à prendre une décision en fonction de la personnalité du mineur et non de la nature de l'infraction. Ce qui signifie, d'autre part, que tout mineur de moins de dix-huit ans ne doit pas être incarcéré à titre préventif. La présence d'éducateurs pour mineurs dans les maisons d'arrêt est incompatible avec l'action éducative qu'ils ont à accomplir sur le jeune et sur sa famille. C'est dévoyer l'éducation surveillée de sa véritable mission que de lui attribuer une fonction parapénitentiaire.

La prison pour le jeune mineur, c'est le désapprentissage des responsabilités. La répression ne résout rien. Il n'y a jamais eu autant de jeunes arrêtés qu'aujourd'hui — y compris pour les délits les plus bénins — mais cela n'empêche pas la délinquance juvénile de se développer.

Quels que soient les efforts des éducateurs, la personnalité des jeunes incarcérés se détériore, le climat répressif transforme en épisodes violents les moindres événements et alors on frôle le drame, comme nous l'avons vu dans le quartier des mineurs de la prison de Fresnes.

Il faut, au contraire, répondre aux besoins de l'éducation surveillée car les éducateurs apportent aux familles et aux jeunes délinquants avec dévouement et compétence, toute l'aide indispensable pour que ces jeunes puissent se réinsérer dans la société.

L'éducation surveillée a été créée pour les mineurs. Aujourd'hui sa tâche s'étend jusqu'à dix-huit ans. Entendez-vous l'arracher à cette tâche, ô combien, absorbante et pour laquelle les effectifs sont insuffisants ? Entendez-vous lui donner la charge des majeurs jusqu'à vingt et un ans et puis par tranche au-delà ?

Cela diminuerait l'action éducative des jeunes mineurs par le service public de l'éducation surveillée.

Il faut qu'une véritable négociation avec les syndicats ait lieu, en préalable à toute réforme de la politique à mener vis-à-vis des mineurs et des jeunes adultes.

Le développement de la délinquance juvénile est le fruit amer d'une société qui rejette les enfants les plus défavorisés hors de l'école, sans formation professionnelle, dans une société où les logements sont construits avant qu'on ne bâtit des foyers socio-culturels, des maisons de jeunes, des bibliothèques, des écoles, des stades.

Ce sont les enfants des taudis et du surpeuplement qui en sont les victimes, les jeunes qui sont chômeurs avant d'avoir jamais travaillé.

La prison, la répression ne sont pas les solutions aux problèmes des jeunes.

Seule une politique nouvelle, inscrite dans le programme commun de Gouvernement, pourra apporter à la jeunesse une réforme qui réponde à sa généreuse aspiration, en favorisant l'exercice par les jeunes de leurs responsabilités dans la société, en travaillant à supprimer les inégalités sociales et en donnant à tous les jeunes gens et jeunes filles des chances égales pour l'éducation, le métier, le travail, les loisirs, les sports et la culture. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Antoine Caill.

M. Antoine Caill. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'an passé, au cours de la discussion du budget de la justice, plusieurs de mes collègues se sont inquiétés du manque de magistrats.

Pour y remédier, M. Foyer, président de la commission des lois, avait préconisé d'instituer la faculté, pour un certain nombre de greffiers en chef, d'entrer dans le corps judiciaire au titre de la promotion sociale, même s'ils ne sont pas licenciés en droit. Cette suggestion n'a rien perdu de sa pertinence, bien au contraire !

A une époque où chacun parle de l'égalité des chances, il faut se pencher sur le sort de ces fonctionnaires qui n'ont pu, à la suite de diverses circonstances — la modestie de leurs ressources ou la maladie, par exemple — obtenir la licence en droit. Nombre d'entre eux ont prouvé qu'à défaut de diplômes, ils possédaient des connaissances juridiques pratiques d'un niveau élevé, une culture générale étendue et des qualités morales et humaines qui permettent d'affirmer qu'ils feraient d'excellents magistrats, puisqu'ils occupent déjà des fonctions d'un niveau élevé dans des juridictions importantes.

L'accès à la magistrature leur est d'ailleurs ouvert en Alsace-Lorraine depuis de nombreuses années et les résultats sont excellents.

Un organisme professionnel de greffiers vous a fait parvenir, monsieur le garde des sceaux, un exemplaire d'un projet de création d'un corps de juges à attributions spéciales, qui seraient chargés des tâches juridictionnelles actuellement exercées par les magistrats. Ce serait une solution excellente à la crise d'effectifs de la magistrature et je suis persuadé que chacun y souscrira.

Mais je crois qu'il faut aller encore plus loin et permettre de nommer dans la magistrature les meilleurs greffiers en chef. En effet, chacun s'accorde à reconnaître que le corps judiciaire manque de magistrats. Or, ces magistrats, en nombre insuffisant, exécutent des tâches administratives qui les détournent de leur véritable fonction qui est de juger.

C'est ainsi qu'ils président nombre de commissions administratives, qu'ils répartissent, entre les créanciers, les fonds provenant des saisies, qu'ils gèrent les crédits et les personnels des juridictions. Les magistrats du parquet font des rapports, signent les extraits de casier judiciaire, s'occupent de la cession des offices ministériels. Et je ne cite là que quelques exemples parmi les plus frappants.

Pourquoi ne pas confier ces tâches à des magistrats spéciaux, comme en Alsace-Lorraine, où l'on confie la tenue du livre foncier à un juge spécial qui est un ancien secrétaire-greffier en chef ?

On pourrait m'objecter qu'il suffit de procéder à un recrutement plus important de candidats pour l'école nationale de la magistrature. Mais cette école ne peut augmenter sa capacité d'accueil, et la solution qui a été préconisée, et qui consiste à raccourcir la scolarité, n'est pas bonne, car elle dévaloriserait la profession.

Il est bon aussi de souligner que les secrétaires-greffiers en chef, non licenciés en droit, peuvent devenir magistrats en se présentant au second concours d'auditeurs de justice. Mais la limite d'âge est fixée à trente-deux ans, et en sont donc exclus les fonctionnaires qui ont fait la preuve de leur talent et sont actuellement âgés de quarante-cinq ans et plus. Ce sont surtout ces derniers qui devraient bénéficier d'un accès direct à la magistrature pour rétablir l'égalité des chances.

Les jeunes secrétaires-greffiers en chef issus du concours externe sont bacheliers en droit, ont accompli deux ans de licence en droit, et ont dû subir un concours difficile, puisque certains, qui y avaient échoué, ont réussi celui de l'entrée à l'école nationale de la magistrature.

Ils doivent désormais effectuer une scolarité d'un an à l'école nationale des secrétariats-greffes et ensuite, pour passer au deuxième grade, subir un examen professionnel à l'issue de neuf ans de fonctions dans le troisième grade.

C'est donc parmi ces jeunes que serait recruté le juge référendaire.

Mais, pour les plus anciens, l'accès à la magistrature est la promotion sociale qu'ils méritent.

Je dirai aussi quelques mots des secrétariats-greffes.

En dépit de critiques qui ne sont que rarement justifiées, on peut affirmer que les agents des secrétariats-greffes remplissent leurs fonctions avec dévouement et compétence. Cependant, les effectifs sont partout insuffisants. Il est proposé de créer 409 postes d'agents des secrétariats-greffes, alors qu'il en faudrait mille.

Les locaux sont vétustes dans bien des juridictions, en en dépit de l'effort amorcé depuis quelques années, on est encore bien loin de rattraper le retard accumulé dans ce domaine.

Les traitements sont insuffisants. Il conviendrait de doter les secrétaires-greffiers d'un statut particulier comme celui des huissiers du Trésor dont les attributions présentent des similitudes.

Il est également indispensable de transformer les emplois de secrétaire-greffier en chef en les portant à un niveau supérieur. La plupart des secrétaires-greffiers en chef de tribunaux d'instance sont au troisième grade ; ils risquent de ne pouvoir être nommés juges référendaires si le projet, comme je le pense, est adopté.

Les postes de secrétaire-greffier en chef de la cour d'appel d'Aix, qui comporte treize chambres, et du tribunal de police de Paris, avec ses 220 agents, ne sont que du premier grade.

Par ailleurs, le projet de budget prévoit le relèvement des taux de l'indemnité de fonctions des magistrats de la cour d'appel et des tribunaux de grande instance de la région parisienne. Cette mesure a pour but de remédier à la désaffection des magistrats pour les postes de la capitale et de sa périphérie, désaffection due aux difficultés de logement et de transport, au coût de la vie dans la région parisienne et aux conditions particulières de travail liées à la spécialisation.

Mais les fonctionnaires de justice ont été oubliés. Pour eux, il n'est pas question d'un relèvement de leur indemnité de fonctions, alors que leurs sujétions sont les mêmes. Il n'est pas possible de créer une injustice aussi flagrante envers la classe la plus modeste des services judiciaires.

Il convient aussi de signaler les imperfections de l'attribution de l'aide judiciaire. C'est ainsi qu'elle avait été refusée à une personne démunie de ressources, mais qui n'avait pu fournir d'attestation de salaire. Par contre, elle a été accordée à une autre personne qui était propriétaire d'immeubles importants. Les justifications à apporter me paraissent trop nombreuses dans certains cas et pas assez dans d'autres. Et surtout, le plafond des ressources imposé pour l'obtention de l'aide judiciaire est trop bas.

Enfin, j'insiste sur la nécessité d'améliorer l'accueil des justiciables dans les palais de justice. Un effort a été constaté dans ce domaine, mais il est encore insuffisant. Trop souvent, des personnes attendent de longues heures dans une salle d'audience, pendant que d'autres errent dans les couloirs des palais de justice sans trouver le renseignement dont elles ont besoin.

Mais là encore il s'agit, certes, d'un problème d'organisation, mais surtout d'un problème d'effectifs et de locaux. Je compte sur vous, monsieur le garde des sceaux, pour que soient mises en application ces quelques suggestions qui tendent à rendre la justice plus rapide et plus humaine. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. Monsieur le garde des sceaux, quelle ironie du destin ! Une salle presque vide, peu de députés, presque pas de journalistes, des tribunes dégarnies ; le hasard du sort lors de la conférence des présidents aurait-il réservé à votre budget le traitement qu'il mérite ?

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. Soyez sérieux !

M. Georges Frêche. Vous n'y êtes pour rien, monsieur le garde des sceaux. En effet, parler aujourd'hui de la crise de la justice est devenu presque banal. La justice ne partage-t-elle pas ce sort peu enviable avec d'autres grands services publics comme l'éducation, autrefois nationale, la santé publique et la protection de l'environnement ?

Crise non seulement quantitative, mais aussi qualitative.

Crise quantitative d'abord. Quelques données générales se passent de longs commentaires : sa part dans le budget de l'Etat reste dérisoire. Voyons les crédits globaux : 0,74 p. 100 du budget de l'Etat en 1974 et 0,75 p. 100 pour 1975. Une progression de 1 p. 1000 en un an ! C'est le changement dans la continuité, mais dans la continuité de la médiocrité, cela va sans dire.

Depuis l'année dernière les crédits n'augmentent en fait que de 9,5 p. 100. Si l'on tient compte de la hausse du coût de la vie — entre 14 et 15 p. 100 — on peut affirmer que depuis un an, en francs constants, les crédits sont en diminution.

Encore faut-il observer qu'une bonne part de ces crédits sont affectés à l'administration pénitentiaire, à la suite — est-il besoin de le préciser ? — de ce qu'il est convenu d'appeler par

euphémisme « les événements récents ». Faut-il en déduire que dans le cadre de ce pilotage à vue nos magistrats devront monter, hermène au vent, sur les toits des palais de justice pour jeter des pierres, ou entamer des grèves de la faim, pour qu'on découvre enfin la crise de la justice en France ?

Le Premier ministre ne déclarait-il pas, comme l'a rappelé le rapporteur, le 8 juillet dernier, que la justice serait la première priorité du budget 1975 ? Aujourd'hui que nous sommes au pied du mur, la conclusion s'impose, avouglante : la priorité promise à la justice est à classer dans le long cortège des changements déjà avortés, si je puis dire.

Des preuves ? En voilà : les créations d'emplois sont en diminution considérable : 2 035 en 1974 ; 1 312 en 1975.

Or, qui ne sait que les effectifs du personnel des services judiciaires sont très faibles en France comparés à ceux des pays voisins, et je m'en tiendrai aux pays scandinaves, à l'Italie et à l'Allemagne fédérale, par exemple.

Faut-il ajouter que les besoins réels augmentent sans cesse avec l'extension des crimes et délits ? Comment s'étonner alors que, malgré l'admirable conscience professionnelle de tant de magistrats, la situation aille en se dégradant : instances trop rapides, instructions accélérées, et après d'interminables attentes pour les justiciables, déshumanisation de la justice, car les juges ont trop peu de temps à consacrer aux justiciables ; déficience quantitative des locaux trop souvent vétustes, non fonctionnels et exigus.

A l'insuffisance du nombre des magistrats s'ajoute celle des secrétaires-greffiers et des auxiliaires de justice.

Les organisations syndicales, monsieur le garde des sceaux, ont toujours demandé que la création d'un poste de magistrat entraîne au minimum, celle d'un fonctionnaire de catégorie B ou de deux fonctionnaires de catégorie C ou D.

Nous déplorons que ces normes ne soient pas respectées.

Ceci est grave en raison des réformes récentes en matière civile qui exigeaient de nouveaux emplois, et de l'augmentation des affaires en matière pénale — 250 p. 100 en douze ans.

Prenons, dans le cadre de la justice pénale, l'exemple de la mise en place du juge unique. Cette nouvelle composition du tribunal ne pourra utilement fonctionner que s'il est prévu suffisamment de créations de postes de secrétaire-greffier, ce qui n'est pas le cas.

Au contraire, des mesures de licenciement de personnels auxiliaires sont même envisagées. Elles auront pour effet de priver les cours et tribunaux de personnels ayant acquis une expérience et ne pourront qu'aggraver les lenteurs de l'appareil judiciaire.

Ainsi, les crédits de fonctionnement prévus pour l'installation de l'école d'application des secrétariats-greffes paraissent bien faibles pour un fonctionnement normal et rationnel.

Pour en terminer avec les insuffisances, tant dans le nombre que dans la rémunération des personnels, signalons le trop grand nombre de vacataires et non titulaires, et ce n'est qu'une partie de cette lépre de la fonction publique que constitue l'extension du nombre des non-titulaires. Pour les vacataires, une somme est prévue pour l'ajustement nécessaire au relèvement du taux horaire. Déplorons cependant que le relèvement correspondant à l'année 1973 n'ait pas encore été appliqué dans de nombreuses juridictions.

De même, l'indemnité de personnalité prévue pour les secrétaires-greffiers relève plus de l'aumône que de l'indemnité.

Les éléments quantitatifs — crédits, emplois — que nous venons de rappeler ne suffisent point à expliquer le malaise qui se développe dans les milieux de la basoche et dans le public vis-à-vis de l'institution judiciaire.

Que font apparaître les premiers résultats d'une recherche entreprise dans votre ministère, monsieur le garde des sceaux, par la direction des affaires criminelles et des grâces — service d'études pénales et criminologiques — ainsi que divers sondages d'opinion :

Trois sortes de critiques sont le plus couramment adressées à la justice, considérée comme une institution vétuste et chère, peu soucieuse de l'homme et d'une équité discutable.

Cette conception pousse d'ailleurs trop souvent les citoyens à se détourner de l'appareil judiciaire officiel, en particulier en matières civile et commerciale, où l'arbitrage privé connaît un développement considérable.

Comment peut-on remédier à cette situation ?

J'aborde aussi la crise sous l'angle qualitatif.

D'abord, monsieur le garde des sceaux, par la modernisation de la justice.

Riche de son passé, le système judiciaire français en est resté un peu prisonnier. Son organisation, d'une complexité souvent exagérée, avec les doubles emplois et les incertitudes de compé-

tence qui en résultent ; sa procédure dont la solennité un peu compassée et le formalisme excessif allongent inutilement la durée du procès et en alourdissent le coût ; ses moyens dérisoires au regard des besoins croissants, en particulier en matière pénale, confèrent à la justice un caractère de vétusté, peu conforme à l'efficacité sociale que la loi — surtout dans ses dispositions les plus récentes — attend d'elle.

Afin d'assurer une meilleure répartition de leurs tâches et une utilisation plus rationnelle de leurs moyens, les juridictions — surtout les tribunaux de grande instance, les cours d'appel, et même, dans une certaine mesure, les cours suprêmes — devraient faire l'objet de mesures de concentration d'ordre technique qui seraient compensées par un effort de spécialisation dans des domaines qui exigent du juge une formation et des connaissances particulières.

Dans le même temps, les codes de procédure pourraient être allégés des règles et des formes qui ne correspondent pas ou ne correspondent plus, compte tenu de la pratique actuelle, à des garanties réelles pour le justiciable. Ainsi, pour les significations d'actes et les citations devant les tribunaux, l'exploit d'huissier serait remplacé avantageusement, dans bien des cas, par une simple correspondance postale, en temps normal, bien entendu. (*Sourires.*)

Enfin, les moyens de toutes sortes devraient être accrus et les méthodes de travail, notamment, devraient être transformées par un recours très large aux techniques de la mécanographie et de l'informatique. L'ordinateur trouverait facilement son utilisation dans de nombreux secteurs de l'activité judiciaire, et l'on ne devrait pas s'en tenir aux expériences d'avant-garde dans lesquelles on le cantonne actuellement.

Alors peut-être, dans ces conditions, les tribunaux constitueraient-ils un service moderne, capables de juger convenablement et dans un délai raisonnable les infractions dont ils sont saisis et les litiges de toutes natures qui leur sont soumis.

Second point de cette critique qualitative : l'humanisation de la justice.

Assez paradoxalement, les méthodes artisanales actuelles n'épargnent pas à la justice, bien au contraire, le reproche d'une certaine déshumanisation.

L'interposition des représentants des parties en matière civile ; la rigidité de certaines règles traditionnelles du procès pénal et, en toutes matières, le peu de temps et de moyens que des tribunaux surchargés sont en mesure d'accorder à chaque affaire ; ainsi que l'état d'esprit de certains magistrats, heureusement minoritaires, qui ne s'attachent pas toujours assez aux aspects humains de leurs décisions, peuvent donner au justiciable l'impression d'avoir affaire à une machine un peu monstrueuse, à une sorte de « monstre froid », au comportement mystérieux, plus soucieux d'appliquer des règles de droit que de s'intéresser aux hommes et de les juger.

Pour renverser, dans l'esprit du public, cette fâcheuse impression, il serait certainement souhaitable que les juges se dépouillent de l'appareil dont ils s'entourent habituellement et renoncent au langage ésotérique qu'ils emploient encore.

Dans le même temps, la portée de certains principes traditionnels — la représentation des parties par un avocat en matière civile, la publicité des audiences correctionnelles et de police, le cloisonnement du processus pénal en phases successives ou la collégialité des juridictions statuant en première instance — pourrait être atténuée afin de faciliter l'établissement de rapports plus directs et plus confiants avec le justiciable.

Suivant en cela d'autres institutions de notre société, notamment l'église, la justice d'élevation ou de mystère que nous connaissons aujourd'hui devrait faire place, dans la mesure du possible, à une justice de plain-pied et de dialogue, dont l'intervention ne serait pas fractionnée ni précipitée, mais réunifiée et plus sereine.

Ce changement d'approche des juges pouvait venir d'un renouvellement et d'un élargissement de leur formation. L'évolution de ces dernières années avait pu faire apparaître un mieux, du fait même de l'école nationale de la magistrature. Or celle-ci est en crise, car l'évolution récente marque, à notre sens, une régression et un repliement inquiétants. C'est effectivement la crise de l'école nationale de la magistrature.

La pédagogie, depuis la création de l'école, s'inspirait de trois principes : une initiation théorique et technique au droit, une approche de la pratique judiciaire en juridiction, enfin et surtout, ce qui était le plus nouveau, l'ouverture aux problèmes judiciaires et extrajudiciaires par des stages extérieurs et par une période finale de réflexion et de synthèse.

Or, la réduction de la scolarité conduit essentiellement à la suppression du stage parisien, qui répondait à cette troisième dimension de l'école.

Actuellement, ce stage qui formait les magistrats est supprimé. On avait pourtant essayé, par là même, de ne plus former ces fruits secs de nos écoles de droit du début du xx^e siècle qui ne connaissaient pas l'économie, la société, la sociologie du monde que, pourtant, ils jugeaient. On avait permis aux futurs juges de se mûrir au contact des réalités extérieures. La suppression de ce stage marque un recul, un repliement à l'intérieur de l'école de Bordeaux. C'est la fin de l'ouverture sur le monde que ces auditeurs de justice avaient pu apprécier ces dernières années.

Des hommes et des femmes de cette école ont tenté un stage dit « sauvage », mais qui s'est déroulé le plus sereinement et le plus sérieusement du monde. Faites en sorte, monsieur le garde des sceaux, et je vous fais confiance, que la menace de répression qui pèse sur eux ne soit pas suivie d'effet ! Rétablissez le stage de l'école nationale de la magistrature de Bordeaux, car je crois que c'était une bonne chose !

En conclusion, j'en viens à la crédibilité de la justice.

Comme l'ont montré divers sondages d'opinion, la justice ne dispose que d'un crédit de confiance limité auprès d'un public prompt à l'accuser d'esprit partisan et à la soupçonner de dépendance à l'égard du pouvoir politique et des puissances d'argent.

Il n'est point besoin de parler de justice de classe qui fait sourire certains, La Fontaine et Voltaire n'employaient pas ce langage, pas plus que Jean Valjean, et pourtant il s'agissait bien déjà d'une justice dure pour les pauvres et légère pour les riches.

N'en est-il pas de même aujourd'hui ? Combien de procès dans lesquels telle femme, jugée pour avoir volé un cabas, est condamnée à plusieurs mois et même une année de prison ferme, alors que tant de condamnés ayant volé des milliards à la société, plus ou moins couverts ou plus ou moins habiles sur le plan juridique, s'« en tirent », comme on dit, assez facilement et, après quelques mois de prison ou d'une autre peine, vont couler des jours heureux au Venezuela ou même plus près de notre pays.

Affirmer que les tribunaux français rendent inmanquablement une justice de classe serait certainement immérité, et l'on pourrait légitimement invoquer contre une telle affirmation la jurisprudence hardie qui s'est développée en tant de domaines. Je n'y insiste pas mais je le reconnais justement et cela est tout à l'honneur des magistrats qui y ont contribué.

De même, il serait exagéré d'accuser toute la justice d'être aux ordres du pouvoir politique, alors que, dans leur très grande majorité, les magistrats n'obéissent qu'à la loi et à leur conscience. Il n'en est pas moins nécessaire de renforcer la protection des magistrats, non seulement dans la lettre, mais aussi dans les institutions.

De ce renforcement des gages objectifs de l'indépendance des magistrats devraient bénéficier, outre les magistrats du siège des ordres judiciaire et répressif, les juges de l'ordre administratif et même, dans une large mesure, les magistrats du siège public.

Enfin, en ce qui concerne les auxiliaires de justice, il conviendrait de poursuivre le processus engagé avec la fonctionnarisation des greffiers et la fusion des professions d'avoué et d'avocat, en supprimant, en général, le système des offices ministériels qui favorise les plus fortunés, et en dotant toutes les professions judiciaires de régimes statutaires.

L'accès du citoyen à la justice doit être plus facile, ce qui me conduit, en terminant, à quelques réflexions sur l'aide judiciaire.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Frêche.

M. Georges Frêche. L'aide judiciaire intéresse les citoyens de ce pays et je me dois d'en parler.

Aujourd'hui, les pauvres sont encore défavorisés face à l'appareil judiciaire. Dans les faits, l'aide a été transformée en un système de charité. Le plafond de revenus au-dessous duquel elle est accordée est fixé beaucoup trop bas.

Je sais bien qu'un relèvement a été opéré, monsieur le garde des sceaux, et je vous en suis gré. Il n'en reste pas moins que fixer ce plafond à 1 350 francs par mois pour obtenir l'aide judiciaire totale est encore insuffisant.

A bref délai il conviendrait de le relever encore car au-dessous de ce revenu les justiciables ne peuvent payer les services d'un avocat.

Les avocats qui entrent dans le cadre de l'aide judiciaire sont insuffisamment payés. Trop souvent, ce sont de jeunes avocats qui rencontrent des difficultés pour se créer une clientèle et ils

sont conduits, malgré leur bonne volonté, à traiter ces affaires le plus rapidement possible, sans leur accorder l'intérêt qu'elles mériteraient.

Les bénéficiaires de l'aide judiciaire ont, eux, l'impression qu'ils sont mal et insuffisamment défendus.

Alors, il importe que les avocats qui servent l'aide judiciaire soient mieux payés ou que tous les frais du procès soient vraiment pris en charge par cette institution, car les hommes, qu'ils soient riches ou pauvres, ont droit aux mêmes services devant la justice.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, quelques réflexions d'ordre tant quantitatif que qualitatif.

Permettez-moi maintenant de vous indiquer quelques mesures qui pourraient concrétiser, dans l'avenir, les réflexions générales que je viens de vous présenter.

Pour l'école nationale de la magistrature, il est absolument nécessaire de prévoir une augmentation substantielle de son budget et l'élargissement de son recrutement, par l'ouverture du concours d'entrée aux étudiants de toute discipline ayant obtenu un diplôme équivalent à la licence, avec large octroi de bourses permettant aux élèves de suivre l'année de préparation des centres d'études judiciaires.

L'accès aux fonctions judiciaires, après une certaine durée de fonctions, outre les catégories déjà admises, doit être ouvert aux secrétaires-greffiers divisionnaires et aux greffiers en chef.

Il convient d'envisager l'augmentation du budget des tribunaux pour enfants, du nombre des éducateurs et des foyers, du budget de la recherche — en prévoyant le développement du centre de Vauresson — du taux de l'aide judiciaire et de la rémunération de l'avocat.

L'Etat doit prendre en charge les frais entraînés par la fusion des professions d'avocat et d'avoué, fusion qui est actuellement payée par le justiciable, qui voit s'élever considérablement le coût de sa procédure.

Nous exigeons qu'on ne fasse pas d'économies de bouts de chandelle en laissant des postes vacants pendant des semaines ou des mois. Toute promotion, tout départ doit être accompagné d'une nomination correspondante et le nouveau titulaire devrait occuper ses fonctions avant même la cérémonie d'installation.

En matière pénale comme en matière d'accidents, la création d'un fonds de garantie, au profit des victimes, devrait être envisagée... (Interruptions sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Eugène Claudius-Petit. Vous pourriez aussi envisager de respecter votre temps de parole !

M. Georges Frêche. ... proposition présentée par le syndicat de la magistrature.

Je n'ai pas le temps de vous soumettre d'autres suggestions...

M. Eugène Claudius-Petit. C'est dommage !

M. le président. Monsieur Frêche, veuillez conclure.

M. Eugène Claudius-Petit. M. Frêche en a encore au moins pour un quart d'heure !

M. le président. Mon cher collègue, ne présagez pas la longueur de la fin de son propos !

M. Georges Frêche. J'aurais déjà terminé, mon cher collègue, si vous ne m'aviez pas interrompu.

En conclusion, monsieur le garde des sceaux, je vous demande de donner à la justice le budget qu'elle mérite. La justice n'est pas véritablement en France le troisième pouvoir que voulait Montesquieu. Eh bien, permettez-moi de rêver et, en vous appelant monsieur le chancelier, de vous dire : donnez demain à la justice le budget que lui aurait donné Montesquieu. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le garde des sceaux, madame le secrétaire d'Etat, à propos de la condition pénitentiaire, je traiterai d'un problème qui me préoccupe plus particulièrement, celui des jeunes délinquants.

Je ne prétends pas parler ici en spécialiste, mais simplement en homme de bonne volonté.

Je suis de ceux qui ont été sensibles à l'appel lancé par le Président de la République sur le problème des prisons et je m'associe, notamment, à sa réflexion lorsqu'il déclarait : « La détention, c'est la peine » et le reste c'est, au contraire, quelque chose qui doit permettre la réinsertion ultérieure du détenu dans la vie sociale, dans la vie professionnelle, dans la vie tout court.

Si cela est vrai d'un point de vue général, cela me paraît l'être plus encore dans le cas des jeunes délinquants.

A cet égard, je présenterai certaines observations qui sont d'ailleurs autant de questions que je me pose. J'espère que vous me pardonneriez, madame le secrétaire d'Etat, ce qu'elles pourraient avoir de naïf et les erreurs ou les omissions dont cette démarche pourrait s'accompagner.

A l'examen des statistiques, que constate-t-on ? D'abord, que les moins de trente ans forment un pourcentage croissant du total des détenus. Ils constituent, désormais, 65 p. 100 de la population carcérale. Cette tendance est inquiétante, très inquiétante même.

Mais un chiffre est autrement préoccupant, celui des récidivistes. Le taux de récidive, chez les moins de trente ans, est plus élevé que le taux moyen de récidive, puisqu'il varie de 50 à 62 p. 100, contre 47 à 53 p. 100.

Je ne tenterai pas de donner une explication globale d'un tel phénomène. Mais je crois que ces jeunes souffrent, en particulier, de difficultés d'insertion. Ce n'est pas une simple coïncidence si les couches défavorisées de la société fournissent les plus gros contingents de délinquants.

La prison devrait constituer pour ces jeunes un facteur de réadaptation. Or, le plus souvent, elle manque dramatiquement à sa mission. Je pense, notamment, à la situation des jeunes délinquants majeurs, puisque la plupart des mineurs sont pris en charge par le système de l'éducation surveillée.

En aucun cas, l'univers clos de la prison, la promiscuité qui y règne, l'absence d'ouverture sur le monde réel, n'offrent les conditions favorables au rééquilibre de la personnalité.

C'est pourquoi, conscient de ce que ma réflexion peut avoir d'appareillement utopique, je me demande cependant si l'on ne pourrait pas envisager, pour les jeunes délinquants adultes, la création de sortes de camps de jeunes où, grâce à une vie plus proche de la nature, plus active et plus sportive, ils trouveraient l'occasion de se mesurer, de se dépasser et même de se donner. L'exercice physique et la compétition sportive trouveraient ainsi leur place dans une vie où les activités au service de la communauté devraient également jouer leur rôle.

Une initiative de ce genre a été prise dans l'Etat du Massachusetts, aux Etats-Unis. Au lieu du séjour en institution, le jeune délinquant a la possibilité de choisir la participation à un camp qui, sauf en ce qui concerne la préparation militaire, évoque assez bien la période d'entraînement des commandos de parachutistes. C'est un apprentissage d'énergie, de volonté, de maîtrise et de confiance en soi, c'est une possibilité de solidarité d'équipe aussi. Les résultats constatés sont excellents.

En France, de telles expériences se heurteraient probablement, hélas ! à deux obstacles, le premier d'ordre financier et le second d'ordre psychologique, les deux n'étant d'ailleurs pas étrangers l'un à l'autre.

Puisque j'ai abordé le domaine financier, je présenterai quelques remarques au sujet des établissements pénitentiaires en général. Vous avez montré, madame le secrétaire d'Etat, votre attachement à résoudre ces problèmes, mais permettez-moi d'insister sur deux aspects de la politique à suivre en la matière.

Il me paraît souhaitable, tout d'abord, qu'à l'instar de la pratique suivie à l'étranger ces dernières années, pratique dont de multiples études confirment d'ailleurs le bien-fondé, vos services s'orientent résolument vers la seule construction d'ensembles destinés à recevoir un nombre raisonnable de détenus, qui ne saurait être supérieur à 350 ou 400 au maximum. Au-delà de ce chiffre, on ne saurait espérer voir s'établir, dans ces établissements, de véritables relations humaines.

Ensuite, s'agissant de l'implantation de ces établissements, il me paraît hautement désirable que le choix de vos services ne soit pas guidé uniquement par des motifs techniques tenant, par exemple, à ce que votre département ministériel dispose d'un terrain en un lieu quelconque.

Là encore, il faut tenir compte de facteurs humains, et leur prise en considération doit conduire vos services à n'opérer de choix qu'en liaison et avec l'accord des autorités locales compétentes et responsables.

Nul doute que cet ensemble de suggestions n'ait des incidences financières réelles, mais mon propos était de vous faire part de nos préoccupations et de vous aider à sensibiliser davantage l'opinion pour que vous nous présentiez enfin un budget à la mesure de la réforme. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Donnez.

M. Georges Donnez. Mesdames, messieurs, dans les mois à venir, la France se doit tout d'abord de répondre à des défis financiers, économiques et énergétiques d'une exceptionnelle gravité.

Mais, à côté de ces problèmes de nature conjoncturelle, des problèmes de structures existent dont les solutions, si elles étaient différées, hypothéqueraient gravement les aptitudes de notre pays à répondre à ces défis, ainsi que ses facultés d'adaptation à ce qu'un sociologue américain a appelé « le choc du futur ».

Le premier de ces problèmes de structures, qui se pose avec une acuité sans cesse croissante, est celui de l'administration.

« Est-elle bien adaptée aux problèmes nouveaux dont l'Etat assume maintenant la charge ? », s'interrogeait le vice-président du Conseil d'Etat présentant, le 1^{er} janvier 1968, les vœux des corps constitués au chef de l'Etat.

La question peut être posée en des termes identiques au sujet de la justice qui, dans l'ordre des affaires intérieures, reste un des premiers devoirs de l'Etat.

De fait, pour M. Crozier, c'est le système entier qui est malade : « Il est d'une pauvreté consternante et ne répond plus aux besoins d'une société qui requiert que l'on tienne compte à la fois d'un beaucoup plus grand nombre de besoins et d'une série de variables plus complexes ».

Dans cette perspective, il est donc indispensable que chaque administration observe les vrais besoins de ses administrés et, spécialement, ceux qu'elle satisfait mal ou pas du tout, avec la volonté farouche d'y trouver remède car, de plus en plus, les réformes devront provenir de la base, en réponse à des besoins observés à la base.

C'est dans cet état d'esprit que je vous soumettrai, monsieur le garde des sceaux, quelques observations.

Il s'agit tout d'abord de rendre la justice réellement accessible à tous les Français, notamment aux « exclus », aux « mal-aimés du progrès », d'une manière plus générale à toutes les victimes de l'injustice, du fait de la nature et des hommes. Il faudra bien qu'un jour la justice devienne aussi accessible que la médecine.

Un des premiers remèdes consisterait en une réforme de l'aide judiciaire. Il est urgent d'améliorer la loi régissant cette institution. Il serait opportun, en particulier, d'accorder l'aide judiciaire provisoire automatiquement à toute personne nécessaire désirant intenter une action à caractère alimentaire.

La notion d'enfant à charge devrait être identique à celle qui existe en droit fiscal, car il est peu admissible qu'un enfant de plus de seize ans, qui poursuit ses études, ne puisse être considéré comme enfant à charge, dans le cadre de la loi actuelle sur l'aide judiciaire.

Une autre solution pourrait être apportée par les bureaux de renseignements. Ils existent déjà dans certaines juridictions et fonctionnent une fois par semaine sur la base du volontariat ; leur composition ne peut être que paritaire entre avocats et magistrats.

Un magistrat a été chargé de relations avec le public. Cette dernière institution serait excellente en soi si elle était mieux connue du public.

Seule une publicité régulière, par tous les moyens d'information modernes, y compris par les moyens audiovisuels, pourrait réduire considérablement les anomalies et les injustices constatées par tous.

Enfin, mériterait d'être examinée avec attention la proposition de création de juges itinérants.

Les nombreuses suppressions de juridictions qui ont déjà été opérées depuis 1958 et celles qui auront nécessairement lieu, pour justifiées qu'elles soient, ne tendent pas à faciliter l'accès de la justice aux justiciables. Les juges itinérants et les audiences foraines pourraient rendre de nouveau les services les plus appréciables.

La vie sociale ne peut s'accommoder du vide et celui qui est laissé par la suppression des très nombreuses justices de paix a été comblé tant bien que mal, par les commissariats de police ou les brigades de gendarmerie. Mais la complexité croissante de notre vie sociale ne va pas sans multiplier les injustices, à l'égard surtout des personnes les plus démunies de relations, d'instruction et de ressources.

Le plus souvent d'ailleurs, celles-ci ne sollicitent pas des « passe-droits » ; elles demandent seulement que leurs droits les plus élémentaires ne soient pas méconnus par des services administratifs trop tatillons, parfois incompétents et donc injustes.

Il faut bien se pénétrer de l'idée que chaque jour, dans chaque ville, des centaines d'injustices sont supportées par de braves gens complètement désarmés.

Un juge itinérant, véritable « médiateur » judiciaire, créant des antennes dans chaque canton et aimant le contact humain, pourrait, à l'évidence, pallier les injustices les plus criantes en y appliquant les remèdes de sa science et de ses possibilités.

Il s'agit ensuite de rendre la justice plus efficace pour tous les Français.

Ce n'est pas l'un des moindres paradoxes que de constater dans notre société que la désaffection de la justice va de pair avec la volonté de rendre plus efficace cette justice pour chacun de nous. Pourtant, à compulsier des statistiques judiciaires, on pourrait en déduire que des services considérables sont rendus en ce domaine. L'observation de la réalité nous conduit à des conclusions tout à fait différentes.

D'abord, la statistique restera toujours, suivant un mot célèbre, la forme sublime du mensonge.

Certains parquets couvrent inconsidérément des informations pour augmenter les chiffres des cabinets d'instruction ou décident de mettre un terme à tout classement de procédure, dès que les statistiques de l'année en cours risquent de ne pas dépasser celles de l'année précédente.

Il en est de même au niveau des brigades de gendarmerie ou des commissariats de police, où il n'est pas rare de voir dresser autant de procédures différentes qu'il y a de délits et de contraventions commis en cumul réel d'infractions.

Le même état d'esprit doit vraisemblablement régner dans d'autres administrations.

Mais, même si la part de mensonge comprise dans toute statistique est réduite à zéro, la question qui doit être posée reste la suivante : la politique criminelle d'un parquet embraye-t-elle toujours sur le réel ?

Comme l'écrivait un éminent juriste, « sauf l'exception de quelques grandes affaires, le spectacle des audiences correctionnelles ne peut que procurer un sentiment de profond malaise, tant elle se résume à un étalage assez déprimant de sottises et de misère. »

L'examen sur plusieurs semaines des rôles d'audience correctionnelle d'un tribunal de grande instance de province conduit aux constatations suivantes : le premier tiers en est constitué par les vols dans les grandes surfaces de vente ; le deuxième tiers par les délits d'émission de chèques sans provision et les détournements de précompte ; le troisième tiers par les infractions au code de la route et les affaires diverses.

Dans les neuf dixièmes de ces affaires, les réquisitions du ministère public se résument à la formule bien connue : « application de la loi ».

Dans ces conditions, pour que la justice devienne plus efficace, elle devra être moins injuste, plus réaliste et plus présente au cœur des Français.

La justice doit être moins injuste.

Les victimes d'infractions, qui, après avoir attendu plusieurs mois avant que leur affaire soit « audience », s'entendent dire, quand celle-ci est enfin appelée, parfois après plus de trois heures d'attente, que leur constitution de partie civile est recevable et bien fondée et se voient attribuer des dommages intérêts qu'ils ne toucheront jamais à cause de l'insolvabilité de la plupart des délinquants, doivent vraiment avoir l'impression d'avoir vécu une parodie de justice.

Quant aux épouses abandonnées, elles sont réellement victimes d'une sorte de déni de justice, tellement elles ont peu de chance de recouvrer la plus petite partie de leur créance, même après plusieurs années de procédure. Si elles choisissent la voie civile et si la saisie-arrêt sur les salaires du mari est efficacement pratiquée, ce dernier ne tardera pas à quitter son employeur en se gardant bien de laisser la moindre indication sur son nouvel emploi. Si elles ont opté pour la voie pénale, que peut conclure le substitut chargé d'instruire le recours en grâce présenté par l'époux, condamné par itératif défaut à quelques jours d'emprisonnement ferme, plusieurs années après le dépôt de la plainte initiale en abandon de famille ou de foyer, lorsque ce dernier vit dans un concubinage présentant une stabilité certaine avec une nouvelle femme, mère de plusieurs enfants, dont il est devenu un soutien de famille indispensable ! En tout état de cause, il est trop évident que l'emprisonnement de l'époux ne rapportera pas un seul denier à l'épouse abandonnée.

Enfin, signalons que la famille d'un homme incarcéré, dépourvue bien souvent des plus modestes ressources, subit par ricochet une punition au moins aussi afflictive que l'est l'emprisonnement.

Si des efforts considérables ont été accomplis pour humaniser la peine au nom du principe de la personnalisation de la sanction, pratiquement rien n'a encore été entrepris pour faire entrer dans les mœurs le principe de la personnalité de la peine,

suivant lequel la sanction ne doit punir que celui qui commet l'infraction. A l'encontre de l'épouse et des enfants d'un prévenu, il existe une sorte de « responsabilité pénale du fait d'autrui ».

Un fonds de solidarité nationale destiné à indemniser les victimes est, certes, à l'étude. Mais, dans l'immédiat, l'épouse abandonnée, nantie d'une décision de condamnation pour abandon de famille ou de foyer à l'encontre de son mari, ne pourrait-elle pas bénéficier de l'allocation d'orphelin pour ses enfants et d'autres avantages sociaux à étudier en collaboration avec d'autres ministères ?

Quant à la famille du prévenu, l'amélioration de son sort dépend essentiellement des conditions de détention de ce dernier et il est évident que toutes les réformes tendant à rendre l'incarcération plus rare ou à en neutraliser les effets les plus injustes, telle que l'institution de « la prison de week-end » ou l'usage plus courant de la semi-liberté, bénéficieront au premier chef à la famille. Encore faut-il que cette dernière mesure ne soit pas systématiquement écartée par certaines maisons d'arrêt, au cas où, le matin, les horaires d'autobus des semi-libres ne correspondent pas à ceux du personnel pénitentiaire.

La justice doit être plus réaliste.

On poursuit trop, affirmait un haut magistrat. En vérité, on poursuit mal, cédant à la routine et à la force d'inertie. Le magistrat du parquet semble avoir perdu l'usage de la procédure du classement sans suite.

La dépenalisation annoncée du délit d'émission de chèque sans provision et de certains autres délits libérera certainement le magistrat de tâches bien fastidieuses.

En ce qui concerne les vols dans les grands magasins, ne pourrait-on pas créer, parallèlement à ce délit, une contravention de cinquième classe, de détention irrégulière de marchandises, pouvant être traitée également suivant la procédure rapide de l'ordonnance pénale ?

Cette réforme décongestionnerait les audiences correctionnelles de certains tribunaux de province dans la proportion d'un tiers. De surcroît, elle mettrait un terme à une tendance qu'on rencontre de plus en plus fréquemment chez certains magistrats du parquet comme du siège, suivant laquelle la présomption de culpabilité remplace dans ce genre de délit la présomption d'innocence, avec renversement de la charge de la preuve.

Dès lors, tout le temps ainsi recouvré pourrait être consacré par le magistrat à mettre en place de nouvelles pratiques judiciaires, en multipliant, par exemple, les « contacts horizontaux » par opposition aux relations formelles qu'il peut entretenir, au cours de cérémonies diverses.

Il convient aussi d'insuffler un esprit nouveau dans la magistrature.

La justice souffre des mêmes maux que l'administration, notamment d'une insuffisante capacité organisationnelle.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Donnez !

M. Georges Donnez. Je serai bref, monsieur le président.

La justice a conservé l'essentiel des traits qu'elle avait lorsqu'elle était l'un des trois piliers de l'Etat gendarme, veillant dans une société rurale où la sécurité découlait directement de la conservation. Dans une telle société, où il fallait démultiplier la volonté du chef pour la faire exécuter par un grand nombre d'exécutants peu spécialisés, l'organisation pyramidale et hiérarchisée était l'organisation la plus idoine.

Mais aujourd'hui, outre la montée des jeunes, on assiste à l'ascension des cadres à la suite de l'élévation généralisée, constante, du niveau intellectuel.

Partant de ces considérations, on peut résumer la situation de la manière suivante.

D'abord, la routine constatée dans notre monde judiciaire devient un mode d'adaptation rationnel pour les échelons inférieurs d'autant que, sous son égide, on est assuré de ne pas sortir de l'obligation de réserve et, par conséquent, de ne jamais attirer défavorablement l'attention sur soi.

Ensuite, il peut y avoir des magistrats atones, aplopes, sans saveur, excellemment notés, qui finalement sont promus à des postes de responsabilité ; car, dans une vision paternaliste, une certaine conception de la fidélité finit toujours par être récompensée.

C'est peut-être dans la magistrature que le principe de Peter, selon lequel tout homme a tendance à s'élever à son plus haut niveau d'incompétence, trouve les plus fréquentes applications. Malheureusement, les fonctionnaires ainsi promus sont autant de verrous au changement.

Si l'information monte très mal et finit par arriver au sommet bien déformée, de sorte que les supérieurs hiérarchiques, tels les enchaînés de la caverne de Platon, ne voient plus que les ombres de la réalité, toute réforme redescend également très mal.

Le nombre de circulaires inappliquées est stupéfiant. Il a fallu des mois dans certaines juridictions pour voir réellement nommer un magistrat chargé des relations avec le public ou pour voir fonctionner à peu près correctement des assemblées générales.

Les solutions doivent être recherchées dans les directions suivantes :

S'assurer que la volonté politique exprimée au niveau du cabinet ministériel passe bien à travers tous les échelons administratifs pour y trouver une réelle application ;

Ne plus faire coïncider vérité hiérarchique et vérité tout court, non qu'il faille supprimer la hiérarchie ; tant il est vrai qu'un magistrat ne doit pas confondre profession et syndicalisme et que son devoir est d'appliquer la loi, non de l'enfreindre ;

Développer la concertation par les assemblées générales ;

Lutter contre la routine ;

Dégager le magistrat du contrôle politique quant à l'évolution de sa carrière. Il est assez curieux de constater que les garanties statutaires du plus humble fonctionnaire sont infiniment supérieures à celles des magistrats. Il serait sans doute bon que la composition du conseil supérieur de la magistrature soit modifiée. Il pourrait utilement comprendre, comme ce fut le cas jadis, trois magistrats désignés par leurs pairs. Là, sans doute, réside la véritable indépendance de la magistrature.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques suggestions n'ayant pratiquement pas d'incidences financières. Mais le problème le plus délicat se situe davantage dans l'esprit que dans la conception des réformes et dans leur financement. La solution ne réside pas dans l'introduction d'ordinateurs dans certains tribunaux. Il s'agit plutôt d'un problème de conversion intellectuelle qui placerait le juge au cœur des difficultés quotidiennes et l'homme au cœur de sa justice. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le garde des sceaux, je m'efforcerai d'être brève à cette heure tardive.

Avec des ressources qui représentent seulement 0,75 p. 100 du budget de l'Etat pour 1975, il est bien évident que vous ne pouvez que difficilement améliorer les conditions de travail de vos services et donner à la justice, en tant que service public, les moyens de jouer pleinement son rôle.

Pourtant, chacun sait que la justice est le droit des faibles et, à cet égard, l'application de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972, portant création de l'aide judiciaire — vous m'excuserez de revenir sur ce sujet déjà traité par d'autres orateurs — et que nous avons approuvée dans son principe, n'a pas donné les résultats escomptés.

Selon la volonté même d'un de vos prédécesseurs, M. René Plevin, la transformation de l'assistance judiciaire en aide judiciaire avait pour principal objet de substituer au critère de charité un concept de justice sociale. Or actuellement, les critères d'application de l'aide judiciaire et son mode de fonctionnement sont loin de donner une entière satisfaction et de remplir cette fonction.

Certes, l'article 17 du projet de loi de finances pour 1975 prévoit une réévaluation du plafond de ressources donnant droit à l'aide judiciaire totale ou partielle : relèvement du plafond des salaires mensuels de 900 à 1 350 francs pour le bénéfice de l'aide totale ; relèvement de 1 500 à 2 250 francs pour le bénéfice de l'aide partielle. Est-ce suffisant ? On peut en douter surtout quand on tient compte, dans l'appréciation des ressources de celui qui postule cette aide, de biens divers qui ne constituent pourtant pas toujours des signes extérieurs de grands moyens.

De plus, s'il est juste que le champ d'application de l'aide judiciaire soit élargi de manière sensible, il est inquiétant que le Gouvernement n'ait institué qu'une indemnité forfaitaire pour les auxiliaires de justice, avocats, réévaluée cette année mais demeurant très faible puisqu'elle varie, selon les juridictions, autour d'un plafond de 600 à 800 francs en cas d'aide judiciaire totale. Elle devrait au moins suivre la progression du plafond retenu pour l'attribution de l'aide judiciaire.

Il s'agit donc d'une somme dont on sait pertinemment que, dans la plupart des cas, elle ne couvrira pas les frais engagés par les avocats, qui plaident la plupart du temps à perte et seront contraints de sacrifier, comme c'est trop souvent le cas, hélas ! leurs dossiers d'aide judiciaire.

En outre, si ces conditions financières réduisent très sensiblement la portée de l'aide judiciaire, les procédures complexes de sa mise en œuvre la rendent difficilement applicable.

J'insiste, monsieur le garde des sceaux, sur la nécessité et l'urgence d'une simplification mais aussi d'une clarification et surtout d'une accélération des procédures, car trop de gens sont victimes de la lenteur et de l'obscurité de celles-ci.

Tous les parlementaires dans leurs permanences reçoivent la visite fréquente de citoyens — surtout des femmes — perdus dans le dédale de formulaires parfois contradictoires, rédigés de façon peu claire, assortis de délais imprécis et surtout sans que soient nettement exposées les conséquences que peuvent entraîner les réponses qu'on y fait ou qu'on ne sait pas y faire.

A titre d'exemple, j'aimerais insister sur les problèmes posés par la prolongation exagérée des instances de divorce et, une fois le divorce ou la séparation prononcés, sur les formalités d'obtention du paiement de la pension alimentaire, auxquelles s'ajoutent les difficultés inhérentes à la longue attente de ces décisions de justice.

En votant, le 19 décembre 1972, la loi n° 73-5 relative au paiement direct de la pension alimentaire, nous avons conscience d'agir utilement pour apporter une réponse au drame des dizaines de milliers de créanciers d'aliments, le plus souvent des femmes chargées de famille, incapables de faire valoir leurs droits sur leurs débiteurs. Or, en dépit de cette loi, aujourd'hui encore, 64 p. 100 des pensions alimentaires allouées par jugement ne sont pas versées régulièrement et plus de 25 p. 100 ne sont jamais versées.

L'application de cette loi n'a permis, au mieux, qu'une simple amélioration de la procédure, mais elle n'assure pas une protection réelle, efficace et immédiate, comme pourrait et devrait le faire la création d'un fonds de garantie contrôlé par l'Etat et dépendant soit de la sécurité sociale, soit des caisses d'allocations familiales, soit de tout autre organisme. Je sais qu'hier, dans votre réponse à la question de Mme Stéphan sur ce sujet, vous avez émis des réserves à cet égard.

Si vous pouviez, monsieur le garde des sceaux, nous assurer que sera étudiée par vos services une telle solution, qui pourrait permettre une prise en charge rapide et automatique des pensions destinées aux femmes seules chefs de famille, souvent plongées, du fait du retard ou du non-paiement de leur pension alimentaire, dans des situations inextricables, vous donneriez enfin un espoir à des milliers de femmes, d'enfants et de familles, injustement victimes de la mauvaise foi d'un conjoint, mais aussi de la complexité et de la lenteur des lois.

En résumé, monsieur le garde des sceaux, j'ai voulu insister, à partir de points particuliers, sur la nécessité de rendre aux services de justice leur véritable mission : défendre sans considération financière ceux qui en ont le plus urgent besoin, en accélérant et en facilitant l'attribution de l'aide judiciaire pour les plaignants tout d'abord et, simultanément, donner aux défenseurs les moyens effectifs de faire valoir les droits de leurs clients, quelle que soit leur situation sociale.

Bien que votre département ministériel ne dispose pas de crédits suffisants, ce qui est regrettable, j'ose espérer qu'il aura au moins la volonté de simplifier et d'accélérer les procédures auxquelles je faisais allusion. Ce serait déjà un grand pas en avant vers l'humanisation de la justice sous toutes ses formes. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Monsieur le garde des sceaux, j'interviens dans cette discussion pour vous demander un avis concernant quelques dispositions tendant à simplifier et à accélérer la procédure pénale, objet de la proposition de loi n° 1213 que j'ai eu l'honneur de déposer dernièrement.

A moi, qui ne suis pas un spécialiste des choses de la justice, vous permettez sans doute de ne pas m'élever au niveau des idées générales mais de me cantonner sur un plan pratique.

Lors d'une mutinerie récente à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne, mutinerie qui, heureusement, s'est terminée à moindre mal, l'un des meneurs a déclaré que pendant vingt mois de détention provisoire il n'avait été interrogé qu'une seule fois par le juge d'instruction.

Je ne doute pas que l'affaire soit très complexe et nécessaire des investigations nombreuses. Mais il n'en demeure pas moins que tout justiciable, quels que soient les méfaits qu'on peut lui imputer, a droit à une justice, non seulement impartiale et sereine, mais aussi rendue dans des délais raisonnables.

Or, il est évident que lorsqu'une affaire très importante surgit dans une juridiction déjà normalement occupée par les affaires courantes, le personnel en fonctions ne peut faire face à ce surcroît de travail dans des conditions satisfaisantes. Tout en souffrant l'inculpé, bien sûr, mais aussi les victimes, ainsi que le sentiment général de la justice qui anime l'opinion publique.

C'est pourquoi je propose que soit créé un corps de réserve générale composé de magistrats qui seraient envoyés en mission pour traiter les affaires que les juridictions ne sont pas en mesure d'évacuer normalement.

La procédure du flagrant délit a le grand mérite de permettre un jugement immédiat, mais elle présente trois lacunes.

Elle oblige le procureur de la République à placer le prévenu en détention, ce qui, dans certains cas, n'est pas souhaitable.

D'autre part, elle n'est applicable qu'aux flagrants délits c'est-à-dire, selon l'article 53 du code de procédure pénale, aux délits qui se commettent actuellement ou qui viennent de se commettre. Or, certaines affaires sont très simples et ne prêtent à aucune contestation sérieuse. Si une incarcération est nécessaire, il est indispensable de saisir le juge d'instruction. Quelle que soit la rapidité de ce magistrat, le prévenu ne pourra être jugé avant huit ou dix jours au minimum, alors que le tribunal pourra ne lui infliger qu'une peine inférieure. Les précautions prises par la loi se retournent donc contre celui qu'elle désire protéger. Cet inconvénient serait écarté si étaient assimilées au flagrant délit les infractions qui ne peuvent être sérieusement contestées.

Enfin, les articles 393 et 394 du code de procédure pénale prévoient que les prévenus arrêtés en flagrant délit sont traduits sur-le-champ devant le tribunal ou, au plus tard, à l'audience du lendemain.

Il est paradoxal de constater que le mandat de dépôt du procureur de la République n'est valable que vingt-quatre heures, alors que la police ou la gendarmerie peuvent garder à vue un inculpé pendant quarante-huit heures, il est vrai avec une prolongation, mais qui est accordée par le procureur lui-même. Il conviendrait donc de faciliter l'emploi de la procédure du flagrant délit, notamment en fin de semaine, en portant à quarante-huit heures, la durée de validité du mandat délivré par le procureur.

La grande majorité des affaires correctionnelles sont appelées à l'audience en vertu d'une citation directe, c'est-à-dire après une enquête préliminaire faite par la police ou la gendarmerie avec le minimum de formalisme. Au contraire, la procédure qui entoure l'intervention du juge d'instruction est hérissée de formalités, sources de lenteurs, de nullités et de frais, sans qu'on puisse apercevoir clairement les avantages qu'en retirent la manifestation de la vérité et l'intérêt de l'inculpé. Il est nécessaire de réexaminer complètement la procédure d'instruction en vue de la simplifier et de l'accélérer.

Quant aux affaires criminelles, elles ne viennent devant la cour d'assises qu'après des délais supérieurs à un an, même quand le crime est établi et reconnu dès le premier jour. Il y a là une pratique dont il n'est plus possible de s'accommoder à notre époque.

En conclusion, monsieur le garde des sceaux, pouvez-vous nous faire savoir si ma proposition a retenu l'attention du Gouvernement et si elle peut venir en discussion à l'Assemblée nationale ?

Ou, vu l'urgence, accepterez-vous de prendre dès maintenant quelques dispositions simples qui permettraient de faire face aux nécessités les plus immédiates ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Inchauspé un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre la France et l'Espagne relatif à l'abornement et à l'entretien de la frontière, signé à Madrid le 8 février 1973 (n° 1082).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1290 et distribué.

J'ai reçu de M. Forni un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, signée à Paris le 1^{er} juin 1973 (n° 853).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1291 et distribué.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et l'Etat espagnol, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Madrid le 27 juin 1973 (n° 1103).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1292 et distribué.

J'ai reçu de M. Delaneau un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique, faite à Londres et ouverte à la signature le 1^{er} juin 1972, signée par la France le 19 décembre 1972 (n° 1269).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1293 et distribué.

J'ai reçu de M. Lebon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971 (n° 1091).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1294 et distribué.

J'ai reçu de M. Lebon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi adopté par le Sénat, autorisant la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la Constitution de l'organisation mondiale de la santé, adoptés le 22 mai 1973 (n° 1089).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1295 et distribué.

J'ai reçu de M. Neuwirth un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi modifié par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances (n° 1284).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1296 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 ; (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Justice (suite) :

Justice :

(Annexe n° 24. — M. Sprauer, rapporteur spécial ; avis n° 1234, tome I, de M. Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Condition pénitentiaire :

(Annexe n° 25. — M. Benoist, rapporteur spécial ; avis n° 1234, tome I, de M. Massot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Services du Premier ministre (suite) :

Section I. — Services généraux (suite) :

Fonction publique :

(Annexe n° 31. — M. Durand, rapporteur spécial ; avis n° 1234, tome III, de M. Renard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Radiodiffusion et télévision (ligne 104 de l'état E) et article 30 :

(Annexe n° 48. — M. Le Tac, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome XX, de M. de Préaumont, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Equipement et urbanisme et article 50 :

(Annexe n° 17 (équipement). — M. Plantier, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome XI, de M. Valleix, au nom de la commission de la production et des échanges.)

(Annexe n° 18 (urbanisme). — M. Montagne, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome XIII, de M. Canacos, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Logement et articles 43, 44, 45, 51 et 52 :

(Annexe n° 19. — M. Ligot, rapporteur spécial ; avis n° 1235, tome XII, de M. Bécarn, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1231, tome IX (problème social), de M. Guérin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 15 novembre, à deux heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Remplacement d'un député décédé.

Par une communication de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du 14 novembre 1974, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Jean Lassère, député de la sixième circonscription de la Haute-Garonne, décédé le 13 novembre 1974, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Maurice Masquère, élu en même temps que lui à cet effet.

Modifications à la composition des groupes.

(Journal officiel, Lois et décrets, du 15 novembre 1974.)

GRUPE DU PARTI SOCIALISTE ET DES RADICAUX DE GAUCHE
(102 membres au lieu de 103.)

Supprimer le nom de M. Lassère.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(19 au lieu de 18.)

Ajouter le nom de M. Maurice Masquère.

Bureau de l'Assemblée nationale.

A la suite de la nomination d'un vice-président à laquelle l'Assemblée nationale a procédé au cours de sa deuxième séance du 13 novembre 1974, son bureau se trouve ainsi constitué :

Président.

M. Edgar Faure.

Vice-présidents.

MM. Le Douarec.
Larue.
M^{me} Constans.

MM. Anthonioz.
Loo.
Schlœsing.

Questeurs.

MM. Neuwirth.
Bayou.

M. Michel Jacquet.

Secrétaires.

MM. Barthe.
Jacques Delong.
Fontaine.
M^{me} Fritsch.
MM. Godon.
Daniel Goulet.

MM. Guillermin.
Méhaignerie.
Porelli.
Raynal.
Ver.
Claude Weber.

Bureau de commission.

Dans sa séance du 7 novembre 1974, la commission des affaires étrangères a nommé M. Delaneau secrétaire.

Organismes institués par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné les candidats suivants :

Conseil d'administration
de l'établissement public de diffusion.

(Un poste à pourvoir.)

M. Gouhier.

Comité consultatif des programmes
pour les départements et territoires d'outre-mer.

(Un poste à pourvoir.)

M. Gabriel.

Conseils d'administration des sociétés nationales
de radiodiffusion et de télévision.

(Deux postes à pourvoir.)

Première chaîne de télévision : M. Gaussin.

Deuxième chaîne de télévision : M. Robert-André Vivien.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra effet dès la publication au Journal officiel du 15 novembre 1974.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Famille (revalorisation des différentes aides sociales).

14911. — 14 novembre 1974. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte proposer au Gouvernement et au Parlement pour revaloriser les prestations familiales, et, au-delà, pour restituer à l'aide à la mère et à la politique de la famille, la priorité que les circonstances présentes et les exigences nationales permanentes rendent plus nécessaire que jamais.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler des éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu la réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Etablissements universitaires parisiens (approvisionnement en papier).

14890. — 15 novembre 1974. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés d'approvisionnement en papier des universités parisiennes. Du fait que beaucoup d'étudiants ne peuvent accéder aux bibliothèques, il est nécessaire de reproduire de nombreux documents. Or, indépendamment de l'augmentation du prix du papier, qui entraîne des difficultés de trésorerie, se pose le problème de l'approvisionnement en papier. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer l'approvisionnement en papier des universités parisiennes.

Hôpitaux (conditions de travail des blanchisseuses, notamment à la Pitié-Salpêtrière).

14891. — 15 novembre 1974. — **Mme Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conditions de travail quasi inhumaines des blanchisseuses employées à l'assistance publique. Invitée à visiter la blanchisserie de la Pitié-Salpêtrière où travaillent environ 280 personnes (190 femmes et 90 hommes), elle a pu constater des conditions de travail et un environnement datant du siècle passé. Les rendements exigés sont excessifs, par exemple certains postes de travail imposent le dépliement et la mise en machine à repasser de 4 800 draps mouillés dans la journée de travail. Partout, ce sont 4 et 8 000 pièces qui passent entre les mains des blanchisseuses. Les nouvelles machines, loin d'alléger la peine des travailleuses, leur imposent des rendements tels que la fatigue, surtout nerveuse, est parfois encore aggravée. Les femmes travaillent debout toute la journée. Il n'y a pas de sièges à proximité de leur poste de travail. Elles n'ont que cinq minutes de pause dans toute la journée. La vapeur, le bruit, les odeurs contribuent également à la pénibilité du travail. En été, l'atmosphère est irrespirable en raison de la verrière. Au moment où l'on parle tant de la condition féminine, de la qualité de la vie, il n'est pas possible de laisser subsister de telles conditions de travail. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour instaurer des conditions de travail plus humaines pour les blanchisseuses de l'assistance publique pour satisfaire leurs revendications exposées par la commission technique des blanchisseries lingerie de la C.G.T.

Hydrocarbures (déduction de la T.V.A. sur le fuel domestique utilisé à des fins professionnelles).

14892. — 15 novembre 1974. — **M. Kellnsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences pour de nombreuses activités économiques du refus d'ouvrir un droit à déduction de la T.V.A. qui grève le prix du fuel domes-

tique utilisé à des fins professionnelles. Compte tenu de l'augmentation du prix du fuel, la T.V.A. représente aujourd'hui une lourde charge notamment pour les horticulteurs et les maraîchers qui utilisent le fuel domestique pour le chauffage de leurs serres. Il en résulte une augmentation importante des coûts d'exploitation qui est loin d'avoir été compensée par l'aide exceptionnelle versée par le F.O.R.M.A. et dont les effets sont aggravés par le marasme du marché, particulièrement accusé pour les produits de l'horticulture. De nombreuses activités artisanales, comme la boulangerie et la boulangerie-pâtisserie, qui font appel au fuel domestique dans le processus d'élaboration de leurs produits ou services, se trouvent dans la même situation. Or les utilisateurs de fuel lourd, ou de certaines catégories de fuels légers, peuvent pour leur part, déduire la T.V.A. versée sur leurs approvisionnements. Cette discrimination bénéficie pour l'essentiel aux gros utilisateurs disposant des moyens financiers et techniques justifiant l'utilisation de ce combustible. Cette distorsion de la concurrence au détriment des petits et moyens producteurs se trouve aggravée en proportion de la hausse du prix du fuel. Ces dispositions fiscales encouragent en outre l'utilisation d'un combustible qui est la source d'une pollution atmosphérique intense, par opposition au fuel domestique dont la combustion est plus propre. Ainsi le régime de la T.V.A. sur le fuel ne constitue pas seulement un privilège fiscal réservé aux entreprises les plus importantes, mais une incitation à l'utilisation des combustibles les plus polluants. Il serait possible d'aligner le régime du fuel domestique sur celui du fuel lourd car la perte de recettes correspondante est largement compensée par l'augmentation des recettes de T.V.A. résultant de la hausse du prix de vente des produits pétroliers. Il lui demande en conséquence quelles mesures sont envisagées pour rétablir l'égalité de la concurrence par l'extension du régime du droit commun en matière de déduction de la T.V.A. qui grève les achats de fuel domestique.

Papier (développement de la production intérieure ; hausse des prix internationaux.)

14893. — 15 novembre 1974. — **M. Combrisson** expose à **M. le ministre de l'Industrie et de la recherche** que la liquidation de la société La Néogravure a mis en lumière certains éléments du marché du papier. De 430 000 tonnes en 1970, notre production est tombée à 280 000 tonnes en 1973. Dans le même temps nos importations sont passées de 170 000 à 320 000 tonnes. Elles représentent aujourd'hui près de la moitié de nos besoins en pâte à papier. D'autre part, le prix des pâtes à papier acquises à l'étranger a été majorité de 80 p. 100 à 100 p. 100 et l'on assiste depuis la fin de l'année dernière à une véritable spéculation à partir d'une rétention organisée du marché qui a permis d'écouler d'importants tonnages à des prix prohibitifs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement compte prendre à l'échelle internationale pour mettre fin aux pratiques spéculatives « d'organisation de la pénurie » de pâte à papier tout à fait comparables, et pour les mêmes raisons, aux pratiques utilisées pour d'autres matières premières importées. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour faire augmenter la production française de pâte à papier en corrélation avec les dispositions annoncées pour assurer le retour en France de fabrications de papiers imprimés actuellement réalisés à l'étranger.

Patente (annulation par un arrêt du Conseil d'Etat du décret portant réduction des tarifs applicables aux distributeurs d'électricité et de gaz).

14894. — 15 novembre 1974. — **M. Combrisson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** ce qui suit : le décret n° 71-1072 du 30 décembre 1971 avait apporté diverses atténuations aux tarifs de patente applicables aux producteurs et distributeurs d'énergie électrique et aux distributeurs de gaz. Ces nouveaux tarifs ont été pris en considération, pour la première fois, dans les rôles généraux de 1972. Par décision n° 86-102 en date du 22 février 1974 parue au *Journal officiel* du 17 mars 1974, page 3106, le Conseil d'Etat statuant au contentieux a annulé le décret n° 71-102 en tant qu'il réduit les droits de patente applicables aux producteurs et distributeurs d'énergie électrique et aux distributeurs de gaz, qui redevenaient imposables selon le tarif en vigueur avant la parution du décret annulé. Si la régularisation pouvait être effectuée dans les rôles généraux de 1974, l'application des dispositions annulées a néanmoins fait perdre des recettes souvent importantes aux collectivités locales concernées pour les années 1972 et 1973. Les dispositions de l'article 1967 du code général des impôts permettant l'émission de rôles supplémentaires de patente jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de l'imposition, il s'ensuit que la situation des patentables intéressés pourrait être régularisée avant le

31 décembre 1974, pour l'année 1973, l'année 1972 étant définitivement atteinte par la prescription, ce que l'on regrette. Il lui demande : 1° si des mesures seront prises par ses services pour assurer en temps utile la régularisation des impositions de l'année 1973, dans le sens résultant de la décision du Conseil d'Etat ; 2° si une compensation financière peut être envisagée au profit des collectivités intéressées au titre de l'année 1972.

Téléphone (mauvaises conditions d'exécution des travaux de pose de canalisations téléphoniques à Corbeil-Essonnes).

14895. — 15 novembre 1974. — **M. Combrisson** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les conditions d'exécution des travaux de pose des canalisations téléphoniques nouvelles dans la ville de Corbeil-Essonnes (comme dans de nombreuses autres villes) sont très critiquables. Le creusement des tranchées et la pose des câbles ont engendré des désordres annuels : fait des entreprises ne respectant ni les délais, ni les règles de l'art, ni les clauses des cahiers des charges. Ces désordres ont été aggravés par le non-respect de la coordination entre les entreprises, cependant bien étudiée par les services compétents de l'administration, ainsi que par l'insuffisance des effectifs des agents de contrôle des travaux des P. T. T. qui ont été débordés tout en faisant preuve du meilleur esprit de responsabilité. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour : 1° faire exécuter avec l'urgence qui s'impose les multiples travaux de finition aujourd'hui délaissés (salissures diverses, clôtures de riverains, revêtements de tranchées, entretien des remblais entre la réception provisoire et la réception définitive, réfection des signalisations au sol, etc.) ; 2° faire examiner (en général) les bénéfices réels des entreprises titulaires des marchés de pose de canalisations P. T. T. et en déduire éventuellement les conséquences quant à l'appel à la concurrence et la passation des marchés.

H. L. M. (construction sociale à Paris : affectation prioritaire de tous les terrains publics disponibles).

14896. — 15 novembre 1974. — **M. Fiszbjn** indique à **M. le ministre de l'équipement** qu'il a pris connaissance de sa déclaration selon laquelle des crédits pour la construction de 4 000 logements sociaux seraient affectés à la capitale l'an prochain. Mais l'expérience montre que depuis un certain temps le nombre de logements sociaux effectivement en chantier tend à être sensiblement inférieur à ce que les crédits pourraient permettre. Cette situation résulte de diverses raisons. Dans de nombreux cas, les prix plafonds ne permettent pas de soumissionner les marchés. A Paris, l'Office public d' H. L. M. étant totalement extérieur au marché foncier, s'est heurté à une impossibilité de fait d'acquérir des terrains. C'est ainsi qu'après avoir mis en chantier en 1974, 3 500 logements, l'Office ne pourra certainement pas en mettre plus de 2 000 en 1975. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage, afin que les crédits qu'il entend affecter à 4 000 logements sociaux soient réellement utilisés l'an prochain dans la capitale, de donner suite à la proposition des élus communistes de Paris préconisant de réserver en priorité à la construction sociale tous les terrains publics disponibles de la ville.

Préfecture (annulation de la décision de transfert à Toulon de la préfecture du Var).

14897. — 15 novembre 1974. — **M. Philippe Giovannini** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions dans lesquelles a été prise la décision de transfert à Toulon de la préfecture du Var et sur les conséquences financièrement et économiquement désastreuses d'une telle mesure. Alors que le Gouvernement s'efforce de faire accroître à l'opinion publique sa volonté constante de concertation préalable, la population et les élus varois ont appris brutalement le 25 septembre 1974 que, sur proposition de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, la préfecture du Var sera transférée à Toulon au début de 1975. Ni le conseil régional, ni les maires du département, ni les parlementaires, ni le conseil général n'en avaient été avertis et encore moins consultés. Il s'agit donc d'un acte autoritaire pris en violation des règles élémentaires de la démocratie et la décision apparaît comme aberrante si l'on examine les conséquences économiques et financières. En effet, des organismes compétents du conseil général ont calculé que le transfert de la préfecture à Toulon entraînerait une dépense globale de 293 millions de francs nouveaux, dont 198 à la charge du département et 95 à celle de l'Etat, ce qui revient à dire que le contribuable varois va supporter au plan départemental comme au plan national un lourd surcroît d'impôt que

rien ne justifie, alors que tant de besoins demeurent insatisfaits faute de crédits. Cela s'explique d'autant moins que le Gouvernement multiplie depuis des mois les appels à la réduction du train de vie des citoyens et qu'il invoque les difficultés de la balance des paiements pour présenter un budget d'austérité pour l'année 1975. Par ailleurs, la ville de Toulon, dont l'expansion démographique se trouve fortement contrariée par un site déjà encorbé, aura à faire face à un surcroît de problèmes pour le relogement des fonctionnaires transférés, le stationnement et la circulation. De son côté, l'économie de tout le secteur de Draguignan, laquelle repose pour l'essentiel sur la présence des services officiels, va perdre sa substance et dépérir rapidement; de sorte qu'en opposition avec tous les plans ministériels tendant à freiner le dépeuplement de l'intérieur varois et le surpeuplement de la bande côtière, le Gouvernement lui-même prend une décision de nature à aggraver le déséquilibre. A ces raisons d'inquiétude des varois s'ajoute la menace d'un éventuel démantèlement du département qui semble l'objectif de certains élus de la majorité du département voisin. En conséquence, il lui demande, compte tenu de l'intérêt du département de l'opposition au transfert de cent quarante-trois maires sur cent cinquante-trois, s'il peut annuler purement et simplement la décision de transfert à Toulon de la préfecture du Var.

Etablissements universitaires (gaspiilage d'énergie à l'université de Paris-Tolbiac).

14898. — 15 novembre 1974. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le gaspiilage d'énergie se produisant à l'université de Paris-Tolbiac. En effet, pour des raisons d'économie, il n'existe qu'un seul interrupteur d'électricité par étage. Ceux-ci ne correspondant pas à une unité d'enseignement, la présence de quelques élèves dans une salle impose d'éclairer tout l'étage. De plus, le personnel de nettoyage accomplissant son travail le soir ou la nuit, il en résulte l'éclairage d'une grande partie des bâtiments jusqu'à une heure avancée de la nuit. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin d'urgence à ce gaspiilage qui ne manque pas de susciter la réprobation de la population du quartier à laquelle sont imposées des restrictions de chauffage.

Conventions collectives (application régionale des accords nationaux concernant une profession.)

14899. — 15 novembre 1974. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre du travail** les difficultés rencontrées par les travailleurs lors de l'application dans leur région des accords nationaux concernant leur profession. C'est ainsi qu'un accord national du 7 octobre 1970 portant sur la mensualisation du personnel ouvrier du textile comportait un ensemble de règles concernant les rémunérations, minimum et effective, le chômage partiel, les congés, l'indemnisation des jours fériés, les périodes d'essai et les problèmes touchant le licenciement, la maladie, la retraite, etc. Cependant le syndicat régional de la bonneterie de Ganges-le-Vigan (Gard) avait émis une réserve et le texte élaboré et non accepté par les syndicats ouvriers ne répondait ni à l'esprit, ni à la lettre de l'accord national. Le ministre du travail a rendu obligatoire cet accord par un arrêté d'extension datant du 31 janvier 1971. Or il apparaît que cet arrêté n'est pas appliqué dans son intégralité. C'est une situation parfaitement anormale qui est aggravée encore par les longs délais qui existent entre un accord national sur les salaires et son application. C'est ainsi que l'accord des salaires du 3 mai 1974 n'est pas encore frappé dudit arrêté d'extension. Il va sans dire qu'une telle pratique lèse considérablement les intérêts des travailleurs et soulève, à juste titre, leur inquiétude et leur colère. Il lui demande : 1° dans quelle mesure les réserves émises par une région deviennent caduques lors d'un arrêté d'extension; 2° si ce n'est pas le cas, quelle mesure il compte prendre pour que la loi soit la même pour tous; 3° s'il n'entend pas accélérer la procédure entre les signatures des accords nationaux et les arrêtés d'extension.

Paris (situation anormale des habitants de l'îlot Olympiades qui constitue une enclave privée dans Paris).

14900. — 15 novembre 1974. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation anormale et injustifiée dans laquelle se trouvent les habitants de l'îlot D3 dit Olympiades, situé dans le 13^e arrondissement. Cet îlot entièrement rénové sous l'égide de la fédération Itale est

le plus grand ensemble de ce type à Paris. Il comptera d'ici deux ans 14 000 personnes. Il en groupe actuellement 7 000. Il comprend notamment : 1° une quinzaine d'immeubles de 250 à 300 appartements chacun, certains d'entre eux comprenant 35 étages dont 5 en sous-sol; 2° plusieurs établissements bancaires et commerciaux installés sur une vaste esplanade ouverte à la circulation publique; 3° des voies piétonnières et deux rues (rue du Javelot et du Disque) s'étendant au total sur plus d'un kilomètre; 4° une gare de dépôt reconstruite en infrastructure. Bien qu'ouvertes au public et à la circulation, les rues du Javelot et du Disque de même que la dalle sur laquelle est édifiée une cité commerciale sont considérées comme des voies privées. Ainsi ce nouveau quartier dont la population équivaut à celle d'une ville moyenne de province se trouve dans la situation d'une enclave dans la ville de Paris. Les obligations incombant à la ville (nettoyement, surveillance) sont à la charge exclusive des habitants du quartier, en particulier des copropriétaires. (Seul est assuré l'enlèvement des ordures.) Pourtant les habitants de ce quartier acquittent normalement leur contribution mobilière à la ville de Paris. Ils supportent donc une double charge : au titre de contribuables et au titre de copropriétaires et ce pour des services de moindre qualité. Les frais afférents à ces charges dites horizontales s'élèvent à 300 000 francs par tour et par an, alors que dans le même temps, les copropriétaires de ces tours versent environ 120 000 francs d'impôts à la ville. Ainsi les charges de cet ensemble sont de 40 p. 100 supérieures à l'ensemble voisin dit « Masséna ». Elles s'élèvent à 450/550 francs par famille. De la même façon sont posés de graves problèmes de sécurité pour les personnes et les biens, la surveillance incombant aussi aux habitants de l'ensemble. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que cet îlot soit considéré comme appartenant au domaine public et que ses habitants bénéficient à ce titre des services rendus à tous les administrés de la ville de Paris.

Education physique (création urgente d'un poste de professeur au C.E.S. de la Tuilerie, à Saint-Germain-lès-Corbeil).

14901. — 15 novembre 1974. — **M. Combrisson** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation faite aux élèves du C.E.S. de la Tuilerie, à Saint-Germain-lès-Corbeil (Essonne). Depuis la rentrée, 50 p. 100 environ de l'effectif total des élèves est privé d'éducation physique en raison du nombre insuffisant de professeurs (1 seul pour 560 élèves), alors que le programme scolaire officiel prévoit 5 heures de sport par semaine et par classe. Selon une réponse donnée au mois de mai dernier à une question écrite analogue relative au C.E.S. Delacroix, à Draveil, les établissements nouvellement créés (c'est le cas du C.E.S. de la Tuilerie qui a ouvert ses portes en septembre 1973), devraient bénéficier en priorité des créations de postes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour doter rapidement cet établissement d'un poste supplémentaire de professeur d'éducation physique afin de donner à tous les élèves une chance égale de pratiquer le sport.

Education populaire (demande d'agrément présentée par l'Union des femmes françaises).

14902. — 15 novembre 1974. — **Mme Constans** s'étonne auprès de **M. le ministre de la qualité de la vie (jeunesse et sports)**, d'une décision de caractère discriminatoire qu'il a prise à l'égard de l'Union des femmes françaises. Cette association, conformément aux droits ouverts par la législation, a déposé en date du 10 janvier 1973 une demande d'agrément au titre d'association reconnue d'éducation populaire auprès du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Elle a fourni à l'appui de sa demande le dossier récapitulatif de ses activités éducatives et culturelles dans les villes et les villages. La commission chargée d'examiner les demandes d'agrément a, dans sa réunion du 2 avril 1974, rendu un avis favorable par neuf voix et deux abstentions. La règle veut que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports confirme, par sa signature, l'avis de la commission. Or, dans ce cas précis, le secrétaire d'Etat s'y refuse. Elle lui demande donc quelles sont les raisons qui motivent ce refus et s'il n'envisage pas de revenir sur sa décision en se conformant à l'avis de la commission.

Cantines scolaires (mise en service des installations du C.E.S. Pierre-de-Ronsard, à Limoges).

14903. — 15 novembre 1974. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de l'ouverture d'un restaurant scolaire au C.E.S. Pierre-de-Ronsard, à Limoges. Actuellement les demi-pensionnaires de cet établissement sont obligés de prendre leur repas au C.E.S. le plus proche (C.E.S. Guy-de-Mau-

passant, alors que les locaux et les équipements existent sur place et qu'il suffit de nommer le personnel de service nécessaire. Pour l'année scolaire 1974-1975, 186 rationnaires sont inscrits; l'argument qui a été opposé aux parents d'élèves l'an dernier et selon lequel il fallait au moins 150 inscrits (il y en avait 120) tombe donc. La situation actuelle est extrêmement préjudiciable aux élèves et au personnel de service du C.E.S. Guy-de-Maupassant : les élèves disposent de 10 minutes pour le premier service; à ceux du deuxième service sont souvent servis des plats froids. Le personnel de service du C.E.S. Guy-de-Maupassant est contraint de venir assurer le service du samedi midi pour les élèves du seul C.E.S. Pierre-de-Ronsard, car celui-ci fonctionne le samedi matin, alors que le premier arrête les cours hebdomadaires le vendredi après-midi. Pour toutes ces raisons, elle lui demande s'il n'estime pas devoir intervenir auprès de l'administration compétente pour que soit mis en fonctionnement le restaurant du C.E.S. Pierre-de-Ronsard à la rentrée de janvier 1975 comme le suggèrent les parents d'élèves.

Formation professionnelle (cotisations sociales dues au titre des stagiaires ne relevant pas du régime général).

14904. — 15 novembre 1974. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le retard de l'application de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971, qui prévoit dans son article 36, dernier alinéa, que « pour les salariés ne relevant pas du régime général, des décrets fixent les conditions de prise en charge, totale ou partielle, par l'Etat, des cotisations sociales ». Il s'étonne qu'aucun décret n'ait encore été publié en ce qui concerne l'un ou l'autre des régimes spéciaux existants dans le cadre de l'article 62 du décret du 8 juin 1946, régime, par exemple, dont relève la Régie autonome des transports parisiens. En conséquence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour la publication rapide du texte prévu par la loi du 16 juillet 1971.

Sécurité sociale (régime de la contribution de l'Etat à la branche maladie).

14905. — 15 novembre 1974. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences financières pour la branche maladie du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines de l'annulation par le Conseil d'Etat de l'article 2, alinéa 3, du décret n° 72-971 du 27 octobre 1972 fixant à 3 p. 100 le taux de la cotisation à la charge de la caisse autonome nationale au titre des retraités, dans le cadre des opérations de compensation interprofessionnelles, de charges, de prestations en nature, de l'assurance maladie, instituées par l'article 73 de la loi de finances pour 1972. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour garantir le bon fonctionnement financier du régime mineur. Comme il paraîtrait indiqué qu'à cet effet la cotisation d'assurance maladie prévue à l'article 53 du décret du 27 novembre 1946, dont le taux a été réduit avec effet du 1^{er} janvier 1972, soit rétabli à son niveau antérieur, le montant de la contribution de l'Etat au financement du régime minier devrait être relevé à due concurrence.

Travailleurs non salariés non agricoles (mesures d'application de la loi du 3 juillet 1972 relatives aux pensions de conjoints).

14906. — 15 novembre 1974. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le retard apporté à l'application de la loi du 3 juillet 1972, prévoyant l'instauration d'un régime spécial pour les conjoints, pour les travailleurs non salariés non agricoles à compter du 1^{er} janvier 1973 (50 p. 100 de majoration de la retraite du vivant titulaire et 75 p. 100 après le décès). Le retard porte préjudice aux assujettis et va compliquer le travail administratif. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de prendre rapidement les mesures d'application de cette disposition réglementaire.

Corps de la revision des travaux de bâtiment (respect de la procédure de « maîtrise d'œuvre publique »).

14907. — 15 novembre 1974. — **M. Balmigère** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le décret du 28 février 1973 « faisant mention des rémunérations de mission d'ingénierie et d'architecture passées pour le compte de l'Etat et des collectivités publiques » est concrétisé par le fait que, dans la majorité des cas, l'administration des P. T. T. confie au secteur

privé des missions qui, jusqu'à ce jour, étaient en grande partie du ressort des fonctionnaires du corps de la revision des travaux de bâtiment. Cette manière de faire se traduit par une augmentation des dépenses de l'Etat et par l'amputation des attributions statutaires des fonctionnaires précédemment chargés des missions d'étude et de surveillance. Or ceux-ci pourraient le rester, même dans le cadre du décret de février 1973 si la direction des bâtiments utilisait la procédure dite « de maîtrise d'œuvre publique ». Il lui demande donc s'il entend faire respecter cette procédure.

Poudres et poudreries (autorisation d'approvisionnement en matière première d'une entreprise corse).

14908. — 15 novembre 1974. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation faite à une entreprise d'explosifs, artifices, articles de chasse, minages à façon, tirs, situés en Corse. Cette entreprise a été installée à la suite d'un arrêté préfectoral du 15 juillet 1958, en vertu de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements classés où l'on manipule des explosifs. Cette entreprise qui jusqu'à ce jour a très bien fonctionné et comptait quinze employés, se voit contrainte de fermer ses portes, car on lui refuse la livraison de substances explosives au prétexte qu'elle ne fournit pas le certificat de dépôt temporaire annuel justifiable du décret du 20 juin 1915. Sur demande de la société au préfet (copie de la correspondance en annexe) il a été indiqué qu'il suffit de produire aux fournisseurs la copie de l'arrêté l'autorisant à stocker des substances explosives. Plusieurs autres lettres émanant du ministère des armées (copie en annexe) indiquent : « Il est vrai que la réglementation des dépôts telle que l'instituent les deux décrets du 20 juin 1915, ne s'applique pas, en droit, aux dépôts d'explosifs situés à l'intérieur des usines où l'on manipule ces explosifs, du fait que ces textes et les arrêtés qui en découlent, ne tiennent pas compte des sujétions particulières aux exploitations industrielles. Mais il n'est pas interdit, évidemment, de s'en inspirer pour la rédaction des arrêtés d'autorisation. » Il se permet d'attirer son attention sur le fait que la loi de 1917 est appliquée aux installations semblables à celle faisant l'objet de cette question. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette entreprise puisse obtenir des fournisseurs le ravitaillement dont elle a besoin pour fonctionner normalement.

Marchés administratifs (harmonisation de la législation relative aux marchés passés avec des entreprises en état de règlement judiciaire).

14909. — 15 novembre 1974. — **M. Louis Joanne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème posé par l'attribution des marchés publics aux entreprises en état de règlement judiciaire et sur les dispositions contradictoires des articles 48 du livre II des marchés publics et 258 du livre III dudit Code autorisant l'Etat à passer des marchés avec les entreprises précitées mais l'interdisant aux collectivités locales. Il lui rappelle sa réponse à la question écrite posée à ce sujet par **M. Ansquer**, ministre du commerce et de l'artisanat (cf. *Journal officiel* du 20 avril 1974, Débats Assemblée nationale) et lui demande de préciser à quelle date seront connues les conclusions de l'étude entreprise par la commission centrale des marchés en vue de l'harmonisation des articles 48 et 258 du code des marchés.

Pêche maritime (unification de la couverture sociale nationale au profit des armateurs assujettis).

14910. — 15 novembre 1974. — **M. Louis Joanne** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'au terme de l'article 79 du code du travail maritime, l'armateur a la charge financière des marins en cas d'accident du travail ou de maladie se produisant au cours de la période d'embarquement administratif pendant les quatre premiers mois. Par ailleurs, les armateurs et marins cotisent à la caisse générale de prévoyance qui assure la couverture sociale à partir du cinquième mois (à partir du premier mois lorsqu'il s'agit d'une maladie chronique, mais la chronicité relevant de l'estimation du médecin des gens de mer qui est à la fois juge et partie, celle-ci est bien rarement admise). Or, il lui indique que si les armateurs à la pêche industrielle supportent pleinement la charge des quatre mois, les pêcheurs artisanaux en sont exonérés, la caisse générale de prévoyance les prenant en charge dès le premier jour. D'autre part, les pouvoirs publics ont accordé à la marine marchande (de commerce) une dotation budgétaire destinée à rembourser l'armement au commerce de cette charge. En vérité, cette dotation ne

couvre pas la charge d'une façon totale; elle la couvre d'une façon variable étant donné que la dotation budgétaire est fixée forfaitairement et que la charge des quatre mois est essentiellement variable. Cette dotation budgétaire avait été octroyée par les pouvoirs publics en vue de préserver la compétitivité du pavillon français. Cet argument est peut-être tout à fait valable; mais lorsque l'on sait que l'armement à la pêche française produit désormais à peine 50 p. 100 de la consommation nationale et que les importations des produits de la mer nécessitent un décaissement supérieur à 1 milliard de francs, on peut s'étonner que cette mesure n'ait pas été également octroyée à la pêche française. D'autre part, aucun article du code du travail maritime et notamment l'article 83 (décret-loi du 30 juin 1934) ne dispose qu'une forme d'armement peut être plus qu'une autre exonérée de cette charge. En conséquence, il appelle son attention sur les deux anomalies suivantes: 1^o D'une façon générale, on peut constater que les équipages des chalutiers de pêche industrielle ne disposent pas d'une couverture sociale nationale publique puisque cette couverture est assurée par leurs employeurs; 2^o d'une façon particulière au sein même de la couverture sociale maritime un traitement discriminatoire est appliqué aux armateurs à la pêche industrielle et à leurs équipages. En conclusion, dans la mesure où les pouvoirs publics décideraient de ne pas remettre en cause le système de couverture sociale maritime, dont la justification peut être trouvée dans le fait que les marins exercent une activité vraiment spécifique, il lui demande s'il n'estime pas que dans le cadre des nouvelles mesures sociales actuellement à l'étude il serait souhaitable de poser le principe que la couverture sociale maritime soit la même pour tous ceux qui en sont justiciables.

Etudiants (projet de réforme de l'aide de l'Etat).

14912. — 15 novembre 1974. — M. Macquet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux universités que dans le courant du mois d'août 1974 il avait déclaré qu'il avait l'intention d'associer les organisations d'étudiants à la préparation de la réforme qu'il envisage en ce qui concerne l'aide directe ou indirecte de l'Etat en faveur des étudiants. Il avait dit à l'époque que trois journées d'études seraient organisées à cet égard au début du mois de septembre. Il lui demande si ces journées d'études ont bien eu lieu et, dans l'affirmative, à quels résultats elles ont abouti. Si elles n'ont pas été tenues, il en demande les raisons et souhaiterait savoir quelles sont ses intentions en ce qui concerne la réforme envisagée des aides de l'Etat aux étudiants.

Construction (divers cas d'application du « régime spécial simplifié » à des entreprises de construction de logements).

14913. — 15 novembre 1974. — M. Sauvalgo attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er} de la loi du 29 juin 1971 visant les « entreprises de construction de logements ». Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que ces entreprises ne perdent pas le bénéfice du « régime spécial simplifié » dans les cas suivants: 1^o l'entreprise de construction de logements revend un terrain qu'elle a acheté avec ou sans bénéfice pour des raisons: soit techniques (terrain devenu inconstructible ou insuffisamment constructible); soit financières; soit commerciales; 2^o l'entreprise de construction de logements cède les parts d'une société régie par l'article 239 ter, avant commencement par cette dernière des travaux de construction ou tout au moins avant leur achèvement; 3^o une société civile régie par l'article 239 ter ayant pour associé majoritaire ou minoritaire une « entreprise de construction de logements » revend sans construire le terrain qu'elle avait précédemment acquis.

Impôt sur les sociétés (assujettissement des sociétés de construction de logements).

14914. — 15 novembre 1974. — M. Sauvalgo expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes d'une instruction en date du 12 septembre 1974, A H-674, les sociétés régies par l'article 239 ter du code général des impôts deviennent passibles de l'impôt sur les sociétés lorsqu'elles réalisent des opérations accessoires (aménagement de cuisines et de salles de bains notamment) ne remplissant pas les conditions imposées par ladite circulaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles seraient les conséquences pour une « entreprise de construction de logements » qui serait associée à une société civile par l'article 239 ter, de la perte, par cette dernière, du régime de faveur institué par ledit article.

Contrat de vente à terme (régime applicable en ce qui concerne la T. V. A.)

14915. — 15 novembre 1974. — M. Sauvalgo expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans une instruction du 19 juillet 1973, l'administration, se fondant sur une analyse plus stricte du contrat de vente à terme revient sur les prescriptions de l'instruction du 14 août 1963 et conclut qu'aucun paiement du prélevement ne peut être légalement exigé avant la date du transfert de propriété, c'est-à-dire avant l'achèvement de l'immeuble. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si ce changement de doctrine est également applicable en matière de T. V. A.

Assurance-vieillesse (anciens employés de notaires).

14916. — 15 novembre 1974. — M. Durieux attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de certains anciens employés de notaires qui ne rentrent pas dans le champ d'application du décret n^o 51-721 du 8 juin 1951, même modifié par le décret n^o 74-238 du 6 mars 1974, parce qu'ils ont exercé leurs fonctions avant le 1^{er} juillet 1939 et qu'ils ne justifient pas des vingt-cinq années requises dans cette branche d'activité. En réponse à une question écrite n^o 8278 du 9 février 1974 (Débats A. N. du 27 avril 1974) il faisait état d'une étude en cours sur le problème des ressortissants des régimes spéciaux de retraite qui ont cessé ou cessent leurs fonctions sans avoir droit à une pension de vieillesse; il lui demande s'il n'envisage pas dans le cadre de cette étude de prendre des dispositions en faveur des personnes se trouvant dans le cas décrit.

Code de la route (opposition du disque « 90 » à l'arrière des voitures équipées de pneus cloutés).

14917. — 15 novembre 1974. — M. Brun demande à M. le ministre de l'équipement de bien vouloir lui préciser si, depuis que la limitation de vitesse sur les routes ordinaires est fixée à 90 kilomètres-heure, un automobiliste qui circule sur une route ordinaire avec des pneus cloutés a toujours l'obligation d'apposer à l'arrière gauche de sa voiture le disque « 90 » et dans l'affirmative pourquoi.

Impôt sur le revenu (exonération au profit des rémunérations occasionnelles perçues par les étudiants pendant leurs vacances).

14918. — 15 novembre 1974. — M. Fourneyron demande à M. le ministre de l'économie et des finances si l'on ne pourrait pas renoncer à introduire dans le salaire imposable, les rémunérations occasionnelles qui sont perçues par des jeunes gens étudiants, désireux d'effectuer, pendant un mois de leurs vacances, un travail occasionnel. Cette imposition est de nature à décourager ces initiatives, par ailleurs très souhaitables pour la formation des jeunes et pour l'apprentissage de leurs futures responsabilités. Elle vient parfois gêner des familles modestes, en les rendant imposables sur le revenu, alors que normalement, elles ne l'étaient pas. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre dans le sens souhaité.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Gouvernement (coût du déplacement du Gouvernement à Lyon pour un conseil des ministres).

13482. — 14 septembre 1974. — M. Loo demande à M. le Premier ministre quel est le montant exact des dépenses occasionnées par le déplacement du Gouvernement à Lyon pour le conseil des ministres du 11 septembre 1974, compte tenu: 1^o de tout l'environnement administratif nécessaire par cette opération; 2^o de la mobilisation de forces de police considérables; 3^o de toutes les dépenses inhérentes à ce voyage particulier.

Réponse. — A la demande expresse du Président de la République, le Gouvernement a fait en sorte que le conseil des ministres réuni à Lyon le 11 septembre n'entraîne qu'un minimum de



dépenses. Contrairement à ce que paraît penser l'honorable parlementaire, aucun environnement administratif particulier n'a été nécessaire pour cette opération, puisque les ministres se sont déplacés seuls, ont utilisé les moyens de transports publics, ont été logés, pour la plupart, dans des bâtiments départementaux et que le conseil s'est tenu dans les locaux de la préfecture. Il n'a pas été non plus nécessaire de mobiliser des forces de police considérables. Il convient d'ajouter que ce déplacement a permis aux ministres de visiter leurs services régionaux et de tenir des réunions de travail, ce qui, l'honorable parlementaire en conviendra, entre dans les attributions normales d'un responsable de département ministériel.

Gouvernement (conditions matérielles et coût de la réunion du conseil des ministres du 11 septembre 1974 à Lyon.)

13600. — 21 septembre 1974. — **M. Planeix** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui faire connaître, en ce qui concerne la réunion à Lyon du conseil des ministres du 11 septembre 1974 : 1^o le nombre de participants à ce conseil (ministres et secrétaires d'Etat) ; 2^o le nombre de fonctionnaires ayant accompagné le Président de la République et les membres du Gouvernement ; 3^o le montant des frais de voyage et d'hébergement des membres du Gouvernement, du Président de la République et des fonctionnaires les ayant accompagnés ; 4^o les autres frais entraînés par cette réunion de Lyon ; 5^o les chapitres budgétaires sur lesquels sont imputés ces dépenses ainsi que le montant des charges éventuellement supportées par les collectivités locales (conseil général du Rhône, communauté urbaine et ville de Lyon).

Réponse. — A la demande expresse du Président de la République, le Gouvernement a fait en sorte que la réunion du conseil des ministres à Lyon le 11 septembre n'entraîne qu'un minimum de dépenses. Contrairement à ce que paraît penser l'honorable parlementaire, aucun environnement administratif particulier n'a été nécessaire pour cette opération, puisque les ministres se sont déplacés seuls, ont utilisé les moyens de transports publics, ont été logés, sauf deux d'entre eux, dans des bâtiments affectés aux services départementaux ou dans les résidences des chefs de ces services. Le conseil s'est tenu dans les locaux de la préfecture et son secrétariat a été assuré, dans les conditions habituelles, par des fonctionnaires du secrétariat général du Gouvernement. Le nombre des personnes qui se sont déplacées à Lyon n'a pas dépassé vingt-neuf, six fonctionnaires seulement ayant accompagné le Président de la République, le Premier ministre et les membres du Gouvernement. Les dépenses entraînées par ce déplacement ont été normalement imputées sur les chapitres budgétaires prévus à cet effet par la loi de finances et n'ont occasionné aucune charge supplémentaire pour les collectivités locales. Il ne sera possible de les totaliser que lors de l'examen des comptes par les administrations chargées de leur vérification. D'ores et déjà, il est possible de dire qu'elles comprennent pour l'essentiel des frais de transport qui se sont élevés, la plupart des ministres et fonctionnaires ayant voyagé par avion, à 10 350 francs. Il convient d'ajouter que ce déplacement a permis aux ministres de visiter leurs services régionaux et de tenir des réunions de travail, ce qui, l'honorable parlementaire en conviendra, entre dans les attributions normales d'un responsable de département ministériel.

CONDITION FÉMININE

Equipements sociaux, sportifs et sociaux-éducatifs (crédits inscrits au budget en 1975).

12790. — 3 août 1974. — **Mme Constans** fait part à **M. le Premier ministre** (Condition féminine) des profondes appréhensions ressenties par les femmes à la suite de ses propos concernant la réduction des crédits d'équipement dans le budget pour 1975, équipements qui sont déjà notablement insuffisants. Elle lui rappelle qu'il est au contraire nécessaire de prendre des mesures pour augmenter le nombre de crèches et d'écoles maternelles, de colonies de vacances et centres de loisirs, d'installations sportives et culturelles, afin de permettre aux femmes d'assurer la garde de leurs enfants, en toute tranquillité d'esprit, et aux enfants de bénéficier, aux heures de loisirs, d'activités éducatives, qui permettront un développement physique et intellectuel harmonieux. Elle lui demande ce qu'il compte faire en ce sens.

Réponse. — Le projet de budget pour 1975 qui sera soumis au vote du Parlement traduit la volonté du Gouvernement d'accroître l'effort d'équipement en faveur de l'enseignement préscolaire. La part des crédits destinés aux constructions de classes maternelles représentera en 1975 plus de 45 p. 100 des crédits d'équipement du

premier degré, alors que dans le budget 1974, les constructions maternelles représentaient un peu moins de 38 p. 100 de l'ensemble des classes primaires. Aussi, le ministre a-t-il donné, dans le respect des pouvoirs respectifs des autorités départementales et des conseils généraux, des instructions aux préfets de département afin qu'ils traduisent dans leurs programmes annuels de réalisation cette accentuation de l'effort d'équipement en classes maternelles.

EQUIPEMENT

Ouvriers de l'Etat (personnel des ports maritimes : rémunération des travaux de nuit).

13765. — 28 septembre 1974. — **M. Darinot** indique à **M. le ministre de l'équipement** qu'au cours de la réunion du 23 avril 1974, les représentants des organisations syndicales ont demandé au comité technique paritaire central de la direction des ports maritimes et des voies navigables : 1^o l'attribution aux personnels des ports maritimes du ministère de l'équipement, de la majoration spéciale dite « majoration spéciale pour travail intensif de nuit », prévue à l'article 4 du décret du 10 mai 1961 ; 2^o une revalorisation importante de l'indemnité dite « indemnité horaire pour travail normal de nuit », la dernière revalorisation remontant à 1961, il y a donc plus de treize ans (décret n^o 61-467 du 10 mai 1961). Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Réponse. — 1^o Les missions qui sont confiées aux personnels en service de nuit dans certains ports maritimes sont essentiellement des missions de veille qui ne nécessitent pas une activité très soutenue et encore moins intensive. Aussi, les conditions d'exploitation de nuit des ouvrages de ces ports n'ont-elles pas jusqu'à présent paru nécessiter, de la part des agents qui sont affectés à leur fonctionnement, un travail justifiant l'attribution d'une majoration spéciale pour travail intensif. Toutefois, la croissance du trafic a pu dans quelques cas se traduire, pour certaines catégories d'agents occupant certains postes de travail, par un accroissement de leur activité ; il est donc procédé à une enquête en vue de recueillir des renseignements précis à ce sujet pour examiner en pleine connaissance de cause les conditions éventuelles d'une telle attribution ; 2^o le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit à laquelle peuvent avoir éventuellement vocation les agents des travaux publics de l'Etat (spécialité Voies navigables et ports maritimes) a été porté en dernier lieu à 0,40 francs en application du décret n^o 61-467 du 10 mai 1961. Il est certain que ce taux fixé il y a treize ans ne correspond plus aux conditions économiques actuelles. Toutefois, la revalorisation de ladite indemnité ne relève pas uniquement de la seule compétence du ministère de l'équipement et ne peut être éventuellement résolue que sur le plan gouvernemental en raison de sa portée générale et de ses répercussions sur d'autres corps de fonctionnaires qui posent des problèmes de gestion analogues. Une action en ce sens est d'ores et déjà entreprise à cet égard.

Travaux publics de l'Etat (conditions d'octroi des médailles d'honneur aux agents des T.P.E.).

14234. — 16 octobre 1974. — **M. Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la nécessité d'actualiser les dispositions du décret du 1^{er} mai 1897 tendant à accorder aux agents des travaux publics de l'Etat méritant des médailles d'honneur à la suite de trente années de services effectifs. Un article de ce décret prévoyait également que la durée des services exigés pourrait être réduite en faveur des agents qui, dans des circonstances spéciales, se seraient distingués d'une manière exceptionnelle. Il résulte de cette dernière rédaction que l'attribution de cette médaille pour des agents ayant moins de trente années est très difficile. Or les décrets du 2 novembre 1957 ont prévu un abaissement de l'âge de la retraite et ces médailles d'honneur sont décernées désormais très tardivement ou pas du tout. En conséquence, il lui demande s'il pense prendre des mesures pour adapter les conditions d'octroi de cette récompense en fonction de la réduction des temps de service intervenue depuis.

Réponse. — Bien que le décret du 2 novembre 1957 ait prévu l'abaissement à soixante ans de l'âge limite pour la retraite des agents des travaux publics de l'Etat, tout agent de ce grade qui aura été recruté avant l'âge de trente ans pourra acquiescer avant sa retraite, si cette dernière n'est pas prise par anticipation, l'ancienneté de trente ans requise pour prétendre à la médaille d'honneur des travaux publics. Or, les agents des travaux publics de l'Etat sont pour la plupart recrutés entre vingt et vingt-cinq ans.

Il ne paraît donc pas justifié de réduire l'ancienneté de trente ans exigée pour l'obtention de la médaille d'honneur, d'autant qu'il est tenu compte, dans le calcul de cette ancienneté, du temps du service militaire et des bonifications et majorations pour campagnes de guerre.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Energie (développement et tarification
du chauffage électrique contrairement à une politique d'économie).*

12631. — 25 juillet 1974. — M. Zeller demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui préciser dans quelles limites il estime que la politique de développement du chauffage électrique, accompagnée souvent d'une politique de tarification dégressive de l'énergie, est conforme avec les objectifs de lutte contre les gaspillages d'énergie, d'amélioration du bilan énergétique et de la balance des paiements de notre pays et s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures d'orientation et de contrôle de ce développement.

Réponse. — La politique de développement du chauffage fait l'objet actuellement d'une étude particulière menée en liaison étroite avec Electricité de France. Les problèmes posés sont à la fois importants et complexes, car susceptibles d'une évolution relativement rapide. Dans la situation actuelle, le recours au chauffage électrique sans isolation particulière constitue un gaspillage d'énergie qui doit être formellement proscrit. Le rendement modeste de conversion des combustibles en électricité conduit, en effet, à une consommation de combustibles sensiblement plus forte par recours à l'électricité que celle que l'on obtiendrait par recours aux chauffages traditionnels utilisant directement des combustibles. Soucieuse d'éviter un tel gaspillage, E.D.F. a promu, bien avant la récente crise d'énergie, le système du chauffage électrique intégré qui associe indissolublement à cette installation une régulation et une isolation poussée et strictement contrôlée. Dès lors, la consommation d'énergie finale, et donc de combustible, se trouve fortement réduite, et, à confort égal, peut supporter la comparaison avec la consommation de chauffages traditionnels collectifs dans des immeubles construits suivant les normes usuelles jusqu'à ce jour, et, en fait, très mal isolés. Quel que soit le mode utilisé, la réalisation d'économie d'énergie pour le chauffage est très importante, car cette utilisation représente plus du tiers de nos besoins totaux. C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé, dès le 10 avril 1974, de relever les normes d'isolation minimales pour tous les logements et des dispositions analogues sont prévues pour les autres types de locaux. Dès lors que ces normes minimales seront en vigueur, le recours aux chauffages traditionnels sera plus économe de combustibles que le chauffage électrique intégré tant que l'électricité d'origine nucléaire n'aura pas pris une part suffisante dans la production totale d'énergie électrique. Par contre, lorsqu'une part majeure de la production nationale d'électricité sera d'origine nucléaire, le recours au chauffage électrique intégré constituera une réelle économie de combustible. Les études en cours s'efforcent donc de rechercher une démarche économique conciliant le maintien de cet objectif à long terme et le souci constant d'éviter les gaspillages, particulièrement d'ici à la fin de la présente décennie. La recherche systématique d'une meilleure isolation s'impose en tout état de cause. En outre, le recours au procédé dit « de la pompe à chaleur » fait l'objet d'études activement poussées, tant par E.D.F. que par des groupes industriels. Ce procédé a déjà donné lieu à des réalisations notables. Présentant un bilan énergétique beaucoup plus avantageux que le chauffage direct par résistances, son développement paraît très prometteur dans les logements neufs et anciens. La tarification de l'électricité, spécialement dans sa structure, a été aménagée lors de la hausse intervenue le 1^{er} juillet dernier. L'augmentation concernant la basse tension a porté essentiellement sur les prix du kilowatt/heure d'heures creuses et ceux de deuxième tranche, tandis que ceux de première tranche n'ont pas été modifiés. Cette modulation va dans le sens de la vérité des prix et incite les abonnés à modérer leurs consommations. Les études se poursuivent cependant pour examiner les avantages qu'il y aurait à aller plus loin dans cette voie.

SANTE

Crèches

(augmentation de la subvention de l'Etat: crèche de Pierrefitte).

9255. — 9 mars 1974. — M. Fajon attire l'attention de Madame le ministre de la santé sur le projet de crèche déposé depuis plus de deux ans par la commune de Pierrefitte (93380). Il lui signale que ce projet a reçu l'agrément des services techniques de son ministère mais que la subvention proposée ne recouvre pas, loin s'en faut, la part de la dépense qui, normalement, devrait incomber

à l'Etat. En effet, si l'on se réfère à la crèche construite dans cette ville en 1972, l'on remarque que le coût global de l'opération s'élevait à la fin des travaux à 1 324 731 francs (V.R.D. compris). Il lui précise qu'à l'époque, la dépense subventionnable était évaluée à 1 110 000 francs (valeur troisième trimestre 1971) et l'on constate que celle-ci est demeurée sensiblement la même en dépit des hausses successives du prix de la construction. En ce qui concerne la crèche en question, l'estimation des travaux (V.R.D. compris) s'élève à 1 583 796 francs dont 1 200 000 pour la seule construction étant donné la mise en application des coefficients de réévaluation. Ainsi donc, la subvention allouée restant inchangée, le financement s'établirait comme suit: l'Etat et la caisse d'allocations familiales verseront 60 p. 100 de la dépense, la commune — outre qu'il lui appartiendra de verser à l'Etat la T.V.A. sur l'ensemble des travaux — devra en assurer le reste soit 40 p. 100. Il lui rappelle, à ce propos, sa correspondance du 20 février 1974 selon laquelle la part des collectivités locales pour une réalisation de ce type ne devrait pas excéder 20 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de procéder à un réajustement de la dépense subventionnable à seule fin de corriger une anomalie préjudiciable pour la commune susmentionnée.

Réponse. — Le ministre de la santé a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que les difficultés rencontrées pour le financement des travaux de création de la deuxième crèche de Pierrefitte ne proviennent pas d'une décision des services du ministère de la santé car aucune subvention de l'Etat n'a été demandée pour cette réalisation. La décision appartient en fait à la caisse nationale d'allocations familiales, auprès de qui le financement de cette opération a été sollicité. Le ministre de la santé n'a donc pu examiner cette affaire au fond, mais en a signalé l'importance à la caisse nationale d'allocations familiales.

Jeunes (situation financière des foyers de jeunes travailleurs de la région parisienne).

10153. — 3 avril 1974. — M. Jans attire l'attention de Madame le ministre de la santé sur la situation faite aux résidents dans les foyers de jeunes travailleurs de la région parisienne. L'augmentation de 20 p. 100 des prix des pensions dans vingt et un foyers de la région parisienne, décidée à partir du 1^{er} juin, porte le versement mensuel à 500 francs, ce qui représente bien souvent plus de 50 p. 100 du salaire perçu. Dans ces conditions, des jeunes travailleurs seront obligés de quitter ces foyers, ce qui est contraire à la vocation de ces établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour stabiliser le prix de la pension au chiffre actuel. Il lui demande s'il compte attribuer une subvention d'équilibre aux foyers des jeunes travailleurs et s'il entend prendre des décisions pour faire participer le patronat aux frais de fonctionnement en l'obligeant à verser une indemnité de 200 francs à tous les résidents.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'augmentation du prix de pension mensuel des foyers des jeunes travailleurs qu'il signale a eu pour effet d'aligner les prix des établissements intéressés sur ceux de la grande majorité des foyers de la région parisienne: 132 de ces établissements ont un prix de pension qui se situe entre 500 et 540 francs. Force est de constater que ces prix sont ceux qui correspondent aux nécessités de fonctionnement de ces foyers. Il faut signaler toutefois que depuis trois ans des mesures ont été prises en faveur des foyers et de leurs résidents, d'une part, pour atténuer à l'égard des jeunes travailleurs dont les ressources sont les plus faibles la charge des frais d'hébergement, d'autre part, pour aider les foyers à remplir leur mission socio-éducative auprès de ces travailleurs les plus jeunes et les plus démunis. 1^o Aides aux foyers de jeunes travailleurs: des crédits sont inscrits depuis l'exercice 1971 au budget du ministère de la santé pour la prise en charge partielle de la rémunération d'animateurs socio-éducatifs. La progression constante des crédits affectés à cette aide a permis de prendre en charge: 50 postes en 1971, 145 postes en 1972, 225 postes en 1973. La nécessité de poursuivre cette progression retient toute l'attention du ministre de la santé. Le bénéfice des prestations de service financées par une dotation complémentaire affectée au fonds national d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale des allocations familiales a été étendu aux foyers de jeunes travailleurs et à leurs résidents à compter de 1973. Pour les foyers, la prestation est une prise en charge d'une partie des dépenses engagées au titre de l'action socio-éducative (pour 1974, 30 p. 100 de ces dépenses dans la limite d'un coût plafond annuel de 1 200 francs par lit). L'octroi de cette prestation est assortie de certaines conditions: reconnaissance de l'action socio-éducative du foyer; accueil de 60 p. 100 au minimum de résidents ressortissants du régime général de sécurité sociale, et de 50 p. 100 de moins de vingt ans. 2^o Aides aux résidents: elles ont pour objet de faciliter l'accès des foyers aux jeunes tra-

vaillours disposant d'un faible salaire, les aides venant en déduction du prix de pension. Elles comprennent : a) les aides prévues au budget du ministère de la santé. Celles-ci s'adressent aux apprentis sous contrat (150 francs mensuels), aux jeunes travailleurs poursuivant des études en vue d'une promotion (100 francs mensuels), aux jeunes travailleurs migrants sans ressources à leur arrivée au foyer (maladie, chômage, recherche d'un premier emploi), par l'avance d'un mois de pension ; b) l'allocation de logement destinée à aider le jeune travailleur à supporter la charge correspondant au logement dans le prix de pension. Applicable depuis le 1^{er} juillet 1972, les modifications récemment intervenues (décret n° 74-377 du 3 mai 1974, date d'effet au 1^{er} juillet 1974) vont conduire à une croissance du nombre des bénéficiaires. En effet, le loyer mensuel forfaitaire pris en considération pour le calcul de l'allocation pour le jeune travailleur résidant en foyer a été relevé (190 francs contre 150 francs auparavant) et augmenté d'une majoration mensuelle au titre des dépenses de chauffage (30 francs). Voici, étant rappelé que le calcul de l'allocation est effectué compte tenu des ressources perçues au cours de l'année civile antérieure, deux exemples qui illustrent l'aspect positif de la réforme : 1^{er} pour le jeune entrant dans la vie active (pas de salaire au cours de l'année de référence, service militaire, poursuite d'études...), l'allocation atteint 198 francs (contre 135 francs antérieurement) ; 2^e pour le jeune travailleur ayant perçu le S.M.I.C. au cours de l'année de référence, le montant de l'allocation est maintenant de 100,30 francs (contre 53,15 avant la réforme). En outre, avant la réforme, l'allocation n'était plus versée lorsqu'elle était inférieure à 10 francs par mois. Ce seuil est maintenant fixé à 15 francs, mais lorsque l'allocation est inférieure à ce minimum mensuel, elle peut néanmoins être versée globalement, une fois par an. Cette périodicité annuelle du paiement doit également conduire à augmenter sensiblement le nombre d'allocataires ; c) la prestation de service de la C.N.A.F. attachée à la fonction d'hébergement. Depuis le 1^{er} juillet 1974, cette prestation est attribuée à tous les jeunes de moins de vingt ans relevant du régime général et du régime minier de sécurité sociale. La prestation n'était accordée précédemment qu'aux jeunes bénéficiaires de l'allocation de logement. Il s'agit d'un assouplissement important par rapport aux conditions fixées antérieurement pour son attribution. De plus, cette nouvelle formule apporte une simplification pour les gestionnaires de foyers et est plus équitable à l'égard des jeunes travailleurs. La prestation est fixée actuellement à 75 francs.

Instituts médico-pédagogiques (difficultés de trésorerie).

13309. — 7 septembre 1974. — M. Ginoux attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation financière qui est celle des instituts médico-pédagogiques pour l'enfance inadaptée, par suite : 1^{er} du décalage existant entre le prix de journée et le salaire réel des éducateurs ; 2^e du retard apporté par la sécurité sociale à payer le nouveau prix de journée, qui est malheureusement fixé par l'autorité compétente plusieurs mois après le début de l'année. On ne peut citer le cas de l'institut médico-pédagogique de Montrouge. Lors de l'établissement du prix de journée pour 1974, il avait été demandé de prendre en compte une augmentation moyenne des salaires de 10 p. 100 par rapport à 1973. La sécurité sociale a ramené ce chiffre à 5 p. 100. Or un relèvement indiciaire des éducateurs est intervenu au 1^{er} avril 1974 faisant passer l'indice 195 à 315 puis 320 au 1^{er} juillet 1974. De plus un rappel forfaitaire d'environ 3 000 francs par éducateur a été alloué pour la période de juillet 1973 à avril 1974. D'autre part, les premiers mois de 1974 ont été réglés par la sécurité sociale sur la base du prix de journée de 1973 alors que le prix de journée alloué pour 1974 n'a été pris en compte qu'après ratification par la préfecture. Celle-ci n'étant intervenue que le 9 avril 1974, ce n'est que le 21 mai que la sécurité sociale a pu adresser à l'institut médico-pédagogique le rappel correspondant pour le début de l'année 1974. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette situation qui grève lourdement une trésorerie précaire surtout en période d'inflation.

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé sur la situation financière des établissements pour mineurs inadaptés par suite, notamment, du décalage existant entre le prix de journée fixé et les salaires des personnels éducatifs. Il convient d'observer que ces personnels sont assimilés aux personnels de catégorie B de la fonction publique et ont bénéficié du reclassement prévu en leur faveur. Pour tenir compte, d'une part des hausses intervenues depuis le dépôt des budgets prévisionnels des établissements pour l'exercice 1974, d'autre part du reclassement des personnels assimilés aux personnels de catégorie « B », MM. les préfets ont été autorisés, par circulaire interministérielle (Santé, Finances) du 19 août 1974, à accorder à compter du 1^{er} juillet 1974 un relèvement forfaitaire de 8 p. 100 des prix de journée des établissements pour inadaptés, relèvement pouvant atteindre

10 p. 100 lorsque plus de 50 p. 100 des personnels appartiennent à la catégorie « B ». Le ministre de la santé ne manquera pas, à l'occasion de la circulaire sur la fixation des prix de journée en 1975, de rappeler que les prix de journée doivent être fixés avant le 1^{er} janvier.

Crèches (grave insuffisance à Paris [19]).

13488. — 14 septembre 1974. — M. Fiszbin attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation grave créée dans le dix-neuvième arrondissement de Paris par l'insuffisance de crèches. M. le préfet de Paris, dans un mémoire présenté au conseil de Paris et daté du 5 juin 1974, indique que l'équipement de cet arrondissement offre un total de 474 places et qu'à l'heure actuelle 1 400 demandes de placements d'enfants n'ont pu recevoir satisfaction. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour mettre fin, à bref délai, à cette situation de sous-equipement et aux nombreux problèmes qu'elle pose aux habitants de l'arrondissement.

Réponse. — Afin d'apporter une solution aux problèmes que pose la garde des jeunes enfants dont la mère travaille, le Gouvernement a voulu, en accord avec la caisse nationale d'allocations familiales, faciliter le financement de la construction et du fonctionnement des crèches afin que des équipements puissent, autant par le nombre que par la qualité, répondre rapidement aux besoins qui se manifestent. C'est ainsi qu'un crédit de 50 millions a été dégagé dans le budget de 1974 afin de couvrir 40 p. 100 des coûts de construction de ces équipements. Toutefois ces fonds sont répartis entre les départements par les préfets de région. Il appartient donc à M. le préfet de Paris d'attribuer les subventions aux promoteurs de crèches de cette ville. En ce qui concerne le 19^e arrondissement, il dispose de 514 places de crèche et 500 places de nourrices agréées. Une crèche collective de soixante berceaux et une crèche familiale de cinquante places ouvriront avant la fin de l'année 1974, et sept autres projets sont à l'étude.

Maisons de retraite et hospices (argent de poche des pensionnaires titulaires de l'aide sociale : revalorisation).

13498. — 14 septembre 1974. — M. Gilbert Schwartz rappelle à Mme le ministre de la santé que le code de l'aide sociale, article 14, stipule que les ressources de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des prestations familiales, dont sont bénéficiaires les personnes placées dans un établissement au titre de l'aide aux personnes âgées ou de l'aide aux infirmes, aveugles ou grands infirmes, sont affectées au remboursement des frais d'hospitalisation des intéressés, dans la limite de 90 p. 100 ; que toutefois une somme minimale, dite argent de poche, est laissée mensuellement à la disposition des hospitalisés. Cette somme minimale a été portée de 25 à 50 francs, par décret du 4 janvier 1971 (*Journal officiel* des débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 27 octobre 1972, page 4440). Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour actualiser la somme ainsi laissée aux personnes dans des établissements de personnes âgées.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé sur l'allocation dite « argent de poche » et lui demande quelles mesures sont envisagées pour actualiser cette allocation. Il est exact que les ressources dont sont bénéficiaires les personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale, sont affectées au remboursement des frais d'hospitalisation dans la limite de 90 p. 100. « L'argent de poche » est normalement fixé aux 10 p. 100 restants, mais les textes réglementaires ont prévu que ces 10 p. 100 ne pourraient pas être inférieurs à une somme mensuelle qui est actuellement de 50 francs par mois. En vue d'améliorer sensiblement la condition des personnes âgées, le Gouvernement s'attache à augmenter rapidement les prestations minimales de vieillesse. Dans ces conditions, il peut paraître moins opportun que dans le passé, de fixer une somme minimale d'argent de poche, étant observé que les 10 p. 100 laissés à la libre disposition des personnes âgées hébergées représentent une somme qui s'accroît régulièrement. Qu'il en soit, il est précisé que des crédits ont été demandés dans le cadre du projet de loi de finances pour permettre la réévaluation du minimum mensuel d'argent de poche à compter du 1^{er} janvier 1975.

Médecine (enseignement : parité de l'indemnité complémentaire allouée aux internes des C. H. R. de toutes les régions sanitaires).

13519. — 21 septembre 1974. — M. Maurice Faure demande à Mme le ministre de la santé : 1^{er} sur quelle base réglementaire repose la minoration de l'indemnité complémentaire allouée aux internes des hôpitaux des régions sanitaires par rapport à celle

des internes des hôpitaux de la circonscription sanitaire de Paris ; 2° s'il ne lui semble pas équitable, par analogie à l'arrêté du 28 février 1973 prévoyant l'alignement de l'indemnité complémentaire allouée aux internes des C. H. R. faisant partie de C. H. U. sur celle allouée aux internes des hôpitaux de Paris, de rétablir d'urgence la parité de cette indemnité entre toutes les régions sanitaires, compte tenu, d'une part, du mode de prélèvement prioritaire de cette indemnité sur la masse, généralement excédentaire, des honoraires médicaux et, d'autre part, de l'activité et du niveau des responsabilités professionnelles identiques entre tous ces internats.

Réponse. — L'attribution d'indemnités complémentaires aux internes des hôpitaux a été prévue par la voie réglementaire lors de la réforme des conditions de rémunération du corps médical hospitalier, réalisée par le décret n° 60-1377 du 21 décembre 1960. Les taux applicables à ces indemnités devaient faire l'objet d'arrêtés interministériels en application de l'article 8 du décret précité. Toutefois, ces dispositions relatives aux indemnités complémentaires ne constituaient pas, à proprement parler, une innovation, mais la consécration d'un état de fait antérieur. En effet, dans la plupart des hôpitaux publics, les chefs de service avaient pris l'habitude, avant 1960, d'abandonner à leurs internes une fraction de la masse des honoraires. Les internes percevaient ainsi une rétribution complémentaire dont le montant était laissé à la discrétion des chefs de service. Il en résultait des différences importantes selon les établissements et lorsque, en 1961, le barème officiel des indemnités complémentaires à servir aux internes a été établi par arrêté interministériel en application du décret du 21 décembre 1960, le Gouvernement, tout en harmonisant les taux par catégorie d'établissements, a maintenu les différences existant antérieurement entre ces diverses catégories. C'est ainsi que les internes des hôpitaux de Paris qui bénéficiaient d'une situation antérieure très favorable par rapport à leurs collègues des autres hôpitaux se sont vu attribuer des indemnités égales au double de celles servies aux internes des centres hospitaliers régionaux de province. De même, des internes de la région sanitaire de Paris se sont trouvés, en raison de leur situation antérieure, sur un pied d'égalité avec les internes des centres hospitaliers régionaux de province. L'injustice de cet état de choses n'a pas échappé au Gouvernement qui a, d'ores et déjà, pris des mesures pour y remédier. Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'arrêté du 28 février 1973 vise à réduire progressivement l'écart existant entre les indemnités complémentaires des internes des hôpitaux de Paris et celles des internes des centres hospitaliers régionaux de province. Des dispositions analogues dans leur esprit devraient prochainement intervenir en faveur des internes des hôpitaux des régions sanitaires autres que la région de Paris.

Logement procédure permettant de déclarer insalubre un pavillon ne disposant que de fosses et puits perdus.

13618. — 21 septembre 1974. — M. Fanton expose à Mme le ministre de la santé le problème suivant : un pavillon situé dans le centre d'une ville de plus de 5 000 habitants et où le tout-à-l'égout a été installé par la municipalité en 1967, est construit sur un terrain imperméable comportant une nappe d'eau souterraine superficielle probablement polluée. Pour l'écoulement des w.-c. et des eaux usées, sanitaires et ménagères, ce pavillon ne dispose que de fosses et puits perdus. De plus, la fosse servant à l'écoulement des w.-c. suit toujours le niveau d'eau variable de la nappe souterraine et déborde de ce fait à la suite de grosses pluies. Il lui demande si, en raison des nuisances qui résultent de cet état de choses et du préjudice que subit le voisinage, ce pavillon peut être déclaré « insalubre » et, dans l'affirmative, de lui préciser la procédure pouvant être utilisée pour aboutir à cette constatation.

Réponse. — Le cas exposé par l'honorable parlementaire ne semble pas dépendre a priori de l'une des procédures d'insalubrité des immeubles d'habitation prévues au chapitre IV ou au chapitre V (section II) du titre I^{er}, livre I^{er} du code de la santé publique. En revanche, s'agissant d'une commune où le tout-à-l'égout a été installé, l'affaire en cause relève des articles L. 33 et suivants du même code sous réserve que l'immeuble soit situé en bordure d'une voie publique sous laquelle est installé un égout ou que l'accès à cette voie se fasse par l'intermédiaire d'une voie privée. En vertu de l'article L. 33, le raccordement des immeubles aux égouts est obligatoire. Par ailleurs, l'article L. 35-2 précise que, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature doivent, à l'initiative et aux frais du propriétaire, être mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir. Faute, par le propriétaire de se soumettre aux obligations ainsi édictées, la commune peut, en application de l'article L. 35-3, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé, aux travaux

indispensables. Dans le cas où l'immeuble ne pourrait être raccordé au réseau d'égout, les dispositions du règlement sanitaire départemental relatives aux fosses d'aisances et puits filtrants, seraient applicables. Pour remédier aux inconvénients signalés, il y aurait intérêt à ce que le directeur de l'action sanitaire et sociale du département intéressé soit saisi pour étude de ce cas d'espèce.

Psychologues

(définition d'un statut comportant un code de déontologie).

13766. — 28 septembre 1974. — M. Frèche demande à M. le ministre de la santé s'il ne serait pas possible, vu l'importance croissante et l'extension des domaines de compétences couverts par la profession de psychologue, de leur accorder un statut qui porterait code de déontologie, protégerait le titre et uniformiserait autant que possible les règles de recrutement. En effet, à l'heure actuelle, les psychologues se rencontrent aussi bien dans les établissements dépendant de l'éducation nationale, dans les entreprises du secteur public et privé comme dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure. En dehors du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale qui a publié en 1971 un décret relatif au recrutement et à l'avancement des psychologues dans les établissements sous tutelle, les autres secteurs dans lesquels ils exercent leur profession ne possèdent généralement pas de règles bien établies de recrutement ou d'avancement. Cette profession touchant à l'intimité même des individus, des malades, des travailleurs ou des élèves, il semble important que des règles déontologiques strictes puissent assurer à ceux qui y ont recours le maximum de sécurité et de confiance, comme à ceux qui l'exercent, un cadre et des responsabilités précises. En conséquence, il lui demande si un tel projet peut être envisagé et si pour cela une confrontation aussi large que possible avec les représentants des psychologues et des représentants des divers ministères concernés peut avoir lieu aussitôt que possible.

Réponse. — Compte tenu des modes d'exercice très divers de la profession de psychologue, qui intervient non seulement dans le domaine médical mais également dans de nombreux autres secteurs tels que la publicité, le recrutement de personnel dans les entreprises, par exemple, le ministre de la santé ne peut envisager l'organisation de cette profession, dans le cadre de ses propres attributions, que sous son aspect de « psychologue de santé ». Toutefois une telle mesure implique que soit définie avec précision l'activité du psychologue, notamment dans ses rapports avec le corps médical. L'intervention de dispositions législatives en ce sens ne peut être envisagée que lorsque les questions posées par la formation du « psychologue de santé » auront trouvé un règlement. Cette affaire est actuellement en cours d'étude en liaison avec le ministère de l'éducation.

Recherche médicale faite contre la myopathie.

13807. — 3 octobre 1974. — M. Chevènement demande à Mme le ministre de la santé : 1° si le choix des actions programmées en matière de recherche médicale doit, comme aux yeux de son prédécesseur, viser en priorité la myopathie (*Journal officiel*, - Sénat, séance du 3 décembre 1973, p. 2313) ; 2° quels ont été, en 1974, les moyens budgétaires mis à la disposition du centre français de Meaux de lutte contre la myopathie ; 3° quel est l'état des travaux de recherche contre cette maladie et quel est le plan des pouvoirs publics en la matière ; 4° plus particulièrement, quelles sont les dotations prévues au projet de budget de 1975.

Réponse. — Au cours de l'année 1974, l'I. N. S. E. R. M. a poursuivi l'action thématique programmée lancée en 1973 et intitulée « Physiopathologie des systèmes contractiles (muscles lisses et striés) action thématique programmée visant essentiellement le problème des myopathies. Dans le cadre de cette action thématique, 600 000 francs de crédits de fonctionnement ont été consacrés à ce problème et, si l'on tient compte du salaire des chercheurs, des techniciens, des crédits d'équipement et de l'amortissement des locaux, il faut considérer que les sommes consacrées au problème de la pathologie musculaire doivent être multipliées par trois environ. Par ailleurs, conformément aux engagements pris par M. Poniatowski en 1973, j'ai demandé au budget de 1975 une somme de 575 000 francs en vue de construire un laboratoire de recherches à Meaux, à côté de l'hôpital des myopathies de la Croix-Rouge, afin de réaliser un complexe de soins et de recherches entièrement orienté vers la solution de ce douloureux problème. Normalement, la construction de ce laboratoire devrait être achevée dans dix-huit mois environ.

Personnes âgées (revalorisation du minimum d'argent de poche laissé aux personnes âgées vivant dans les maisons de retraite).

13934. — 4 octobre 1974. — M. Rickert appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'argent de poche des personnes âgées vivant dans les maisons de retraite et foyers-logements. Dans le cas où le montant de la pension est supérieur aux revenus des intéressés, moins 10 p. 100 qui leur sont laissés comme argent de poche, l'Etat comble la différence à concurrence de 79 p. 100 et le département prend à sa charge le reliquat de 21 p. 100. Le minimum laissé comme argent de poche est fixé à 50 francs par mois, et ce plancher n'a pas été actualisé depuis plusieurs années. Personne ne peut prétendre subvenir avec un tel avoir aux frais extérieurs. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé sur l'allocation dite « argent de poche » et lui demande s'il ne lui paraîtrait pas justifié de procéder à une revalorisation de cette allocation. Il est rappelé que les ressources dont sont bénéficiaires les personnes âgées, hébergées au titre de l'aide sociale, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 90 p. 100. « L'argent de poche » est normalement fixé aux 10 p. 100 restants mais les textes réglementaires ont prévu que ces 10 p. 100 ne pourraient pas être inférieurs à une somme mensuelle fixée par décret. Cette somme est actuellement de 50 francs par mois. En vue d'améliorer sensiblement la situation des personnes âgées, le Gouvernement s'attache à augmenter rapidement les prestations minimales de vieillesse. Dans ces conditions, il peut paraître moins opportun que dans le passé de fixer une somme minimale d'argent de poche, étant observé que les 10 p. 100 laissés à la libre disposition représentent une somme qui s'accroît régulièrement. Quoi qu'il en soit, il est précisé que les demandes de crédits soumises au Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1975, doivent permettre un relèvement du minimum mensuel d'argent de poche, à compter du 1^{er} janvier 1975.

Produits cosmétiques (protection des consommateurs).

13942. — 4 octobre 1974. — M. Lebon demande à Mme le ministre de la santé si elle peut lui indiquer les mesures réglementaires et les décisions législatives prises pour assurer la protection du consommateur de produits cosmétiques depuis 1972, année de la mort de plus de quarante bébés, victimes d'un talc additionné d'hexachlorophène.

Réponse. — Le ministre de la santé rappelle à l'honorable parlementaire qu'en application de l'article L. 511 du code de la santé publique, un arrêté interministériel du 24 août 1973 a fait entrer dans la catégorie des médicaments, avec toutes les garanties qui en résultent pour les utilisateurs, les produits cosmétiques renfermant certaines substances vénéneuses à des concentrations égales ou supérieures à une limite fixée. Parmi ces substances, est inclus l'hexachlorophène qui avait été inscrit au tableau C des substances vénéneuses en 1972. D'autre part, l'arrêté du 10 mai 1974 a fixé des règles de contrôle de qualité et de conformité à la formule déclarée pour les produits de dermatopharmacie. Leur fabrication doit respecter des normes semblables à celles qui sont demandées pour les médicaments. Néanmoins, en vue d'assurer une plus large protection des consommateurs, un projet de loi concernant la fabrication et l'importation des produits cosmétiques ou d'hygiène corporelle sera soumis très prochainement au Parlement.

Produits cosmétiques (indication obligatoire de la composition).

13943. — 4 octobre 1974. — M. Lebon demande à Mme le ministre de la santé s'il est exact que le Gouvernement français a renoncé à obliger les fabricants de produits cosmétiques à indiquer la composition du produit sur l'étiquette.

Réponse. — Le projet de loi sur les produits cosmétiques ou d'hygiène corporelle, qui va être très prochainement soumis aux assemblées, prévoit des dispositions concernant l'étiquetage des produits concernés, afin de protéger, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, les consommateurs.

Produits cosmétiques (indication du prix aux 100 grammes).

13944. — 4 octobre 1974. — M. Lebon demande à Mme le ministre de la santé si elle n'estime pas devoir obliger les fabricants de produits cosmétiques, par exemple le lait de beauté, à indiquer, en plus du prix global du produit, le prix aux 100 grammes, ce qui permettrait une meilleure information du consommateur et s'insérerait utilement dans la campagne contre la hausse des prix.

Réponse. — Comme l'honorable parlementaire, le ministre de la santé estime souhaitable que l'information des consommateurs, quant aux produits cosmétiques ou d'hygiène corporelle, soit la plus large possible; toutefois, les mesures à prendre en matière de publicité des prix ne relèvent pas de son département mais du ministère de l'économie et des finances.

Infirmiers et infirmières (services d'assistance sociale et médicale des administrations: reclassement indiciaire).

14128. — 10 octobre 1974. — M. Longueue demande à Mme le ministre de la santé si les infirmiers et infirmières des services d'assistance sociale et médicale occupant un emploi permanent dans les administrations centrales de l'Etat, les services extérieurs qui en dépendent ou les établissements publics de l'Etat, et dont le statut a été défini par le décret n° 65-693 du 10 août 1965, ne doivent pas prochainement faire l'objet d'un reclassement en catégorie B et bénéficier d'un nouvel échelonnement indiciaire.

Réponse. — Un projet de décret a été élaboré en accord avec les départements des finances et de la fonction publique, en vue de reclasser au titre de la réforme de la catégorie B les infirmiers et infirmières des services d'assistance sociale et médicale des administrations de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent. Des consultations sont actuellement en cours à ce sujet avec les ministères de l'éducation et de la défense, qui comportent des corps d'infirmiers ou d'infirmières appelés à bénéficier des dispositions prévues; dès réception des accords des deux départements ministériels consultés, le projet sera soumis à l'examen du conseil d'Etat, le ministre de la santé soulignera à l'occasion de cette saisine l'urgence qui s'attache à l'examen du texte. L'arrêté fixant le nouvel échelonnement indiciaire sera publié au Journal officiel en même temps que le décret portant reclassement des personnels concernés.

Médecins (poursuites lancées contre les médecins de la Martinique par la caisse autonome de retraite des médecins français).

14315. — 17 octobre 1974. — M. Césaire expose à Mme le ministre de la santé que les médecins martiniquais s'élèvent contre la transformation d'un régime de retraite facultatif en une adhésion obligatoire à la caisse autonome de retraite des médecins français (décret n° 68-266 du 8 mars 1968 portant application de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966). Or, il ne fait pas de doute que le décret précité sur lequel la caisse autonome de retraite des médecins français fonde ses poursuites est entaché d'illégalité, puisqu'il a été pris par le Premier ministre d'alors sans consultation préalable du conseil général de la Martinique, ce qui constitue une violation flagrante du décret n° 60-406 du 26 avril 1960 selon lequel « tous projets de loi et décret tendant à adapter la législation ou l'organisation administrative des départements d'outre-mer à leur situation particulière sont préalablement soumis pour avis aux conseils généraux de ces départements par les soins du ministre d'Etat... ». Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre pour faire arrêter les poursuites lancées contre les médecins du département d'outre-mer de la Martinique.

Réponse. — Dans le procès qui oppose la caisse autonome de retraite des médecins aux praticiens de la Martinique, la cour d'appel de Paris vient de prononcer la relaxe de ces derniers. L'honorable parlementaire est informé que, du fait de cette décision de justice intervenue le samedi 12 octobre 1974, les poursuites engagées contre les médecins n'ont donc pas abouti.

TRANSPORTS

Aéroport Charles-de-Gaulle (signalisation des accès routiers et à l'intérieur de l'aérogare).

12267. — 10 juillet 1974. — M. Pierre Bas expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que l'aéroport Charles-de-Gaulle constitue pour la population française un remarquable pôle d'attraction. Il est

très frappant de voir le nombre de visiteurs qui se pressent, en particulier en fin de semaine, sur les terrasses de l'aérogare. Or, si l'autoroute du Nord a une signalisation excellentement faite, il n'en est pas de même sur le reste du réseau routier. Pour ajouter à la confusion, certaines compagnies d'aviation portent sur les billets d'avion comme aéroport de départ « Roissy » et non « Charles-de-Gaulle ». Le résultat en est que visiteurs et voyageurs venant de province ou de banlieue tournent en rond pour généralement échouer à Roissy-Village dont l'église domine une bifurcation où l'on a le choix entre Soissons, Vieux-Tremblay et Paris, ce qui n'est pas satisfaisant lorsque l'on cherche un aéroport. Il faudrait donc que les pratiques de ces compagnies aériennes, notamment une compagnie française, cessent et qu'une signalisation convenable soit faite. La même observation est valable pour l'intérieur de l'aéroport où il suffit que l'on manque un embranchement par inadvertance pour être totalement perdu. Il serait en outre souhaitable qu'une meilleure signalisation soit faite à l'intérieur de l'aérogare elle-même qui est incontestablement très belle, tout à fait digne de la France, mais où l'on a du mal à comprendre les plans, les cheminements possibles. Le dimanche 7 juillet, la plupart des visiteurs accédaient aux terrasses par une porte de secours qui était ouverte ; il est absurde dans ces conditions d'avoir une autre porte où l'on fait payer les entrées. Le parc des voitures du corps diplomatique et du corps consulaire est très aisément repérable mais où est le parc réservé aux voitures du Gouvernement et du Parlement ? Ce qui est bon pour la S.N.C.F. est-il mauvais pour les aéroports ? Telles sont les questions et les suggestions qu'il est demandé au ministre compétent de bien vouloir examiner.

Réponse. — Le carrefour de l'église à Roissy-en-France formé par l'intersection de deux chemins départementaux, le C. D. 88 et le C. D. 902, vient d'être tout récemment aménagé et, en accord avec l'aéroport de Paris, il est prévu d'y indiquer les deux directions distinctes susceptibles d'intéresser en ce point les usagers se rendant à l'aéroport Charles-de-Gaulle, à savoir la direction de la zone de fret et celle de l'aéroport des passagers. Compte tenu des délais nécessaires à la fabrication des panneaux cette signalisation devrait être mise en place dans un mois environ. La solution qui a été retenue pour le guidage des usagers sur une superficie aménagée de l'aéroport, très importante, puisque égale au tiers de celle de Paris intra-muros, est de diviser le territoire aéroportuaire en 6 zones, chacune étant, sur le plan de signalisation, traitée comme une « agglomération » avec des panneaux marquant l'entrée et la sortie de zone. A l'intérieur de chaque zone, des rues portant un nom permettant un repérage plus facile, des numéros devant être ensuite attribués à chacun des bâtiments (il y en a déjà plus de 100). A proximité immédiate du panneau indiquant le début d'une zone, une aire d'information, avec possibilité de stationnement, permet à l'usager la recherche sur le plan de sa destination à partir d'une liste des bâtiments avec leur adresse. En outre, un téléphone de courtoisie permet de recueillir du standard de l'aéroport les renseignements nécessaires qui n'auraient pas pu être trouvés sur le plan. Il semble que ce système ait reçu un accueil favorable des usagers et devrait, à l'usage, donner toute satisfaction. Les difficultés rencontrées sont probablement dues à la mise en service récente de cette nouvelle plate-forme encore mal connue des passagers, bien que le circuit « passagers » conduisant à l'aérogare à partir de l'autoroute et ceux des visiteurs conduisant au parc « B » soient distincts et spécialement balisés. Aéroport de Paris mène actuellement une campagne d'information auprès des concessionnaires en distribuant largement un plan en couleur de l'aéroport indiquant les zones et les noms de rues et fournit à ceux qui en font la demande, son assistance pour la composition de leur propre document d'information. La signalisation intérieure de l'aérogare comportait indiscutablement à l'origine quelques points faibles ; une signalisation complémentaire est en cours de réalisation. Il est, par ailleurs, procédé à un aménagement du circuit « visiteurs », mais il faut éviter l'écueil inverse, l'excès de signalisation qui détruit son efficacité. Par ailleurs, l'honorable parlementaire signale que certaines compagnies aériennes mentionnent sur leurs billets d'avion Roissy et non Charles-de-Gaulle comme aéroport de départ. Cette observation tout à fait pertinente risque en effet de créer une confusion regrettable et l'aéroport de Paris intervient auprès des compagnies pour que soit portée sur les billets la mention Aéroport Charles-de-Gaulle et non Roissy ; mais ces billets sont délivrés par des centaines d'agences et la perfection sera difficile à atteindre. La disposition des lieux ne permet pas, par ailleurs, de réserver un parc spécial pour les voitures officielles ; les anneaux routiers aux étages Départ et Arrivée seraient en effet rapidement saturés par les nombreux officiels qui pourraient s'en prévaloir. Les parcs en étages sont, par ascenseurs, beaucoup plus proches des points de passage obligés des passagers que ne le serait un parc officiel éloigné de l'aérogare et sont donc plus pratiques pour les membres du Gouvernement (qui disposent généralement d'un chauffeur) et pour les parlementaires.

S.N.C.F. (accès des titulaires de cartes d'abonnement de travail à divers trains Tulle—Brive et Tulle—Ussel).

13106. — 24 août 1974. — M. Pranchère signale à M. le secrétaire d'Etat aux transports que la journée continue ayant été établie dans de très nombreux services administratifs de la ville de Tulle, cela fait que le travail cesse à 17 heures. Les ouvriers et employés habitant Brive et qui viennent chaque jour par le train, à Tulle pour se rendre au travail, sont obligés le soir d'attendre de 17 heures à 18 h 14 l'autorail omnibus pouvant les reconduire chez eux, car celui qui passe en gare de Tulle à 17 h 36 (n° 5441/5440) est interdit aux porteurs de cartes d'abonnement de travail, alors que, depuis le 26 mai, il comporte des deuxième classe. Il s'ensuit une perte de temps énorme, car ces travailleurs arrivent à Brive à 18 h 51 au lieu de 17 h 58. Une situation identique existe pour des porteurs de cartes d'abonnement de travail qui réaliseraient une précieuse économie de temps s'ils étaient autorisés à prendre le train n° 4544/4543 existant du 28 juin au 2 septembre et partant de Tulle à 17 h 52 pour Ussel alors qu'ils doivent attendre 19 h 01. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas donner les autorisations nécessaires pour l'accès des titulaires de cartes d'abonnement de travail aux trains sus-indiqués.

Réponse. — En principe, les voyageurs munis de cartes d'abonnement hebdomadaire du travail, qui n'effectuent que des parcours réduits, ne sont normalement pas admis dans les trains rapides et express, qui sont réservés aux voyageurs à moyenne et à longue distance. Cependant, les cas d'espèce sont toujours examinés avec le souci de concilier les intérêts des diverses catégories de voyageurs. Dans les cas visés par l'honorable parlementaire, aucune demande d'accès aux trains n° 5441/40 entre Tulle et Brive et 4544/43 entre Tulle et Ussel n'ayant été présentée à la gare de Tulle, aucune dérogation aux règles générales d'admission dans ces trains n'a été accordée. D'après les renseignements qu'ont pu obtenir les services locaux de la S.N.C.F., le nombre de voyageurs intéressés par l'emprunt des trains n° 5441/40 entre Tulle et Brive et 4544/43 entre Tulle et Ussel seraient de 10 environ du lundi au jeudi (15 le vendredi) pour la direction de Brive et de 5 à destination de Corrèze, d'Egletons et de Meymac. Eu égard à la composition de ces trains, les demandes d'autorisation présentées à la direction de Limoges par les voyageurs intéressés seront examinées favorablement.

S.N.C.F. (mesures catégorielles de reclassement du 31 décembre 1973 : application aux retraités de la filière 4).

13434. — 14 septembre 1974. — M. Falala appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur le fait que les mesures catégorielles de reclassement appliquées à la date du 31 décembre 1973 ne concernent pas les retraités de la S.N.C.F. de la filière 4 (Kruad-Kru-Krup). Il lui demande s'il n'estime pas illogique sur le plan social, que, succédant à une transposition de grades effectuée en 1972, ces reclassements n'intéressent pas les agents des grades concernés ayant pris leur retraite avant 1974.

Réponse. — A compter du 1^{er} janvier 1972 a été mise en vigueur une nouvelle grille des rémunérations comportant 9 niveaux à quatre indices chacun, substituée à la précédente constituée par 19 échelles à 2 indices. C'est ainsi qu'à cette date, en ce qui concerne la filière service des trains, le grade de contrôleur de route adjoint (Krud) a été transposé de l'échelle 6 sur le niveau E2 alors que les grades de contrôleur de route (Kru), échelle 7 bis, et de contrôleur de route principal (Krup), échelle 8, ont été fusionnés en un seul grade, celui de contrôleur de route, avec transposition sur le niveau E3. Par ailleurs, il a été tenu compte pour la transposition en indice dans chaque niveau de la situation occupée dans l'ancienne grille des rémunérations (indice A ou indice B) ainsi que de l'ancienneté acquise dans l'échelle ou l'indice. Les anciens agents des grades précités, retraités avant le 1^{er} janvier 1972, ont bénéficié, en application de la règle de la pérennité automatique des pensions, de mesures strictement identiques à celles énoncées ci-dessus décidées pour les actifs. A partir du 1^{er} janvier 1972, leurs pensions ont été calculées par référence aux éléments de rémunération du niveau et de l'indice sur lesquels avaient été transposés les agents en activité qui occupaient, avant transposition, les mêmes échelles et indices que ceux retenus pour le calcul des dites pensions. Au 1^{er} janvier 1974 est intervenue une mesure tout à fait différente de celles qui précèdent. Elle réalisait, en reprenant l'ancienne appellation de contrôleur de route principal, la création d'un grade de la catégorie « maîtrise », classé sur le niveau M1, accessible aux agents titulaires du grade de contrôleur de route (Kru) après inscription à un tableau d'aptitude, celle-ci étant elle-même subordonnée à la condition d'avoir

satisfait à un examen professionnel. Cette dernière opération, sans lien avec les transpositions effectuées en 1972, ne consiste pas, contrairement à ce qui est allégué dans la première question, en un reclassement automatique d'anciens grades et ne donne pas lieu, dès lors, au jeu de la péréquation automatique des pensions. Par conséquent, seuls les agents ayant été titulaires en activité pendant au moins six mois, du grade de contrôleur de route principal placé sur le niveau M1, peuvent bénéficier d'une pension calculée sur la rémunération afférente à ce niveau conformément à la règle générale applicable au calcul des pensions S.N.C.F.

Transports aériens (lignes d'Air France : impossibilité de se procurer le journal L'Humanité à bord).

15722. — 28 septembre 1974. — M. Canacos attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur le fait que les voyageurs empruntant les lignes aériennes d'Air France ne peuvent pas se procurer le journal *L'Humanité*, alors qu'il est à leur disposition sur les lignes étrangères. Le 1^{er} juillet 1973, M. le ministre des transports avait répondu à cette même question (n° 951 du 10 mai 1973), que par raison d'économie la Compagnie Air France n'assurait le service que des quotidiens les plus lus. Or, depuis cette date, un fait nouveau est intervenu. Le 19 mai 1974, près de la moitié des français se sont prononcés pour l'application du programme commun de Gouvernement, élaboré par les partis de gauche. *L'Humanité* est le seul quotidien français qui défende l'ensemble de ces opinions. Il serait donc normal qu'il soit à la disposition des passagers, dont peut-être un sur deux s'est prononcé en ce sens. En conséquence, il lui demande d'intervenir le plus rapidement possible auprès des services compétents afin que les voyageurs puissent bénéficier d'un véritable droit à l'information.

Réponse. — Le fait nouveau auquel fait référence l'honorable parlementaire n'a pas entraîné de changement décelable dans les habitudes de lecture des passagers d'Air France alors que les difficultés auxquelles cette Compagnie est confrontée lui imposent des mesures d'économies encore plus strictes que par le passé. La réponse à la question n° 951 du 10 mai 1973 conserve donc toute sa valeur.

UNIVERSITES

Musées (création d'un musée de la science et de l'industrie).

12900. — 10 août 1974. — M. Pierre Bas expose à M. le secrétaire d'Etat aux universités que la France s'est dotée, il y a près de quarante ans, avec le Palais de la découverte, d'un instrument d'éducation et de culture très intéressant, mais pour réussi que soit le Palais de la découverte, il est une réalisation bien pâle à côté des grands musées de la science et de l'industrie des Etats-Unis. Toutes les branches de la recherche scientifique, tous les secteurs de l'industrie font l'objet d'expositions permanentes extrêmement adaptées à tous les publics. Peut-être le musée de Chicago est-il le modèle le plus accompli de ces prodigieuses machines à instruire en amusant. Des milliers de boutons, d'appareils que l'on peut manipuler, faire fonctionner, interroger, des milliers d'objets de tous ordres expliqués et mis à la portée des intelligences les moins subtiles donnent à ce musée une puissance d'attraction extraordinaire et une longue file de cars y déversent sans cesse la jeunesse des écoles. Que peut faire la France pour se doter d'au moins un musée comparable. On n'apprend plus aujourd'hui, c'est bien connu, comme on apprenait il y a un demi-siècle. Il faut que des efforts pour mettre la France à l'heure de la science, de la technologie et de l'industrie soient faits. Il lui demande ses intentions en ce sens.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat a l'intention de développer fortement une action éducative en matière de sciences et techniques à travers les musées dont il a la charge, dans la perspective d'expositions nombreuses, très modernes et vivantes impliquant la participation active du public, telles que les décrit l'honorable parlementaire. Dans ce sens, deux types d'actions sont entreprises : tout d'abord une aide importante à la modernisation du Palais de la découverte dont les moyens seront progressivement accrus et pour lequel est actuellement financé un planétarium qui sera l'un des plus modernes du monde ; en même temps est commencée une étude devant permettre que le Palais de la découverte et le musée de la technologie du Conservatoire national des arts et métiers soient dotés d'espaces d'expositions combinées aménagés selon les données les plus récentes de la muséographie scientifique et technique et des approches pédagogiques que les seuls musées actuels ne peuvent assurer.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Enseignants (statistiques sur les notes administratives).

14374. — 19 octobre 1974. — M. Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir indiquer les moyennes des notes administratives, pour chaque échelon, telles qu'elles figurent au tableau des promotions 1973-1974, discipline par discipline et pour chacune des catégories suivantes : Agrégés, Certifiés, P.T.A. des lycées techniques, Chargés d'enseignement. Il lui demande, en outre, de bien vouloir indiquer quelle était la moyenne arithmétique pour chacune des catégories ci-dessus.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

Imprimerie (création du groupe d'imprimerie « La Néogravure »).

13374. — 14 septembre 1974. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la création du groupe d'imprimerie « La Néogravure » dont le projet fut annoncé en février 1973 par un communiqué du ministère du développement industriel et scientifique. Il souhaiterait connaître à quel stade en est la réalisation, son incidence sur l'emploi dans les anciens établissements (imprimerie Desfossés à Issy-les-Moulineaux, imprimerie Crété à Corbeil-Essonnes, imprimerie Chaix à Saint-Ouen, service Editions de l'Opéra, siège social, et les trois filiales : Outhur à Rennes, Nea à Lille et Braun à Mulhouse), ainsi que l'état de son financement et les sources de ce dernier. La presse a fait état récemment de 650 licenciements envisagés au sein du groupe Néogravure. Quels seraient les secteurs touchés ? Est-il exact qu'une deuxième société Néo Offset est en voie de formation qui comprendrait deux services commerciaux indépendants et seraient chargés totalement de l'exploitation offset à laquelle serait adjoint le fiduciaire. La création d'une telle société ne manquerait pas d'entraîner des changements quantitatifs et qualitatifs au niveau des secteurs héliogravure et offset pouvant aller jusqu'à la disparition pure et simple de l'offset à Corbeil-Essonnes. Il lui demande en conséquence s'il peut lui donner le maximum d'éléments indispensables à son information et à celle des personnels concernés.

Pétrole (avenir de la raffinerie Elf à Ambès).

13414. — 14 septembre 1974. — M. Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur le devenir de la plate-forme de la raffinerie Elf-U.L.P. d'Ambès (Gironde) et l'emploi de son personnel à moyen terme. Devant le manque d'information, les élus et les organisations syndicales pensent qu'une telle incertitude est, à tout point de vue, très préjudiciable tant à ceux qui assurent actuellement le fonctionnement des installations qu'à l'évolution ultérieure du groupe Elf sur le plan régional. Les déclarations contradictoires des représentants officiels du groupe augmentent ces inquiétudes d'ailleurs confirmées par les soixante-deux suppressions de postes envisagées à court terme dont vingt-cinq en 1975. Ces faits contredisent les objectifs d'un développement régional prôné tant par le groupe Elf que par les instances officielles et élues, régionales et nationales. Devant une telle situation, devant un tel rideau de fumée, il lui demande de lui indiquer : 1° les décisions prises à l'égard de la raffinerie Elf à Ambès ; 2° ce qu'il compte entreprendre pour justifier à l'égard des travailleurs de cette entreprise la déclaration suivante du 6 juillet 1974 de M. le Président de la République : « ... Dès maintenant, chaque homme doit avoir l'assurance qu'il a la possibilité d'assurer le renouveau de sa région et d'y remplir un rôle à la mesure de ses moyens. »

*Industrie du bâtiment et des travaux publics
(fermeture d'entreprises dans le Calvados).*

13420. — 14 septembre 1974. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la nouvelle et très grave dégradation qui vient de se produire dans le secteur du bâtiment et des travaux publics du Calvados à la suite du dépôt de bilan auquel a été contrainte l'entreprise Lecouvey-Mallet, à Ifs, victime des mesures d'encadrement du crédit. Il lui expose qu'il s'agit du deuxième dépôt de bilan effectué en quelques semaines par une entreprise caennaise du bâtiment et que cette cessation d'activité concerne plus de quatre cents ouvriers, s'ajoutant aux deux cent trente-cinq licenciés de l'entreprise Mercier, en juillet dernier, sans préjudice des fermetures éventuelles d'autres entreprises, petites ou moyennes, de la même branche. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures immédiates et énergiques pour enrayer ce processus catastrophique et garantir l'emploi à ces sept cents travailleurs.

Pétrole (profession de revendeur livrancier en fuel domestique).

13473. — 14 septembre 1974. — **M. Aubert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'urgente nécessité de prendre en considération les sérieuses difficultés que rencontre actuellement la profession de revendeur livrancier en fuel domestique et d'étudier sans tarder les moyens d'y apporter remède. Les produits sont en fait réglementés sur la base d'une loi de 1928. Or, depuis cinquante ans, les problèmes afférents ont, bien entendu, considérablement évolué et la modification de cadre désuet et inadapté s'impose de toute évidence. Devant l'échec des concertations avec les sociétés, les professionnels concernés constatent les difficultés croissantes auxquelles ils ont à faire face et qui menacent à court terme la survie de leurs entreprises. Ils constatent également que les pouvoirs publics utilisent ces entreprises d'une manière officieuse dans un but de réglementation sans leur offrir pour autant, une juste contrepartie. Il lui demande, en conséquence, s'il compte mettre à l'étude, dans les meilleurs délais, les revendications présentées, lesquelles sont placées sous le double signe : 1° de la reconnaissance officielle de la profession, se traduisant par l'élaboration d'un statut qui ne la fera plus dépendre du seul arbitrage des fournisseurs ; 2° de la définition d'une marge de distribution qui permettra de fournir l'intégralité de la clientèle dans des conditions de rentabilité décente.

*Pétrole (contingentement du fuel domestique :
modification de la période de référence).*

13461. — 14 septembre 1974. — **M. Dhinnin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les récentes décisions qu'il a prises pour rationner le chauffage domestique. Les utilisateurs de fuel domestique ne pourront obtenir que 80 p. 100 de la quantité qu'ils ont achetée pendant la période de référence s'étendant entre le 1^{er} juin 1973 et le 31 mai 1974. Il lui fait observer que la période ainsi fixée est trop courte car elle ne permet pas de tenir compte de la quantité de fuel que les utilisateurs pouvaient avoir chez eux à la date du 1^{er} juin 1973. Ainsi, une personne qui consomme environ 10 000 litres par an pour son chauffage domestique avait en stock 3 000 litres achetés en 1973, sa consommation a été complétée par un achat de 4 000 litres en novembre 1973 et de 4 000 litres également en avril 1974. Pour 10 000 litres consommés pendant l'hiver 1973-1974 cette personne ne pourra acheter pour la prochaine campagne que 80 p. 100 des 8 000 litres acquis pendant la période de référence. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à des situations de cet ordre qui sont certainement très nombreuses. Il lui suggère que la période de référence prise en considération s'étende sur plusieurs années et non sur une seule année.

*Emploi (licenciement de 300 travailleurs
dans une entreprise de fabrication de bas).*

13472. — 14 septembre 1974. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la gravité de la situation économique de la vallée du Rabodeau à la suite de la décision de la S. A. Colroy, entreprise de fabrication de bas et collants de licencier 300 travailleurs. Il lui demande : 1° s'il n'y a pas eu négligence de la part des pouvoirs publics pour régler une crise prévisible au plan local depuis 1973 avec la hausse des matières premières synthétiques et une récession de la consumma-

tion qui avaient mis en difficulté la S. A. Colroy et entraîné la création d'une commission de l'emploi et de la prospective chargée de trouver des solutions en temps utile avec l'aide des pouvoirs publics ; 2° quelles mesures ont été prévues pour aider au reclassement des 300 licenciés de la S. A. Colroy et dans quel projet d'industrialisation régionale elles s'insèrent.

*Equipement (ouvriers saisonniers :
droit à l'allocation pour perte d'emploi).*

13474. — 14 septembre 1974. — **M. Guerlin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation des ouvriers saisonniers employés par ses services et licenciés au bout d'un certain temps d'activité. Ces ouvriers ne peuvent bénéficier de l'allocation pour perte d'emploi prévue à l'article 21 de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967. Le paragraphe 2 dudit article prévoit un droit à cette allocation pour les personnels qui ont accompli un service continu pendant une durée déterminée alors même qu'ils n'ont pas été employés à titre permanent. Ce paragraphe paraît s'appliquer parfaitement aux ouvriers saisonniers sous contrat dont la durée est en principe de six mois, mais se situe en général entre huit et neuf mois. Il s'étonne que le décret d'application n'ait pas été encore publié, que la question écrite n° 25911 du 9 septembre 1972 de **M. Charles Blignon** n'ait été suivie d'aucun effet et que l'étude approfondie des situations de droit et de fait existantes, qui conditionne l'élaboration de ce décret, n'ait pu depuis 1967 être encore menée à bien. Il lui demande s'il n'estime pas devoir, compte tenu des conséquences souvent intolérables pour les personnes intéressées de cette lacune, faire mener à bien ce travail dans les plus brefs délais.

*Transports routiers (réglementation du transport
des matières inflammables, corrosives ou explosives).*

13479. — 14 septembre 1974. — **M. Poperen** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le très grave accident survenu le lundi 9 septembre 1974, à La Verpillière (Isère), et mettant en cause un véhicule poids lourd transportant de l'acide chlorhydrique. Cet accident, qui a fait plusieurs blessés et qui a failli être un véritable drame pour cette localité, pose une fois de plus le problème des conditions de transport de certains produits. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une réglementation devrait intervenir qui, sur tous les axes où existe une voie autoroutière, rendrait obligatoire l'usage de cette voie pour les transports lourds de matières inflammables, corrosives ou explosives.

Emploi (dégradation de l'emploi à Bagnolet).

13486. — 14 septembre 1974. — **Mme Chonavel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation de l'emploi dans la commune de Bagnolet et plus particulièrement dans une usine, où les travailleurs viennent d'apprendre le licenciement de 53 d'entre eux, soit 40 p. 100 de l'effectif. Cette entreprise ne saurait entrer dans le cadre de « difficultés sectorielles ou locales » puisque selon les dires de la direction elle-même, « l'entreprise représente une valeur nationale, un outil de production, une réserve d'emplois dont le déficit se ferait fortement sentir. Elle peut produire chaque mois, de série, 1 200 appareils moyens, 200 très évolués. Elle peut s'adapter à diverses fabrications mécaniques, optiques, électriques. Enfin, la valeur technique est très élevée, tant dans le présent qu'en potentiel ». Cette situation est d'autant plus inquiétante qu'elle s'inscrit dans une dégradation de l'emploi à Bagnolet — 200 emplois supprimés en deux mois — qui soucie le maire, les élus et les organisations syndicales de cette commune. Bien que les élus de cette ville favorisent la création d'emplois, dans le cadre des opérations de rénovation, il s'agit essentiellement du secteur tertiaire, lequel ne saurait remplacer la disparition des emplois industriels. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour dégager les solutions nécessaires afin de maintenir cette activité de haute qualité et de préserver les postes d'emplois industriels dans cette localité.

*Energie (existence d'un gisement houiller
et de schistes bitumineux dans l'Indre).*

13505. — 14 septembre 1974. — **M. Lemoine** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que des informations sérieuses font état de sondages — effectués par des organismes officiels — qui auraient révélé l'existence dans la partie Sud du bassin parisien, particulièrement dans l'Indre, région de Châteauroux, d'un impor-

tant bassin houiller et de schistes bitumineux. Des travaux théoriques récents réalisés par des scientifiques auraient par ailleurs confirmé la présence de ce riche gisement. Devant l'ampleur de la crise d'approvisionnement énergétique que connaît présentement notre pays et compte tenu de la situation économique très précaire du département de l'Indre et plus généralement des départements de la région Centre situés au sud de la Loire, il lui demande : 1° si cette information est exacte ; 2° dans l'affirmative, s'il est envisagé à court ou moyen terme la poursuite de sondages de reconnaissance de ce bassin afin d'obtenir des informations plus précises ; 3° si des crédits sont prévus à cet effet.

Equipped socio-médical (création de centres socio-médicaux dans les quartiers des villes et villages).

14017. — 9 octobre 1974. — M. Briane attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'insuffisance du nombre des centres sociaux, tant en zone urbaine qu'en milieu rural, et sur la nécessité d'assurer une meilleure coordination sur le plan local entre les diverses actions socio-médicales sanitaires et éducatives entreprises en faveur de l'enfance, de la famille, des malades, des personnes âgées et de l'ensemble de la population. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'établir un plan permettant la création, au niveau de chaque quartier, dans les villes et secteurs urbanisés, et au niveau du village-centre, dans les zones rurales, d'un équipement socio-médical (ou médico-social) ayant pour mission de coordonner les diverses activités à caractère social qui visent les différentes catégories de la population, et d'associer à cette œuvre de coordination le personnel social et médical, les collectivités locales ainsi que les institutions, associations et groupements familiaux et sociaux du secteur considéré.

Education (enquête sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales).

14018. — 9 octobre 1974. — M. Gagnaire demande à M. le ministre de l'éducation s'il peut faire connaître les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D.A.G.A.S. n° 73-495 du 26 novembre 1973 et *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 45, du 6 décembre 1973). Il lui demande également d'indiquer si, dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si, par ailleurs, les libellés des engagements ne font pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement — le cas échéant — (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 39).

Education (enquête sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales).

14019. — 9 octobre 1974. — M. Gaussin demande à M. le ministre de l'éducation s'il peut faire connaître les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, B. O. E. N. n° 45 du 6 décembre 1973). Il lui demande également d'indiquer si, dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si, par ailleurs, les libellés des engagements ne font pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, B. O. E. N. n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, B. O. E. N. n° 39).

Harkis (situation des enfants des harkis nés en France depuis 1962).

14021. — 9 octobre 1974. — M. Frêche appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation particulière des enfants des harkis nés en France depuis 1962. Ils seraient à l'heure actuelle au nombre de 70 000. Beaucoup éprouvent des difficultés parti-

culières de scolarisation. C'est ainsi que le centre professionnel de Chantenay-Saint-Imbert apparaît comme une initiative intéressante. Il ne concerne malheureusement que 135 enfants. Il lui demande s'il envisage de créer des centres du même ordre et des classes spéciales, si besoin est, dans les zones de concentration de la population des Français musulmans. Il lui demande plus particulièrement s'il accepterait d'envisager la création d'un centre de formation professionnelle spécialisé du type de celui indiqué ci-dessus dans le département de l'Hérault à Mootpellier.

Harkis (application de la circulaire du 21 juin 1974 concernant le logement et la scolarisation).

14022. — 9 octobre 1974. — M. Frêche rappelle à M. le ministre du travail à l'occasion d'une grève de la faim récemment déclenchée par six d'entre eux, la situation souvent dramatique des harkis qui ont porté les armes de notre patrie et qui sont aujourd'hui des Français à part entière. Il note que les mesures concernant le logement et la scolarisation prises dans la circulaire du ministère du travail et de la population du 21 janvier 1974, ne s'appliquent qu'à environ 20 000 Français musulmans sur 200 000 soit à peine un dixième. En conséquence, il lui demande où en est l'état d'application de cette circulaire et quelles mesures il compte prendre pour en étendre l'application à l'ensemble des Français musulmans.

Relations financières internationales (décret du 5 février 1974 portant autorisation d'emprunt du Gouvernement français à l'étranger).

14023. — 9 octobre 1974. — M. Sauzedde indique à M. le ministre de l'économie et des finances que selon « Le Monde » du 19 septembre 1974, page 1, il aurait déclaré aux parlementaires républicains indépendants réunis à Talloires qu'il conviendrait peut être de rationner l'essence puisque « nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas aller jusqu'à mendier quelques dollars à Washington, comme cela se pratiquait sous la IV^e République ». Or, il lui fait observer que le décret n° 74-90 du 5 février 1974 a autorisé le Gouvernement à effectuer, à l'étranger, un emprunt de 1 milliard 500 millions de dollars des Etats-Unis. Bien que cet emprunt n'ait pas encore été tiré, la France conserve la possibilité de l'utiliser et verse, à ce titre, une commission de 0,25 p. 100. Même si ce crédit ne provient pas, en totalité, des Etats-Unis, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un emprunt à l'étranger pour équilibrer la balance française des paiements, comme cela se pratiquait sous la IV^e République. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il compte mettre ses actes en harmonie avec ses paroles en proposant l'abrogation du décret précité du 5 février 1974 ; 2° dans la négative, s'il peut lui définir exactement la différence existant entre ce qu'il qualifie de « mendicité » et qui s'applique à la IV^e République et ce qui est qualifié d'emprunt par la V^e République ; 3° la mendicité étant, en principe, un acte qui consiste à se faire faire des dons, s'il peut lui indiquer, en dehors des crédits d'aide du « plan Marshall », de quels dons la IV^e République a bénéficié de la part des Etats-Unis et, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de dons, quel a été le montant total des prêts contractés entre la Libération et 1958 et à quelles dates ils ont été remboursés.

Education (enquête sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales).

14024. — 9 octobre 1974. — M. Josselin demande à M. le ministre de l'éducation s'il peut lui faire connaître les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service, relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, B. O. E. N. n° 45, 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si, par ailleurs, les libellés des engagements ne font pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, B. O. E. N. n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, B. O. E. N. n° 39).

Education - enquête sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales.

14025. — 9 octobre 1974. — **M. Barberot** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut lui faire connaître les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service, relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, B. O. E. N. n° 45, 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si, par ailleurs les libellés des engagements ne font pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 72-512 du 22 juin 1972, B. O. E. N. n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, B. O. E. N. n° 39).

Allocation de logement (maintien aux femmes seules ayant à charge un enfant de vingt ans qui poursuit ses études).

14026. — 9 octobre 1974. — **M. Simon-Lorière** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'estime pas nécessaire que la réglementation déterminant l'attribution de l'allocation de logement soit révisée en vue de maintenir cette prestation aux femmes seules, disposant d'un revenu modeste et ayant à leur charge un enfant âgé de vingt ans et poursuivant ses études. Selon les errements actuels, l'allocation de logement cesse d'être attribuée lorsque l'enfant atteint cet âge alors que son entretien représente, au contraire, et du fait des études, une charge accrue. Il lui demande que les femmes seules se trouvant dans la situation qu'il vient d'évoquer puissent en conséquence continuer de bénéficier de cette allocation pendant toute la durée des études de leurs enfants.

Impôt sur le revenu (femmes divorcées ayant un enfant à charge et poursuivant des études : quotient familial).

14027. — 9 octobre 1974. — **M. Simon-Lorière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conditions dans lesquelles est calculé l'impôt sur le revenu dont sont redevables certaines femmes divorcées. Lorsque celles-ci, bien qu'elles soient dépourvues de pension alimentaire, ont un enfant à charge poursuivant ses études, l'impôt est calculé sur la base d'une part et demie, alors qu'une femme veuve se trouvant dans la même situation bénéficie de deux parts et demie. Il lui demande, dans un but de stricte équité, s'il n'estime pas opportun que le mode de calcul s'appliquant à des situations identiques soit uniformisé et que les femmes divorcées devant subvenir aux besoins d'un enfant poursuivant ses études puissent, elles aussi, bénéficier d'un quotient familial de deux parts et demie.

Notaires (clercs de notaires : validation des années d'activité antérieures à 1939).

14028. — 9 octobre 1974. — **M. Aubert** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des clercs de notaire ayant exercé une activité professionnelle avant le 1^{er} juillet 1939, date à compter de laquelle ces personnels peuvent prétendre à une pension de retraite de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires, en vertu des dispositions du décret n° 74-238 du 6 mars 1974. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures permettant la validation des années d'activité professionnelle accomplies par les clercs de notaires qui n'ont exercé leur profession avant la création de la caisse en 1939 et qui ont eu ensuite d'autres activités professionnelles.

Procédure pénale (suppression de la contrainte par corps).

14030. — 9 octobre 1974. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la contrainte par corps en matière civile et commerciale a été supprimée par la loi du 22 juillet 1867. Par contre, les articles 749 à 762 du code de procédure pénale contiennent encore des dispositions prévoyant la contrainte par corps en cas de condamnation à l'amende ou aux frais, ou à tout autre paiement au profit du Trésor public. L'article 750 fixe la durée de la contrainte par corps en fonction du montant de l'amende et des condamnations pécuniaires. L'article 751 dispose

que celle-ci ne peut être prononcée ni contre les personnes âgées de moins de 18 ans ni contre celles d'au moins soixante-dix ans. A partir de soixante ans, elle est réduite de moitié. L'article 752 prévoit également une réduction de moitié pour les condamnés qui justifient de leur insolvabilité. Les dispositions en cause apparaissent comme particulièrement inéquitables puisqu'elles opèrent une ségrégation de fait entre les citoyens en fonction de leurs ressources. En effet, les citoyens solvables y échappent car ils ont la possibilité de régler leurs dettes envers le Trésor public et ceci dans tous les cas, que ce soit par paiements volontaires ou par voie de saisie-arrêt ou de ventes forcées. Par contre, les citoyens non solvables, qui, après saisie-arrêt ou ventes forcées de leurs biens, restent redevables de leurs dettes envers le Trésor public, sont contraints de purger une peine de prison qui, au lieu de les libérer de leurs dettes, augmente celles-ci du montant des frais de justice. En outre, pendant leur incarcération, ils sont dans l'impossibilité de travailler et par conséquent de payer leurs dettes. Dans ces conditions, il est bien évident que le Trésor public ne saurait y trouver son compte. Alors que des mesures sont prises pour lutter contre le surpeuplement des prisons, l'application des dispositions des articles précités du code de procédure pénale ne peut que contribuer à ce surpeuplement sans aucun bénéfice pour personne. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande s'il peut envisager la suppression de la contrainte par corps en matière pénale.

Droits de succession (bénéfice de l'abattement de 100 000 francs sur la succession recueillie par la mère adoptive du testateur).

14031. — 9 octobre 1974. — **M. Bisson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation suivante : Mme X. a adopté M. Y., né le 10 décembre 1933. La déclaration d'adoption reçue par un notaire a été homologuée par un tribunal de grande instance le 12 mars 1958. M. Y. est décédé le 10 décembre 1973, laissant à défaut d'héritier à réserve, l'adoptante, Mme X. qu'il avait instituée légataire universelle par testament olographe en date du 3 juin 1957. Il lui demande si, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, l'abattement de 100 000 francs prévu par l'article 774 du code général des impôts peut être consenti à Mme X., en soulignant que cet abattement serait légalement admis si la transmission avait lieu en faveur de l'enfant adoptif, en conséquence des exceptions 1 à 7 de l'article 784 du code général des impôts. Une demande présentée dans ce sens à l'administration ne s'appuyant sur les précédents ayant fait l'objet des réponses faites aux questions écrites n° 3636 (*Journal officiel*, débats A. N., du 26 juillet 1969, p. 1927) et n° 19995 (*Journal officiel*, débats A. N., du 8 janvier 1972, p. 17), n'a pas été accueillie favorablement, au motif que la succession de M. Y. ne comprend pas de biens ayant dépendu de la communauté des parents adoptifs du défunt mais des biens qu'il avait personnellement acquis ou recueillis de sa grand-mère. Il souhaite savoir si cette position de l'administration n'est pas restrictive et si la situation qu'il vient de lui exposer ne peut également faire l'objet d'un examen bienveillant, entrant dans le cadre de l'extension des dispositions prévues par l'article 784 précité.

Assurance vieillesse (majoration de la bonification pour enfants pour les mères ayant élevé seules leurs enfants).

14032. — 9 octobre 1974. — **M. Darnis** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le sort des femmes qui sont devenues veuves avec des enfants à charge avant l'application des lois sociales actuelles et qui n'avaient aucun secours. Il lui demande si la bonification pour enfants accordée aux retraités pourrait être plus élevée pour les mères qui ont dû élever seules leurs enfants.

Ordures ménagères (abaissement du taux de T. V. A. sur les opérations de ramassage et de destruction).

14033. — 9 octobre 1974. — **M. Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un projet de loi relatif aux déchets doit être prochainement déposé. Ce texte semble appelé à devenir la pièce maîtresse de la lutte pour la défense de l'environnement, en permettant une approche sérieuse du problème des rejets. Bien que n'étant pas du ressort de cette loi, un point mérite d'être pris en considération car il en conditionne pour une bonne part les effets. Il s'agit du coût des différents moyens qui seront mis à la disposition de ceux qui sont appelés à collecter, à récupérer ou à détruire les déchets. Ce coût va dépendre de plusieurs éléments, salaires entre autres, et aussi du taux de la T. V. A. Celui-ci est en effet de 17,60 p. 100, depuis la loi de finances pour 1970, pour les opérations qui se rattachent au service public de l'hygiène et du nettoiement, lorsqu'elles sont réalisées par des

entreprises privées. Par contre, les opérations qui ont trait à la distribution de l'eau potable ou à son traitement avant rejet (égouts, stations d'épuration) sont redevables du taux réduit de 7 p. 100, comme les produits de grande consommation. La collecte des ordures ménagères et leur destruction par incinération ou compostage coûtent en conséquence aux collectivités publiques un prix de revient majoré de la T. V. A. au taux intermédiaire de 17,60 p. 100. Il lui demande si, dans un but d'incitation à l'hygiène et d'encouragement à l'amélioration de la qualité de la vie, le taux de la T. V. A. appliqué au ramassage et à la destruction des ordures ménagères ne pourrait être abaissé au taux de 7 p. 100.

Animaux (promulgation des décrets relatifs à l'importation et au transport des animaux sauvages).

14034. — 9 octobre 1974. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans l'attente d'un texte législatif relatif à la réglementation du commerce des animaux sauvages, deux arrêtés ont été élaborés par le ministre de l'agriculture sur ce problème. L'un vise l'importation des animaux sauvages et l'autre concerne le transport de ces mêmes animaux. Ces deux arrêtés seraient, paraît-il, à l'étude dans les services relevant du département de l'économie et des finances. Il lui demande quelles raisons peuvent s'opposer à la signature des textes en cause et si la promulgation de ceux-ci peut être espérée dans de courts délais.

Gaz (revendeurs de bouteilles de gaz liquéfié : revalorisation de leurs commissions).

14035. — 9 octobre 1974. — **M. Mourot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation de certains revendeurs de bouteilles de gaz liquéfié exerçant leur profession en milieu rural. Par exemple, il était accordé en 1968 à ces revendeurs 2 francs par charge vendue et livrée mais ils devaient obligatoirement reverser 1,10 franc à leurs vendeurs, il leur restait alors 0,90 franc. En 1970, 2,29 francs — 1,35 franc : reste : 0,94 franc ; en 1972, 2,52 francs — 1,50 franc : reste : 1,02 franc ; en 1973, 2,72 francs — 1,62 franc : reste : 1,10 franc ; en 1974, 2,92 francs — 1,76 franc : reste : 1,16 franc. Les revendeurs détaillants ont vu leur prime fixe passer de 1,10 franc à 1,76 franc en six ans (soit une augmentation de 60 p. 100) mais il n'en est pas de même des revendeurs à domicile dont la prime est passée dans le même temps de 0,90 franc à 1,16 franc. La société concédante se trouve en position de force par rapport au concessionnaire. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait être envisagé de réexaminer les modalités de calcul des conditions de vente et que les commissions accordées aux revendeurs, soient automatiquement revalorisées en fonction de l'augmentation des charges qui leur incombent.

Apprentissage (prestations familiales).

14036. — 9 octobre 1974. — **M. Richard** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail** de ne pas avoir obtenu, malgré plusieurs rappels successifs et un nouveau dépôt le 26 avril 1973 sous le numéro 470) de réponse à sa question écrite n° 24334 (*Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale, n° 33, du 25 mai 1972, p. 1881), posée à son prédécesseur. Comme il souhaiterait connaître sa position à l'égard de ce problème, il lui renouvelle les termes de cette question et lui rappelle : que le décret du 10 décembre 1940, en son article 1^{er}, définit ce qu'il faut entendre par activité professionnelle. L'article 19 du même décret complété par les décrets du 12 mai 1962 et du 16 novembre 1962 définit ce qu'il faut entendre par apprenti et le moment où celui-ci n'est plus considéré comme personne à charge. Mais aucun décret ne détermine si l'âge de dix-huit ans retenu par le décret du 11 mars 1964 constitue une limite immuable. Il lui demande en conséquence si un enfant déficient pendant toute son adolescence et qui n'a pu commencer son apprentissage qu'à dix-sept ans peut ouvrir pendant la période des trois années requises pour faire son éducation professionnelle au versement des prestations familiales, étant entendu qu'il est entièrement à la charge de sa famille.

Emploi (région parisienne).

14037. — 9 octobre 1974. — **M. Méhalgnier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, quelles sont les conclusions retenues par le groupe de travail industrie-aménagement du territoire chargé d'étudier les problèmes d'emploi dans la région parisienne. Il lui demande, d'autre part, s'il peut lui faire connaître les évolutions d'effectif de population active (salariés ou non), par région, depuis le recensement de 1968.

Assurance automobile (développement de formules basées sur le kilométrage parcouru).

14038. — 9 octobre 1974. — **M. Glon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les avantages que présenterait, sur le plan social, le développement de formules d'assurance automobile basées sur le kilométrage parcouru. Il entraînerait en effet une diminution souvent sensible des primes demandées aux personnes faisant un usage modéré de leur voiture et notamment aux retraités, et un encouragement puissant à l'acquisition d'un deuxième véhicule particulièrement souhaitable pour les familles résidant à la périphérie des agglomérations urbaines. En outre, sur le plan économique, le recours à ce type d'assurance serait favorable à la fois à une reprise de l'industrie automobile et à une diminution de la consommation des carburants et de l'encombrement urbain par une meilleure adaptation du parc aux besoins réels du trafic. En effet, de nombreux automobilistes qui actuellement utilisent la berline familiale pour leurs déplacements professionnels seraient disposés à s'équiper en outre d'une voiture de faible cylindrée s'ils n'avaient pas à supporter la charge complète d'une double assurance. Il lui demande en conséquence, s'il ne lui paraît pas particulièrement souhaitable, dans la conjoncture économique et énergétique actuelle, d'étudier et de mettre en œuvre les incitations qui seraient de nature à promouvoir, tout en respectant la liberté d'option des usagers, une large extension de l'assurance kilométrique.

Lois (propositions de loi déposées de 1959 à 1974 et votées).

14039. — 9 octobre 1974. — **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre** s'il peut lui faire connaître : le nombre de propositions de loi déposées sur le bureau du Parlement du 1^{er} janvier 1959 au 1^{er} juillet 1974 ; le nombre de propositions de loi inscrites à l'ordre du jour d'une séance publique et adoptées définitivement avec mention de l'appartenance politique du ou des auteurs des propositions.

Viticulture (extension à la viticulture du relèvement du taux de remboursement forfaitaire des crédits de T.V.A.).

14040. — 9 octobre 1974. — **M. Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à l'occasion du débat sur le projet de loi relatif au remboursement d'une nouvelle fraction de crédits de taxe sur la valeur ajoutée en faveur des exploitants agricoles, il a été décidé que les taux de 3,50 p. 100 et de 4,70 p. 100 du remboursement forfaitaire prévus à l'article 298 quater du code général des impôts sont respectivement fixés à 4,50 p. 100 et à 5,50 p. 100 pour les ventes faites au cours de l'année 1973. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de faire bénéficier également du relèvement de taux de remboursement forfaitaire la viticulture, lequel est actuellement à 2,40 p. 100. Cela tenant compte à la fois du malaise économique dans lequel se débat cette profession et du taux de T.V.A. exceptionnellement élevé appliqué au vin, soit 17,60 p. 100.

Auxiliaires de bureau et de service (recensement et garanties d'emploi).

14041. — 9 octobre 1974. — **M. Maujôan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'enquête menée auprès des recteurs, académies par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 45 du 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si, dans chaque académie, il existe un fichier académique des auxiliaires et si, par ailleurs, le libellé des engagements ne fait pas obstacle à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 28), et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 39).

Libertés individuelles (atteinte à la vie privée constituée par la photo accompagnant la fiche de contravention au code de la route).

14042. — 9 octobre 1974. — **M. Brocard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les atteintes à la vie privée que peut constituer la fiche de contravention au code de la route : en effet, à la suite de contrôle de vitesse par appareils traffipax et kilomètre, il est adressé au contrevenant la fiche de contravention à laquelle est jointe une photo ne laissant aucun

doute sur l'identité des passagers. Il semble souhaitable, sauf contestation ultérieure sur la faute relevée, que la photo ne figure pas sur la fiche ou du moins que les visages des passagers de la voiture n'apparaissent pas. Il est demandé les mesures qui peuvent être prises dans le cas concerné en vue de la protection de la vie privée des conducteurs d'automobile.

*Personnel communal
(revalorisation des retraites des anciens secrétaires de mairie).*

14043. — 9 octobre 1974. — **M. Voilquin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur**, de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions est effectuée la revalorisation des retraites perçues par les anciens secrétaires de mairie.

*Valeurs mobilières
(paiement des dividendes des actions P.T.T. C.O.T.E.L.L.E.).*

14044. — 9 octobre 1974. — **M. Voilquin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui indiquer s'il est exact que le paiement des dividendes des actions P.T.T. C.O.T.E.L.L.E. a été suspendu jusqu'à la parution d'une circulaire de son administration qui doit être diffusée dans le courant du second semestre de l'année 1974.

Caisse des dépôts et consignations (revendications du personnel en vue de l'octroi d'une prime de réorganisation).

14046. — 9 octobre 1974. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation du personnel de la caisse des dépôts et consignations de Paris et de province. Depuis plusieurs jours les employés de cette administration ont dû procéder à des manifestations diverses : débrayages, assemblées de personnel pour protester contre le refus de l'administration de satisfaire un certain nombre de leurs revendications. A la suite d'une réorganisation administrative des services, liée notamment à l'installation de l'informatique, le personnel a dû faire face à un surcroît de travail. En conséquence, appuyée pour cela par l'ensemble des syndicats de la caisse, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'octroi d'une prime de réorganisation d'un montant de 1 300 francs pour l'ensemble du personnel. La direction générale de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations a donné son accord de principe à cette revendication, mais le personnel se heurte au ministre de tutelle. En conséquence, elle lui demande s'il peut intervenir afin que la situation du personnel de la caisse des dépôts et consignations soit examinée dans les meilleurs délais et que soient satisfaites leurs revendications.

Service du travail obligatoire (forclusion en matière de validation de services pour les retraites des ouvriers de l'Etat).

14047. — 9 octobre 1974. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** qu'en réponse à sa question écrite n° 5109, *Journal officiel*, Débats A. N., du 9 mars 1974) relative à la forclusion opposée aux ouvriers d'Etat lors du dépôt d'une demande de validation, pour la détermination des droits à la retraite, de la période qu'ils ont effectuée au titre du service du travail obligatoire (S. T. O.), il lui avait indiqué qu'un groupe de travail avait été constitué afin d'étudier le problème délicat des forclusions. Il lui demande si les travaux de ce groupe de travail sont arrivés à leur terme et si les personnes intéressées peuvent espérer voir à bref délai leurs légitimes demandes prises en considération.

*Cadastre (frais pour les communes
résultant de l'obligation de fournir les documents d'arpentage).*

14048. — 9 octobre 1974. — **M. Aubert** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 19 du décret du 14 octobre 1955 pris pour l'application de la loi du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière dispose qu'« en cas de changement de la limite des propriétés un document d'arpentage établi spécialement en vue de la conservation du cadastre est annexé à l'extrait d'acte prévu au 1 de l'article 816 du code général des impôts ». Depuis l'intervention de ce texte, les communes comme les particuliers doivent produire ce document d'arpentage délivré par un géomètre expert, faute de quoi aucune modification ne peut être apportée sur les plans cadastraux par les agents de cette adminis-

tration, comme ils le faisaient auparavant sur le vu des dossiers techniques. Il a eu connaissance, à propos de ces dispositions, de la situation d'une commune qui doit produire six documents d'arpentage, ce qui représente une dépense d'environ 12 000 francs. Cette dépense ne peut être supportée par la commune en cause, laquelle arrive déjà très difficilement à subvenir à ses dépenses de fonctionnement. Il lui demande de bien vouloir envisager une modification des mesures prévues en ce domaine afin de revenir à la procédure applicable avant la publication du décret précité.

Taxe de publicité foncière (taux réduit au profit d'un propriétaire déclarant un bail verbal a posteriori).

14050. — 9 octobre 1974. — **M. Glon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation suivante : le propriétaire d'une ferme a loué celle-ci verbalement à un G. A. E. C. depuis 1970. Aucune déclaration pour le paiement du droit de bail n'a été faite à l'administration des impôts. Actuellement, ce propriétaire désire vendre la ferme au G. A. E. C. Or, pour bénéficier des dispositions de l'article 705 du code général des impôts, il est prescrit qu'au jour de l'acquisition les immeubles doivent être exploités en vertu d'un bail consenti à l'acquéreur et enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. Il lui demande si, dans le cas qu'il vient de lui exposer, le bénéfice du taux réduit de 0,60 p. 100 prévu par l'article précité peut être accordé à l'intéressé sous réserve que celui-ci déclare le bail et règle les droits correspondant aux années de location.

Bois et forêts (revalorisation de la prime de régie des agents de l'office national des forêts).

14051. — 9 octobre 1974. — **M. Radlus** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dont le patrimoine immobilier comporte des bois soumis au régime forestier sont très fermement attachées au système d'exploitation « en régie ». Ce mode d'exploitation requiert cependant du personnel de l'office national des forêts une qualification et des compétences particulières rémunérées jusqu'ici par une « prime de régie » qui a subi une certaine dévaluation depuis 1948. Il souhaiterait savoir quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer la situation des agents de l'O. N. F. attachés à l'exploitation en régie.

Service national (nécessité d'un débat parlementaire).

14052. — 9 octobre 1974. — **M. Stehlin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le caractère d'urgence que présente l'ouverture d'un débat parlementaire concernant le service national. Il apparaît essentiel, en effet, que l'opinion publique puisse être, par ce moyen, pleinement informée des conditions dans lesquelles se présente ce grave problème. Les incidents et manifestations regrettables auxquels se sont livrés des jeunes effectuant leur service militaire ont donné lieu, de la part du Gouvernement et d'officiers généraux, à des commentaires qui ne peuvent en aucune manière remplacer une information de l'opinion par la voie parlementaire et cela d'autant plus que ces commentaires constituent parfois des propos contradictoires qui ne portent pas sur le fond du problème. Reprenant ce qui est écrit dans le livre blanc sur la défense, paru en 1972, tel général déclare que c'est par le service militaire obligatoire que le pays prend conscience de la nécessité de la défense, cependant qu'un autre affirme « tel n'est pas le rôle de l'armée ». Deux propositions de loi l'une (n° 312) de **M. F. Missoffe**, l'autre (n° 907) de **M. P. Stehlin** dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale (séance du jeudi 30 mai 1974), très voisines l'une de l'autre dans leur esprit, devraient être discutées conjointement dans un débat sur le service national en vue de procéder à une réforme fondamentale de cette institution. Il lui demande s'il est dans l'intention du Gouvernement de permettre l'institution d'un tel débat.

Etablissements scolaires (maintien d'effectifs suffisants d'agents et de surveillants).

14053. — 9 octobre 1974. — **M. Stehlin** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le nombre de postes d'agent et de surveillant dans les établissements du second degré est en diminution constante d'année en année, par suite de certaines dispositions réglementaires ce qui ne permet ni l'accueil, ni la surveillance normale des

élèves, ni l'entretien matériel indispensable des établissements. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que ces dispositions réglementaires soient revues, afin d'éviter que cette insuffisance d'effectifs ne soit la cause d'accidents matériels ou physiques.

Etablissements scolaires (insuffisance des crédits destinés au chauffage des locaux).

14054. — 9 octobre 1974. — M. Stehlin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les contradictions que l'on constate entre la décision de limiter la température à 20° dans les salles de classe, bureaux et autres pièces habitées, des établissements scolaires et le montant des crédits alloués à cet effet. Dans l'état actuel de ces crédits il est à prévoir que ceux-ci seront épuisés dans un délai plus ou moins rapproché. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces crédits soient rajustés en fonction des prix du combustible et que les chefs d'établissement puissent assurer la continuation des cours pendant toute la période au cours de laquelle les locaux doivent être chauffés.

Enseignants (service de vingt et une heures hebdomadaires à tout le personnel enseignant des C. E. S.).

14055. — 9 octobre 1974. — M. Muller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que, faute de décret d'application, la promesse faite en juin 1974 d'accorder un service de vingt et une heures à tout le personnel enseignant dans les collèges d'enseignement secondaire qui n'en bénéficiaient pas encore (maîtres de classes de transition, pratiques, C. P. P. N.) n'a pu être que partiellement suivie par quelques chefs d'établissement qui en ont pris l'initiative personnelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que cette promesse puisse être suivie d'effet pour tous les enseignants concernés.

Examens (report au mois de juillet des examens universitaires).

14056. — 9 octobre 1974. — M. Stehlin expose à M. le ministre de l'éducation que, dans certains établissements du second degré, les dates auxquelles ont lieu les examens obligent à fixer la fin des cours aux environs du 10 juin. La cause de cette situation provient du fait qu'il est impossible pour un grand nombre de professeurs d'assurer à la fois leurs cours et de faire passer les examens, ainsi que de la nécessité de disposer pour ces examens d'un certain nombre de salles de classe. Dans ces conditions les vacances d'été dans l'enseignement du second degré ont une durée supérieure à trois mois, ce qui, de toute évidence, est excessif. Il lui demande si, pour remédier à cette situation, il ne conviendrait pas de reporter les dates des examens au mois de juillet de façon que l'année scolaire dans tous les lycées prenne effectivement fin le 30 juin.

O. R. T. F. (possibilité de mutation des agents dans la nouvelle organisation).

14057. — 9 octobre 1974. — M. Rohel expose à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) que jusqu'à la récente réorganisation de l'O. R. T. F. les personnels de cette administration avaient la possibilité d'être mutés, selon leurs convenances personnelles, d'une chaîne dans une autre. Il lui demande si, dans le cadre des mesures récemment prises, les intéressés bénéficieront des mêmes possibilités.

Retraite anticipée (retards dans l'application de la loi du 21 novembre 1973).

14060. — 9 octobre 1974. — M. André Laurent fait part à M. le ministre du travail de l'indignation de l'association départementale des anciens combattants et prisonniers de guerre du Nord quant au retard apporté pour le rétablissement de la loi sur la retraite professionnelle anticipée votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Il lui demande s'il n'estime pas devoir rectifier dès que possible les décrets d'application des 23 janvier et 15 mai 1974 et dans le strict respect de la loi du 21 novembre 1973. L'application intégrale de la loi pouvant aboutir ainsi au 1^{er} janvier 1975.

Assurance invalidité-décès (institution d'un tel régime au profit des professions industrielles et commerciales).

14061. — 9 octobre 1974. — M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'article L. 663-12 de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972, qui prévoit qu'il pourra être institué un régime d'assurance invalidité-décès fonctionnant à titre obligatoire dans le groupe des professions industrielles et commerciales. Le texte d'application n'ayant pas encore paru, il lui demande : 1° s'il compte instituer un tel régime d'invalidité-décès et dans quels délais ; 2° dans la négative, quels arguments justifient l'abandon de ce projet, dont la nécessité apparaît toujours actuelle.

Ecoles normales (statut d'un normalien qui s'oriente vers l'enseignement technique secondaire).

14062. — 9 octobre 1974. — M. Fornl demande à M. le ministre de l'éducation si un élève de l'enseignement secondaire ayant passé l'examen d'entrée en école normale, peut continuer à bénéficier du statut de « normalien » s'il s'oriente vers les sections techniques de l'enseignement secondaire.

Allocation de rentrée scolaire (conditions restrictives d'attribution).

14063. — 9 octobre 1974. — M. Gilbert Faure rappelle à M. le ministre du travail que le décret n° 74-706 en date du 13 août 1974 précise les conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire, dont le versement doit faire l'objet d'un versement unique de 110,60 francs, au plus tard, le 31 octobre prochain. Il attire son attention sur le revenu fiscal net pris en considération, soit, pour l'année de référence 1973, un total de 11 080 francs, majoré de 2 770 francs par enfant. Le montant peu élevé du revenu ainsi retenu va priver le plus grand nombre de foyers de cette allocation de rentrée, ce qui va nettement à l'encontre de l'esprit du législateur. En effet, ce dernier, tenant compte de l'augmentation sans cesse accrue des frais engagés par les familles pour assurer la rentrée scolaire de leurs enfants, voulait que cette allocation soit perçue par tout prestataire d'une allocation familiale. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour respecter l'esprit de la loi votée par le Parlement.

Charbon (fermeture de la mine de Faulquemont).

14064. — 9 octobre 1974. — M. Bernard fait part à M. le ministre de l'industrie de son étonnement devant la décision de fermeture de la mine de Faulquemont, en Moselle, ce au moment où la crise de l'énergie, par ses conséquences monétaires, frappe si durement notre pays. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas souhaitable, en fonction de l'évolution du coût de l'énergie thermique, de reviser en hausse le plan des charbonnages ; compte tenu des réserves importantes de la mine de Faulquemont et de la rentabilité de son exploitation par comparaison avec le fuel, s'il compte annuler la décision de fermeture. Enfin, il désire connaître ce qui sera fait pour sauvegarder les intérêts économiques, sociaux et humains de cette région.

Départements d'outre-mer (élections au conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale des fonctionnaires de la Guadeloupe).

14066. — 9 octobre 1974. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre du travail que depuis 1968, suite à l'annulation par le tribunal d'instance de Pointe-à-Pitre des élections du conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale des fonctionnaires, un administrateur a été nommé par le directeur régional des caisses de sécurité sociale Antilles-Guyane. Ce dernier devait, conformément à l'article 26 du code de la mutualité, provoquer de nouvelles élections dans un délai de trois mois. Or, six années se sont écoulées sans que ces élections aient été organisées. La gestion de la caisse fonctionne donc en pleine illégalité au vu et au su de quiconque puisque, très récemment, une nouvelle délégation a été désignée pour diriger cette caisse. Il lui demande : 1° pour quelle raison la loi n'est pas respectée en cette matière à la Guadeloupe ; 2° quels sont les responsables de cet état de fait ; 3° quelles mesures il compte entreprendre pour restaurer la légalité en matière sociale.

Projets de loi (présence de deux articles identiques dans deux projets de loi distincts : majoration de la durée d'assurance vieillesse pour les femmes).

14067. — 9 octobre 1974. — **M. Longueue** interroge **M. le ministre du travail** sur les motifs de la présence dans deux projets de loi distincts, actuellement déposés sur le bureau du Parlement, de deux articles identiques, au numéro près. Le projet de loi (n° 776) portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations de veuves, des mères de famille et des personnes âgées comporte, en effet (titre II, art. 3), les dispositions suivantes : l'article L. 342-1 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit : « Art. L. 342-1. — Les femmes assurées ayant élevé un ou plusieurs enfants dans les conditions prévues à l'article L. 327, deuxième alinéa, bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance égale à deux années supplémentaires par enfant élevé dans lesdites conditions ». Les mêmes dispositions sont intégralement reprises dans un projet postérieur (n° 949) portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille (avril 1974, titre II, art. 4). L'exposé des motifs de ce dernier texte dont les signataires sont les mêmes que ceux du projet n° 777 étant muet sur les raisons de ce « doublon », il est demandé au Premier ministre s'il peut expliquer ce qui paraît à première vue une anomalie.

Assurance vieillesse (majoration de 5 p. 100 des retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 1972 : application aux retraites prises à soixante ans).

14068. — 9 octobre 1974. — **M. Carpentier** signale à **M. le ministre du travail** que les travailleurs ayant pris leur retraite à soixante ans, avant la loi du 31 décembre 1971, touchent 20 p. 100 de leur retraite de base et n'ont pas bénéficié de la majoration de 5 p. 100 accordée aux travailleurs auxquels s'applique la loi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser une telle situation.

Assurance vieillesse (application aux retraites liquidées avant le 31 décembre 1971 des améliorations de cette loi).

14070. — 9 octobre 1974. — **M. Carpentier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des vieux travailleurs du régime général dont la retraite a été liquidée avant la loi du 31 décembre 1971. Il lui signale que ces pensionnés ne bénéficient pas des améliorations qu'elle apporte bien qu'ayant cotisé pendant les 120 trimestres, voire même pendant 130 ou 140. Ils sont donc manifestement lésés. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice, la règle de la rétroactivité de la loi ayant déjà connu des dérogations dans le passé.

Assurance vieillesse (retard dans le paiement des majorations des retraites).

14071. — 9 octobre 1974. — **M. Carpentier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le retard dans le paiement des majorations des retraites effectué en deux temps : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet. En effet, en application du décret n° 73-1212 du 29 décembre 1973, l'augmentation de janvier ne doit être que la moitié de l'augmentation de l'année précédente, si bien que les intéressés ne percevront leurs retraites à taux plein qu'en septembre 1974, alors que le coût de la vie ne cesse de s'accroître. Ils subissent donc un préjudice incontestable. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas plus juste de verser au 1^{er} janvier l'augmentation intégrale correspondant à l'année précédente et, au 1^{er} juillet, le complément correspondant à l'augmentation du coût de la vie entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année en cours.

Assurance vieillesse (revalorisation de la majoration pour conjoint entre soixante et soixante-cinq ans).

14072. — 9 octobre 1974. — **M. Carpentier** expose à **M. le ministre du travail** que la majoration pour conjoint entre soixante et soixante-cinq ans, actuellement de 50 francs, n'a jamais été revalorisée. Il lui demande si, compte tenu de la hausse des prix, il n'entre pas dans ses intentions de l'augmenter dans un délai rapide.

Assistances sociales (mise en vigueur de leur nouveau statut).

14073. — 9 octobre 1974. — **M. Mermaz** demande à **Mme le ministre de la santé** à quelle date le statut des assistantes sociales paru au *Journal officiel* du 1^{er} avril entrera en vigueur.

Education physique (jeunes gens ayant échoué en 1971 au C. A. P. E. P. S.).

14074. — 9 octobre 1974. — **M. Guerlin** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** la situation des jeunes gens entrés en classe de P 1 en 1967 qui, ayant échoué aux concours de 1968, ont poursuivi leurs études pendant trois ans (P 2 A, P 2 B, P 2 C) et devaient être nommés professeurs d'E. P. S. après un examen appelé classement où l'échec était l'exception. Cet examen ayant été remplacé en 1971 par le concours du C. A. P. E. P. S. à très fort pourcentage d'échec, ceux qui ont suivi cette filière et n'ont pas obtenu le C. A. P. E. P. S. se trouvent exclus de toute chance de faire carrière dans l'E. P. S. Ils ne peuvent même plus être employés comme maîtres auxiliaires alors que par ailleurs des maîtres d'E. P. S. formés en deux ans sont recrutés. Il lui demande ce qu'il compte faire pour apporter à ce problème la solution équitable et humaine qu'il appelle.

Calamités agricoles (chutes de neige précoces dans les régions de montagne).

14075. — 9 octobre 1974. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne lui paraît pas possible de mettre en application la législation sur les calamités publiques et déclarer « zones sinistrées » les régions de montagne ayant subi de graves dommages à la suite des chutes de neige à caractère exceptionnel de ces derniers jours ; ces chutes de neige ont surpris de nombreux alpagistes qui n'ont pas pu descendre dans les vallées leurs bêtes et leurs fromages. Cette intempérie imprévisible, à l'allure de calamité agricole, est un sinistre collectif.

Pollution (eau : réglementation de l'emploi des engrais et détergents).

14076. — 9 octobre 1974. — **M. Notebart** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les incidences de l'augmentation des besoins en eau et sur celles de la prolifération des facteurs de pollution de cet élément indispensable. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, de régler strictement l'emploi des engrais et détergents en matière agricole de manière à réduire le plus possible la pollution constatée.

Energie hydro-électrique (équipement des rours d'eau).

14077. — 9 octobre 1974. — **M. Notebart** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'intérêt et les avantages de l'énergie hydro-électrique produite par des centrales dont la durée de fonctionnement est particulièrement longue et donc appréciable. Il lui demande quelles dispositions ont été prises en vue de l'équipement des cours d'eau susceptibles de produire une énergie que la pénurie de pétrole ne saurait perturber.

Enseignement primaire (globalisation des effectifs : inconvénients graves).

14078. — 9 octobre 1974. — **M. Gau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème de la globalisation des effectifs au niveau de l'enseignement élémentaire. La circulaire ministérielle du 10 novembre 1971, dont les dispositions essentielles demeurent toujours en vigueur, précise « qu'il convient d'éviter de globaliser les effectifs de plusieurs écoles ». Faisant référence à la définition juridique de l'école, cette mesure était appréciée favorablement par le personnel enseignant et par les parents d'élèves. Or, il apparaît que cette règle n'est pas appliquée dans certains départements. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter les conséquences fâcheuses d'une telle pratique.

*Impôt sur le revenu
(relèvement du plafond de déduction des travaux de ravalement).*

14080. — 9 octobre 1974. — M. Pierre Weber expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le coût des travaux de ravalement des façades d'immeubles peut être déduit du revenu global d'un contribuable dans la limite de 3 000 francs auxquels s'ajoute une somme de 500 francs par enfant à charge. Il lui demande s'il n'estime pas que ces chiffres, qui sont restés inchangés depuis plus de huit ans, devraient être sensiblement majorés en raison de l'augmentation considérable du coût des travaux d'aménagement depuis l'année 1966.

*Energie (utilisation rationnelle de la chaleur
dégagée par les centrales électriques).*

14084. — 9 octobre 1974. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que l'un des inconvénients des grandes centrales thermiques et, en particulier nucléaires, est de nécessiter des quantités considérables d'eau de refroidissement et d'aller même jusqu'à réchauffer à la limite du tolérable l'eau des fleuves. Par ailleurs, un certain nombre d'activités, dont les serristes, ont besoin de chaleur sans avoir besoin de températures très élevées, c'est ainsi que dans certains pays on utilise des sources naturelles d'eau chaude. A l'heure où se posent à notre pays des problèmes graves d'énergie et donc de production de chaleur, il lui demande s'il n'estime pas qu'il faut organiser à proximité des grandes centrales des activités pouvant en utiliser judicieusement les calories.

*Carburants (détaxation complète du fuel
et augmentation de la ristourne sur l'essence destinés à l'agriculture).*

14085. — 9 octobre 1974. — M. Dutard attire avec force l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences extrêmement graves pour les agriculteurs de l'augmentation des carburants. Le prix du fuel domestique utilisé pour les tracteurs et moteurs Diesel ou pour le chauffage des serres et des appareils de déshydratation ou de séchage, qui était de 0,29 franc au début du mois d'octobre 1973, passant à 0,575 franc, a doublé en un an alors que les prix des produits agricoles sont restés stagnants pendant cette période et que certains d'entre eux ont subi une baisse, comme c'est le cas pour la viande. Ce prix de 0,575 franc comprend notamment 17,60 p. 100 de T. V. A. non déductible par les agriculteurs assujettis. L'essence dite détaxée utilisée dans les tracteurs par des exploitants modestes n'ayant pas les moyens de les changer ou dans les motoculteurs, motofaucheuses, tronçonneuses et autres matériel utilisés en agriculture passant de 0,77 franc à 1,14 franc le litre augmente de 48 p. 100. La ristourne restant inchangée, l'agriculteur paie maintenant environ 45 centimes de taxe par litre. Ces hausses viennent s'ajouter à toutes celles qui se produisent sur les produits nécessaires à l'agriculture en entraînant une augmentation de plus de 20 p. 100 des coûts de production agricoles depuis un an. Dans un même temps la stagnation des prix agricoles va entraîner une baisse de 15 p. 100 du revenu agricole moyen, mettant en cause pour l'avenir la capacité productrice de notre agriculture au moment où se dessine, à l'échelon mondial, une menace de pénurie alimentaire. Il lui demande si, en considération de ces faits irréfutables, il n'estime pas nécessaire de prendre d'urgence les mesures suivantes : 1° détaxation complète du fuel domestique destiné à l'agriculture, ce qui permettrait de ramener son prix à 0,455 franc, ce qui est déjà considérablement élevé ; 2° augmentation de la ristourne attribuée pour l'essence agricole en la portant de 0,48 franc à 0,82 franc, ce qui laisserait encore une redevance fiscale de 8 centimes, mais ramènerait le prix de l'essence agricole à 0,85 franc.

Pollution (protection et conservation de l'étang de Thau (Hérault)).

14086. — 9 octobre 1974. — M. Arraut attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la situation de l'étang de Thau et la nécessité d'interventions urgentes pour protéger et conserver ce site naturel exceptionnellement poissonneux et riche en plancton. Il lui expose que : le développement accéléré de la pollution dans le bassin de Thau provoque une grave inquiétude relativement à l'avenir de la pêche et des exploitations conchylicoles dont vivent plusieurs milliers d'Héraultais riverains du bassin de Thau. L'existence même de cette importante activité économique est menacée dans une région déjà gravement déficitaire. Il lui demande quelles mesures il envisage : pour réaliser une protection des berges inter-

disant la pollution ou la réduisant d'une façon sensible ; pour assurer la collecte et l'épuration des eaux usées ; pour prévenir la pollution provenant des eaux de ruissellement ; pour obtenir des usines riveraines le respect de la législation des infractions ayant été maintes fois constatées et notamment des déversements acides ou mazoutés dans le bassin ; et d'une manière générale : quel calendrier est prévu au niveau des ministères concernés, pour la mise en place des subventions et des autorisations de programme, permettant la réalisation des projets municipaux des communes riveraines concernant les stations d'épuration des eaux usées, les réseaux d'assainissement et les stations de traitement des ordures ménagères ; quelle part compte prendre l'Etat pour la réalisation d'un équipement sanitaire assurant la protection du bassin contre toute pollution autre que celle provenant des eaux usées.

*Formation permanente (conditions de déroulement
du dernier examen du centre d'études sociales).*

14090. — 9 octobre 1974. — M. Chambaz désire attirer l'attention de M. le ministre du travail sur les faits suivants : le centre d'études sociales (U. E. R., travail et études sociales Paris-I) prépare au diplôme de conseiller du travail, d'une part, et au diplôme de sciences sociales du travail, d'autre part. Pour préparer ce second diplôme, les étudiants non titulaires du baccalauréat, mais possédant une expérience professionnelle d'au moins trois ans pouvaient passer, du moins jusqu'au 21 septembre dernier, un examen identique à celui permettant la préparation du diplôme de conseiller technique et comportant deux épreuves générales. Or, lors du dernier examen, le 21 septembre 1974, les étudiants n'ayant été convoqués qu'une semaine auparavant, la directrice de l'institut des sciences sociales du travail arriva en salle d'examen pour procéder à la séparation en deux groupes des étudiants. A ceux qui présentaient l'examen ouvrant droit à la préparation du diplôme des sciences sociales du travail on apprit, mais il était temps, que cet examen n'existait plus. Ils pouvaient, s'ils le désiraient préparer cet examen présenté comme équivalent donnant droit à l'entrée en faculté. Cet examen ayant lieu tout juste une semaine plus tard et comportant des épreuves d'histoire, ou géographie, ou mathématiques et de langues pour lesquelles les candidats n'étaient nullement préparés. Au moment où l'on parle de formation permanente et de promotion professionnelle, il nous semble qu'il s'agit là, au contraire, d'une remise en cause complète de ces principes. Va-t-on éliminer les minces possibilités qui restent encore aux travailleurs d'améliorer leur formation. M. Chambaz demande à M. le ministre du travail : 1° s'il ne juge pas pour le moins abusif que des candidats qui pendant un an s'apprennent à passer un examen sous des formes bien précises ne soient avertis de changements aussi importants qu'au dernier moment, au risque de leur faire perdre au minimum une année universitaire ; 2° s'il ne pense pas qu'il s'agit là d'une remise en cause grave du principe souvent affirmé du droit à la formation permanente des travailleurs. Que complet-il faire pour que des personnes sur la seule base de leur expérience professionnelle pensent avoir accès à un enseignement supérieur ; 3° quelles garanties peut-il donner pour que les étudiants actuellement en cours de préparation de ce diplôme obtiennent au bout de trois ans une formation d'un niveau satisfaisant, en conformité avec ce qui leur a été effectivement présenté au début de leurs études.

*Formation permanente (utilisation abusive de fonds y destinés
au profit des journées d'étude sur la gestion des conflits sociaux).*

14092. — 9 octobre 1974. — M. L'Huillier attire l'attention de M. le Premier ministre (Formation professionnelle) sur l'application de la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle. Il lui signale que le groupe patronal des industries de la région Genevilliers, Asnières, Villeneuve-la-Garenne (G. I. R. G. A.) et le centre d'études et de recherches des Hauts-de-Seine (C. E. R. H. S.) ont organisé, en juillet 1974, des journées d'étude sur la gestion des conflits sociaux. Les frais de participation, 2 700 francs par personne, étaient à prélever, selon l'invitation, dans la contribution que les employeurs doivent consacrer chaque année à la formation permanente. Ainsi l'argent des contribuables devant permettre aux salariés d'acquérir des connaissances professionnelles et techniques est, dans le cas exposé, accaparé par les chefs d'entreprise pour échanger leurs expériences et perfectionner leur lutte antisyndicale. Il lui demande, étant donné que les crédits destinés exclusivement aux salariés — crédits très insuffisants — peuvent être ainsi détournés de leur objet au profit d'une organisation patronale, ce qui lui semble illégal : 1° s'il ne juge pas indispensable de procéder à une enquête approfondie dont les conclusions seraient publiées de manière à déterminer si d'autres groupes ou associations patronales

n'ont pas, l'instar du G. I. R. C. A., utilisé les fonds publics aux dépens des destinataires de la loi ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que tous les fonds soient restitués dans les plus brefs délais.

S. N. C. F. (transfert de gestion et de propriété des logements S. N. C. F. à des organismes extérieurs).

14093. — 9 octobre 1974. — M. Renard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur le transfert de gestion et de propriété de logements S. N. C. F. aux sociétés H. L. M., filiales de la société immobilière des chemins de fer. Pour justifier cette cession, la S. N. C. F. prétend qu'elle n'a pas vocation de gérant ou de constructeur immobilier et qu'a fortiori, le logement représente une lourde charge pour l'entreprise ; d'autre part, le patrimoine immobilier de la S. N. C. F. représenterait de lourdes charges lui aussi. L'argument avancé par la S. N. C. F. est l'impossibilité par elle d'utiliser les 0,9 p. 100 et d'obtenir les mêmes subventions auxquelles peuvent prétendre les propriétaires et les organismes propriétaires au titre de l'entretien et de l'amélioration de l'habitat ancien. En effet, il suffit d'un simple transfert de gestion ou du patrimoine à un organisme extérieur ou filiale de la S. N. C. F. pour que ces derniers puissent bénéficier des possibilités des subventions publiques. Le transfert de gestion, voire le transfert de l'immobilier locatif à un organisme extérieur de la S. N. C. F. annihilerait la quasi-totalité des aspects sociaux du logement de service ; les aspects sociaux rattachés aux logements de l'entreprise constituent un acquit des cheminots au même titre que leur statut et rien ne justifierait son abandon. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour obtenir le maintien du statu quo et pour que le patrimoine immobilier locatif demeure la propriété de la S. N. C. F., que sa gestion soit assurée par elle, que les aspects sociaux, notamment l'entretien et l'amélioration, soient intensifiés et que la redevance soit maintenue à un taux accessible aux budgets familiaux des cheminots.

Fonctionnaires et agents des collectivités locales (indemnités horaires perçues par les agents assurant leur service entre 21 heures et 6 heures).

14094. — 9 octobre 1974. — M. Lamps rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qu'en application de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 13 décembre 1961, les agents des communes et des établissements publics communaux qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires dont le taux maximum est fixé à 0,40 franc. Une majoration de cette somme est prévue pour un certain nombre de bénéficiaires limitativement fixés. Cette majoration fait périodiquement l'objet de revalorisation mais l'indemnité de base est restée fixée à 0,40 franc depuis le 1^{er} janvier 1961. Si, pour les emplois qui n'ouvrent droit qu'à cette seule indemnité de base comme les gardiens de nuit par exemple, elle constituait à l'origine une compensation appréciable des sujétions du travail de nuit, elle est loin de présenter le même intérêt aujourd'hui. Il lui demande s'il envisage de revaloriser à brève échéance le taux de l'indemnité tant pour les personnels cités ci-dessus que pour les emplois de l'Etat qui bénéficient de mesures identiques.

Alcools (profession des dénaturateurs d'alcools : inscription à l'I. N. S. E. E. sous la rubrique Industries-produits chimiques).

14095. — 9 octobre 1974. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'inscription à l'Institut national de la statistique et des études économiques de la profession des dénaturateurs d'alcools. Cette profession qui utilise des produits dangereux inflammables, toxiques ou nocifs tels que le benzène, le toluène, le chlorure de méthylène, a été inscrite à l'I. N. S. E. E. sous le numéro 420 qui correspond à la rubrique : Industries-produits alimentaires, sucreries, distilleries. Les personnels de la dénaturation des alcools échappent à toutes les réglementations des professions « produits chimiques » concernant l'inspection du travail, les établissements classés, la médecine du travail. En conséquence, il lui demande si la profession dont il est question peut être inscrite sous la rubrique Industries-produits chimiques.

Industrie textile

(menace de liquidation d'une usine de textile à Elbeuf).

14096. — 9 octobre 1974. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les graves menaces de liquidation touchant une usine de textile intégré à Elbeuf.

Cette entreprise emploie 750 personnes dont 60 p. 100 de femmes ; elle exporte 60 p. 100 de sa production directement et une autre partie l'est par des grossistes. Il est donc inutile de souligner son intérêt pour l'économie de notre pays dans le contexte actuel. En mars dernier, dans une question écrite adressée à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, l'auteur de cette question attirait déjà son attention sur la situation préoccupante de l'emploi dans la région d'Elbeuf. Celui-ci, dans sa réponse, m'indiquait qu'un ensemble de mesures seraient prises de nature à pallier les difficultés des entreprises concernées et à assurer, dans l'agglomération elbeuvienne, la création d'emplois. Or, aujourd'hui, cette importante usine est menacée de fermeture pour fin octobre, aucune aide financière ou crédits n'a été dégagé, aucun concours de l'Etat n'est intervenu pour préserver ce potentiel industriel. Il lui demande donc quelles sont les mesures qui seront prises afin de sauvegarder cette activité industrielle.

Enseignement supérieur (Paris VIII : maintien de la possibilité de délivrer des diplômes nationaux de premier cycle à des non-bacheliers).

14097. — 9 octobre 1974. — M. Dupuy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur les conséquences de l'arrêté du 18 septembre 1974 relatif à l'inscription des candidats non bacheliers à l'université de Paris-VIII et pris sans l'avis du C. N. E. S. E. R. En effet, l'annonce qui a été faite récemment au président de cette université selon laquelle les habilitations à délivrer des diplômes nationaux de premier cycle (D. E. U. G.) excluraient les non-bacheliers a causé une grande émotion. Cette mesure n'apparaît pas comme tout à fait cohérente puisque les non-bacheliers conservent l'accès au diplôme national de 2^e cycle. Est-il logique de les cantonner délibérément dans des filières longues alors que le ministère met si souvent l'accent sur les filières courtes et que le cycle de deux ans correspondant au D. E. U. G. aurait donné aux non-bacheliers des possibilités d'insertion professionnelles non négligeables. Dans cette mesure discriminatoire apparaît une menace à l'égard des non-bacheliers qui pourraient se voir à l'avenir exclus de la même façon du deuxième cycle national dès la sortie des nouveaux textes réglementaires. Si cela était, on serait en présence d'une volonté délibérée de liquider un des aspects fondamentaux de la structure réglementaire de Vincennes qui est l'accès à l'enseignement supérieur de plein exercice sans limitation des étudiants non bacheliers, le plus souvent salariés, suivant certaines conditions qui ont fait leur preuve. Il y aurait là un retournement décisif par rapport même à la ligne d'ouverture souvent exprimée par le ministère. Et ceci au moment où le bilan de l'université prouve que les non-bacheliers parviennent à réaliser des scolarités sensiblement voisines de celles des bacheliers, ce qui confirme le bien-fondé de cet aspect des textes ministériels qui ont présidé à la fondation de Vincennes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 septembre 1974.

Impôts (maintien des recettes locales dans les départements de l'Ouest).

14098. — 9 octobre 1974. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la suppression des recettes locales des impôts dans les départements de l'Ouest. Cette suppression oblige les producteurs de cidre et de calvados à d'importants trajets pour accomplir les formalités fiscales en vigueur sur la circulation de ces produits. Cette décision s'inscrit dans un ensemble de mesures qui aboutissent à l'asphyxie de la vie dans les communes rurales, et ceci en contradiction avec les déclarations officielles tendant à maintenir les services publics dans ces communes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le maintien et le renforcement des recettes locales des impôts et l'amélioration de ce service public dans l'intérêt des populations des communes des départements de l'Ouest.

Formation continue (équivalence du diplôme de 1^{er} cycle économique C. N. A. M. d' « Economie et gestion » avec le D. U. T.).

14100. — 10 octobre 1974. — M. Julien Schwartz demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités s'il envisageait pas, dans le cadre de la formation continue diffusée par le conservatoire national des arts et métiers, d'accorder l'équivalence du diplôme de 1^{er} cycle économique C. N. A. M. d' « Economie et gestion » avec le diplôme universitaire de technologie, étant donné que cette équivalence existe déjà pour de nombreuses filières du 1^{er} cycle telles : informatique, physique, chimie, mécanique, métallurgie-plastiques, énergétique, etc.

O. R. T. F. (sort des salariés du comité central d'entreprise et des comités d'établissement après la réforme).

14101. — 10 octobre 1974. — **M. Cressard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur la situation au 31 décembre 1974 des 330 salariés du comité central d'entreprise et des comités d'établissement de l'O. R. T. F. et lui signale en outre la position particulière des employés du comité d'établissement de la région Bretagne et pays de Loire. Il lui demande quelles solutions il envisage de prendre concernant ces personnels, leur employeur disparaissant au 31 décembre 1974.

O. R. T. F. (interlocuteur officiel des représentants syndicaux du personnel).

14102. — 10 octobre 1974. **M. Cressard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur l'inquiétude du personnel de l'Office de radiodiffusion et de télévision française face à l'échéance du 31 décembre 1974. Il lui demande quelle est l'autorité actuellement compétente pour ouvrir des négociations avec les représentants syndicaux.

Droit de vote à dix-huit ans (accès du centre d'information civique aux grands moyens d'information).

14104. — 10 octobre 1974. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les problèmes que soulève le droit de vote à dix-huit ans. Alors qu'en périodes électorales le centre d'information civique a la possibilité d'appeler la population à remplir son devoir électoral, ce même centre d'information civique ne peut aujourd'hui accéder aux grands moyens d'information, notamment l'O. R. T. F., pour inciter les jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans à s'inscrire sur les listes électorales. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier dans les meilleurs délais à ce problème qui concerne plusieurs millions de Français.

Huissiers de justice (nouvelle année judiciaire).

14106. — 10 octobre 1974. — **M. Saint-Paul** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 42 du décret n° 56-222 du 29 février 1956, les huissiers de justice de chaque département doivent se réunir en assemblée générale dans la première quinzaine d'octobre (soit dans les quinze premiers jours de l'ancienne année judiciaire) pour procéder au renouvellement de leur chambre. D'autre part (art. 58 du même décret), le président de la chambre départementale doit adresser au procureur de la République, avant le 31 décembre (c'est-à-dire dans les trois mois suivant la clôture de l'ancienne année judiciaire précédente), les procès-verbaux d'inspection des études. Le décret n° 74-163 du 28 février 1974 ayant aligné sur l'année civile l'année judiciaire, celle-ci commence maintenant le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il semblerait donc logique que les chambres départementales d'huissiers de justice soient désormais constituées dans la première quinzaine de janvier (et non d'octobre). De même, les inspections des études devraient avoir lieu dans les trois mois suivant la clôture de l'année judiciaire, soit avant le 31 mars suivant. Il lui demande s'il compte modifier en ce sens le décret précité du 29 février 1956.

Questions aux ministres (respect du délai de réponse).

14107. — 10 octobre 1974. — **M. Saint-Paul** expose à **M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement)** que, comme tous ses collègues, il est souvent amené à poser des questions écrites à divers ministres. Ces questions sont toujours inspirées par le seul souci d'aplanir des difficultés, en donnant l'interprétation officielle du Gouvernement sur un problème précis. Dans certains cas (sociaux notamment) les réponses ministérielles permettent d'apporter une solution équilibrée et rapide à des situations souvent très dignes d'intérêt. Au cours des quatre dernières années, cinquante-huit de ces questions ont reçu une réponse, mais huit seulement dans le délai d'un mois prévu par l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale. Il demande à **M. le Premier ministre** s'il estime normal que, dans 86 p. 100 des cas, ses ministres ne se conforment pas au règlement précité.

Accidents du travail (réforme du contentieux de la sécurité sociale).

14108. — 10 octobre 1974. — **M. Saint-Paul** indique à **M. le ministre du travail** qu'il a été saisi des revendications de la fédération nationale des mutilés du travail, en ce qui concerne la réforme du contentieux de la sécurité sociale. Il lui fait observer que les intéressés demandent notamment : 1° la suppression de l'expertise technique du décret du 7 janvier 1959 et du contentieux technique (titre II du décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958) ; 2° la compétence donnée au contentieux général de la sécurité sociale pour statuer sur tous les litiges naissant d'un accident du travail et comportant les dispositions essentielles suivantes : enquête légale effectuée par le juge du tribunal d'instance ; communication à la victime du texte intégral des rapports médicaux ayant servi à la fixation du taux d'incapacité ; institution d'une véritable procédure de conciliation confiée au président de la commission de première instance ; recours à l'expertise judiciaire pour trancher tous les litiges d'ordre médical. Il lui demande quelles suites il pense pouvoir réserver à ces revendications inspirées par une longue expérience qui a mis en évidence les graves inconvénients de la situation actuelle.

Allocation maternité (octroi pour toutes les naissances).

14110. — 10 octobre 1974. — **M. Allainmat** expose à **M. le ministre du travail** que l'ensemble des prestations familiales ayant été relevé au 1^{er} août 1974, l'allocation maternité est toujours assujettie à certaines conditions, entre autres : que la naissance intervienne dans les cinq premières années du mariage ; que l'enfant le plus jeune n'ait pas plus de trois ans. Cette allocation est actuellement versée en deux fractions : l'une à la naissance, l'autre lorsque l'enfant a eu six mois. Il lui demande, si afin d'encourager cette natalité chez les ménages qui souhaitent avoir plusieurs enfants, il n'envisage pas de pouvoir étendre à chaque naissance le bénéfice de l'allocation maternité.

Ministère des finances (service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité : pénurie de moyens à leur disposition).

14111. — 10 octobre 1974. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le profond mécontentement des fonctionnaires du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité au sujet de la pénurie des moyens mis à leur disposition pour la défense générale de la qualité et la protection des consommateurs contre les diverses fraudes et falsifications qui sévissent dans de nombreux secteurs. Alors que les effectifs n'ont pratiquement pas progressé et restent dérisoires, les moyens en crédit de déplacement se sont amoindris depuis cinq ans et ne permettent plus un remboursement équitable des frais importants dus à leurs déplacements professionnels constants. Les primes et sujétions sont les plus faibles de la fonction publique et du ministère de la fonction publique. Au moment où il n'est question que de pollution, où l'on crée une direction de l'environnement et des consommateurs et où les pouvoirs publics semblent être sensibles aux problèmes touchant la qualité, il est primordial que les services de la répression des fraudes obtiennent les satisfactions souhaitées. Il lui demande, au moment où va s'engager le débat budgétaire, quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Espace (réalisation du lanceur de satellite Ariane).

14113. — 10 octobre 1974. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que l'an dernier le Gouvernement français avait obtenu de ses partenaires européens, après des négociations longues et difficiles, un accord pour la réalisation du lanceur de satellite Ariane, dans le cadre d'une coopération internationale, la maîtrise de l'œuvre étant confiée à la France. Le Conseil économique et social, dans son rapport sur l'aéronautique spatiale, soulignait l'importance de ce projet pour l'indépendance nationale et celle de l'Europe en matière de télécommunications par satellite. Or, il semble que la décision prise en 1973 fasse actuellement l'objet d'un réexamen au niveau budgétaire. Il lui demande s'il peut préciser les intentions du Gouvernement sur le projet et donner des éclaircissements sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour sauvegarder le lanceur de satellite Ariane.

Enseignants (anciens élèves des I. P. E. S. non reçus au C. A. P. E. S. : titularisation comme adjoint d'enseignement).

14114. — 10 octobre 1974. — **M. Pierre Weber** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'estime pas qu'il serait désirable que les anciens élèves de l'I. P. E. S. non reçus au C. A. P. E. S. puissent être titularisés comme A. E. alors que la plupart d'entre eux, qui comptent plusieurs années d'enseignement, se voient contraints de postuler des délégations de M. A. sans certitude de nomination.

Enseignants (en poste au Maroc: uniformisation des taux d'allocations familiales qui leur sont versées).

14115. — 10 octobre 1974. — **M. Pierre Weber** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la réglementation en matière d'allocations familiales versées aux professeurs français enseignant au Maroc; il lui précise que ceux qui appartiennent au personnel de coopération touchent des sommes plus importantes que ceux qui font partie du personnel de diffusion et lui demande s'il n'estime pas qu'il devrait prendre, en accord avec ses collègues, les ministres intéressés, toutes dispositions utiles pour rapprocher, sinon unifier les deux régimes.

Publicité foncière (acquisition de biens ruraux exploités depuis deux ans: cas des usufruitiers exploitants se portant acquéreurs de la nue-propiété).

14116. — 10 octobre 1974. — **M. Richomme** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de l'article 705 du C. G. I. le taux de la taxe de publicité foncière est réduit à 0,60 p. 100 pour les acquisitions d'immeubles ruraux à la condition qu'au jour de l'acquisition les immeubles soient exploités en vertu d'un bail consenti à l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou descendants et enregistré ou déclaré depuis au moins deux ans. Il lui précise qu'il existe au moins une catégorie de personnes qui n'a pas besoin d'avoir de bail pour rester en règle avec l'administration de l'enregistrement: il s'agit des usufruitiers (généralement à la suite d'un partage d'ascendants). Il lui demande si en cas de vente de la nue-propiété, les usufruitiers exploitants peuvent bénéficier des dispositions de l'article 705 du C. G. I. pour le taux de 0,60 p. 100 de taxe de publicité foncière lorsqu'ils justifient d'une exploitation depuis au moins deux ans, notamment par la production d'une attestation de la mutualité agricole.

Postes et télécommunications (receveurs de 3^e et de 4^e classe: retard apporté à leur reclassement).

14117. — 10 octobre 1974. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le retard apporté au reclassement des receveurs des P. T. T. de 3^e et 4^e classe dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique, reclassement prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973. Il désire savoir si les intéressés peuvent compter sur une application prochaine de ce décret car il est évident que le rappel qu'ils ont à percevoir se dévalue de jour en jour.

Postes et télécommunications (receveurs de 3^e et 4^e classe: retard apporté à leur reclassement).

14118. — 10 octobre 1974. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le retard apporté au reclassement des receveurs des P. T. T. de 3^e et 4^e classe dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique, reclassement prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973. Il désire savoir si les intéressés peuvent compter sur une application prochaine de ce décret car il est évident que le rappel qu'ils ont à percevoir se dévalue de jour en jour.

Vieillesse (logement: restrictions à la procédure d'expulsion en ce qui concerne les personnes âgées).

14124. — 10 octobre 1974. — **M. Massot** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que **M. Giscard d'Estaing**, au cours de sa campagne présidentielle, envisageant la situation des personnes âgées, se déclarait prêt « dans un souci de sécurité... à faire en sorte que nos anciens puissent poursuivre paisiblement leur existence dans le cadre qu'ils auront choisi... »; que, pour beaucoup, « le cadre choisi » est celui où ils ont passé toute leur vie; qu'ils voudraient

être à l'abri d'une procédure possible de reprise ou d'expulsion entraînant pour eux un fatal déracinement. Il demande si un projet de loi ne pourrait être déposé modifiant la loi du 1^{er} septembre 1948 et prévoyant qu'à partir d'un certain âge à condition d'occuper les locaux dans des conditions normales et depuis au moins quinze années, aucune procédure d'expulsion ne puisse être engagée contre le locataire.

Energie (moteur à eau: invention d'ingénieurs rouennais).

14125. — 10 octobre 1974. — **M. François Bénard** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** les raisons pour lesquelles le Gouvernement semble ne pas s'intéresser à une découverte sensationnelle qui pourrait résoudre le problème de l'énergie en ne se préoccupant pas d'une découverte extraordinaire qui vient d'être faite par deux ingénieurs rouennais, MM. Champrin et Jojon qui ont réussi à mettre au point un moteur n'utilisant que de l'eau pour carburant. Le scepticisme n'est pas en soi une attitude concevable et il y aurait lieu, semble-t-il, dans la situation où se trouve l'Occident face à l'offensive des producteurs de pétrole, de prendre une décision. Il attacherait le plus grand prix à ce que lui soit faite une réponse précise à cette question compte tenu de l'importance historique que présente cette invention. Il espère qu'il lui donnera toutes précisions utiles concernant ce moteur à eau. Il précise à ce sujet qu'un brevet a été pris au plan national mais que les inventeurs ont dû reculer devant l'énorme dépense que représente le brevet international.

Elèves (séjours à l'étranger organisés par une association de 1901: bourses d'études versées par des entreprises à certains élèves).

14127. — 10 octobre 1974. — **M. Chnaud** expose à **M. le Premier ministre (formation professionnelle)** qu'une association, sans but lucratif, déclarée sous le régime de la loi de 1901, a pour objet d'organiser des séjours d'études en Angleterre pour des jeunes élèves, sans distinction d'origine scolaire. Il lui précise que ces élèves doivent obligatoirement suivre des cours d'anglais, vivre dans une famille anglaise, qu'un examen de fin de stage permet de déterminer le niveau des connaissances acquises au cours du séjour et qu'un rapport sur la tenue de l'élève, son assiduité aux cours, sa correction à l'extérieur de l'école et le niveau de ses connaissances est adressé aux parents en fin de stage. Il lui demande si les sommes versées par des entreprises à certains élèves participants, sous forme de bourses d'études, peuvent être admises en déduction de l'assiette de certaines taxes (F. P. A., etc.).

Assurance vieillesse (prise en compte des services militaires ou de la durée de captivité entre 1939 et 1945).

14129. — 10 octobre 1974. — **M. Longueue** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article L. 342 du code de la sécurité sociale dispose que « les périodes pendant lesquelles l'assuré a été présent sous les drapeaux pour son service militaire légal par suite de mobilisation ou comme volontaire en temps de guerre sont prises en considération en vue du droit à pension dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ». Cependant, l'article 5 de l'arrêté du 9 septembre 1946 limite cet avantage aux seules personnes qui étaient déjà immatriculées à titre obligatoire. Il en résulte que sont exclus du bénéfice des dispositions de l'article L. 342 précité les jeunes Français qui, pendant la période de guerre 1939-1945 se sont engagés volontairement pour défendre leur pays sans avoir atteint l'âge de la mobilisation et avant d'avoir été immatriculés à la sécurité sociale. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable et hautement souhaitable que pour ces jeunes gens dont beaucoup étaient en fin ou en cours d'études et qui ne sont sans doute pas très nombreux, les périodes de guerre accomplies puissent être prises en considération par la sécurité sociale en vue du droit à pension et que les dispositions réglementaires nécessaires interviennent à cet effet.

Pétrole (politique de la France vis-à-vis des pays arabes producteurs de pétrole).

14133. — 10 octobre 1974. — **M. Bordu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne craint pas que l'escalade entreprise contre les pays arabes producteurs de pétrole ne risque d'entraîner une vague de racisme. Il lui demande: 1° s'il a l'intention de suivre la proposition américaine dans la constitution d'un front des pays consommateurs face aux pays producteurs de pétrole; 2° s'il s'associe à des mesures de rétorsion envisagées à Washington,

concernant la fixation du prix du pétrole; 3^e s'il a calculé les risques qu'une telle politique de caractère néo-colonialiste peut entraîner; 4^e quels rapports nouveaux répondant aux intérêts des parties en présence il compte préconiser, du point de vue de la réciprocité des avantages mutuels et des échanges; 5^e quelle politique il compte envisager au niveau de la Communauté des Neuf, sachant que la crise énergétique n'est pas essentiellement celle du pétrole.

Affaires étrangères (Cambodge : reconnaissance du Gouvernement royal d'union nationale).

14136. — 10 octobre 1974. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'injustice criante que constitue à l'O.N.U. l'actuelle représentation du Cambodge par une délégation de l'administration de Pnom-Penh, issue d'un complot fomenté par la C.I.A. Il lui demande si le Gouvernement français continuera à s'abstenir devant une telle situation alors que la réalité politique au Cambodge comme nos intérêts nationaux commandent impérativement la reconnaissance immédiate du gouvernement royal d'union nationale comme représentant du Cambodge.

Invalides de guerre (procédures de recouvrement de « trop-perçu » sur pensions).

14138. — 11 octobre 1974. — **M. Le Tac** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne considère pas qu'il convient de mettre fin à la situation réellement insupportable qui résulte des demandes de remboursement de trop-perçu dont sont l'objet des invalides de guerre d'entière bonne foi et, éventuellement, leurs ayants cause. Il lui expose le cas d'un ancien déporté décedé à l'âge de quarante-cinq ans, suite aux souffrances subies au camp d'extermination de Mathausen. Le disparu percevait une pension d'invalidité pour infirmités multiples, une seule des infirmités (tumeur) étant estimée à 100 p. 100, et cela depuis 1969. En septembre 1970, suite à une « surexpertise » pour le moins peu « bienveillante », le taux accordé pour la tumeur était ramené de 100 p. 100 à 50 p. 100, ce qui entraîna une diminution importante du taux global de la pension (de 100 p. 100 et 25 p. 100 à 100 p. 100). En conséquence, deux ans après la mort de l'invalidé, une demande de remboursement de trop-perçu à partir de 1969 a été adressée à sa fille, âgée de moins de vingt et un ans, considérée comme orpheline de guerre au sens du code des pensions alimentaires d'invalidité. Il souhaiterait obtenir une réponse sur le fond du problème des trop-perçus et sur le cas précis dont il est ici parlé.

Château de Fontainebleau (rétablissement des visites avec commentaires faits par les gardiens).

14139. — 11 octobre 1974. — **M. Julla** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** que jusqu'à une date récente les touristes qui visitaient le château de Fontainebleau pouvaient bénéficier des explications et des commentaires historiques fait par les gardiens. Depuis une date récente les gardiens ne sont plus autorisés à donner ces explications et les touristes qui souhaitent avoir des informations sur le château doivent au préalable demander à la direction des musées de France au Louvre la venue d'une conférencière spécialisée. Cette nouvelle formule est peut-être intéressante pour les groupes de touristes qui souhaitent avoir des commentaires très approfondis sur l'histoire du château mais elle ne permet pas à ceux qui viennent à l'improviste d'avoir les explications qui jusqu'à présent étaient données et satisfaisaient le plus grand nombre. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager la juxtaposition des deux formules : soit la possibilité de faire appel aux gardiens, soit de demander l'envoi d'une conférencière du Louvre.

Gardiennes d'enfants (indemnités journalières de l'assurance maladie et congés payés).

14140. — 11 octobre 1974. — **M. Macquet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'impossibilité qu'ont les gardiennes d'enfants agréées par l'aide sociale à l'enfance de prétendre, en cas de maladie, aux indemnités journalières. Le fait que la part laissée par le salaire propre des intéressées dans la pension qu'elles perçoivent pour l'entretien des enfants ne représente que le dixième de celle-ci ne paraît pas une raison suffisante pour interdire la perception de ces indemnités. Parallèlement, l'indemnité représentative correspondant à 8 p. 100 de la partie salariale de leurs émoluments qui est attribuée à ces personnes au titre des congés payés ne peut être considérée comme remplaçant valablement le

bénéfice procuré par ces derniers. Il lui demande en conséquence que des dispositions soient prises pour que des aménagements puissent être apportés aux prescriptions réglementant actuellement ces deux mesures appliquées à la profession de gardienne d'enfants.

Auxiliaires de bureau et de service (recensement et garanties d'emploi).

14141. — 11 octobre 1974. — **M. Bolo** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'enquête menée auprès des recteurs, académie par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 45 du 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si dans chaque académie au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si par ailleurs le libellé des engagements ne fait pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 39).

Travailleuses familiales (financement des organismes et augmentation des tarifs de prestations).

14142. — 11 octobre 1974. — **M. Braun** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les graves difficultés que rencontrent actuellement les organismes des travailleuses familiales rurales en ce qui concerne le financement de leurs services. Il lui demande que, devant l'insuffisance des remboursements effectués par les organismes sanitaires et sociaux, ce financement fasse l'objet de la révision qui s'impose. Il souligne également la nécessité d'augmenter la prestation de service attribuée afin de maintenir l'action de cette aide aux familles rurales, aide dont l'utilité et l'efficacité ne sont pas à démontrer.

Transports routiers (équipement des camions-bennes communaux du dispositif de contrôle des conditions de travail).

14143. — 11 octobre 1974. — **M. Braun** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** qu'un arrêté du 30 décembre 1972 rend obligatoire l'installation sur les camions-bennes d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3,5 tonnes d'un appareil destiné à faciliter le contrôle des conditions de travail dans les transports routiers. Il semble que les camions-bennes utilisés par les communes pour le transport des ordures ménagères ne soient pas visés par ce texte. Il lui demande si les dispositions précitées s'appliquent par contre aux mêmes camions-bennes communaux lorsque ceux-ci assurent des transports autres que les ordures ménagères. Il lui fait observer que, dans l'affirmative, l'achat des appareils en cause représenterait pour les communes une charge supplémentaire qui grèverait davantage un budget dont l'équilibre s'avère de plus en plus difficile à réaliser.

Routes (subventions accordées au titre du fonds spécial d'investissement routier à l'Alsace et au Haut-Rhin de 1968 à 1975).

14144. — 11 octobre 1974. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir lui faire connaître les subventions accordées au titre du fonds spécial d'investissement routier (F. S. I. R.) : 1° à la région Alsace; 2° au département du Haut-Rhin. Il souhaiterait obtenir ces renseignements pour les années 1968 à 1974 ainsi que pour les subventions envisagées au titre du budget 1975. Il lui demande que les dotations en cause lui soient communiquées en francs constants. S'agissant des dispositions prévues au titre du prochain budget, il appelle avec insistance son attention sur le fait que pour les années 1973 à 1974 les subventions en cause étaient très insuffisantes et ne permettaient pas de répondre aux nombreuses demandes présentées par les communes de cette région et de ce département.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes (réforme et moyens d'action du service d'inspection).

14147. — 11 octobre 1974. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que l'opinion publique prend de plus en plus conscience de l'importance que présente la lutte contre les diverses pollutions. Il lui demande que des mesures soient prises pour endiguer, réduire ou détruire à la source l'ensemble des nuisances

qui nous assaillent chaque jour davantage. Une législation ancienne, puisque son origine remonte à la loi du 19 décembre 1917, a permis de prendre des mesures importantes afin de limiter les inconvénients présentés par les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. Cette législation a vieilli et son application d'ailleurs a été souvent insuffisante, faute de moyens matériels et humains. Une circulaire du 23 mars 1973 de son prédécesseur, M. le ministre délégué chargé de la protection de la nature et de l'environnement, donnait des indications sur les principes retenus pour mettre en œuvre une réforme de l'inspection des établissements classés. Il lui demande l'évolution suivie au cours des années récentes par cette inspection désormais rattachée au service des mines. Il souhaiterait savoir combien de postes d'ingénieurs, de techniciens et de personnel administratif ont été créés et quel programme a été établi en ce qui concerne de nouvelles créations au cours des années à venir. Il lui demande également quelles instructions techniques ont été diffusées au cours des deux ou trois dernières années par le service central de l'inspection des établissements classés et les instructions qui sont envisagées dans un avenir proche dans les différentes branches d'activité industrielle présentant des nuisances importantes.

Allocation d'aide sociale (systématisation du paiement par virement à la demande des bénéficiaires).

14148. — 11 octobre 1974. — M. Labbé rappelle à Mme le ministre de la santé que la circulaire n° 51 du 20 novembre 1973, insérée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, n° 50, du 15 décembre 1973, invitant les préfets à effectuer le paiement des allocations d'aide sociale par virement au compte postal ou bancaire des ayants droit, sous réserve que les bénéficiaires en fassent la demande. Or ce mode de paiement n'est pas appliqué par la quasi-totalité des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, malgré les interventions faites auprès de certaines d'entre elles par les associations défendant les intérêts des infirmes concernés. Celles-ci exposent les raisons qui militent en faveur de cette mesure et qui sont les suivantes : les mandats d'aide sociale sont actuellement payés en main propre par le facteur. Ceux-ci peuvent être présentés entre le 25 du mois et les 5 ou 6, parfois même 8 du mois suivant, ce qui oblige les bénéficiaires à rester à leur domicile ; les handicapés travailleurs, qui perçoivent partiellement les allocations d'aide sociale, plus celle des infirmes travailleurs, sont obligés de se présenter à un bureau de poste ; parmi les handicapés, un certain nombre d'entre eux peuvent s'absenter au moment du paiement des allocations, notamment à l'occasion des vacances. Ils ne peuvent alors le faire tant qu'ils n'ont pas perçu leur mandat car, après quinze jours d'attente au bureau de poste, ce mandat est retourné à l'administration et sa réexpédition n'a lieu qu'environ trois mois après ; les invalides dont la pension est réglée par les soins de la sécurité sociale ont la possibilité d'obtenir le paiement de celle-ci par virement à leur compte postal ou bancaire, voire même sur leur livret de caisse d'épargne. Il lui demande, en conséquence, que des instructions soient rapidement données ou confirmées afin que la mesure en cause, dont la nécessité ne peut être mise en doute, soit mise en application dans les délais les meilleurs.

Rentes d'accidents du travail (Français dans les anciens territoires d'outre-mer devenus depuis lors indépendants).

14150. — 11 octobre 1974. — M. Sallé rappelle à M. le ministre du travail qu'en réponse à la question écrite n° 9263 de M. Godefroy (*Journal officiel*, Débats A. N. du 27 avril 1974, p. 1864), relatif à la revalorisation des rentes d'accidents du travail dont ont été victimes des Français dans les territoires d'outre-mer avant l'indépendance de ces derniers, son prédécesseur avait déclaré que les conclusions des études entreprises à ce sujet avaient permis d'envisager l'élaboration de mesures législatives, lesquelles, à l'époque, faisaient l'objet d'un examen concerté entre les départements ministériels compétents. Il était précisé que le Gouvernement serait appelé à se prononcer sur ce point dans un délai rapproché. Plus de cinq mois s'étant écoulés depuis cette information, il lui demande si le projet de loi en cause a été élaboré et, dans l'affirmative, la date à laquelle ce texte sera présenté à la discussion du Parlement.

Transports aériens (interdiction du largage sur la forêt de Fontainebleau du carburant excédentaire des avions de ligne).

14151. — 11 octobre 1974. — M. Julia expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que certains avions de ligne, au moment de leur atterrissage, survolent à basse altitude la forêt de Fontainebleau et, y larguent tout ou partie de la réserve de kérosène dont ils disposent encore, procédé inqualifiable en raison en parti-

culier des dangers exceptionnels qu'il fait courir à la population des villages et à l'équilibre de la forêt. Il lui demande de lui faire connaître le plus rapidement possible les raisons qui motivent cette façon de faire et souhaiterait que soient prises d'urgence les mesures d'interdiction qui s'imposent.

Conservation cadastrale (communes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).

14152. — 11 octobre 1974. — M. Radius expose à M. le ministre de l'économie et des finances que par la circulaire série II cad. n° 8 en date du 15 mai 1974 la direction générale des impôts spécifie pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les modalités de réédition des feuilles du plan cadastral initialement édités par l'atelier spécial de reproduction installé à Strasbourg entre 1884 et 1953. Ces prescriptions, dans un souci d'homogénéité et d'uniformisation de la documentation planimétrique cadastrale, prévoient la représentation du dessin au format A 1 sur support transparent, après élimination de l'essentiel des variations dimensionnelles et l'annulation du système de projection local en système de projection Lambert. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de préférer la cartographie directe à une échelle adaptée au parcellaire aux procédés archaïques de dessin envisagés : calquage, calage « au mieux », piquage par transparence qui risquent de fournir des documents de moindre valeur. De même s'il ne devrait pas être conservé la différenciation de l'épaisseur du trait représentant les limites, par rapport à celui figurant les bâtiments, afin de ne pas rendre difficilement lisibles les plans, spécialement dans les zones agglomérées. Il demande si ces prescriptions, ainsi que le système de numérotage des sections et des parcelles et le principe de l'élimination des parcelles du domaine public, introduits en vue de l'informatisation du cadastre, ne sont pas contraires à la réglementation découlant de la loi organique locale du 31 mars 1884. Il souhaiterait savoir comment il justifie d'entreprendre dans de telles conditions ce travail qui porterait sur environ 33 000 cartes cadastrales, systématiquement et par communes entières, alors qu'une moindre partie de ces cartes nécessitent une reféction à cause de leur usure ou de leur surcharge. Etant donné les délais, estimés au minimum à vingt ans, et les coûts élevés de cette opération, comparés à la valeur relative des documents qui en résulteraient, il demande s'il ne serait pas plus intéressant de consacrer immédiatement une partie de ces moyens à des tâches plus urgentes. En effet des milliers de bâtiments sont à relever de façon précise selon les prescriptions de la loi locale du 31 mars 1884, les réseaux de triangulation cadastrale et de polygation sont à revoir en très grande étendue, le contrôle technique des documents d'arpentage est à renforcer, la numérisation par calcul à partir des croquis de levé reste à entreprendre. Toutes ces mesures préalables, complétées ensuite par le report automatique, permettraient bien plus aisément de créer de nouvelles cartes répondant aux besoins du public, des techniciens et des administrations, et avec toutes les garanties auxquelles ils sont habitués, que le recours au copiage servile d'anciens plans. Il lui rappelle que le cadastre d'Alsace-Lorraine, régi, selon la loi locale du 31 mars 1884, en relation avec le livre foncier, est un outil particulièrement précieux et unique en France par sa précision et sa fiabilité, et lui demande s'il n'estime pas que devrait être pros crits tous procédés provisoires ou approximatifs qui auraient pour conséquence de déprécier, voire de détruire un tel document par des préoccupations purement centralisatrices, et qu'il serait souhaitable que l'administration consulte préalablement les collectivités locales avant de décréter des transformations aussi lourdes de conséquences pour les communes qui possèdent le cadastre selon la loi de 1884.

Épargne (protection : indexation de tous les taux d'intérêt).

14154. — 11 octobre 1974. — M. Mayoud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des petits épargnants victimes de l'inflation de ces dernières années. Si l'on a constaté une indexation de fait du taux des prêts consentis par les établissements de crédit sur le rythme du niveau général des prix, il n'en est pas de même pour l'épargne qui leur est confiée. Il est vrai que la petite épargne inorganisée reste sans défense devant l'érosion monétaire. L'argument selon lequel l'indexation n'est pas nécessaire au développement de l'épargne puisque les dépôts dans les caisses d'épargne et dans les banques sont abondants lui paraît inquiétant quant à l'état d'esprit des pouvoirs publics à l'égard des petits épargnants. Ceux-ci sont de plus en plus nombreux à penser que l'effritement de leur épargne s'apparente à un impôt sur le capital qui bénéficierait aux investisseurs privés ou publics. C'est pourquoi il lui demande, afin de mettre fin à une situation difficilement tolérable, s'il n'est pas envisagé une indexation généralisée de tous les taux d'intérêt. Il s'agirait là d'une mesure juste et équilibrée, qui ne pourrait qu'encourager les Français à épargner davantage.

Communes (simplification des procédures administratives qui affectent la gestion municipale).

14156. — 11 octobre 1974. — **M. Mayoud** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la lourdeur de certaines procédures administratives qui affectent la gestion municipale. En effet, le conseil municipal est amené, dans de nombreux cas, à prendre une série de délibérations dans le cadre d'une même opération. Ainsi, pour créer un lotissement, il doit délibérer successivement pour acquérir le terrain, procéder à l'enquête publique et parcellaire, confier l'étude du projet à un technicien, approuver le projet et son financement, passer un contrat avec un organisme prêteur et enfin pour approuver l'adjudication ou le marché de gré à gré. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas d'améliorer et de simplifier cette procédure, notamment en prévoyant l'extension des délégations aux maires, pour les projets dont le financement a été approuvé par le conseil municipal.

Décorations et médailles (médaille départementale et communale décernée aux élus municipaux).

14157. — 11 octobre 1974. — **M. Mayoud** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que la médaille départementale et communale ne peut être décernée qu'aux élus municipaux ayant passé vingt-cinq ans au service de leur commune. Un mandat étant normalement de six ans, le chiffre de vingt-cinq ans ne coïncide pas avec un nombre de mandats qu'un élu aurait pu effectuer. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier ce critère et de ramener à vingt-quatre ans le nombre d'années qu'un élu aura dû accomplir pour être en droit de prétendre à cette distinction.

Permis de construire (procédure de délivrance : organisation d'une concertation entre le maire de la commune et les services départementaux de l'équipement).

14158. — 11 octobre 1974. — **M. Mayoud** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la procédure relative à la délivrance du permis de construire. Il apparaît, en effet, que l'examen d'un tel dossier oppose fréquemment le maire de la commune aux services départementaux de l'équipement sans qu'une véritable concertation puisse s'engager entre eux. Or, le maire est particulièrement bien placé pour apprécier le contexte local et émettre un avis sur un projet de construction. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'envisage pas de modifier la procédure actuelle de façon à faire coïncider, dans la mesure du possible, les avis des deux autorités avant la transmission de la décision.

Enseignement privé (admission sans examen dans les établissements publics des élèves issus de l'enseignement privé sous contrat).

14159. — 11 octobre 1974. — **M. Mayoud** expose à **M. le ministre de l'éducation** que l'article 7 modifié de l'arrêté du 12 juin 1953 prévoit qu'un élève venant d'un établissement privé doit subir un examen pour être admis dans les classes allant de la cinquième à la terminale. Un établissement public, ce même examen étant prévu pour les élèves de ce dernier établissement quand leurs résultats sont insuffisants. Cette distinction, qui pouvait être se justifier autrefois, semble aujourd'hui dépassée pour les établissements privés ayant un contrat avec l'Etat et donc soumis au contrôle de l'Inspection de l'enseignement. D'autre part, l'arrêté du 10 mars 1972 a prévu que l'admission en classe de sixième de l'enseignement public par les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat s'effectuait selon les modalités prévues pour l'admission des élèves de l'enseignement public. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre cette dernière mesure à toutes les admissions en classe supérieure pour les élèves venant de l'enseignement privé, sous réserve d'un contrôle effectué par une commission appelée à examiner les dossiers scolaires des intéressés.

Veuves (pensions de retraite : suppression de la règle du cumul et bonifications pour enfants).

14160. — 11 octobre 1974. — **M. Benoit** expose à **Mme le ministre de la santé** que lors du congrès national d'Aix-les-Bains de l'Association nationale des veuves civiles, chefs de famille, en octobre 1973, monsieur Michel Poniatowski, alors ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, avait annoncé l'adoption

immédiate d'un certain nombre de mesures en faveur des veuves et énuméré également un certain nombre de promesses qui devaient prendre la forme de projets de lois à soumettre à l'examen des assemblées. Il lui demande en conséquence où en sont les projets de lois très importants et particulièrement attendus par les veuves, à savoir : la suppression de la règle de non-cumul ; l'attribution d'une bonification de deux ans par enfant élevé (à partir du premier) pour la retraite personnelle de la veuve. Ces deux mesures étant attendues avec une impatience légitime par les veuves il lui demande si leur inscription à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée nationale peut être envisagée dans un délai très rapproché.

Autoroutes (traversée de Champagne par l'autoroute A 4 : améliorations du projet initial).

14161. — 11 octobre 1974. — **M. Franceschi** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie (Environnement)** ses précédentes interventions concernant la réalisation du projet d'autoroute A 4 qui traverse le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne. En application des déclarations du Président de la République désireux « de définir un urbanisme nouveau adapté aux besoins de notre temps et aux désirs de la population », il lui semble que certaines améliorations du projet initial sont indispensables à la préservation d'une certaine qualité de la vie des habitants de Champigny. En conséquence, il lui demande que les solutions qui ont été adoptées pour la périphérie Ouest dans le 16^e et le 17^e arrondissements et pour l'autoroute 86 dans la traversée de Nogent, soient également mises en œuvre pour l'autoroute A 4, et notamment : la couverture de l'ouvrage pour préserver la zone pavillonnaise du Tremblay ; l'insonorisation des ouvrages sur le viaduc S. N. C. F. ; le déplacement hors agglomération du demi-diffuseur de la fourchette de Bry ; la reconstitution des espaces verts et de détente ; l'aménagement du site des bords de Marne. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre en ce sens.

Assurance vieillesse (accélération du rattrapage des retraites des commerçants et artisans et de l'exonération des retraités des cotisations d'assurance maladie).

14162. — 11 octobre 1974. — **M. André Laurent** expose à **M. le ministre du travail** qu'en application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 : 1^o le réajustement des retraites des commerçants et artisans sera opéré par étapes ; 2^o les artisans et commerçants retraités non actifs seront progressivement exonérés des cotisations d'assurance maladie maternité ; 3^o le réajustement des retraites et l'exonération de tous les retraités non actifs devront être acquis au plus tard le 31 décembre 1977. D'autre part, la loi du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse a aligné au 1^{er} janvier 1973 le taux des cotisations d'assurance vieillesse des non-salariés sur celui des salariés. Les retraités du régime général ont toujours été exonérés du versement des cotisations d'assurance maladie. L'application stricte de la loi d'orientation entraînerait un décalage de cinq ans entre l'alignement des cotisations et celui des prestations. Par ailleurs, un an et demi après l'alignement des cotisations, un retard de 19 p. 100 subsiste au niveau des retraites des non-salariés par rapport à celui des retraites des salariés. L'augmentation du coût de la vie a, d'autre part, détruit les effets de la première étape de rattrapage des retraites. Il est donc nécessaire et urgent d'accélérer le rattrapage des retraites anciennes sans attendre jusqu'au 31 décembre 1977 alors que les artisans retraités en activité paient depuis le 1^{er} janvier 1973 des cotisations égales à celles des salariés, de réparer l'anomalie qui consiste à faire payer des cotisations d'assurance maladie aux retraités en activité, alors que les salariés dans le même cas sont assurés gratuitement. Les mesures d'exonération partielle prises jusqu'à présent et qui ne visent que les plus petits revenus sont manifestement insuffisants. Jolgnant sa question à celle de l'A. N. D. A. R., il lui demande s'il peut lui faire connaître les décisions qu'il compte prendre pour répondre aux revendications des artisans retraités.

Rentes viagères (revalorisation).

14163. — 11 octobre 1974. — **M. Pignion** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de la lettre que **M. le Président de la République** a adressée le 15 mai dernier à l'amicale des rentiers viagers. Dans sa correspondance, il indiquait : « Nul plus que moi n'est sensible au sort trop souvent dramatique de ceux qui, ayant à force d'épargne, souvent de privations, constitué

une rente en vue de leur retraite, voient la valeur de cette rente, non indexée, s'amenuiser au fur et à mesure de la hausse des prix. Il s'agit là d'un problème de justice sociale capital. Il n'est pas possible de laisser plus de 500 000 de nos compatriotes éprouver plus durement qu'aucune autre catégorie sociale le poids de l'inflation... Dans mon esprit, il s'agit de faire en sorte que les majorations légales, complétées au besoin par des réformes de la réglementation technique concernant les rentes viagères, que j'ai fait mettre d'ailleurs à l'étude au début de cette année, aboutissent dans les faits à une revalorisation de ces prestations, en fonction de l'évolution monétaire... Il va de soi que comme Président de la République, si je suis élu, je donnerai les instructions les plus précises pour poursuivre dans ce sens et compléter une réforme qui n'a été qu'amorcée. » Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour mettre en vigueur les promesses ainsi formulées.

Assurance maladie

(remboursement des visites à un médecin non conventionné).

14164. — 11 octobre 1974. — **M. Darlot** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait qu'actuellement les assurés soignés par un médecin non conventionné ou déconventionné ne sont remboursés qu'à un tarif dérisoire, dit d'autorité, fixé en 1954. Ce système, qui vise à pénaliser le médecin, atteint un but contraire. Il lui demande s'il envisage un autre procédé qui permettrait le remboursement sur le taux normal aux assurés tout en maintenant une pénalisation du médecin lui-même lorsque, après avoir entendu celui-ci, il s'avère que le dépassement est sans justification.

Fruits et légumes (petits producteurs des « ceintures vertes » : assouplissement de la réglementation du « bon de remis »).

14165. — 11 octobre 1974. — **M. Duvillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les grandes difficultés rencontrées par les moyens et petits producteurs des « ceintures vertes » pour se conformer à la loi du 6 décembre 1972 ayant institué le « bon de remis » pour tous les transports de fruits et légumes, en vue semble-t-il de mettre un terme aux activités illégales résultant du trafic du marché parallèle. Les assouplissements prévus par le décret d'application du 26 février 1974, paru au *Journal officiel* du 3 mars 1974, ne paraissent pas à cet égard suffisants pour permettre la survie d'exploitations familiales ainsi menacées de disparition. Pourtant, celles-ci fournissent aux populations citadines des produits frais de qualité tout en entretenant autour des villes les trop rares espaces verts dont les pouvoirs publics se préoccupent de plus en plus à très juste titre, d'ailleurs. Déjà ces moyens et petits producteurs, pour simplifier leur gestion et leur comptabilité, ne récupèrent pas la T. V. A. dont ils supportent ainsi l'incidence. De plus, ils ne demandent jamais rien pour les « retraits », bien qu'ils aient eux aussi des « invendus ». Ils estiment donc indispensable que la loi précitée s'applique seulement aux gros transports. Il lui demande si de nouvelles dispositions ne pourraient être mises à l'étude à la lumière de l'expérience, pour pallier les conséquences, apparemment sur le double plan économique et humain, d'une application trop rigide de ladite loi.

Natalité (naissances d'enfants dont les deux parents sont français, naissances d'enfants dont un parent est étranger).

14167. — 11 octobre 1974. — **M. Duvillard** demande à **M. le ministre du travail** s'il serait possible de connaître, année par année, depuis 1954 jusqu'en 1973, le nombre des naissances d'enfants en France, dont le père et la mère étaient tous les deux français et le nombre des naissances en France d'enfants dont l'un des deux parents au moins ou bien les deux étaient étrangers. Il voudrait savoir également s'il est exact que sur 850 000 enfants environ nés en France en 1973, un dixième environ était issu d'un père ou d'une mère de nationalité étrangère et si la récente baisse de la natalité, baisse très sensible, sinon même inquiétante, on a parlé de 100 000 naissances, a surtout affecté des ménages dans lesquels les deux époux étaient français ou bien l'un des deux conjoints au moins était étranger, avec la proportion respective des deux catégories de foyer.

Education (auxiliaires de bureau et de service de la direction de l'administration générale et des affaires sociales).

14168. — 11 octobre 1974. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation** quels sont les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs académiques par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de

l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 45 (6 décembre 1973)). Il souhaite également savoir si dans chaque académie au sein de chaque rectorat un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué, et si par ailleurs les libellés des engagements ne font pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 73-512 du 22 juin 1972, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 28) et de perte d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 39).

Industrie du bâtiment (chantiers saisonniers en haute montagne institution d'un budget « sécurité »).

14170. — 11 octobre 1974. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficiles conditions dans lesquelles doivent se dérouler les chantiers saisonniers de construction de bâtiments en haute montagne, pour les employeurs comme pour les salariés. En raison des risques pris par ces derniers en matière d'accident du travail, risques aggravés par leur volonté de faire souvent un maximum d'heures, avant leur retour dans leur pays d'origine en fin de saison et par la rigueur des délais impartis aux entreprises par les promoteurs, c'est sans doute vers l'obligation d'instituer un « budget sécurité » pour tout chantier important qu'il faut aller, afin de ne pas pénaliser les entreprises faisant le plus d'efforts dans ce domaine tout en accroissant sensiblement la protection indispensable de tous ces salariés saisonniers. Comme pour ces salariés saisonniers les entreprises cotisent à la caisse des intempéries qui n'est généralement pas sollicitée pour eux-mêmes puisqu'ils ne sont pas là pendant la plus mauvaise saison, il lui demande : 1° si cette idée de « budget sécurité » pourrait être retenue ; 2° si le financement de ce budget ne pourrait pas, pour une large part, provenir d'un transfert de cotisations de la caisse des intempéries vers le régime accidents du travail.

Police (nomination au grade d'officiers de paix d'un certain nombre de brigadiers-chefs lors du départ à la retraite).

14171. — 11 octobre 1974. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'intérêt que présentent dans l'attente d'une réforme plus complète, les mesures de promotion sociale permises par l'application du décret n° 73-393 du 4 mars 1973, qui donnaient la possibilité à un certain nombre de brigadiers-chefs partant à la retraite, d'obtenir leur nomination au grade d'officiers de paix. Dans l'attente d'une réforme de structures donnant aux fonctionnaires de la police nationale des déroulements de carrière conforme aux normes de la fonction publique, il lui demande s'il envisage bien la reconduction des dispositions du décret précité pour les années à venir.

Droits de mutation à titre gratuit (dévolution à un adopté).

14173. — 11 octobre 1974. — **M. Lavielle** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que par exception aux dispositions générales de l'article 786, alinéa 1 du code général des impôts, il n'est pas tenu compte pour la détermination du tarif applicable et des abattements sur l'actif en cas de dévolution à un adopté, qui, soit dans sa minorité et pendant six ans au moins, soit dans sa minorité et sa majorité et pendant dix ans, a reçu de l'adoptant des secours et des soins non interrompus. Il lui indique également que l'administration compétente exige pour l'application de ces dispositions que lui soient produites des factures, quittances ou notes de scolarité prouvant que l'adopté a reçu dans les conditions qui viennent d'être rappelées des secours et des soins ininterrompus, mais que ces pièces ne peuvent en règle générale être produites. Dans ces conditions, il lui demande si les bénéficiaires de ces dispositions ne pourraient pas être dispensés de produire ces éléments de preuve lorsqu'il résulte des termes même du jugement d'adoption que sont réunies les conditions prévues au paragraphe 3° de l'article 786 du code général des impôts.

Déportés et internés (demande de révision de leur pension d'invalidité à la suite d'infirmités nouvelles).

14174. — 11 octobre 1974. — **M. Allainmat** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis le mois de juin 1973 plus de 5 000 dossiers de déportés et internés ayant sollicité la révision de leur pension d'invalidité sont maintenus en instance dans les services de la direction des pensions, au secrétariat d'Etat aux anciens combattants ; « en attente d'un accord avec les services compétents du ministère de l'économie et des finances

concernant les conditions d'indemnisation des infirmités nouvelles dont certains déportés résistants et déportés politiques sont atteints ». Il lui demande s'il n'y a pas là une remise en cause de la présomption d'origine, sans condition de délai, inscrite dans la loi en faveur des déportés et si les milliers d'entre eux qui attendent la liquidation de leur pension peuvent penser avoir prochainement satisfaction.

Expropriation (prise en compte dans le calcul des indemnités de la perte du bénéfice d'exonération de l'impôt foncier).

14173. — 11 octobre 1974. — **M. Bécam** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'indemnisation des expropriations pour cause d'utilité publique doit couvrir l'ensemble des préjudices. Il lui fait observer le cas de familles qui, ayant construit voici quelques années et étant maintenant contraintes de quitter leur habitation et de reconstruire ailleurs, ne bénéficieront plus de l'exonération temporaire de l'impôt foncier dont elles bénéficiaient sur la maison précédente. Il ne semble pas que ce préjudice soit actuellement pris en compte dans le calcul des indemnités. Il lui demande ce qu'il entend faire pour éviter d'aggraver ainsi les soucis et le sérieux désagréablement que ne manque pas d'entraîner toute opération de ce genre.

Règlement judiciaire et liquidation des biens (paiement des créances résultant du contrat de travail dans les départements d'outre-mer).

14180. — 11 octobre 1974. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre du travail** qu'il n'a toujours pas répondu à sa question écrite n° 11256 du 2 juin 1974 concernant l'application aux départements d'outre-mer des dispositions de la loi n° 73-1194 du 27 septembre 1973 tendant à assurer en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens les paiements des créances résultant du contrat de travail et l'extension aux départements d'outre-mer de la convention du 31 décembre 1958 qui a créé le régime national interprofessionnel d'allocation spéciale aux travailleurs sans emploi du commerce et de l'industrie. Désireux de connaître son avis sur cette importante question il la lui réitère.

Cadres

(bénéfice de la retraite complémentaire : application à La Réunion).

14181. — 11 octobre 1974. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre du travail** que le régime de retraite et de prévoyance des cadres est issu de la convention nationale du 14 mars 1947. Son champ d'application reste le territoire métropolitain. Toutefois, le régime de retraite des cadres a été étendu à certaines entreprises des départements d'outre-mer, notamment en Martinique par avenant du 29 octobre 1973, en Guyane par avenant du 30 octobre 1973, en Guadeloupe par avenant du 14 novembre 1973. Rien n'a encore été fait pour la Réunion, alors qu'il existe sur place des établissements affiliés au C. N. P. F., condition prévue à l'article 2 de la convention nationale susvisée. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de prendre toutes dispositions pour que les cadres en fonctions dans le département de la Réunion puissent bénéficier des avantages de la retraite complémentaire.

Fonctionnaires (agents auxiliaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer venus subir des concours en métropole : frais de voyage).

14182. — 11 octobre 1974. — **M. Fontaine** signale à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que se fondant sur la circulaire n° 64/12/16/7 F3 du 23 décembre 1964 certains ministères remboursent les frais de voyage aux seuls fonctionnaires titulaires de l'Etat, en service dans les départements d'outre-mer, venus en métropole pour y subir les épreuves orales de concours ou d'examens après avoir été déclarés admissibles aux épreuves écrites. Ce même avantage est refusé aux personnels auxiliaires. Il y a là à l'évidence une injustice criarde. Il lui demande s'il envisage de mettre fin à une telle anomalie en généralisant la mesure jusqu'ici réservée aux seuls titulaires.

Immigrés (statistiques sur la population algérienne active et non active en France et notamment dans le Rhône).

14183. — 11 octobre 1974. — **M. Soustelle** rappelle à **M. le ministre du travail** que, selon les chiffres officiels publiés par le ministère du travail, le nombre des Algériens présents en France au 1^{er} janvier 1973 s'élevait à 798 690 personnes dont 440 000 seulement pouvant être décomptées au titre de la population active, et lui demande : 1° s'il est possible de connaître l'évolution de ces chiffres depuis

la date précitée et d'estimer leur montant actuel ; 2° quelle est la composition de la population algérienne non active en ce qui concerne notamment l'âge et le sexe de ces 358 000 personnes ; 3° le nombre total des ressortissants algériens et celui de la population active de nationalité algérienne dans le département du Rhône selon les évaluations les plus récentes.

Médecins (rémunération des médecins experts de centre de réforme et taux d'expertises médicales).

14184. — 11 octobre 1974. — **M. Chnaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des médecins experts de centre de réforme. Un arrêté ministériel avait relevé le taux de rémunération de ces praticiens de 10 p. 100 avec effet à compter du 1^{er} janvier 1974. Il apparaît que celui-ci n'est pas encore appliqué. D'autre part, il lui demande si d'une manière générale il ne conviendrait pas de relever les taux d'expertises médicales qui sont payées sur la base de 8,80 francs alors même que ces médecins, lorsqu'ils font dans le cadre de leur fonction une simple visite, sont payés au taux normal fixé par la sécurité sociale qui est environ le triple du taux actuel de l'expertise.

Emploi (avantages des stages de promotion étendus aux stages de conversion).

14185. — 11 octobre 1974. — **M. d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés que rencontrent les jeunes gens, demandeurs d'emploi, qui désirent suivre des sessions de conversion dans divers établissements et notamment les écoles de rééducation professionnelle, car ils ne sont plus pris en charge par le fonds national de l'emploi. Jusqu'à présent, en vertu d'une interprétation libérale des textes, ces jeunes gens pouvaient bénéficier des mesures prévues pour les stages de promotion et ils étaient considérés comme des apprentis ; cette année, ces avantages sont refusés et le fonds national de l'emploi ne verse qu'une aide correspondant à 110 p. 100 du S. M. I. C., insuffisante pour couvrir les frais engagés. Une telle interprétation paraissant sévère et préjudiciable à de nombreux jeunes, il lui demande si le décret n° 71-980 du 10 décembre 1971 (art. 5) pourrait être complété par une mention précisant que les stages de conversion bénéficient des mêmes avantages que ceux de promotion.

Etablissements scolaires (concordance entre les nationalisations de C.E.S. et C.E.G. et les créations d'emplois administratifs et de service).

14188. — 12 octobre 1974. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire établir un tableau de concordance entre les nationalisations de C.E.S. et de C.E.G. décidées en 1972, 1973, 1974 et 1975, d'une part, et la création des emplois administratifs et de service qui découlent de ces nationalisations, d'autre part. Il lui semble en effet que la corrélation n'a guère été respectée jusqu'à présent dans les divers budgets et voudrait connaître les raisons de cet état de choses.

Licenciements (application de la législation spéciale protégeant les salariés).

14190. — 12 octobre 1974. — **M. Delhalle** expose à **M. le ministre du travail** que des organisations professionnelles ont affirmé que la législation actuelle ne protégeait pas, contre l'arbitraire de certains employeurs, les salariés des entreprises, en particulier les délégués du personnel, les membres salariés des comités d'entreprise et les délégués syndicaux. Il lui demande de lui faire connaître : le nombre approximatif des salariés bénéficiant de la législation spéciale en matière de licenciement, c'est-à-dire ne pouvant être licenciés qu'après une rupture judiciaire du contrat de travail ou avec l'avis favorable de l'inspection du travail ou de **M. le ministre du travail** ; le nombre de demandes de licenciements présentées par les employeurs au cours des dix dernières années ; le nombre des autorisations accordées ; le nombre des employeurs qui ont passé outre au refus de l'administration et les suites données à ces infractions.

Fonctionnaires (majoration d'ancien combattant au profit des ex-incorporés de force dans l'armée allemande en 1942-1945).

14194. — 12 octobre 1974. — **M. Kédinger** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que les textes législatifs successifs prévoient le bénéfice de la majoration d'ancienneté valable pour l'avancement et s'ajoutant aux services militaires

pour les fonctionnaires et agents assimilés ayant fait campagne au cours des deux dernières guerres mondiales ou ayant participé aux opérations d'Indochine. Ces avantages ne sont pas en fait reconnus aux fonctionnaires et agents assimilés, ex-incorporés de force dans l'armée allemande entre 1942 et 1945 comme c'est le cas pour les incorporés dans l'armée allemande de 1914-1918. Pourtant, ceux-ci victimes d'une violation du droit international, n'ont cessé d'être des citoyens français et ont donc droit aux mêmes avantages que tous les autres anciens combattants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les fonctionnaires et agents assimilés ex-incorporés de force dans l'armée allemande entre 1942 et 1945 soient admis au bénéfice de la majoration d'ancienneté valable dans les mêmes conditions que celle octroyée aux anciens combattants ayant fait campagne au cours des deux dernières guerres mondiales ou ayant participé aux opérations d'Indochine.

*Receveurs des P. T. T. de 3^e et 4^e classe
(paiement des arrérages consécutifs à leur reclassement).*

14196. — 12 octobre 1974. — **M. Mourot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des receveurs des postes et télécommunications de 3^e et 4^e classe. En effet le reclassement de cette catégorie de fonctionnaires du cadre B a été prévu par décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 paru au *Journal officiel* du 19 octobre 1973. Un an après le décret précité les intéressés n'ont pas encore bénéficié de ce reclassement. Il lui demande, en conséquence, à quelle date interviendra le paiement des arrérages dus après cette réforme.

Sapeurs-pompiers (révision de leur statut).

14197. — 12 octobre 1974. — **M. Offroy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne la révision du statut des sapeurs-pompiers volontaires, qui n'a pas été profondément remanié depuis la parution du décret n° 53-170 du 7 mars 1953.

Veuves (prise en compte du temps effectif de vie commune avec un fonctionnaire pour la détermination du droit à pension de réversion).

14198. — 12 octobre 1974. — **M. Pujol** soumet à **M. le Premier ministre (Fonction publique)**, le cas d'une femme qui a vécu en concubinage pendant dix ans avec un fonctionnaire, et a ensuite contracté mariage avec lui. Un an plus tard, l'époux décède. La veuve demande la réversion de la pension de son mari. Elle lui est refusée. En effet, l'article 23 du décret du 21 avril 1950, qui est applicable en la circonstance, prévoit que le droit à pension de veuve est reconnu si le mariage a été célébré deux ans au moins avant la cessation d'activité du fonctionnaire, ce qui n'est pas le cas. En outre, la période de vie commune antérieure au mariage ne peut être prise en considération, aucune disposition législative ne permettant d'assimiler cette situation à celle de la femme légitime. Il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager de modifier la réglementation afin que soit prise en considération la situation de ces veuves compte tenu du nombre effectif d'années qu'elles ont passé avec leur mari et non de la durée du mariage.

*Impôt sur le revenu (infirmes majeurs à charge :
assouplissement des dispositions fiscales).*

14199. — 12 octobre 1974. — **M. Burckel** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en réponse à la question écrite n° 16039 (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 108 du 24 novembre 1971, p. 6058) son prédécesseur disait que les contribuables peuvent considérer comme à leur charge pour l'établissement de l'impôt sur le revenu les personnes infirmes qu'ils ont recueillies à leur foyer au sens de l'article 196-2° du code général des impôts. Il ajoutait que la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoyait cependant que cette solution était subordonnée, en ce qui concerne les infirmes majeurs à la condition qu'ils aient été recueillis au cours de leur minorité. Il est cependant admis que cette condition ne serait pas exigée lorsque l'infirmes aura été recueilli au décès de la personne qui en assumait jusqu'alors la charge, étant entendu cependant que cette mesure d'assouplissement serait réservée aux proches parents du contribuable (frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs). Il lui fait observer qu'au décès des parents d'un infirmes les frères ou sœurs ne peuvent quelquefois pas recevoir celui-ci à leur domicile, soit parce que leur situation est trop modeste, soit parce que l'exiguïté de leur logement ne leur permet

pas. Par contre, après quelques années, les conditions de ressources ou de logement ayant changé ils peuvent alors recueillir à leur domicile leur frère ou sœur infirmes. Il lui demande de bien vouloir envisager un nouvel assouplissement des conditions d'application de la disposition précédemment rappelée afin que les proches parents qui se trouvent dans la situation qu'il vient de lui exposer ne soient pas pénalisés après le recueil d'un infirmes mais puissent considérer celui-ci comme étant à leur charge pour l'établissement de l'impôt sur le revenu.

*O. R. T. F. (orchestres O. R. T. F. de Strasbourg, Lille et Nice :
maintien des effectifs).*

14200. — 12 octobre 1974. — **M. Burckel** rappelle à **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)**, que lors de différentes interventions à la tribune des assemblées parlementaires et à l'occasion d'interviews accordées à la presse, il a indiqué que les orchestres de l'O. R. T. F. de Strasbourg, Lille et Nice « resteront dans la forme où ils sont actuellement ». Afin d'apaiser les craintes légitimes du personnel, il lui demande s'il peut confirmer que ces propos impliquent le maintien au 1^{er} janvier 1975 des effectifs actuels des orchestres précités, c'est-à-dire en ce qui concerne l'orchestre O. R. T. F. de Strasbourg, que celui-ci comptera toujours au 1^{er} janvier prochain 82 exécutants. Il lui semble que la réponse à la question posée ne peut être que positive car la sauvegarde de la qualité des orchestres passe par le maintien des effectifs. Si la réponse à la question précitée est bien positive, il lui demande, dans l'attente du remplacement des agents déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite pendant l'année 1974 et de l'organisation de nouveaux concours pour pourvoir aux vacances, si les musiciens des orchestres âgés de plus de soixante ans ne pourraient pas être maintenus en activité au lieu d'être admis en préretraite contre leur gré. Il lui fait observer en effet que la retraite à soixante ans ne devrait pas être une obligation mais une simple faculté ouverte aux intéressés.

Harkis (amélioration de leur situation).

14201. — 12 octobre 1974. — **M. Pierre Bas** exprime à **M. le Premier ministre** l'inquiétude et le chagrin d'une partie importante de la population française devant le sort des Français musulmans qu'a rappelé à l'opinion publique la grève de la faim poursuivie par six anciens harkis dans l'église de la Madeleine à Paris. Tout a été dit sur le courage dont ont fait preuve ces hommes en choisissant la France pour demeurer leur patrie alors que tant de sollicitations en sens inverse jouaient. Il n'est ni digne, ni même concevable, qu'ils soient relégués dans une situation inférieure à celle des travailleurs immigrés. Il lui demande s'il compte donner toutes instructions aux ministres intéressés pour que tout soit fait en faveur d'une catégorie particulièrement digne d'intérêt. Il n'est pas normal que les familles restées en Algérie ne puissent rejoindre ceux des leurs qui ont opté pour la France. Il n'est pas normal que les intéressés stagnent dans de petits métiers ou l'absence de métiers alors que tant d'efforts sont faits par ailleurs pour le reclassement professionnel, la formation professionnelle et la promotion sociale du pays. Enfin, en ce qui concerne les dossiers relatifs aux droits qu'ils pourraient avoir, il faut que soient levées toutes forclusions. La restitution à ces hommes d'une place convenable dans la société française est un devoir de justice auquel il est souhaitable que le Gouvernement tout entier s'attache.

*Licenciements (proposition de licenciement acceptée
par l'inspection du travail contre l'avis du comité d'entreprise).*

14202. — 12 octobre 1974. — **M. Desmulliez** demande à **M. le ministre du travail** quelle possibilité de recours peuvent avoir les travailleurs licenciés d'une entreprise lorsque l'inspection du travail a accepté la proposition de licenciement sollicitée par la direction de l'établissement, contrairement à l'avis du comité d'entreprise.

*Agence nationale pour l'emploi
(obligation pour les employeurs de transmettre leurs offres).*

14203. — 12 octobre 1974. — **M. Desmulliez** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la loi obligeant les employeurs et les annonceurs à transmettre rapidement aux services de l'Agence nationale pour l'emploi les informations relatives à ces offres.

Etablissements scolaires (frais de pension et de demi-pension : mode de calcul).

14204. — 12 octobre 1974. — M. Mexandeau expose à M. le ministre de l'éducation les difficultés des familles face au renchérissement des frais de pension et de demi-pension, renchérissement dû aux variations du barème national des échelons, à la nécessité où se trouvent acculés les conseils d'administration des établissements de passer à un échelon supérieur du barème, la cause de cette augmentation des tarifs résidant, en dernière analyse, dans l'incorporation de charges nouvelles dans le prix de pension, charges qui autrefois étaient prises en compte par l'Etat. Ces charges concernent le paiement partiel du personnel de l'internat, le fonds commun de l'internat, les frais généraux et la restitution d'un fonds de réserve dont le produit est le plus souvent utilisé à d'autres fins qu'à celles de l'amélioration de la condition de vie des internes ou demi-pensionnaires. Il s'ensuit que l'augmentation constante des prix de pension, de demi-pension ou de repas est largement supérieure à la variation de l'indice des prix et qu'elle correspond à un véritable « sur-impôt » prélevé sur les familles sans amélioration correspondante de la nourriture ou des conditions de vie des internes et demi-pensionnaires. A titre d'exemple dans les grands lycées du Calvados qui sont au II^e échelon du tarif les parents d'un interne versent par trimestre la somme de 552 francs. Sur cette somme les ponctions opérées par l'Etat s'établissent comme suit :

| | |
|---|----------|
| Rémunération du personnel de service | 78,07 F |
| Frais généraux (chauffage, éclairage, eau, gaz) | 139,93 F |
| Fonds commun de l'internat | 6,90 F |

soit au total 225,50 F

Les dépenses réellement consacrées à la nourriture ne s'élèvent donc qu'à 326,50 francs; ainsi les parents d'élèves internes qui appartiennent souvent à des milieux modestes, notamment en secteur rural, supportent des charges qui incombent à l'Etat. Il lui demande s'il peut prendre des mesures qui ramèneraient progressivement les prix de pension au niveau des frais réels de nourriture et d'eux seuls.

Enseignement secondaire

(politisation excessive : révélations du « Nouveau journal »).

14205. — 12 octobre 1974. — M. Pierre Bas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur un article publié par *Le Nouveau Journal* le mercredi 24 juillet 1974 sous la signature de son directeur, M. Hugues-Vincent Barbe. Cet article, consacré à la politisation de l'enseignement du second degré, comporte des révélations dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont préoccupantes et qu'aucun Etat digne de ce nom ne peut se permettre de tolérer les abus précis qui sont signalés. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour rendre à la jeunesse française un enseignement indépendant et objectif.

Sites protégés : leur protection établie par la loi de 1930 que constitue sa modification de 1967).

14206. — 12 octobre 1974. — M. Palewski demande à M. le secrétaire d'Etat à la culture si, et dans quelle mesure, le nouvel article 12 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites (dans sa rédaction de la loi du 28 décembre 1967) qui déclare : « Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du ministre des affaires culturelles donnée après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, et chaque fois que le ministre le juge utile, de la commission supérieure » n'aboutit pas à mettre en échec et à vider de sa substance l'article 14 de la même loi de 1930 qui dispose : « Le déclassement total ou partiel d'un monument ou d'un site classé est prononcé, après avis des commissions départementales ou supérieures, par décret en Conseil d'Etat ». Comment peut-on expliquer, en particulier, qu'un site puisse être détruit sans pour autant être déclassé? Une telle pratique qui permet désormais à l'administration de défigurer un site protégé, sinon de le détruire, sans suivre la procédure de l'article 14 (qui exige un décret en Conseil d'Etat) ne constitue-t-elle pas dès lors un abus, contraire aux objectifs que la loi de 1930 veut atteindre?

Chèques (sans provision : application par les banques du délai de dix jours destiné à distinguer les émissions imprudentes des émissions frauduleuses).

14208. — 12 octobre 1974. — M. Fontaine expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 concernant l'émission de chèques sans provision a prévu un mécanisme administratif préalable : le délai de grâce qui permet de faire la distinction entre les émissions « d'imprudence » et les émissions assimilables à une escroquerie. Aux termes de cette loi, au moment de la présentation du chèque, si la banque constate l'absence ou l'insuffisance de provision, elle avertit le tireur et lui enjoint de constituer ou de compléter sa provision dans un délai de dix jours et d'acquitter une amende égale à 10 p. 100 du chèque. Dans le même temps la banque déclare l'incident au fichier central de la banque de France. A l'expiration du délai de dix jours, si la provision est complétée ou constituée, l'affaire est classée purement et simplement. Ce n'est qu'à l'expiration du délai de grâce et au cas où le tireur n'a pas régularisé sa situation que la justice est alors saisie de l'affaire. Or, de nombreux cas qui ont été portés à sa connaissance il résulterait qu'en fait certaines banques n'attendent pas l'expiration du délai de grâce pour déclencher l'action publique. Ce comportement est particulièrement systématique à la Réunion. Il lui demande donc s'il envisage de rappeler aux directeurs de banque la procédure en la matière et de les inviter à la respecter scrupuleusement.

Assurance vieillesse (revalorisation semestrielle des pensions de l'Office chrétien des phosphates).

14211. — 12 octobre 1974. — M. Robert-André Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la revalorisation donnée chaque année aux pensions de l'Office chrétien des phosphates garanties par l'Etat français; celle-ci intervient à intervalles trop espacés au regard de l'évolution actuelle du pouvoir d'achat de la monnaie. Il lui demande si, à l'exemple de ce qui vient d'être décidé pour les pensions et rentes de vieillesse de la sécurité sociale, il ne pourrait pas être procédé à des revalorisations semestrielles des pensions de l'Office chrétien des phosphates.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 139 (alinéas 2 et 6) du règlement.)

Commerce extérieur (prix de dumping de la République démocratique allemande, en particulier pour les moteurs électriques).

12893. — 10 août 1974. — M. Cousté attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les menaces de plus en plus préoccupantes que font peser sur une branche particulièrement intéressante de l'industrie française les conditions actuelles d'importation de moteurs électriques normalisés en provenance de la République démocratique allemande. Ayant constaté dès 1971 que les moteurs en cause étaient importés à des prix de gros qui correspondent à peine au coût des matières mises en œuvre, ce qui laisse à l'importateur la possibilité de vendre à des prix de « dumping », les pouvoirs publics ont rappelé à plusieurs reprises aux autorités de l'Allemagne de l'Est leurs promesses de se conformer aux prix mondiaux. Ils ont fixé des contingents semestriels et en ont subordonné l'octroi à la réalisation des promesses : c'est ainsi que le second contingent de 1972 n'a pas été accordé. Ils ont également fixé une limite en nombre pour les moteurs de moins de 5 CV, car la pratique de prix anormalement bas à l'importation altérerait la portée des contingents en valeur, surtout pour les petites machines. Malheureusement la situation s'est aggravée. D'une part, en effet, les prix d'importation des moteurs en provenance de la République démocratique allemande sont de plus en plus « aberrants » car ils ont augmenté beaucoup moins que les prix intérieurs (environ 14 p. 100 contre 35 p. 100), d'autre part, les contingents en valeur octroyés ont été rapidement élargis : de 3,5 millions de francs en 1970 ils sont passés à 12 millions de francs en 1973 et il semble que pour 1974 ils atteindraient 16 millions de francs et peut-être bien davantage.

De plus l'importation est toujours essentiellement centrée sur les moteurs triphasés standard de faible puissance. Si le plafonnement en nombre de machines maintient la pénétration du marché à un niveau raisonnable pour les moteurs de moins de 5 CV, il apparaît au contraire que les moteurs de République démocratique allemande pourraient d'ici quelques mois s'emparer de la moitié environ du marché des moteurs de 5 à 10 CV, avec des conséquences économiques et sociales graves et irréversibles, notamment sur le plan de l'emploi dans la région lyonnaise et dans les Charentes. En conséquence il lui demande : 1° quelles sont les mesures envisagées pour que les échanges commerciaux entre la République démocratique allemande et la France se développent sans entraîner pour cette dernière de fâcheuses conséquences et si lesdites mesures comportent notamment la référence à une notion de prix d'importation économiquement admissible, notion indispensable pour remédier aux actions de « dumping ». 2° Quelles sont les mesures spécifiques à prendre dès maintenant pour éviter la perte du marché intérieur des moteurs de 5 à 10 CV, par exemple en instaurant pour cette gamme de puissance un plafonnement en nombre analogue à celui qui a été jugé indispensable, dans des circonstances relativement moins graves, pour les moteurs de moins de 5 CV.

*Exploitations agricoles familiales
(aide à celles produisant des céréales).*

12896. — 10 août 1974. — M. Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les exploitations familiales dont l'essentiel de la production est axé sur les productions végétales et plus spécialement sur les céréales. Il est à craindre que la récolte de l'année 1974 soit particulièrement coûteuse en raison des charges qui pèsent sur les agriculteurs et doive être moins fournie, si les conditions météorologiques que nous avons connues au mois de juillet demeurent identiques. Il rappelle que les propriétaires fonciers et les cultivateurs supportent des hausses des contributions locales assises en partie sur le foncier non bâti. Et dans le département de la Somme, il s'inquiète des retards apportés à l'émission des rôles d'imposition qui lui font craindre que de nombreux cultivateurs aient à payer deux années d'impôts en 1974. Il lui demande donc de bien vouloir proposer au Gouvernement toute mesure à apporter pour remédier à cette situation.

Enseignement agricole (maisons familiales et instituts ruraux d'éducation et d'orientation : dégradation de la situation financière).

12907. — 10 août 1974. — M. Forens attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la dégradation de la situation financière des établissements des maisons familiales et instituts ruraux d'éducation et d'orientation qui participent à la formation générale et professionnelle des jeunes ruraux et pratiquent un enseignement alterné très remarquable permettant une meilleure insertion et une prise de responsabilités des jeunes dans leur milieu. L'accroissement considérable de la participation financière des familles devient intolérable. Ces charges sont accentuées par la stagnation du montant de la part de la bourse nationale de l'ensemble agricole inchangée depuis 1964. Il lui demande avec insistance si des mesures prochaines seront prises pour pallier cette grave situation.

Agriculture (rapports au Parlement prévus par la loi d'orientation agricole : retard de leur dépôt).

12967. — 10 août 1974. — M. Planeix rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'en vertu de l'article 6 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960, le Gouvernement doit déposer chaque année avant le 1^{er} juillet sur le bureau du Parlement un rapport sur l'exécution du plan de production agricole et sur la commercialisation des produits agricoles. D'autre part, en vertu de l'article 8 de la même loi, le Gouvernement doit également adresser au Parlement, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un rapport sur l'aide financière accordée par l'Etat aux exploitants agricoles pour l'amélioration des exploitations selon les directives de la loi d'orientation. Il ne lui échappera pas que ces deux documents sont essentiels pour l'information du Parlement, surtout au moment où l'agriculture française traverse une crise grave. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° pour quels motifs ces documents n'ont pas encore été adressés au Parlement malgré les termes nets des articles 6 et 8 de la loi d'orientation agricole ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que ces rapports soient adressés sans plus tarder à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Pétrole (fuel domestique : contrôle de sa consommation).

12975. — 10 août 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la trop grande complexité des mesures qu'il a prises par arrêté du 4 juillet 1974 pour le contrôle de la consommation de fuel domestique. Il lui souligne en particulier : les difficultés qui existent pour prendre les consommations de 1973 comme base de référence compte tenu des déséquilibres qu'ont entraînés les craintes de pénurie ou de hausses de prix ; le caractère inapplicable au plan commercial de l'article 10 de l'arrêté précité ; l'inopportunité d'une augmentation des charges administratives imposées à des négociants dont les frais généraux se sont déjà par ailleurs considérablement accrus alors que le marché connaissait une certaine récession. Il lui demande en conséquence, pour le cas où il estimerait ne pas pouvoir revenir sur les mesures arrêtées, s'il ne peut pas prendre des dispositions plus simples et plus justes dans leur application en autorisant par exemple que les volumes non utilisés au cours d'un mois puissent être reportés sur le mois suivant afin que les vendeurs disposant des plus faibles stocks ne soient pas pénalisés par leurs fournisseurs, et en acceptant que la profession puisse se référer au tonnage de 1972, majoré du pourcentage de la consommation en 1973, afin de ne pas subir les graves inconvénients résultant des excessives irrégularités mensuelles du tonnage de 1973.

Viande (prix aux divers stades de la commercialisation : constitution de commissions d'enquête).

12988. — 10 août 1974. — M. Beck expose à M. le ministre de l'agriculture que la situation dramatique des producteurs de viande les conduit à manifester publiquement leur mécontentement et que leur irritation grandissante est d'autant plus fondée que les baisses constatées à la production ne se trouvent pas répercutées à la consommation. Il lui demande, en conséquence (en face d'une telle situation à laquelle les pouvoirs publics, faute d'en déterminer les causes, n'ont pu mettre un terme), s'il n'estime pas nécessaire et urgent de constituer, tant sur le plan national que départemental, des commissions d'enquête composées de parlementaires, d'élus locaux, de représentants de l'administration et de producteurs de viande afin de déterminer les anomalies des écarts de prix aux divers stades de la commercialisation, de mettre en évidence les responsabilités et de présenter au Gouvernement les mesures à mettre en œuvre pour mettre un terme au scandale que constitue la situation présente.

Pétrole (fuel domestique : contrôle de sa consommation).

13012. — 10 août 1974. — M. Sénès expose à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche les difficultés rencontrées par les négociants en fuel quant à l'application de la circulaire ministérielle du 4 juillet 1974 publiée au *Journal officiel* du 6 juillet. En effet, la profession n'ayant pas les moyens de faire face aux frais complémentaires de commercialisation des produits pétroliers se trouve devant des difficultés insurmontables. Le quota mensuel est une source de complication, les fournisseurs refusant le report d'un mois sur l'autre des quotas. Par ailleurs, la réglementation fixe la répartition à partir des mois correspondants de 1973, or la consommation, au cours des derniers mois, a été très déséquilibrée par des annonces de hausses de prix ou de pénurie. Il est demandé aux négociants un travail administratif et technique supplémentaire correspondant à une augmentation considérable des frais généraux alors que depuis un an le marché des produits est en récession. Il lui demande de lui faire connaître si il est envisagé une refonte de l'arrêté du 4 juillet, refonte qui devrait considérer les possibilités des négociants et leurs moyens et, plus particulièrement sur le plan de la répartition, qu'il soit tenu compte de la consommation des usagers en 1972, majorée du pourcentage d'augmentation de la consommation de 1973 ; que soit établi un barème spécifique au négoce afin d'éviter tous éventuels abus au préjudice des consommateurs et des négociants.

Elevage (aide exceptionnelle aux éleveurs : ne pas réserver cette aide aux éleveurs cotisant à l'A. M. E. X. A.).

13027. — 10 août 1974. — M. Maisonnat signale à M. le ministre de l'agriculture que l'aide exceptionnelle aux éleveurs, décidée lors du conseil des ministres le 17 juillet 1974, est exclusivement réservée aux éleveurs cotisant à l'A. M. E. X. A. et exclut de ce fait

nombre de petits éleveurs qui ont parallèlement une activité salariée ou dont la femme tient l'exploitation. Cette discrimination est tout à fait anormale et injustifiée, dans la mesure où ces petits exploitants connaissent d'énormes difficultés et sont aussi atteints par la baisse des cours à la production et la hausse continue des charges d'exploitation. Dans ces conditions, leur travail d'éleveur doit être justement rémunéré et ils doivent aussi bénéficier des aides prévues. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour permettre à ces catégories de bénéficier de la prime de 200 francs par vache et de 100 francs par truie.

Hôpitaux (préparateurs en pharmacie des hôpitaux: exécution de leurs manipulations sous le contrôle du pharmacien).

13279. — 7 septembre 1974. — M. Daillet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des préparateurs en pharmacie des hôpitaux. En vertu de l'article 3 du décret n° 68-97 du 10 janvier 1968, « les préparateurs en pharmacie sont habilités à préparer tous médicaments sous toutes formes, à manipuler toxiques et stupéfiants et plus généralement tous produits destinés au traitement des malades. Ils exécutent les manipulations sous la responsabilité et le contrôle personnel du pharmacien ». Or, la réalité fait que le pharmacien est pratiquement très souvent absent. De ce fait, le contrôle personnel du pharmacien n'existe que très rarement, même dans les cas où la pharmacie est tenue par un pharmacien résident, retenu par ses charges administratives, ses fonctions à l'université lorsqu'il est titulaire d'une chaire d'enseignement, *a fortiori* dans les cas où la pharmacie est tenue par un pharmacien gérant déjà titulaire d'une officine en ville. De ce fait, le préparateur en pharmacie se trouve contraint d'exercer sa profession en infraction avec la loi. Cette situation, quoi qu'elle ait été maintes fois évoquée, demeure préjudiciable aux intéressés. Il ne saurait être question de supposer un moment que les préparateurs en pharmacie souhaiteraient devenir des « pharmaciens de 2^e classe » : ils ne demandent qu'à exercer leurs fonctions en toute régularité selon les textes en vigueur, sous la responsabilité du pharmacien. Il semblerait urgent que soit modifié le décret en question afin de rendre les textes applicables et d'éviter des situations irrégulières. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre à bref délai pour remédier à cette situation.

Assurance vieillesse (bonification de deux années par enfant élevé pour les mères de famille).

13284. — 7 septembre 1974. — M. Beauguilte expose à M. le ministre du travail qu'une proposition avait été adoptée par le Gouvernement pour le calcul des années validées pour la pension de retraite vieillesse, il serait retenu deux années par enfant élevé jusqu'à l'âge de seize ans et à partir de trois enfants. Il lui demande si cette proposition qui avait reçu l'agrément de M. le ministre de l'économie et des finances pourra être bientôt mise en application.

Hôtels restaurants (prime spéciale d'équipement hôtelier: octroi aux réalisations petites et moyennes en région de montagne).

13289. — 7 septembre 1974. — M. Maisonnat expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les conditions d'octroi de la prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par le décret n° 68-538 du 30 mai 1968 sont telles que sont exclus de son bénéfice beaucoup de réalisations hôtelières. En effet, seuls les programmes d'investissement d'un montant hors taxes au moins égal à 700 000 francs, tendant à la création d'au moins vingt chambres ainsi que de dix emplois permanents, peuvent bénéficier de ladite prime. Dans ces conditions, seules les réalisations hôtelières importantes, bénéficiant de sérieux appuis financiers, et dont les promoteurs sont bien souvent étrangers au lieu d'implantation, remplissent les conditions nécessaires à l'octroi de cette aide. Cette situation, qui porte préjudice à l'hôtellerie familiale, n'est pas de nature à faciliter le développement et la modernisation pourtant indispensables de notre potentiel hôtelier. Dans la plupart des villages de montagne, ce sont les réalisations hôtelières de petite ou moyenne dimension bien intégrées dans le site qui correspondent le mieux au désir de la clientèle et au besoin de l'économie de ces villages : à cet égard l'hôtellerie familiale a un rôle fondamental à jouer dans le développement économique des régions de montagne, rôle qu'il convient d'encourager par des aides à l'investissement. Aussi, il lui demande, si dans le cadre de la politique de promotion et d'aménagement de la montagne, il n'envisage pas de modifier le texte du décret du 30 mai 1968 pour permettre aux petites et moyennes entreprises hôtelières qui ont un rôle fondamental à jouer dans le développement économique des régions de montagne de bénéficier de la prime spéciale d'équipement hôtelier.

E. D. F. (suppression du district de Hérisson).

13291. — 7 septembre 1974. — M. Villon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le fait qu'un membre de son gouvernement vient de lui faire connaître que la fusion du district de Hérisson de l'E. D. F. avec celui de Huriel « s'inscrit dans le cadre des mesures de regroupement des petites unités, entreprises depuis plusieurs années par les services... de l'E. D. F. » et qu'il ne peut qu'approuver cette fusion « qui va dans le sens de recherche d'une plus grande économie dans la gestion du service public ». Or, la suppression du district de Hérisson vu du point de vue de l'intérêt des usagers ne peut être que défavorable puisque l'implantation dans la commune de Hérisson, située au centre de ce district, permettait l'intervention la plus rapide possible en cas de panne alors qu'au contraire, le rattachement de ce district à Huriel distant environ de 25 km de Hérisson et séparé du canton de Hérisson par le Cher ne peut que ralentir sensiblement les interventions de dépannage. Il lui rappelle sa déclaration de politique générale du 4 juin où il annonçait que « pour enrayer la dévitalisation de nos campagnes le Gouvernement mettrait un terme aux procédures de fermeture ou de transfert excessif des services publics indispensables à la vie de nos bourgs et de nos villages », et il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer par ses ministres les intentions exprimées dans cette déclaration.

Parcs naturels (création d'un parc naturel régional dans le Bas-Vivarais).

13293. — 7 septembre 1974. — M. Roucaute attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur une information de presse relative à la prochaine création d'un « parc naturel régional du Bas-Vivarais ». Trente-trois communes dont cinq situées dans le département du Gard, seraient concernées par ce projet. Il lui demande quelles sont les mesures particulières qui doivent être prises en vue de la création de ce parc naturel régional, notamment en matière de droit de chasse, et quel est le plan de financement prévu en vue de cette création.

Cuir et peaux (menace de fermeture de la tannerie des T.F.R. à Annonay)

13296. — 7 septembre 1974. — M. Pranchère fait part à M. le ministre de l'industrie et de la recherche des graves conséquences qu'entraînerait la fermeture de la tannerie (usine des T.F.R.) à Annonay (Ardèche). Au plan local, elle signifierait la destruction d'un des piliers de l'économie, la suppression par licenciement de 490 emplois, dont 123 emplois féminins. Le marché du travail deviendrait de ce fait très difficile dans cette ville de 24 000 habitants, qui compte 400 demandeurs d'emplois et auxquels vont s'ajouter 200 jeunes ayant terminé cette année leur scolarité. Des licenciements d'auxiliaires dans les P.T.T. doivent intervenir prochainement et le chômage technique frappe les travailleurs de l'entreprise Deldi. Les incidences de la liquidation de la tannerie s'ajouteraient, pour des centaines de familles de travailleurs, aux difficultés actuelles; elles seraient également désastreuses pour le commerce local. Le réembauchage éventuel d'une partie du personnel concerné dans une autre entreprise de la ville ne peut faire oublier que la fermeture de cette usine serait pour Annonay et le département de l'Ardèche particulièrement déshérités une nouvelle et grave amputation de leur potentiel industriel dont les conséquences seraient irréparables. Par contre, le maintien en activité de la tannerie d'Annonay conforme à l'intérêt local et régional l'est également pour l'intérêt national du fait de la production de chevreau dont une partie est nécessaire au fonctionnement de l'industrie nationale de la chaussure, particulièrement à Romans, et pour l'autre part exportée. Au point de vue industriel et commercial il y a donc toutes les raisons de maintenir la tannerie en activité. L'usine comporte notamment un ensemble moderne et doté d'équipements rentables. Des études techniques, commerciales et de gestion ont été faites en vue d'une opération de restructuration à l'intérieur de l'usine. Etudes dont les éléments connus montrent qu'une gestion bénéficiaire est tout à fait possible. D'ailleurs, à la réunion du comité central d'entreprise des T.F.R. tenue le 27 août 1974, il a été annoncé que l'équilibre de gestion des deux unités, le Puy et Borlès-Orgues, avait été rétabli. Dans la perspective du maintien en activité il faut souligner l'incidence positive sur la balance du commerce extérieur. La tannerie d'Annonay est seule en France spécialisée dans la production du chevreau glacé. L'arrêt de l'exploitation obligerait à recourir à des importations dont le montant provoquerait un déficit annuel de 6 millions de francs pour la balance du commerce extérieur, d'après des estimations de source syndicale. La solution industrielle

qui peut et doit intervenir devrait tenir compte des conditions nécessaires à sa réalisation sans exclure la dissociation de l'usine d'Annonay de la Société T.F.R. Elle permettrait de maintenir l'emploi pour la très grande majorité des salariés actuels et pour ce qui concerne les autres travailleurs de ne procéder à aucun licenciement avant que ne soit assuré un reclassement équivalent. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas, à tous les niveaux, prendre les mesures indispensables pour assurer une solution industrielle permettant la poursuite de l'activité de la tannerie d'Annonay, et ce en y associant les organisations syndicales ouvrières et les organisations patronales des cuirs et peaux.

Allocation de maternité (remplacement par une allocation versée sans conditions restrictives à chaque naissance).

13299. — 7 septembre 1974. — **M. Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la nécessité de ne pas lier le versement de l'allocation de maternité à l'âge de la mère ou à la date du mariage pour la première naissance ainsi qu'à l'écart entre les maternités pour les naissances suivantes. Il lui rappelle à cette occasion qu'un projet de loi (n° 949) a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale par le précédent gouvernement et que ce texte comportait le remplacement de l'actuelle allocation de maternité par une allocation postnatale versée sans conditions restrictives à chaque naissance. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de reprendre le projet de loi précité et de le faire inscrire à l'ordre du jour du Parlement afin que sa discussion intervienne dès le début de la prochaine session.

Aménagement du territoire (réduction du taux de la prime accordée aux industries s'implantant dans les Ardennes).

13300. — 7 septembre 1974. — **M. Sourdille** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, quels faits nouveaux, quelles statistiques, quelle concertation l'ont conduit à diminuer de 25 à 12 p. 100 le taux de la prime accordée aux industries s'implantant dans le département des Ardennes. Il lui rappelle que les statistiques de l'emploi montrent le décollage de l'industrie ardennaise à partir de l'instauration de cette prime en 1970 mais que les créations d'emplois restent encore insuffisantes, et particulièrement depuis quelques mois, dans les secteurs menacés de la Vallée de la Meuse et du textile sedanais, ainsi que dans le Vouzinois. Il lui rappelle en outre que le taux de prime à 25 p. 100 avait été accordé par **M. le Premier ministre** comme un quasi-contrat à l'égard des délégués du conseil général des Ardennes, toutes tendances confondues. Après plusieurs décennies d'inattention des pouvoirs publics, cet accord ne marquait-il pas pour tous les Ardennais le véritable début du changement.

Succession (abattement successoral applicable à l'héritier, domicilié en France, d'une personne suisse décédée en Suisse).

13301. — 7 septembre 1974. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'abattement successoral de 175 000 francs applicable en ligne directe et entre époux s'applique quelle que soit la nationalité du défunt ou de ses successeurs (B. O. E. 1961-8250). Par ailleurs, les abattements s'imputent sur l'actif taxable, abstraction faite des biens exonérés. De plus, suivant la convention franco-suisse du 31 décembre 1953, les biens dépendant d'une même hérédité sont répartis, d'après leur situation et leur nature, en deux masses dont l'imposition est réservée de façon exclusive à l'un ou l'autre Etat. Ceci exposé, il lui demande s'il peut confirmer que l'abattement successoral de 175 000 francs dont profite l'héritier, domicilié en France, d'une personne de nationalité suisse, domiciliée et décédée en Suisse, n'a pas à subir de réduction proportionnelle à la masse d'imposition réservée à la Suisse.

Sécurité sociale minière (personnes titulaires d'une retraite proportionnelle de la C. A. N.: prestations de chauffage et de logement).

13305. — 7 septembre 1974. — **M. Gilbert Schwartz** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que les personnes qui se sont trouvées dans l'obligation de quitter la profession minière, parce qu'elles ont été touchées par une mesure de licenciement collectif en raison soit de la cessation totale d'activité de l'exploitation qui les occupait, soit du fait de réduction du nombre d'emplois dans l'entreprise provoquée par des nécessités écono-

miques ou par des modifications dans les conditions d'exploitation, bien que n'ayant pas quinze ans de services effectifs, ont été néanmoins maintenues à la C. A. N. pour la vieillesse et titulaires d'une retraite proportionnelle de la C. A. N. du fait qu'elles avaient effectué près de quinze années de service. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces personnes, qui perçoivent la retraite proportionnelle de la C. A. N., bénéficient également du droit aux prestations de chauffage et de logement.

Cinéma (situation difficile des petits exploitants de salles).

13311. — 7 septembre 1974. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les exploitants de salles de cinéma doivent rémunérer la location de films par les distributeurs dans une proportion située entre 25 p. 100 et 50 p. 100 du montant des recettes. Toutefois, il leur est généralement imposé un versement minimum garanti qui peut avoir pour effet, notamment pour les petits exploitants de salles, de porter le montant de la location du film à un niveau supérieur à 50 p. 100. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de résoudre la contradiction qui résulte de la liberté absolue des versements garantis aux distributeurs et de l'application sur les recettes de l'exploitation du régime du contrôle des prix.

Carburants (conditions d'application du décret de juillet 1974 qui contingent le fuel-oil).

13314. — 7 septembre 1974. — **M. Frêche** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conditions d'application du décret de juillet 1974 ayant pour objet le contingentement du fuel-oil carburant. Ce décret prescrit aux fournisseurs de livrer au mois considéré 90 p. 100 de la quantité commandée durant le même mois en 1973. Il fait remarquer le double inconvénient de ce procédé. D'une part, des personnes mal informées peuvent laisser passer leur tour mensuel et si elles ont par exemple oublié de commander en août du fuel-oil qu'elles avaient pris en août 1973, elles devront en principe attendre par exemple décembre ou janvier si c'était là la date de leur commande suivante de l'année précédente. De la même façon des gens peuvent préférer, en fonction de l'état de leur budget, acheter cette année le fuel-oil en plusieurs fois au lieu d'une, ou de même, préférer attendre le mois suivant. De plus l'année de référence 1973 est en elle-même une année anormale. En particulier de nombreux revendeurs ont été mal ou peu approvisionnés, surtout en novembre et décembre. Obliger ceux qui ont acheté du fuel-oil dans cette période de 1973 à se baser sur cette référence, c'est donc les ramener à une consommation de 90 p. 100 d'une situation déjà de sous-consommation. En conséquence en vue d'améliorer l'application du décret, il lui demande s'il envisage de remplacer l'année de référence 1973 par l'année 1972 et en second lieu s'il compte substituer au mois le trimestre ou le semestre de l'année de référence retenue.

Assurance invalidité (amélioration de la situation des invalides du régime artisanal).

13316. — 7 septembre 1974. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre du travail** s'il envisage, dans le cadre des projets relatifs à l'unification des régimes de sécurité sociale, d'aligner la situation des invalides du régime artisanal sur celle des invalides du régime général de la sécurité sociale.

Veuves de guerre (pension au taux exceptionnel: suppression au-delà d'un seuil de revenus annuels).

13318. — 7 septembre 1974. — **M. Belcour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des veuves qui, ayant reçu pendant de nombreuses années la pension au taux exceptionnel, voient cet avantage disparaître dès que leurs revenus annuels dépassent un seuil de 8 000 francs. Or, le relèvement de ce seuil n'a pas suivi la hausse du coût de la vie. Il en résulte une pénalisation pour les veuves de guerre qui cessent dès lors de percevoir leur pension au taux exceptionnel. Il lui demande s'il ne serait pas possible: 1° soit de relever très sensiblement le seuil actuellement fixé à 8 000 francs; 2° soit de laisser le bénéfice d'une pension au taux exceptionnel pour les veuves de guerre qui le perçoivent depuis au moins quinze ans.

Assurance maladie (consultation le dimanche du médecin de garde si celui-ci est non conventionné: tarif du remboursement).

13324. — 7 septembre 1974. — **M. Aubert** informe **M. le ministre du travail** qu'un malade titulaire d'un carnet de soins gratuits, ayant dû consulter un dimanche le médecin de garde de sa ville de résidence, a vu celui-ci lui refuser son carnet de soins et lui faire payer la somme de 80 francs pour cette visite. La sécurité sociale n'a remboursé que la somme de 4 francs. Consultée sur ce cas, la caisse primaire a déclaré s'être référée à une note de service S+F du 2 janvier 1974, à la suite d'une lettre de la caisse nationale des assurances maladie du 25 octobre 1973, selon lesquelles: « pour pallier le caractère inéquitable de telles situations, la caisse nationale a décidé que les actes effectués dans ces conditions particulières, peuvent exceptionnellement, être remboursés sur la base des tarifs conventionnels, à condition, bien entendu, que le praticien respecte lesdits tarifs ». Cette directive paraît peu généreuse et en fait inopérante, car par principe un médecin non conventionné n'applique pas les tarifs de la convention, sinon il serait conventionné, à moins qu'il soit désormais décidé que les médecins de garde, seront obligés d'appliquer les tarifs de la convention. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour éviter que les assurés sociaux, notamment ceux qui ont des revenus modestes, ne soient les victimes d'une réglementation dont la caisse nationale elle-même reconnaît le caractère inéquitable sans pour autant y avoir apporté des remèdes efficaces.

Allocation de salaire unique (maintien sans condition de ressources pour les familles élevant des enfants handicapés).

13326. — 7 septembre 1974. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre du travail** s'il compte revoir les mécanismes d'attribution de l'allocation de salaire unique. En effet, celle-ci vient d'être retirée à une conjointe pour ressources trop élevées, alors que cette dernière élève à domicile deux enfants débiles profonds qui nécessiteraient chacun une tierce personne. Il lui demande s'il ne pense pas que le retrait du salaire unique dans ce cas est une véritable dérision et que celui-ci devrait être maintenu, sans examen de ressources, pour les familles ayant des enfants anormaux.

Boissons (cidre, jus de pomme et calvados: ventes et exportations).

13328. — 7 septembre 1974. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelles sont, depuis quinze ans, les sommes qui ont été dépensées sous forme de publicité collective, subventions particulières, prêts ou autres, par le service des alcools, la fédération nationale des producteurs de fruits à cidre (F. N. P. F. C.), l'union nationale interprofessionnelle cidricole (Unicid) et le F. O. R. M. A. en faveur du cidre doux ou fermenté, du jus de pomme, des concentrés et des calvados. Il souhaite également savoir quelles ont été, pendant les mêmes années, les ventes en quantité et en valeur de ces différents produits tant sur le marché intérieur que sur le marché exportateur. Enfin, il lui demande s'il peut lui indiquer les budgets et les bilans de la fédération nationale des producteurs de fruits à cidre, de l'union nationale interprofessionnelle cidricole et du bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre pendant les dix dernières années.

Collectivités locales (ventes symboliques ou dons de terrains à des particuliers).

13329. — 7 septembre 1974. — **M. Bonhomme** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**: 1° sur quel fondement légal, les départements ou les communes peuvent être admis à vendre des terrains pour le prix symbolique d'un franc ou même à donner des terrains à des particuliers; 2° si ces opérations ne sont pas atteintes de nullité faute de prix s'il s'agit d'une vente ou comme interdites s'il s'agit d'une donation.

Fonctionnaires (fonctionnaire chargé d'assurer le secrétariat d'un syndicat d'eau: bénéfice du taux maximum d'indemnité fixé par le décret du 22 juin 1972).

13330. — 7 septembre 1974. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, le cas d'un directeur d'école chargé d'assurer le secrétariat d'un syndicat d'eau et qui ne peut bénéficier des dispositions du décret n° 72-513 du 22 juin 1972 fixant le taux maximum d'indemnité pouvant être accordé pour cette

dernière fonction, motif pris que l'indemnité forfaitaire annuelle qu'il perçoit a été établie par application de l'arrêté interministériel du 25 mars 1971. Cette mesure paraît assez contestable car, en ne permettant pas l'augmentation modique sollicitée par l'intéressé elle va entraîner la démission de celui-ci avec, comme conséquence, l'obligation pour les responsables du syndicat concerné d'embaucher un nouveau secrétaire auquel une indemnité plus importante que celle versée actuellement devra certainement être proposée. Il lui demande en conséquence si une modification ne va pas être apportée aux prescriptions rappelées ci-dessus afin que l'application de l'arrêté interministériel du 25 mars 1971 ne soit pas un obstacle à la possibilité que peut avoir un fonctionnaire de l'Etat assumant les fonctions de secrétaire administratif d'un syndicat de communes de percevoir, pour cette dernière activité, l'indemnité au taux fixé par le décret du 22 juin 1972.

Espaces verts (protection de ces espaces situés en zone urbaine sur des propriétés de particuliers).

13336. — 7 septembre 1974. — **M. Crépeau** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** l'insuffisance de la législation protégeant les espaces verts situés sur les propriétés des particuliers en zone urbaine. Ainsi, à La Rochelle, un promoteur n'a pas hésité à faire abattre tous les arbres situés sur une propriété malgré le sursis opposé par la municipalité à une demande de permis de construire motivé par la mise à l'étude du plan d'occupation des sols et une demande de classement en site protégé. Il lui demande quelles sanctions peuvent être appliquées et quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour aider les municipalités à défendre l'environnement et le cadre de vie en pareil cas.

Impôt sur le revenu (situation des travailleurs non salariés)

13337. — 7 septembre 1974. — **M. Crépeau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les contribuables dont les revenus ne sont pas connus directement de l'administration fiscale (secteur des non-salariés) supportent, toutes choses égales par ailleurs, une taxation supérieure à celle des salariés pour tenir compte d'une marge normale d'erreur. Ces contribuables ont des revenus professionnels fiscalement considérés comme provenant de leur capital et non de leur travail. Le régime fiscal a pour conséquence la prolifération des sociétés de capitaux déguisant en fait des entreprises personnelles. Il lui demande s'il ne serait pas opportun: 1° de définir un statut de travailleur à tous ceux qui, individuellement, exercent une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et de leur reconnaître le droit à un salaire fiscal bénéficiant de tous les avantages fiscaux et parafiscaux réservés aux travailleurs salariés; 2° dans une période transitoire, d'étendre l'abattement de 20 p. 100 accordé actuellement aux salariés à tous les contribuables non salariés dont les recettes sont déclarées par les tiers et connues de l'administration.

Retraites complémentaires (application de la loi du 27 décembre 1972 à tous les salariés et anciens salariés du régime général).

13338. — 7 septembre 1974. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre du travail** le problème de l'application de la loi du 29 décembre 1972 portant généralisation de la retraite complémentaire au profit des salariés et anciens salariés. Cette loi pose le principe de l'organisation entre les institutions de retraites complémentaires du régime général de sécurité sociale et celles des assurances sociales agricoles d'une solidarité interprofessionnelle et générale. Or la situation particulière du secteur agricole résultant de la moyenne d'âge constatée empêcherait l'application de la généralisation effective de la loi du 29 décembre 1972 selon la réponse du ministre de l'agriculture à la question n° 1120 de **M. Pinte** (*Journal officiel* du 3 août 1974). Il paraît inadmissible qu'à cause de la situation spéciale au secteur agricole tous les salariés et anciens salariés du régime général soient depuis trois ans privés du bénéfice de la loi du 29 décembre 1972. Ainsi ce problème est à l'étude depuis trois ans entre les ministères des finances, de l'intérieur, du travail et de l'agriculture en ce qui concerne l'attribution de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. aux anciens agents non titulaires des collectivités locales, sans qu'aucune solution ait été trouvée. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'appliquer la loi aux salariés et anciens salariés du régime général dans les meilleurs délais. Il lui demande également s'il compte faciliter à **M. le ministre de l'agriculture** une application de la même loi pour les salariés de son département.

Paris (construction d'un centre français du commerce international).

13341. — 7 septembre 1974. — Ayant pris acte de ce que le centre français du commerce international qui avait reçu son agrément pour être construit sur la partie Ouest du forum des halles (à Paris) ne serait pas édifié en cet emplacement à la suite de la décision prise par le conseil interministériel du 6 août 1974, M. Krieg demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui apporter les précisions suivantes : 1^o cette décision vise-t-elle seulement l'emplacement et non le principe et dans ce cas, quel sera le nouveau lieu choisi et quand pourront commencer les études et les travaux ; 2^o cette décision vise-t-elle au contraire le principe même et va-t-on renoncer à installer — soit à Paris, soit dans la très proche banlieue — un centre de commerce international comme il en existe maintenant dans toutes les grandes villes du monde industriel. En France même, deux centres de ce type sont installés à Marseille et au Havre. Il n'est pas jusqu'à l'U. R. S. S. qui crée à Moscou son propre centre du commerce international et va être très certainement suivi par divers pays d'Europe orientale. La question se poserait alors de savoir si Paris sera bientôt la seule ville importante à négliger délibérément cet atout essentiel dans la compétition commerciale mondiale.

Commerçants (petits commerçants soumis au régime du forfait et participent à la campagne de baisse de 5 p. 100).

13342. — 7 septembre 1974. — M. Darnis demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le cas des petits commerçants soumis au régime des forfaits (pour la T. V. A. et pour les impôts sur les revenus) ne pourrait être pris en considération face au problème qui leur est posé par la campagne de baisse volontaire de 5 p. 100 sur certains produits. Les commerçants soumis à la tenue d'une comptabilité paient en effet la T. V. A. et les impôts directs en fonction des bénéfices réellement réalisés. Par contre, les petits commerçants soumis au régime des forfaits considèrent non seulement que la ponction de 5 p. 100 va lourdement entamer leurs revenus qui sont déjà faibles, mais encore que leurs forfaits d'imposition non révisables pour l'année en cours vont pénaliser injustement leur bonne volonté pour participer à une campagne où ils seront finalement les grands perdants.

Retraites mutualistes
(augmentation du plafond majorable).

13346. — 7 septembre 1974. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'augmenter assez sensiblement le plafond majorable de la retraite mutualiste tel qu'il peut résulter de l'application de la loi de base du 4 août 1923.

Jardins (aménagement du jardin du lycée Victor-Duruy, à Paris).

13352. — 7 septembre 1974. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'éducation que le jardin du lycée Victor-Duruy contigu au jardin du musée Rodin n'est pas aménagé convenablement sur le plan esthétique. Il souffre d'un manque d'entretien. Il est occupé par des voitures qui se trouvent en état de stationnement sauvage, alors qu'elles pourraient stationner sur la contre-allée. Des bâtiments provisoires encombrant ce jardin. Il lui demande

quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et pour que le jardin du lycée Victor-Duruy ne soit pas une verrière dans un quartier où la ville de Paris a fait un gros effort pour améliorer les jardins publics et maintenir les jardins privés.

Corse (mesures à prendre pour répondre à ses besoins réels et mise en liberté des dirigeants agricoles).

13354. — 7 septembre 1974. — M. Cermolacce expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur que, de retour de son voyage officiel en Corse les 25 et 26 mars dernier, le chef du Gouvernement déclarait : « A travers les dossiers parisiens, je connaissais les problèmes de tous ordres qui se posaient en Corse. En décidant de m'y rendre et d'y prendre les contacts les plus divers, j'ai voulu avant tout comprendre la manière dont les Corses les ressentent et pensaient pouvoir les surmonter. Dès mon retour, j'ai pris un certain nombre de mesures aux effets immédiats, notamment dans les domaines essentiels des transports et de l'agriculture. J'ai en outre jeté les bases d'une politique de concertation reposant sur un dialogue ouvert et confiant entre les élus et responsables de l'île et le Gouvernement ». Il constate qu'aucune de « ces mesures d'urgence » annoncées par le Premier ministre, bien qu'insuffisantes alors et largement dépassées aujourd'hui, n'ont reçu un commencement d'exécution. En témoignent les décisions du comité interministériel qui ne font que reprendre les promesses faites antérieurement. Là se trouvent les raisons fondamentales qui motivent le profond mécontentement de la population de l'île, plus particulièrement en milieu paysan où prédominent la petite et moyenne exploitations familiales. Elles sont à l'origine des incidents qui sont survenus. S'il n'est nullement question de justifier l'inqualifiable agression dont a été victime le directeur départemental de l'agriculture, mais au contraire condamner ces formes de violence, l'envoi d'importantes forces de police, l'arrestation et le transfert à Marseille de six agriculteurs dirigeants d'organisations syndicales ne sont pas de nature à apporter un climat d'apaisement, mais bien à aggraver la situation actuelle. Il considère d'autre part que les décisions prises sont sans commune mesure avec les besoins reconnus de la Corse. Il constate que ces besoins font à nouveau l'objet d'études par des organismes les plus divers chargés une fois encore de faire de nouvelles propositions et restent, de ce fait, sans solution concrète. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre toutes dispositions concrètes conformes aux besoins réels de la Corse connus de lui, maintes fois exposés par les organismes hautement qualifiés tels que le conseil général et les différentes organisations politiques professionnelles et syndicales, ouvrières et paysannes, et si, dans cette attente, il n'entend pas répondre favorablement à la demande exprimée par la grande majorité de ces organisations ayant trait à la mise en liberté des dirigeants agricoles, ce qui permettrait que s'instaure un climat de détente.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats Assemblée nationale) du 9 octobre 1974.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4890, 1^{re} colonne, 21^e ligne de la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux transports à la question n° 12517 de M. Kalinsky, au lieu de : « ... Ces prix sont ramenés à 3,60 francs et 11 francs pour les cartes d'étudiants ou d'élèves », lire : « ... Ces prix sont ramenés à 3,60 francs, 7,20 francs et 11 francs pour les cartes d'étudiants ou d'élèves ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 14 novembre 1974.

1^{re} séance : page 6351 ; 2^e séance : page 6367 ; 3^e séance : page 6397.

